

ARCHIVES DE L'EVECHE DE ST-JEROME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

24 juillet 1768 au 20 février 1819

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
et l'archiviste du diocèse de St-Jérôme de
leur précieuse collaboration.*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair*

Septembre 1977

*Claude-Henri Grignon pour le
Groupe d'Etudes et de Recherches
historiques de St-Eustache*

TABLE DES MATIERES

Lettre en date du 24 juillet 1768	1	
Assemblée de paroisses de St-Eustache et de Blainville 26 juillet 1768	2	
Lettre en date du 30 octobre 1768	3	
Lettre en date du 20 janvier 1869	4	
Lettre en date du 27 xbre 1770	7	
Lettre en date du 22 novembre 1770	9	
Requête des habitans de St-Eustache, 1776	11	
Lettre en date du 6 mars 1779	12	
Lettre en date du 26 mai 1779	14	
Lettre pastorale aux habitants de St-Eustache, 5 juin 1779.	16	
Lettre en date du 25 mars 1789	17	
Lettre en date du 22 août 1790	18	
Lettre en date du 22 mars 1791	19	
Lettre en date du 19 août 1791	21	
Lettre en date du 18 septembre 1791	24	
Lettre en date du 2 octobre 1791	25	
Lettre en date du 8 juin 1790	26	
Lettre en date du 29 août 1792	28	
Lettre en date du 11 septembre 1792	31	
Lettre en date du 11 septembre 1792	32	
Lettre en date du 23 septembre 1792	34	
Lettre en date du 20 octobre 1792	36	
Lettre en date du 4 juillet 1793	37	1793
Lettre en date du 25 septembre 1806	38	1806
Lettre en date du 18 février 1807	39	
Lettre en date du 12 octobre 1807	40	
Lettre en date du 17 janvier 1809	41	
Lettre en date du 7 septembre 1809	43	
Lettre en date du 4 novembre 1809	44	
Lettre en date du 20 janvier 1810	45	
Lettre en date du 8 janvier 1811	46	
Lettre en date du 31 janvier 1811	47	
Lettre en date du 20 février 1811	48	
Lettre en date du 20 septembre 1812	49	

Lettre en date du 20 mars 1813	49
Lettre en date du 18 avril 1814	51
Lettre en date du 30 novembre 1816	56
Lettre en date du 30 novembre 1816	57
Lettre en date du 7 décembre 1816	58
Lettre en date du 28 août 1817	59
Lettre en date du 13 octobre 1817	60
Lettre en date du 20 octobre 1817	61
Lettre en date du 21 novembre 1817	62
Lettre en date du 28 janvier 1818	64
Lettre en date du 14 mars 1818	65
Lettre en date du 21 mars 1818	67
Lettre en date du 15 avril 1818	69
Lettre en date du 6 juillet 1818	71
Lettre en date du 25 juillet 1818	72
Lettre en date du 15 août 1818	74
Lettre en date du 11 janvier 1819	76
Lettre en date du 13 janvier 1819	78
Lettre en date du 16 février 1819	79
Lettre en date du 20 février 1819	80

A Monseigneur Lèvesque de Québec

Supplient humblement et ont demandé nous représenter tous les habitants de La Seigneurie de M. Dumont sans exception d'un seul qu'éloigné depuis leurs Etablissements des secours spirituels, ils espèrent que votre Grandeur, leur sera favorable malgré la rareté des prêtres, si elle apperçoit en eux le désir et le zèle dévotion au Seigneur une Eglise, aussi Monseigneur le désir est-il si sincère et Si-Véritable, qu'ils n'attendent que l'heureux moment d'une décision pour l'exécution. Ce considérer, il plaise à Votre Grandeur, ordonner l'endroit où elle veut et prétend qu'elle soit érigée, ils sont prêts à mettre la main à l'oeuvre dès que la communication de votre ordonnance leur en sera faite. Ce joignant à eux une partie considérable des habitans de la Seigneurie de Mde de Blainville.

Toussaint Parent

François Parent

Joseph Masson

Jean La Jeunesse

Pierre Lozon

Paul Guyndon

Pour la Grande-Côte et
de Rivière du Chicot

Pierre Armand

Jean-B. Charles

Ant. Lausé

Pierre Bruyère

Joseph Pressaux

Pierre Girard

Pour la petite rivière
du Chêne

Michel Charbonneau

Pierre Prothro

Joseph Mayé

Pour la majeure partie de ceux qui se sont trouvés à l'assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale

24 juillet 1768

ASSEMBLEE DE PAROISSES DE ST-EUSTACHE ET
DE BLAINVILLE, 26 JUILLET 1768

Résultat de l'assemblée convoquée au prône de la messe paroissiale des habitans de la Seigneurie de M. Dumont et de Mde de Blainville desservis par le curé de Ste-Rose aux fins de suppléer sa requête Monseigneur Lévesque d'ordonner une Eglise en ces endroits.

Recueil fait des voix des paroissiens de toute la Seigneurie de M. Dumont advenant d'une voix unanime que Monseigneur ordonnait l'endroit où il désire que l'Eglise soit faite dans la Seigneurie qu'ils sont prêts à commencer aussitôt qu'ils en auront connaissance.

La majeure partie de ceux qui sont trouvés présents ont demandé la mesme chose avec cette restriction que si elle ne peut le bâtir dans leur Seigneurie au moins qu'elle soit plus proche qu'il sera possible de la ligne qui sépare des deux seigneuries. Bien entendu qu'elle ne passera pas des environs de la Rivière du Chicot, en foy de quoy j'ay signé à la Rivière du Chêne, Maison de Toussaint Parent ce 26e juillet 1768.

M. Petit, ptre.

Les autres habitans de Blainville l'ont aussi demandé avec cette autre restriction qu'ils ne seront sujets aux répartitions mais donneraient ce qu'ils voudraient en foy de quoy j'ay signé.

M. Petit, ptre.

Rivière du Chêne

30 octobre 1768

Monseigneur,

Je suis résident à la Rivière du Chêne pour la gloire de Dieu, le bien de son peuple et la satisfaction de Votre Grandeur; quoy que j'en aye dis, telles sont mes vues.

Il me reste à attendre vos ordres pour ce qui concerne l'Isle Jésus; [...] je les exécuterai certainement de point en point.

J'ay eu la consolation avant de partir de Ste-Rose de dire à mon prône dimanche dernier une réponse en forme de mandement aussi requête sus laquelle j'ay osé exposer quoy, qu'elle fut assés patétique et touchante d'elle mesme, et j'en ay assés vut et appris pour espérer un bon fruit. Il ne peut selon les apparences rester endurcis que Des Maisonneuves ainsi que Jacques Limoges, Louis Urbain parce qu'ils sont à la proximité de Terrebonne. Je crois pouvoir continuer pour la plus grande partie des autres habitans de Ste-Rose qu'ils se présenteront humblement devant Votre Grandeur pour solliciter une église sur la terre de François Filiatro.

J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect de votre Grandeur, Monseigneur.

Le très humble et obéissant serviteur.

Petit, ptre

Rivière du Chêne
20 janvier 1869

Monseigneur,

J'ay reçu l'honneur d'une lettre de Votre Grandeur le 8e du courant eu datte du 17e octobre dernier dans laquelle vous m'encouragés à travailler à la réunion parfaite des deux Seigneuries; je juge, Monseigneur, parce que j'ay fais et fais tous les jours que l'obstination et la mutinerie des habitans de Blainville est à un point insurmontable par les plus solides raisonnements, joint à leur ancien raisonnement ils ont celui d'être fortifié sur ce que Mde Thérèse de Blainville leur fait dire par Mde Lamere que Votre Grandeur lui a promis une église dans sa Seigneurie ce qui ne contribue pas peu à les confirmer dans leur entêtement; nonobstant ces nouvelles, je vais toujours mon train et (...) selon ce que Votre Grandeur me fait l'honneur d'écrire.

Je suis déterminé à me servir des voyes de justices et j'ai trouvé le moyen d'y réussir par le secours d'un Monsieur Anglais juge à paix de Montréal qui m'a dit estre (...) aux mesmes fins dans une paroisse du Gouvernement à peu près dans le mesme embaras que moy; j'attend de jours en jours l'honneur de sa visite à ce sujet.

Si je prend ce parti d'avoir raison (...) ce n'est que dans le cas ou des voyes de douceurs et de charités n'ont pus faire autant effet. Je crois que Votre Grandeur ne trouvera pas mauvais puisque du Reigne français, ces voyes étaient pas extraordinaires et nécessaires et parviendrai par là à refaire d'une paroisse de ces deux seigneuries qui est votre but et vos intentions plus que suffisamment manifester pour la gloire du Seigneur et le bien de son peuple.

Les habitans de Ste-Rose sont toujours dans les mesme sentimens, ils ont fais plus puisqu'ils ont demandé en pleine audience que j'eusse à leur remettre quelques ornemens de leur église dont je me sers à la Rivière du Chêne. Ils ont été ignominieusement déboutés de leur demande et condamnés aux frais. Ils ont demandé de l'argent de quête pour acheter un calice. Ils l'ont trouvés à l'article de la recette d'un marguillier dont les comptes ont été alloués et prétendaient que ce marguillier leur remit la somme outre son compte puisque disaient-ils c'était un argent détaché de la fabrique; ils ont été obligé à reconnaître cette somme confondue avec la masse de la fabrique et déboutés de leur demande, il est probable que s'ils n'eussent point été exécutés par gens qui leur promettait et leur protection et leur secours ils ne l'auraient pas fait.

Monsieur le curé de Terrebonne que je crois être le porteur de la présente très zélé pasteur les a que trop attiré à son travail jusqu'à aujourd'huy où il prend me dit-il le parti de déclarer dimanche prochain à son prône qu'ils aient actuellement à aller à leur propre curé; si ceci eut été fait aussi tôt après la réception de vos lettres, ils n'auraient peut être pas été assés insolents pour publier qu'ils n'iraient jamais à la Rivière du Chêne quoy que je leurs eusse annoncé que telles étaient vos intentions, ajouté que j'en avais imposé, l'espérance d'estre réuni à Terrebonne, le garanti de réussir auprès de Votre Grandeur étaient le fondement de leur impertinent discours, les démarches faites de sa part le prouvent assés évidemment mais il pouvait avoir de bonnes intentions quoy qu'elles ne paraissent pas primo intuiter, ce qui toutefois est difficile à concilier avec la connaissance qu'il avait de vos intentions par des lettres qu'il m'a en parti communiqué.

Toutes ces petites croix ne tendent qu'à une prise des biens temporels plut à Dieu que je puisse jouir des Spirituels et pour les acquérir avec plus d'abondance je réitère ma confiance à mes souvenirs particuliers de moy à vos Saints Sacrifices.

On me fait espérer une lettre circulaire de Votre Grandeur, publiée depuis quelque temps dans tous les environs j'en ferai de mesme lorsqu'elle me parviendra.

J'ay l'honneur d'estre avec le plus profond respect de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le plus humble et obéissant serviteur

Petit, ptre.

L. Boivin

Mon Révérend Père, je consens bien volontier au choix que les habitants ont fait de Saint-Eustache pour leur patron. On doit attendre des secours de la piété et de la religion de M. Dumont.

Blainville, tous dociles, sera de votre paroisse, y portera ses morts et ses enfants à baptiser, y fera ses paques etc et sera cuisé proprement de la paroisse, de façon qu'elle n'en constituera point une seconde, tant pis pour les habitants de n'avoir pas voulu contribuer et de n'avoir pas consenti aux arrangements que j'avais prévu.

Quant aux habitants de Ste-Rose vous avez tort de me marquer que j'ai consenti que l'Eglise fut chez payet. Je n'imagine pas avoir répondu sous cet article. J'avais consenti uniquement pour l'endroit que j'avais marqué et maintien c'est au milieu de liste que la place est désignée. Vous n'irés à Ste-Rose que pour l'enterrement de leurs morts, mais vous n'y dirés pas la messe puisqu'il n'y a point de lieu que nous ayons approuvé. Je n'accorde l'enterrement que par bonté et parce qu'il y a trop loin à aller chez-vous et que je veux encore leur montrer mon bon coeur malgré leur indocilité étrange et scandaleuse.

Il m'a été répété bien des choses sur votre compte qui ne me font point plaisir sur bien des articles. Au nom de Dieu, mon père, Souvenez vous que vous êtes prêtre et religieux. Et que je vous ai mis à la tête d'un peuple qui m'en confie et pour le salut du quel je vous ai donné par bonté les pouvoirs que j'ai reçu de Dieu. N'avés vous pas assés donné au corps et à l'homme? Servés donc, il est grand tems, à l'esprit, au chrétien, au religieux, au prêtre. C'est ici une exhortation et fraternelle et paternelle. Ne me forcés pas à la Correction Episcopale.

Vous ferés bien de ne vous mêler pas des affaires de Ste-Rose excepté pour leur rendre Service dans la nécessité. Bornés vous pour la qualité de Messire à Blainville et à Dumont. Cependant ne faites point faire de paques à ceux de Ste-Rose qu'autant qu'il vous payeront la dime. Ce sera à vous que je les adresserai, mais ne les recherches pas, laissés les à eux même avec une espèce d'indifférence. Vous avés paru trop ardent et peut être trop intéressé. L'habitant est borné et malin. Il perce plus avant qu'on ne l' imagine.

Je suis.

Bruce

le 27 xbre 1770.

Monseigneur,

J'ay fait connaître aux habitans de Dumon les sentiments de bienveillance paternelle que vous avez pour eux en conséquence du pouvoir que vous leur a donné de se choisir un patron. Ils ont élu de voix unanime dans une assemblée Saint-Eustache pour titulaire et patron Spécial de cette paroisse. Les respectueux attachements qu'ils portent à leur seigneur et leur reconnaissance de bienfaits nombreux ont été le motif de leur choix de ce Saint dont M. Dumon porte le Nom. J'ay nulle part à cette élection qui subsistera si votre grandeur l'approuve.

Sartelon

21^{me} Nov 1770
La bénédiction de cette église et du presbitère a été fait hier, vingt un^{du} du présent par Messire Gertelon curé de la pointe claire et suivant la prescription faite par votre vicaire général de Montréal, et quoique la Maison ne soit pas activé à beaucoup pris j'y ay fixé ma résidence pour suivre vos ordres de la côte Ste-Rose et Blainville seront desservis suivant vos intentions pourvu qu'ils soient astreints par votre grandeur l'y conforme et à ne pas reconnaître d'autre paroisse que celle cy que vous leur désignés.

Mais peut-on ou doit-on dans la pensé de la perte de la côte Ste-Rose leur accorder l'alternative les dimanches ou quelques fois les jours ouvrables la célébration De la Sainte messe et les admettre à la pâques en cet endroit? De plus que faire des morts inhumés dans le cimetièrre établi sous le pouvoir de M. Montgolfier sur la terre de Jacques Payet cy devant choisi et approuvé alors par votre grandeur pour s'y bâtir presbitère et église; et au deffaut de quoy cet (...) de la totalité selon besoin ces morts seront-ils déposés dans l'ancien cimetièrre de Ste-Rose ou transférés dans celui de cette paroisse?

Voilà Monseigneur ce que j'ay l'honneur d'exposer à votre
grandeur [...] et vous supplie de me croire avec un respect pro-
fond.

Monseigneur, votre grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Félix Berey, ptre.
à la rivière du Chêne
ce 22e novembre 1770

Je consens au patron.

REQUETE DES HABITANS DE ST-EUSTACHE, SOUS
LE CURE ANTOINE GODON S.J. 1776

A MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSE ET REVERENDESSIME
EVEQUE DE QUEBEC

Supplient humblement et ont l'honneur de représenter à Votre
Grandeur les habitans de la Seigneurie de M. Dumont que n'ayant
point un saint pour patron particulier de la Seigneurie, il plaise
à Votre Grandeur en nommer un qui soit leur titulaire et le tirer
si elle l'a pour agréable du nombre des derniers canonisés de la
Société de Jésus, ou autre; elle obligera ses très fidèles diocésains.

Antoine Parant

Toussaint Parant

Joseph Masson

Pierre Coron

Joseph Duquet

Augustin Rochon

Paul Guyndon

Pierre Taillon

Au nom et pour tous les habitans de la Seigneurie de Monsieur
Dumont.

RIVIERE DU CHENE ET BLAINVILLE, A
M. PERRAULT, CURE DE ST-EUSTACHE

Rivière Du Chêne, 6 mars 1779.

Vous savez ce que je pense de Mde Lamanque. Je voulais avoir des égards pour elle; elle n'a pas su en profiter. Je ne permettrai point qu'on batisse chez elle dans la devanture: ce sont de mauvaises terres, qui sont incapable de faire vivre un curé; je ne suis plus dans la résolution de mettre de Blainville les profondeurs de la Seigneurie de Dumont; et il faut que toute cette seigneurie soit mise dans la répartition: c'est l'ordre et le droit. L'arrangement dont parlent les gens ne doit avoir lieu que dans le cas que l'Eglise fut bâtie entre les deux seigneuries sur la terre qu'on a vendu. Sans doute que j'ai oublié de vous dire cette circonstance; maintenant que cette réunion n'a pu se faire, je ne puis, ni ne dois, ni n'ai aucune raison pour partager la Seigneurie de Dumont. Maintenant quant aux habitants de Blainville, c'est s'humilier trop que de les inviter à contribuer; et sur cela je n'ai rien à dire; je néglige les sots qui ne savent connaître le bien qu'on veut leur faire pour favoriser les blainvilliers. Je recommandais les habitants de Dumont que je trouvais entièrement docile. Aussi vous savez que je les aime les premiers n'eurent pas assez d'esprit pour connaître tout le prix de mon attention, de la condescendance bonté de M. Dumont, de la docilité religieuse des habitants et ils firent les (...). Je ne m'en mêle plus, je vous prie seulement de vouloir les desservir, mais sans doute qu'ils n'auront aucun droit dans votre église, ni aux bancs, ni aux margillages, ni (...) pas même ni Seigneur ni Seigneuresse c'est la loi, à moins que vos habitants ne le permettent. je ne pourrais pas moi-même le permettre sans leur agrément, ce que j'ajoute pour qu'on ne pense pas que c'est vengeance ou malice, etc, comme je viens de le dire la loi et les canons.

Au reste, je vous prie, quand vous aurez le temps, de me marquer le nombre des maisons de Blainville et des communiants et des dîmes, et si elle peut s'augmenter, et si les terres sont bonnes.

Je suis toujours,

De Québec,
le 6 mars 1779

Monseigneur,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur le plan de l'Église de la Rivière du Chêne: j'espère qu'elle voudra bien l'examiner et l'approuver, si elle le juge convenable; l'étendue de cette nouvelle paroisse, le nombre d'habitants qui l'occupent déjà et quantité de terres qui se concèdent tous les jours me déterminent, malgré les tristes circonstances à faire l'église assez grande pour pouvoir contenir par la suite tous ses habitants; aussitôt la dernière de Votre Grandeur reçue, j'ai fait une assemblée générale, créé trois syndics en ai fait passé l'acte par un notaire, qui a été signé des deux tiers de la paroisse; plusieurs ont refusé sur de mauvaises raisons dont ils reviendront, j'espère; et pour donner plus de force à l'acte et intimider tous contrevenants, je l'ai fait homologuer: Dieu veuille que je ne sois pas à la peine de le mettre en vigueur: puisque toutes les lambourdes sont sur la place, la pierre se charrie, et si je puis, je mettrai tout en oeuvre pour jeter les fondements cette année; tout ce qui me chagrine, c'est que l'habitant ici est très insolent et de mauvaise paye: si Votre Grandeur a quelque charité à faire, je la prie de ne me pas oublier.

Les habitants de Blainville sont toujours les mêmes, il n'est point question d'eux pour la répartition: il y a dans cette seigneurie 90 habitants, 250 communicants, 200 minots de blé et plus s'il payaient; je n'en ai eu que 130; les terres n'y sont point mauvaises; les profondeurs bonnes: encore environ cinq quarts de lieues dans les profondeurs non concédés; cette paroisse est plongée dans l'ignorance; c'est trop loin disent-ils pour envoyer des enfants aux instructions: il est vrai qu'il y a loué et que si Votre Grandeur permettait de bâtir dans la 2^e succession, je pourrais mieux tirer partie de ces gens-là; ce que j'en dis n'est point pour prendre leur partie, ils ne le méritent point; Votre Grandeur a ses raisons: en attendant je les desservirai à l'ordinaire.

Je ne m'ennuis point n'en ayant le temps; il est vrai qu'il y a des moments que me ressouvenant du bon temps passé, j'ai peine à m'empêcher de gourgousser: mais réfléchissant que je n'y suis que parce que Votre Grandeur m'y a mis et que je n'y suis pas pour toujours, je reprends courage et tout se dissipe; ma santé est toujours bonne et sans être devenu plus gras: ce que je ne demande point.

J'espère bien que votre Grandeur voudra bien me renvoyer le plan par la même occasion et m'honorer de ses conseils et avis qui sont pour moi des règlements de vie dont je ne m'écarterai jamais. Loin d'y être sensible, je me trouve fort heureux de les mériter et sa continuation augmentera la reconnaissance de celui qui est très respectueusement, Monseigneur,

De Votre Grandeur.

Le très humble et obéissant serviteur

Rivière Du Chêne
26 mai 1779

Perrault, ptre.

LETTRE PASTORALE AUX HABITANTS
DE ST-EUSTACHE

4 juin 1779

PROMESSE DE MARIAGE,
25 mars 1789

En présence des témoins soussignés ont comparu François Proux fils et Appoline Carron, fille de Pierre Carron. Lequelles parties ont fait ensemble de leur gré et volonté les accords, arrangements et promesses qui s'en suivent à savoir que les dittes parties se promettent l'une et l'autre s'épouser et se marier ensemble, en face de notre mère la Sainte Eglise sous l'espace d'un an ou deux ans et plûtôt si faire se peut, et si aucune des deux parties manquent à leur promesse elle s'oblige par les présentes de faire dire deux cents messes pour le repos des âmes du purgatoire au défaut et manque de quoi leur conscience restera et demeurera engagée et pour soutenir leur promesse ont les dittes parties, après avoir déclaré ne savoir signer et après leur avoir fait lecture des présentes, fait leurs marques ordinaires.

St-Eustache
Rivière du Chêne
le 25 mars 1789

François X Proux
Apolline X Carron
Jean-Baptiste X Lafrance (témoin)
Jean-Baptiste X Bail (témoin)

22 aout 1790.

Monseigneur,

Une cabale formée contre moi par Messieurs les Marguilliers, soutenue par un coquin dont la vie et les moeurs ne tendent rien moins qu'à mettre le trouble dans cette paroisse, au sujet d'une chaise et d'un banc d'oeuvre que j'ai fait faire, a été le motif qui m'a obligé de faire à Votre Grandeur la demande de St-Laurent. N'ayant jamais trouvé d'obstacles à tout ce que j'avais pu cy devant entreprendre, sensible au peu de reconnaissance que j'aurais du espérer, surpris de leur opiniâtreté mal fondée, je leur dit vivement dans l'assemblée que s'ils ne consentaient à remplir leur marché, je demanderais à Votre Grandeur à me retirer. Croiant véritablement que je n'en viendrais point à cette extrémité, ils ont été très surpris dans l'assemblée que j'ai fait le vingt-deux du courant de me voir conformément à lettre de Votre Grandeur, de me voir déterminé à les laisser. Il n'en a pas fallut d'avantage pour les faire résoner. Les suppliques et les promesses qu'ils m'ont fait de ne jamais s'opposer aux intérêts de l'église et sa décoration m'ont désarmés. Je supplie donc Votre Grandeur de me laisser encore un peu de temps pour perfectionner mon ouvrage. Si c'à change rien de ses arrangements précédents, un mot de réponse me satisfera d'autant plus qu'il serait temps pour moi de prendre de solides précautions.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Perrault, ptre
22 aout 1790

Monseigneur,

Permettez-moi de prendre la liberté de rendre compte à Votre Grandeur de ce qui s'est passé dans cette paroisse, à l'occasion d'un logement que j'ai demandé aux habitants.

Dimanche, treize du présent, j'ai convoqué une assemblée dans laquelle j'ai représenté qu'il était tems de penser à me procurer un logement pour le mois d'octobre, au quel tems je devais sortir de la maison de M. Perrault mon prédécesseur, dans la quelle je suis présentement logé; ils sont tous convenu de la nécessité qu'il y avait de me procurer un logement, mais les sentiments ont été partagés sur le parti qu'ils devaient prendre: sçavoir s'ils bâtiraient un nouveau presbitère, ou s'ils rétabliraient l'ancien; afin de parvenir à une décision, on a procédé, à la pluralité des voix, et le plus grand nombre a été de l'avis de réparer l'ancien presbitère.

Dimanche dernier, vingt du courant, j'ai convoqué une seconde assemblée, dans laquelle ils ont élu des syndics pour faire travailler à la réparation résolue dans l'assemblée précédente. Je les ai néanmoins avertis qu'on ne commencerait aucun travaux qu'on ait auparavant obtenu l'approbation de Votre Grandeur.

Ce sera toujours, je crois, un logement très incommode, car je ne vois point de terrain pour y construire les bâtiments nécessaires ni former une cour; le petit cimetière des enfants qui est au sud-ouest de l'église n'étant qu'à environ quarante ou dix pieds du presbitère, à moins que Votre Grandeur ne veuille permettre de rejeter le dit cimetière des enfants, du côté du Nord-est de l'édifice et d'en prendre le terrain pour former une cour; mais alors cette cour se trouvera très proche de l'église.

Voilà, Monseigneur, l'état des affaires dans cette paroisse. J'espère que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

B.N. Maillou, ptre
St-Eustache, 22 mars 1791.

A MONSIEUR PRESSIS, PRETRE ET SECRETAIRE DE
MONSEIGNEUR JEAN-FRANCOIS HUBERT, EVEQUE DE
QUEBEC.

Monsieur,

Le plaisir d'un moment d'entretien avec un ancien ami et le désir de me conserver mon digne et respectable curé sont deux motifs qui m'enjoignent à vous écrire.

La majorité des habitants de cette paroisse envoya une requête à Monseigneur par la quelle elle le supplie de lui accorder la permission de rétablir l'ancien presbitère de cette paroisse. La saison est bien avancée oute qu'elle avancera encore par la longue démarche exigée par la nouvelle ordonnance. C'est pourquoi je vous prie de m'obliger en accélérant autant que vous le pourrez la réponse de Monseigneur que vous m'adresserez par la poste. Ce faisant, Vous rendrez service à un peuple de la reconnaissance du quel je ne vous réponds pas, mais je vous répond de la mienne que j'expose sans vanité que vous considérerez.

On a prié Monsieur Dumont, Seigneur, de donner un certificat au bas de la requête que la pluralité des tenanciers de la paroisse y a tous nommés ou soussignés. Il l'a donné comme vous verrez même plus ample qu'on ne lui demandait; il ajouta au bas de son certificat qu'il n'a point signé parce qu'il était d'opinion de bâtir un presbitère neuf: rien d'admirable dans cette paroisse, je crois, car ce doit toujours être à un seigneur riche de parler de bâtir du neuf et à ses vassaux de chercher à raccomoder le vieux; il dit ensuite que la paroisse ne clorera que suivant les clauses du Contrat du terrain de la fabrique; je ne sais pas encore ce qu'il a voulu dire, peut-être est-ce une tentative à détourner Monseigneur de permettre de réparer l'ancien presbytère parce qu'il masque un peu la vue de sa maison. Il connaît pourtant combien sa paroisse est pauvre et

endettée; craind pas je crois travailler pour ses intérêts que de travailler d'une manière à l'appauvrir davantage. Quoi qu'il en soit, laissons-là Mon Seigneur et ses idées.

Je finis en vous récitant ma prière et vous priant de me croire avec affection,

Votre très humble ami,

M. Gagnier
St-Eustache, 19 aout 1791.

Vu la requête ci-dessus et après avoir connu par nous-mêmes, dans notre visite pastorale en juin dernier, la nécessité de fournir un logement à Monsieur le curé desservant la paroisse de St-Eustache; quoi qu'il vous eût pour plus à propos de construire un presbytère en neuf dans un autre lieu attendu que la réparation de l'ancien n'est pas exempte de quelques inconvénients; par égard néanmoins pour l'exposition qu'on nous a faite du peu de moyens d'une partie des habitants de la dite paroisse, nous permettons que l'on rétablisse l'ancien presbytère au désir de la requête ci-dessus, pourvu qu'il y ait sur le terrain attenant au dit presbytère et appartenant à la fabrique un espace suffisant pour construire les bâtimens nécessaires à la commodité du dit Sieur curé.

Donné à Québec sous seing et sceau, le 25 août 1791.

X J. J. Evêque de Québec.

Monseigneur,

Aussitôt arrivé ici, j'ai remis à M. Gagnier la requête dont Votre Grandeur m'avait chargé. Depuis ce tems là je n'ai entendu parler de rien de la part des habitants. Ils ne m'ont pas demandé d'assemblée pour l'élection des syndics, de sorte que les choses ne sont pas plus avancées qu'elles ne l'étaient quand je suis parti pour Québec, au contraire elles le sont moins par rapport à moi, car je viens de recevoir une lettre de M. Perrault par la quelle il me donne avis qu'il a vendu tous les biens qu'il possédait à St-Eustache et que l'acquéreur doit en prendre possession le premier octobre prochain. Ainsi, par ce moyen, je me trouve bientôt dehors; j'ai crû devoir en prévenir Votre Grandeur car je ne vois pas dans ce village de maison libre à la proximité de l'église pour loger un curé et je suis maintenant comme l'oiseau sur la branche.

J'attends l'honneur de votre réponse et suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant Serviteur.

B.N. Maillou, ptre curé
à St-Eustache,
18 septembre 1791.

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre réponse, j'en ai fait la lecture dimanche dernier au prône et après la messe environ quinze ou vingt habitants sont venu me trouver et m'ont demandé si je voudrais accepter la maison de Madame Lamarque pour y loger une année en attendant un logement qui appartient à la paroisse. J'ai accepté ce logement à condition qu'ils y feraient à leurs frais les réparations nécessaires et qu'ils y construiraient un bâtiment pour mes animaux; ce qu'ils ont accepté.

J'ai donné-avis de tout ceci à M. Legrand vicaire qui m'a conseillé de convoquer aujourd'hui une assemblée à ce sujet; je l'ai fait et quarante trois ou quatre, qui, tout la pluralité de l'assemblée ont souscrits à ces propositions. Voilà Monseigneur ce qui s'est passé dans cette paroisse et aussi me voilà encore logé tel que tel pour une année. Dieu sçait comment les choses seront pour l'année prochaine.

Monsieur Dumont a fait une assemblée mardy dernier dans laquelle il a proposé qu'il donnerait une certaine somme et ferait scier gratis à son moulin tous les bois nécessaires, Si on voulait faire un presbytère neuf. Plusieurs de ceux qui avaient souscrits pour la réparation de l'ancien ont donné leur signature pour cette nouvelle entreprise et il y en a plus de ceux qui sont de ce dernier avis de sorte que la première requête n'aura peut être pas son effet, car il y a beaucoup de difficulté pour le terrain.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur,
 Votre très humble et très obéissant Serviteur.

B.N. Maillou, ptre curé
 St-Eustache,
 2 octobre 1791

Monseigneur l'évêque de Québec,

St-Laurent Vient de Vaquer par la mort de Monsieur Beauzèle. Je ne doute pas que Votre Grandeur y pourvoir par le besoin qu'il a nécessairement d'un curé. Si le peu de Services que j'ai rendus et la régularité de la conduite que j'ai tenu dans les différentes paroisses que j'ai desservies pouvaient me mériter cette place, je ferais volontier le sacrifice de St-Eustache, malgré que tout m'y soit cher.

Ne craignez pas Monseigneur, de m'offusquer en me refusant. Le refus de Votre Grandeur sera pour moi un nouveau sujet de lui témoigner ma soumission, ma conformité à ses volontés et le profond respect avec lequel j'ai l'honneur de me dire, Monseigneur,

De Votre Grandeur, le très humble et très obéissant Serviteur,

Perrault, ptre
Montréal, 8 juin 1790.

Je soussigné certifie à qui il appartiendra qu'après visite faite au presbitaire de St-Eustache, la masonne du dit presbitaire, particulièrement le pignon, malgré toute réparation, ne pourra subsister que peu d'années, encore avec le risque certain d'éroulement subit, que je déclare publiquement que les réparations faites, je ne répondrai point du presbitaire. En foi de quoi j'ai déclaré le présent à Terrebonne, aous 1-24, 1792.

Pierre Augé.

En présence du notaire soussigné et du témoin, la présente déclaration a été faite par le dit Pierre Augé, masson.

Jean-Baptiste Gibouloux,
Dufault, notaire.

Monseigneur,

Je crois qu'il est tems de prévenir Votre Grandeur de ce qui se passe ici, à l'occasion du presbitère. Les syndics ont fait leur répartition et l'ont déjà fait publier par deux dimanches au sortir de la messe et doivent la faire publier dimanche prochain, pour la dernière fois; ensuite ils l'enverront à Montréal pour être approuvée par Messieurs les Commissaires après quoi, ils feront leurs marchés avec les ouvriers de sorte qu'il y a toute apparence qu'ils ne commenceront point à travailler avant le 12 ou 15 de septembre. Les réparations annoncées dans les publications, sont une niaiserie presque entière, la tenure du même crue: couverture neuve en bardeaux, une étable et une écurie, une clôture de pieux de cèdre en lesse, le crépis et enduit de toute la maison dehors et dedans: voilà ce que j'ai entendu à la porte de l'église, (et les syndics ont eu la politesse de rien). Quant à la couverture en bardeaux et la clôture du terrain il y a toute apparence qu'ils ne les feront faire que le printemps car ils n'ont point les bois nécessaires pour ces ouvrages, de sorte que le curé ne sera point à l'abry de la pluie cet automne, ni de la neige cet hyver et que les animaux seront à l'abandon.

Messieurs les syndics ont décidé et sont résolus de ne point faire abattre le mur de refend qui occupe inutilement un terrain de 39 pieds en superficie, de sorte que le presbitère n'aura pas seulement 30 pieds quarrés de logement, au lieu de 36 qu'il devrait avoir en voici la preuve; cet ancien édifice n'ayant que 40 pieds sur 30 de dehors en dehors, n'a conséquemment que 35 sur 26 de logement ce qui fait une superficie de 910 pieds, sur quoi il faut déduire 39 pieds pour le mur de refend il ne reste donc que 871 pieds au lieu de 900 qu'il devrait avoir pour faire un logement de 30 pieds; excusez s'il vous plaît, Monseigneur, le calcul ennuyeux, mais je crois nécessaire dans la question présente.

En outre, ils ne veulent faire recrépir, comme le reste de la maison, le pignon du côté nord-est qui ne vaut rien d'un bout à l'autre comme il paraît par le certificat cy fourni, délivré par un Maître Maçon de Terrebonne.

De tout ceci, il s'en suit naturellement qu'il n'y aura point ici de logement, ni solide ni convenable pour le Curé, (car après une pareille déclaration, quel ouvrier qui voudra hazarder de demeurer dans une telle maison?) et que l'embroglio de la réparation n'est qu'un pur entêtement des habitants.

En conséquence, comme voilà le temps des arrangements des cures, j'espère que Votre Grandeur ne m'oubliera pas en cette circonstance et qu'elle voudra bien me nommer à un autre bénéfice. J'oserais même me flatter qu'elle ne me refusera pas la paroisse de Chambly qui est maintenant vacante, si elle n'est pas déjà destinée à quelqu'autre sujet. Ne pensez pas, Monseigneur, que ce soit l'appas du gain ou l'espérance d'un gros revenu qui m'engage à faire cette démarche; je crois avoir suffisamment prouvé mon désintéressement en restant 14 ans aux 3 Rivières sans me plaindre; si je fais aujourd'hui cette demande ce n'est dans l'espérance de jouir de la paix et de la tranquillité qui ne régneront pas sitôt, je crois, dans cette paroisse.

En outre, une partie de la paroisse est prévenue contre moi, c'est pourquoi, je pense qu'à présent je ne pourrai pas y faire grand bien.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

B.N. Maillou, ptre Curé.
St-Eustache, le 29 août 1792.

Aujourd'hui sixième septembre mil sept cent quatre vingt douze, à la requisition de Dame de Blainville, Veuve La Marque, je, huissier soussigné, certifie m'être exprès transporté au lieu et domicile de Messire Nicolas Benjamin Maillou prêtre et Curé de la paroisse de St-Eustache. Là étant et parlant à sa personne, je l'ai sommé de la part de ditte Dame de Blainville, Veuve Lamarque de sortir de sa maison ~~et~~ de lui livrer le 1er octobre prochain voulant l'occuper elle même, en foi de quoi j'ai donné le présent pour servir ainsi que de droit, à St-Eustache, jour et an que dessus.

Pour vraie copie,

Jean-Baptiste Bail.

Monseigneur,

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre Grandeur, j'ai reçu de Madame Lamarque, propriétaire de la maison que j'occupe, une sommation de livrer sa maison au premier d'octobre prochain et je vous envoie copie cy incluse.

La réparation du presbytère n'est pas encore commencée aussi il y a toute apparence qu'il ne sera pas prêt le 1er octobre. C'est ce qui m'engage à réitérer la même demande que j'ai pris la liberté de vous faire dans ma dernière.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou ptre.
St-Eustache, 11 septembre 1792.

Monseigneur Jean François Hubert, Evêque de Québec.

La Religion, notre devoir, et les affaires de la paroisse sont les motifs qui aujourd'hui nous obligent d'importuner Votre Grandeur et ces motifs nous les considérons comme des excuses valides pour la liberté que nous prenons. Depuis que le temps que nous travaillions avec le zèle le plus ardent, à la réparation de notre presbytère, sanctionné par deux fois de votre grandeur, après des dépenses et des démarches sans fin, nous sommes pourtant parvenu à y être autorisé du gouvernement; mais, cette acte d'autorisation n'est signé que de Samedi le 8 du présent. Voici le temps où votre grandeur dispose à son gré des cures. Nous aurions raison d'appréhender que vous ne jugeriez à propos de nous ôter monsieur Maillou. Si vous ignoriez l'activité avec laquelle nous avons poursuivi la réparation que vous avez permise et contre laquelle nous avons eu des oppositions qui n'ont finalement été déterminées que Samedi dernier; mais, comptant sur l'équité de Votre Grandeur, nous osons vous promettre qu'au moins, si vous décidez le mettre dans une autre, vous ne nous priverez pas des secours spirituels, et que dans votre sagesse, il vous plaira pour voir pour nous dans vos nominations. Nous avons toujours eu à cœur de suivre vos ordres, et si la première permission qu'il vous a plus nous accorder pour la réparation, nous eut été remise, nous eussions réparé durant la publication de la proclamation qui ordonne une marche presque infinie, et avec les oppositions nous a reculé jusqu'à ce jour. Malgré tous les obstacles que nous avons eu, nous pouvons assurer votre grandeur que le 15 du mois prochain notre presbytère sera tel que vous le désirez. Nous sommes sincèrement affligés de ce que les entrepreneurs ne puissent pas le livrer plus tôt. Monsieur Maillou dit-on a supplié Votre Grandeur de vouloir bien le changer cette automne. Nous n'avons aucunes raisons d'être formalisé de sa demande, même, nous ne pouvons la trouver que très juste, car dans le temps de cette application, il ignorait encore comme nous si nous pouvions lui

** VOIR GRUPE GARNISON

ACTE 682 1792-1-6 Election de synde
 ACTE 743 1792-3-21 Dédication
 ACTE 739 1792-3-19 Procuration
 ACTE 816 1792-9-13 Marche

préparer le presbytère pour son besoin. Dans notre incertitude, lui ayant demandé la vérité, cité les raisons ci-dessus et n'ayant eu pour réponse que peu nous importait, nous devons informer votre grandeur des marchés que nous avons fait comme syndics élus et autorisés pour la réparation et du temps où on nous livrera le presbytère quoique comme un des opposants il ait divisé les esprits dans la paroisse, nous devons cependant rendre justice à son caractère de piété et exemple. Nous n'avons qu'à louer votre grandeur dans le choix qu'elle nous a fait et nous l'assurons que les dimanches qu'il a récidivé n'ont rien diminué de notre confiance pour lui, que nous nous réjouirons si Votre Grandeur juge à propos de nous le laisser, à moins qu'il n'ait des raisons particulières pour demander à s'en aller, et en ce-cas nous espérons qu'il vous plaira avoir égard à notre supplique, nous ne croyons pas lui avoir donné le moindre sujet de se plaindre, et si il a essuyé quelque mortification, nous croyons sincèrement qu'il se les ait seul causé.

Nous avons l'honneur d'assurer votre grandeur que nous n'avons rien ici, que nous ne puissions bien prouver si vous l'ordonnez.

Permettez-nous, Monseigneur, de vous prier de vouloir bien vous resouvenir de nous dans vos prières et de nous croire avec le plus parfait respect et la plus humble soumission.

De votre Grandeur, les très humbles et très obéissants et fidèles serviteurs.

Leurs

Etienne	X	Doré
Bazil	X	Sauvé
Paul	X	Lauzé

marques

Comté de York
 paroisse St-Eustache
 ce 11e septembre 1792

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre réponse et la réception l'avis sûrement prévu. Je ne l'ai pas trouvé trop satisfaisante. J'ai appris indirectement que les habitants vous avaient écrits; ils ont pu tout en reposer marquer que leur répartition était approuvée, mais s'ils ont avancé, comme j'ai lieu de le supposer par votre lettre que la réparation était commencée lorsqu'ils ont écrit, ils ont de faux car l'entrepreneur n'a commencé à travailler que le 19 veille de la St-Eustache.

Vous m'exhortez à paraître content de leur ouvrage. Je suis trop sincère et trop franc pour paraître content d'une chose qui me déplaît si fort. Le courage ne me manque pas, mais ma patience, depuis tant de temps qu'elle est à l'épreuve est épuisée et il faudrait avoir plus que job pour soutenir l'impolitesse et la grossièreté d'une bonne partie de cette paroisse.

Dans ma lettre du 29 août, j'ai eu l'honneur de vous faire passer un certificat qui dit que la maçonnerie du presbytère ne vaut rien et que malgré toute réparation il peut écrouler d'un moment à l'autre. Je ne suis pas encore las de vivre et il est certain que je courrais des risques en entrant dans ce vieux bâtiment. En outre les habitants se prévalent de lois qui sont en leur faveur; je puis donc comme eux me prévaloir de celles qui sont pour moi et ne point accepter un logement moindre que celui que la loi m'accorde, surtout étant certain comme je le suis qu'il ne vaut rien.

De plus l'entrepreneur ne doit livrer l'écurie et l'étable qu'à la Toussaint, en attendant cela mes animaux seront à l'abandon car comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer la clôture de la cour ne se fera que le printemps.

Dans ma seconde lettre du 14 septembre je vous envoie la sommation qui m'a été faite de livrer la maison que j'occupe le 1er d'octobre, de sorte qu'alors je serai aussi avancé que l'année dernière, c'est-à-dire que je me trouverai dehors; voilà, Monseigneur, les raisons qui m'ont engagé à hazarder la demande (peut-être indiscrete) que j'ai osé vous faire.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 23 septembre 1792

Monseigneur,

Voilà la quatrième lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Grandeur, et je n'ai reçu qu'une réponse en date du 14 septembre dans laquelle vous me dites que vous ne pouvez entrer dans mes vues pour le changement de paroisse. Il faut s'y soumettre puisque vous l'ordonniez ainsi, mais ce que je ne puis comprendre c'est que vous m'obligiez de rester dans une paroisse où il n'y a pas de logement. Quand vous m'avez nommé curé de St-Eustache, vous n'ignoriez pas sans doute que le presbytère n'était pas logeable; et si M. Perreault en eût, comme il a fait depuis, vendu sa maison, je n'aurais su où me loger en arrivant. L'année dernière, si madame de Lamarque n'eût pas consentie à se déranter de sa maison par bonne volonté pour la paroisse, ce dont elle a certainement bien regret aujourd'hui, je me serais encore trouvé sans logement; enfin aujourd'hui (le presbytère n'étant point encore réparé quoique les syndics vous aient écrit qu'il serait prêt le 8 d'octobre), je suis encore chez Mme Lamarque, qui est elle-même obligée de prendre une autre maison que celle qu'elle a occupée l'année précédente et cela pour ne pas me jeter dehors.

Pour moi, Monseigneur, je suis décidé à ne point entrer dans le presbytère quand la réparation sera finie, que les syndics ne l'aient fait recevoir par des experts qui m'assurent que je puis l'habiter sans craindre, ou le feu par la cheminée du Nord-est, ou l'éroulement de quelque partie du bâtiment. Je n'y entrerais pas qu'il n'ait de plus un espace de terre suffisant pour former une cour convenable, qu'il n'y ait un four et les bâtiments nécessaires pour loger mes animaux et enfin qu'ils ne me livrent un logement de 30 pieds carré selon que la loi l'ordonne. Voilà la résolution que j'ai prise car je ne veux plus que vous me reprochiez d'avoir été trop bon.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou, ptre

St-Eustache, 20 octobre 1792

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le plan exact du terrain qui forme le presbitère, selon que vous me fîtes l'honneur de me dire quand j'allai à Québec, il y a deux ans. Suivant le plan que vous voyez, Monseigneur, que je suis très gêné de tout côté: C'est pourquoi je pense qu'il n'y aurait point d'inconvénient à prendre cette partie du petit cimetière qui se trouve entre les lignes AB et CD pour le joindre à ma cour, vu qu'alors du terrain ABEF je ferais un jardin et la basse cour ne se trouverait pas le long de l'église. En outre la clôture marquée par la ligne ponctuée AB sera à 3 pieds du pignon de la chapelle et à 18 du corps de l'église.

Si votre grandeur veut bien m'accorder cette permission, elle voudra bien en écrire aux habitants afin qu'ils voient que je ne fais rien de mon chef; il ne s'y opposeront pas, sans doute, puisqu'ils ont eux-mêmes, il y a deux ans, demandé cette permission.

J'ai encore une autre affaire à référer à Votre Grandeur. C'est à l'occasion de la fête de la paroisse, l'année dernière. Il y eut beaucoup de bruit, beaucoup de batailles. Je vous en donne avis suivant votre mandement et ne ferai en cette occasion sauf votre ordre. Je vous observerai seulement qu'il y a une indulgence plénière le jour de la fête et tout l'octave.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, le 4 juillet 1793

Monseigneur,

Je n'ai reçu l'honneur de votre lettre que ce matin. J'accepte avec reconnaissance votre offre généreuse. Je suis très flatté que votre Grandeur ait daigné me choisir pour remplir une cure, par préférence à tant d'autres vicaires, qui, pour l'âge, les talents, le temps de vicariat, méritaient sans doute plus que moi cette faveur. Mais j'ose me flatter qu'une conduite régulière, pleine de zèle et de bonne volonté m'aidera à m'acquitter un peu envers Votre Grandeur des tributs de reconnaissance que je lui dois pour un égard aussi marqué.

J'espère que vous ne me saurez point mauvais gré d'apprendre que je ne pourrai me mettre en route que samedi après-midi. Beaucoup de confessions que j'ai commencées et que je vais finir pendant notre Octave qui porte indulgence plénière me forcent de rester jusqu'à ce jour. D'ailleurs je suis bien aise de témoigner ma reconnaissance au respectable curé que je laisse en l'aidant à finir sa besogne.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Lajus, ptre

St-Eustache, 25 septembre 1806

Monseigneur,

Plusieurs habitants de cette paroisse avaient depuis longtemps formé le dessin d'avoir des cours pour l'éducation des jeunes filles. Ils trouveraient maintenant le moyen d'exécuter le projet en achetant la maison de M. Rolland qui laisse cette paroisse pour aller en ville. Cette maison serait certainement très propre pour cet objet, étant située directement vis-à-vis de l'église. Je me suis chargé d'écrire à votre grandeur à ce sujet d'abord pour obtenir votre approbation à cette entreprise et ensuite (comme il y a maintenant beaucoup d'obstacle à l'acquisition de fonds pour l'instruction de la jeune fille) vous prier de nous indiquer comment s'y prendre pour faire cette acquisition avec sûreté du côté du gouvernement.

J'attends l'honneur de votre réponse à ce sujet et suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 18 février 1807

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer votre Grandeur que le marguillier en charge de ma paroisse et moi avons reçu de M. Dumont, un ordre par lequel il demande à faire annuler l'acte par lequel son respectable père a donné à la paroisse sur lequel est bâtie l'église et consistant en sept ou huit arpents de terre; il ne demande pas, il est vrai de rentrer dans tout le terrain; il demande seulement qu'on le mette en possession d'un arpent de front sur la profondeur qu'il, peut y avoir à aller à la rivière, terrain qui me sert actuellement de jardin, derrière lequel il y a une petite prairie que je réservais pour agrandir le cimetière en cas de besoin.

J'ai communiqué hier au soir cette affaire à M. Roux qui craint fort qu'il ne réussisse dans son action. Cependant l'ordre étant pour paraître mercredi, il faut absolument y répondre à moins de consentir à être condamné par défaut. C'est pourquoi je me suis rendu en ville pour consulter un avocat. C'est Mtre Bédard chez qui je suis en ce moment que M. Roux m'a conseillé de prendre. Suivant ce qu'il m'a dit il pourra se faire que M. Dumont ne réussirait pas; il n'y a rien toutefois de certain et je crains fort que cette affaire ne tournera au désavantage de ma fabrique.

Voilà la marche que commence à tenir notre nouveau seigneur. Je crains qu'il ne continue sur le même train et ne nous cause bien des troubles.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 12 octobre 1807

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer votre grandeur de la réception de votre lettre circulaire aux archiprêtres, en date du 15 décembre dernier, que j'ai reçu le 16 du présent et dont je donnerai communication à Messieurs les Curés de ma juridiction le plutôt possible.

J'ai encore celui de vous informer que dimanche dernier le 15 du courant nous avons fait une assemblée de la paroisse à l'occasion des bancs rabattus dont quelques marguilliers vous avaient parlé lors de votre visite en cette paroisse.

J'ai insisté dans cette assemblée à faire voir que cette déduction au lieu d'avoir été préjudiciable à l'Eglise (comme le prétendent les plaignants) lui avait été plutôt avantageuse vu que les bancs qui avaient été laissés et criés dans ce tems étaient tombés à 4 livres 10 sols, 5 livres et le plus à 6 livres qui était pour le moins une déduction des deux tiers, ce qui porta M. Perrault à engager les propriétaires qui n'avaient pas laissé les bancs, à les garder jusqu'à ce qu'il eût écrit à Monseigneur pour obtenir de lui de déduire un tiers, ce qu'il obtint alors par une lettre que plusieurs anciens marguilliers m'ont dit avoir vu.

On a représenté ensuite que les propriétaires des bancs en jouissant de bonne foi depuis vingt trois ans ne pouvaient être troublés dans leur possession et qu'ainsi les choses devaient rester telles qu'elles sont, un ou deux ont insisté, les autres n'ont rien dit et ainsi a fini cette assemblée que je craignais être très tumultueuse.

Aujourd'hui, Reimond Labrosse, que je crois être le moteur de cette question, est venu me trouver et m'a demandé si je pensais que les choses en resteraient là et sur ma réponse que je le croyais ainsi, il m'a dit qu'ils allaient s'adresser à votre grandeur à ce sujet.

J'ai cru de mon devoir de vous informer de ce qui s'est passé afin que si vous recevez quelque requête vous sachiez à quoi vous en tenir.

Pour moi, Monseigneur, je suis d'opinion que ceux qui se plaignent ainsi et qui paraissent chercher l'intérêt de l'Eglise cherchent plutôt leur propre intérêt parce que s'il y avait eu 40 ou 50 bancs criés, ils se seraient donnés à une rente très faible (c'est mon sentiment particulier).

Permettez-moi, Monseigneur, de saisir cette occasion pour vous offrir les vœux les plus sincères que je forme pour votre conservation au commencement de cette nouvelle année et les sentiments du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 17 janvier 1809

Monseigneur,

J'ai reçu le 5 du courant une lettre de M. Bédard, avocat, par laquelle il m'annonce que la cour a rendu un jugement en faveur de notre conte par lequel elle déboute M. Dumont de sa demande avec dépens.

Je m'empresse de faire parvenir cette nouvelle à votre grandeur la regardant comme très intéressante pour quantité de fabriques qui sont dans le même cas que nous.

Nous voilà donc tranquilles de ce côté là à moins qu'il ne prenne envie à M. Dumont de rappeler à Québec, ce que je crains beaucoup, connaissant son caractère en tête.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, 7 septembre 1809

Monseigneur,

Ce que je craignais pour notre cause avec M. Dumont est arrivé. J'ai reçu hier une lettre de Mtre Bédard par laquelle il m'informe qu'il a reçu signification du Writ de rappel que M. Dumont a fait sortir. Je crois de mon devoir d'informer Votre Grandeur de cette demande de notre cher seigneur.

Voici une affaire particulière dont je dois aussi informer Votre Grandeur. Il y a quelques années, j'ai vendu ma maison de Québec. Mon titre étant appuyé sur cette maison elle est restée chargée de cette hypothèque jusqu'à présent. Celui qui l'a achetée désirerait l'en décharger et m'a fait demander si je voulais accepter le capital. Je suis résolu de me rendre à ses demandes réitérées en transportant cette hypothèque sur ma terre du petit Brûlé qui est plus que suffisante pour répondre de cette somme. Mais ne pouvant faire ce transport sans avoir auparavant obtenu votre consentement, je prie votre grandeur de vouloir me l'accorder et ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.N. Maillou

St-Eustache, le 4 novembre 1809

Monseigneur,

■ C'en est fait, le respectable Messire Maillou n'est plus. Depuis le 3 novembre (1809) il souffrit presque continuellement de sa goutte dans les pié et les mains. Samedi dernier, elle lui remonta dans l'estomach. Depuis ce moment, il perdit espérance, fit son sacrifice avec plaisir, reçut les derniers sacrements, le Saint Viatique excepté parce qu'il toussait trop, et rendit le dernier soupir hier au soir à 10 heures 11 minutes entre les bras de Monsieur Harin, mon frère et moi, dans les sentimens de la plus grande confiance en Dieu, de la plus parfaite résignation à sa Sainte Volonté qui feront à jamais la consolation de ceux qui l'ont approché de près dans ses derniers moments.

Il a fait son testament quelques jours avant de mourir. Il lègue à Monsieur le Curé de Québec la rente de son titre clérical pour être distribué aux pauvres de sa paroisse. 950 livres aux Dames Ursulines des trois Rivières, autant aux pauvres de sa paroisse, au reste, Monsieur Félix exécuteur testamentaire nous informera plus au juste.

J'attends vos ordres. Je resterai ici jusqu'à ce que vous me les ayez fait parvenir.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond respect, votre très humble obéissant serviteur.

B. Fe. Lajus, ptre
St-Eustache, 20 janvier 1810.

Monseigneur,

Après vous avoir présenté mes profonds respects au commencement de cette année et vous avoir demandé votre Bénédiction, j'ose vous demander les indulgences pour la neuvaine de St-François-Xavier. Quoique je sois accablé de travail, j'ai si grand confiance en ce grand saint pour le bien d'une paroisse, que je me réjouis à l'entreprendre, je n'y ferai que mon possible et pas plus. Il y a tant d'instruction à donner, tant de pécheurs à éclairer que ce sera avec le plus grand zèle que je l'entreprendrai avec le secours de quelqu'un de mes voisins. Je vous demande donc la neuvaine avec les indulgences autant que je pourrai la faire. Une lettre pastorale de Votre Grandeur pour l'annoncer disposerait très bien le peuple à en profiter.

L'ouvrage des comptes de la fabrique qui va bientôt se terminer a été très grand les manques de ce cher Messire Maillou dans beaucoup d'occasion, causés, sans doute, par la maladie, m'ont souvent mis très en peine. J'ai exigé des marguilliers des règlements qui paraissent devoir réussir à ne plus laisser d'arrérages. Ils ont été obligé à faire quelques sacrifices pour des dettes qui n'auraient peut-être pu retirer sans procédures. Les marguilliers ont retiré de la succession de Messire Maillou la somme de 1600 livres. Il y aurait peut être encore de 6 à 800 livres à demander, mais une partie de cette somme n'est fondée que sur des doutes, une autre nous espérons la retirer peu à peu; une troisième en fin qui serait discuté par les héritiers; de la à déterminer les marguilliers à ne rien faire de plus.

Je désire établir ici la confrairie de la bonne mort telle qu'à Terrebonne. Il y a assez d'encouragement pour cela autant que je l'ai pu apercevoir; l'agrément de Votre Grandeur qui ne désire que l'accroissement du bien sera pour moi et pour plusieurs de la paroisse qui le désirent un nouveau motif de travailler à glorifier Dieu par la pratique des bonnes oeuvres. C'est dans ces sentiments que je travaille à inspirer à mes paroissiens et que je travaille moi-même à pratiquer que j'ose me dire, Monseigneur, de votre Grandeur, le très obéissant et très humble serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, le 8 janvier 1811

Monseigneur,

Je viens d'apprendre par M^{re} Bédard que le procès de la fabrique St-Eustache contre M. Dumont vient d'être perdu pour la fabrique. Il paraît que jusqu'à présent M. Dumont n'a procédé que pour avoir un loppin de terre qui faisait le jardin du curé, mais lui ou ses héritiers ne pourraient-ils pas avoir le même droit pour le terrain où est bâti l'église? Et s'il a pu le gagner, combien d'autres fabriques seront en passes à perdre leurs fonds et leur église. Dans ce cas, ces fabriques seraient donc intéressées à continuer le procès ou plutôt à nous aider à faire le rappel au Roi (...). La fabrique St-Eustache est trop fatiguée du procès pour pouvoir faire seule ce rappel, sans lequel les habitans sont résolus de ne rien faire pour leur église et même de l'abandonner pour en construire une autre.

Votre Grandeur pourrait ordonner aux fabriques qui se trouvent en passe au même danger que celle-cy de payer une partie des frais nécessaires pour ce rappel afin qu'elles puissent jouir ensuite de leurs fonds qui semblent leur avoir été assurés par la capitulation qui nous accorde le libre exercice de notre religion.

Je fournis ces idées à Votre Grandeur d'après l'avis de plusieurs de mes confrères qui pensent que c'est le seul moyen de pourvoir à la sûreté des fonds des fabriques présentes et à venir. Vous priant au nom de tous mes paroissiens de prendre des moyens de faire décider cette question.

C'est une occasion favorable pour moi de vous présenter une très humble respect et de me dire, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, p^{tre}

St-Eustache, 31 janvier 1811

Monseigneur,

Le conseil que vous nous donnez dans votre dernière lettre est celui que nous désirions et que nous suivrons certainement. M. Dumont m'a dit dernièrement qu'il avait gagné l'emplacement mais qu'il était obligé à tous les frais. Si cela est nous serons remboursés des avances que la fabrique a fait.

Vous m'annoncez dans cette dernière le décret d'érection de la confrairie de la bonne mort mais elle n'y était point incluse.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, p^{tre}

St-Eustache 20 février 1811

Monseigneur,

Après vous avoir témoigné ma joie de votre heureux retour après une si longue mission et vous avoir présenté mes très humbles respects je vous prie de considérer que le presbitère St-Eustache est toujours de plus en plus mauvais et malgré les légères réparations qu'on y a fait il y a deux ans, il est très difficile d'y loger, vu que les murs sont très mauvais, fendus en plusieurs endroits et pénétrés d'eau en d'autres, ce qui le rend très malsain et très froid. J'y ai beaucoup souffert l'hiver dernier. Je n'ose demander des réparations, la maison n'en vaut pas la peine et d'ailleurs une partie des habitants ayant dans la tête de demander une division de la paroisse s'opposeraient aux frais et enfin la perte du procès a mis tellement les gens de mauvaise humeur qu'ils ne veulent plus se fier à rien sans des lettres d'amortissement ou aiment mieux bâtir leur église ailleurs. D'après cela je ne puis que beaucoup souffrir et pour remède: je trouve une maison bonne et commode à louer ce serait peut être un moyen de le déterminer ou qui est nécessaire de faire; s'ils sont obligés de payer le loyer. Je vous prie de m'accorder vos ordres à ce sujet et d'obliger la fabrique à payer ce loyer jusqu'à ce qu'ils aient rebâti. Autre raison, la cheminée de ma cuisine qui est très proche de l'église et très mauvaises pourrait occasionner de grands accidents est une autre raison d'abandonner le presbitère.

La paroisse est dans un état d'ignorance et d'endurcissement bien pitoyable; il y a beaucoup de désordres. Je prie votre grandeur de m'aider de ses prières; quant à la fatigue que j'éprouve, elle est très grande sans doute, mais je la supporterai autant qu'il me sera possible. Telles sont les dispositions dans lesquelles est celui qui se dit avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et le très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, 20 septembre 1812

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque de Québec

La très humble adresse des souscripteurs dans les paroisses de St-Eustache et St-Benoît à une requête présentée à votre grandeur le 12 février dernier.

Monseigneur, En nous adressant au chef de l'Eglise nous étions convaincus de votre zèle à subvenir aux besoins de votre troupeau. Il ne fallait pas moins que votre influence pour nous procurer de tels moyens d'alléger les souffrances des indigens de nos paroisses, daignez en recevoir nos sincères remerciemens, que suivent les bénédictions de ceux qui ont été l'objet de votre sollicitude paternelle.

St-Eustache, 20 mars 1813

C. Cazeau

Charles Dorion

J. P.A. Berthelot, n.p.

André Lemer St-Germain

J. Raizenne, major de milice

L. Dumont

M. Smith I.P.

C. Gatez

Jean-Baptiste Chevalier

Jean-Bte Dumouchel, cpt.

D. Mac Gillis

Louis Masson, cpt.

Ignace Dumouchel

J. B. Gatién, ptre

I. Félix, ptre

St-Eustache 18 avril 1814

Monseigneur,

Plusieurs principaux habitans, appuyés sur une majorité me prient de vous écrire pour vous informer que la plus grande partie de la paroisse est résolue de bâtir une nouvelle église à environ une lieue trois quart de celle qui existe actuellement au nord ou au sud de la petite rivière du Chêne afin que l'église soit plus au centre de la paroisse; vu que ceux qui sont les plus éloignés n'auront tous alors qu'environ deux lieues à s'y rendre au lieu de cinq des côtes ont actuellement jusqu'à quatre lieues, et que ceux de la Grande côte et du Lac n'ont que trois quart de lieue. Une moitié de la paroisse demande depuis longtems; comme vous le savez, à être divisé et refuse absolument d'entrer dans la répartition des réparations, bâtisse etc. et même de donner à la quête; et comme ils sont la majorité ils s'opposeront à tout ce qu'il y aurait à faire au lieu que si l'église est plus au centre, ils se porteront avec joie à tous les frais nécessaires. Ils veulent donc bâtir une nouvelle église avec presbitère. Voici les raisons qui les y engagent.

- 1- que la plus grande partie de la paroisse est trop éloignée de l'église qui est à une des extrémités.
- 2- que par la sentence en cours d'appel, qui a adjugé à M. Dumont la partie du terrain contesté, le contrat de donation de mil sept cent soixante-dix étant annulé, ils n'ont plus aucun titre.
- 3- que de même qu'à Montréal la fabrique a perdu deux procès pour des terrains employés à des usages publics, de même ils peuvent encore ~~prendre~~ ^{perdre} ce qui leur reste si le seigneur ou ses héritiers poursuivent
- 4- qu'un presbitère nouveau étant nécessaire, ils n'y veulent point consentir, ni même réparer celui qui existe en ruine.

- 5- qu'ils étaient disposés à obéir aux ordres de Votre Grandeur lorsqu'en sa dernière visite elle ordonna un nouveau presbitère; mais que ça été le village qui en a empêché l'exécution, que cependant le village ne fait pas la partie la plus nécessaire de la paroisse
- 6- que l'éloignement occasionne une grande négligence pour les devoirs de la religion; que surtout les enfants ne peuvent venir aux catéchismes que quelque moment pour leur première communion
- 7- que cet éloignement rend, dans les mauvaises saisons, le secours des malades très long, très difficile et quelque fois trop tardif.

Voici, Monseigneur, les raisons qu'ils vous soumettent espérant que vous les approuverez: vous priant de remarquer que dans ce moment il y a beaucoup d'ouvrage et de réparations à faire à leur église, un presbitère à bâtir, la sacristie à agrandir, le cimetière à prolonger par des quais et des terres rapportées, le clocher à refaire, c'est ce qu'ils ne veulent pas faire pour M. Dumont, disent-ils; et le prix de ces réparations excédant la moitié de la somme nécessaire pour une nouvelle église et presbitère, ils sont déterminés à cette double dépense, abandonnant avec joie ce qui leur en a coûté pour l'église et le procès. C'est pourquoi ils demandent à votre Grandeur la permission de lui adresser une requête pour cet effet; promettant de suivre fidèlement vos ordres pour cette nouvelle bâtisse. Ils savent qu'il leur faudra des lettres d'amortissement pour le terrain qu'ils se proposent d'avoir, ils espèrent de votre bonté que vous voudrez bien les aider dans cette demande.

Ou leur offre par donation neuf arpents de terre en superficie au sud de la rivière. Ils ont aussi en vue d'acquérir une partie et peut être le tout d'une terre d'un arpent et demi de front par vingt de profondeur au nord de la même rivière. Ils trouvent au proche tous les matériaux nécessaires.

Depuis que je suis ici j'ai fait mon possible pour les détourner de ces projets mais ils paraissent être vocablement déterminés à suivre ce parti et se proposent de mettre immédiatement la main à l'oeuvre. Je conçois que c'est une entreprise bien grande. Si je vous écris, ce n'est que pour leur plaindre et avoir occasion de me dire avec le plus profond respect Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

Par devant les notaires publics du District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, résidant au Bourg et Paroisse Saint-Eustache, comté d'York, soussignés,
 Fut présent Nicolas Eustache Lambert Dumont, écuyer, Seigneur de la Seigneurie des Mille Iles en partie, y résidant,
 Lequel désirant assurer aux habitants de cette paroisse la paisible possession et entière propriété d'un certain espace de terre pour l'usage de l'Eglise de cette dite paroisse, a par ces présentes baillé et concédé à titre de cens et rentes foncières, Seigneuriales, annuelles et non rachetables, à l'oeuvre et fabrique de cette paroisse, à ce présent et acceptant preneurs pour ladite Fabrique, Messire Jean-Baptiste Gatien prêtre, curé de cette paroisse, et Sieur Joachim Labrosse dit Raymond, marguillier en charge de cette paroisse, aussi les Sieurs Jérôme Lallier dit Marche-à-terre et Pierre Lauzon, marguilliers en second et troisième, un lopin de terre situé au Nord de la rivière Jésus, autrement dite Mille Iles, en ce bourg de St-Eustache, de la contenance de ce dit lopin de deux arpents un quart environ plus ou moins de front, sur la profondeur qui se trouve y avoir depuis le chemin de front du Domaine, autrement dit la rue St-Eustache, à aller à ladite Rivière Jésus aux plus basses eaux d'icelles, tenant d'un côté à l'ouest à la Petite Rivière du Chêne, d'autre côté au terrain de mon dit Sieur Bailleur, sur quel terrain sont l'église susdite ainsi que le cimetière le presbitère, une place publique au devant de l'église, du presbitère et cymetière, ainsi que ledit terrain se poursuit, comparté et étend de toutes parts circonstances et dépendances connues de mesdits sieurs preneurs,

La présente concession ainsi faite à la charge d'un sol tournois de cens et rentes payable audit Sieur Seigneur, ses ayant cause à l'avenir en son hôtel seigneuriale dudit lieu pour toute ladite concession par chacun ou au onzième jour du mois de novembre, dont le premier paiement échoira au onze novembre prochain, et ainsi continuer de là en avant tant et si longuement que ledit terrain cy baillé sera à l'usage de l'église de cette paroisse et ses dépendances susdites.

Cette concession encore faite sous la condition qu'il sera procédé au plus tôt possible par les marguilliers de cette paroisse à la pétition de lettres d'ammortissement pour le terrain baillé et concédé en ces présentes, sous laquelle condition ces présentes n'eussent été faites, entendant et disant mondit Seigneur Bailleur que le présent acte ne sera en force qu'autant que le terrain cy baillé sera employé à l'usage de l'Eglise et ses dépendances, comme dit est cy dessus, si non que ledit présent acte sera nul, caduc et comme s'il n'eut jamais été fait.

Et pour l'exécution des présentes les parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures susdites, auxquels lieux et baillant et concédant.

Fait et passé audit Bourg Saint-Eustache, en l'étude de Pierre Rémy Gagnier, Notaire, l'an mil huit cent quinze, le seizième jour du mois de juin après-midi. Ont signé mesdits Sieurs Dumont et Jean-Baptiste Gatien, prêtre, et Pierre Lauzon l'un desdits marguilliers avec nous, notaires. Lecture faite, les deux autres marguilliers ont dit ne savoir le faire de ce enquis. Signé: L. Dumont, J.B. Gatien, ptre, Pierre Lauzon.

R.P. Gagnier, notaire avec paraphe

J.A. Berthelot, notaire avec paraphe

Ainsi qu'il appert à la minute restée en l'étude du Notaire soussigné.

J. A. Berthelot, N.P.

Province du Bas-Canada

A son Excellence Sir John Coope Sherbrooke, Chevalier Grande Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général Gouverneur dans et pour les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs dépendances,

Supplient très humblement,

Jean-Baptiste Gatien, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache dans le comté d'York, Jérôme L'Allier dit Marche-à-terre, Pierre Lauzon et Duncan Mac Gillis, marguilliers du banc de l'oeuvre et fabrique de ladite paroisse,

Et ont l'honneur d'exposer respectueusement à Votre Excellence que par acte reçu devant Me Berthelot, notaire, et son confrère, Eustache Chicolas Lambert Dumont, écuyer, seigneur de ladite paroisse, aurait concédé le seizième jour du mois de juin de l'année dernière aux habitants de ladite paroisse un lopin de terre situé au nord de la Rivière Jésus, autrement dite des Mille-Iles, de deux arpens un quart de front environ, sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin de front du Domaine de la Seigneurie de M. Dumont à aller à ladite Rivière, tenant d'un côté à l'ouest à la Petite Rivière du Chêne, et de l'autre côté au terrain du seigneur; lequel lopin de terre serait occupé par l'église, le presbytère et le cimetière de ladite paroisse et aurait été concédé dans la vue et sous la condition qu'il serait procédé à la pétition de lettres d'amortissements afin d'en assurer la possession paisible et incommutable aux habitants de ladite paroisse.

A ces causes, il supplie humblement Votre Excellence de vouloir bien accorder des lettres d'amortissements pour ledit terrain aux charges et conditions de droit. Pour quelle faveur les respectueuses suppliens ne cesseront à faire des vœux pour la conservation des jours précieux de Votre Excellence.

St-Eustache, ce 30 novembre 1816
Jérôme Lallier X dit Marche-à-terre
sa marque

Pierre Lauzon

D. Mac Gillis

J. B. Gatien ntre

Diocèse de Québec

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque de Québec

Nous, Jean-Baptiste Gatien, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache de la Rivière du Chêne dans le comté d'York, Jérôme L'Allier dit Marche-à-terre, Pierre Lauzon et Ducan Mac Gillis, marguilliers du banc à l'Oeuvre et Fabrique de ladite paroisse, n'ayant pu parvenir à obtenir réponse à deux requêtes par nous présentées au Gouvernement pour demander des lettres d'amortissement afin d'assurer aux habitants de ladite paroisse la paisible possession du terrain qui est occupé par l'Eglise, le presbytère et le cimetière et qui nous aurait été concédé l'année dernière par Eustache Nicolas Lambert Dumont, écuyer, Seigneur de la Seigneurie des Mille-Iles. Osons prendre la liberté de supplier humblement Votre Grandeur de vouloir bien s'intéresser pour nous, en présentant à Son Excellence le Gouverneur en chef la pétition que nous avons l'honneur de vous adresser. Pleins de confiance en la bonté paternelle de Votre Grandeur et persuadés de l'intérêt qui vous est naturel pour le bien de votre diocèse, nous osons espérer que vous voudrez bien nous faire cette faveur. Veuillez agréer les vœux que nous formons pour le bonheur et la conservation de Votre Grandeur.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

St-Eustache, ce 30 novembre 1816

Jérôme L'allier X dit Marche-à-terre
sa marque

Pierre Lauzon

D. Mac Gillis

J.B. Gatien, ptre

St-Eustache, 7 décembre 1816

Monseigneur,

Depuis que la fabrique St-Eustache a perdu son procès en cour d'appel avec M. Dumont, les habitans n'ont voulu entendre aucune raison pour le rétablissement de leur prebitère, et les réparations à leur église. L'odieux qu'ils ressentent dans ce procédé, qui leur a fait perdre tout titre quelconque pour la possession de leur terrain, leur fait toujours craindre de la part de leur seigneur quelque nouveau embarras. Ils auraient désiré abandonner tous leurs travaux et les dépenses faites ici pour bâtir une église indépendante du Seigneur; mais celui-ci ne veut consentir à l'acquisition d'aucun terrain de sorte qu'ils sont tous absolument déterminés à laisser périr tout plutôt que de dépenser un seul sol pour l'avantage du domaine. C'est ce qui les a obligé à demander des lettres d'amortissement qu'ils n'ont pu obtenir encore dans leurs premières demandes. Le secrétaire, il y a apparence, en a arrêté ou empêché l'expédition. Ils s'adressent enfin à votre Grandeur espérant, par votre faveur, obtenir ces lettres et des quelles leur seront accordées, ils prendront immédiatement les moyens nécessaires pour procéder aux réparations absolument indispensables.

J'adresse à Monseigneur une lettre d'échange pour payer ce qui sera nécessaire pour les honoraires du secrétaire.

Vous adresser ces requêtes est pour moi une occasion favorable de me dire avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, 28 août 1817

Monseigneur,

L'impossibilité où je suis de passer l'hiver dans la maison de M. Dumont où je suis depuis cinq ans ayant été obligé d'abandonner le presbitère par le froid que j'endurais m'oblige de vous représenter l'état où je me trouve réduit, ne pouvant remplir mon ministère par le défaut de santé que j'éprouve par les mauvais logements que j'ai habités depuis que je suis dans ces endroits. Des personnes intéressées ont ouvert dès le printemps une requête à Votre Grandeur pour bâtir une tour avec clocher, un presbitère et autres ouvrages; mais ils n'ont obtenu encore jusqu'à présent que cent cinquante signatures; les autres sont partagés - et plutôt ne veulent rien faire. Peut-être des menaces de votre part les détermineraient. Après vous avoir exprimé succinctement ma situation et l'état de la paroisse, je remets aux soins et à la charité dont vous êtes pénétré pour votre diocèse de faire ce qui conviendra. C'est dans cette espérance que je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, prêtre

St-Eustache 13 octobre 1817

Monseigneur,

Quoique la souscription des habitans de St-Eustache soit presque remplie et très proche de la majorité. Je crois cependant que les ouvrages ne se feront pas sitôt: car certaines personnes qui soulèvent la paroisse se proposent de plaider et de prolonger les choses. Ainsi il en sera rien fait. Il faudrait, je pense, le secours de vos avis et de vos ordres; j'aurais consenti à passer l'hiver dans la maison de M. Dumont pour cette fois, malgré le froid et la misère que j'y endure, s'ils eussent pu bâtir l'été prochain, mais les gens espèrent fortement que ce ne sera pas de quatre ans. Jugez, Monseigneur, de ce que vous avez à faire pour mettre l'ordre dans cette paroisse. Je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 20 octobre 1817

Monseigneur,

Voici la requête signée par la majorité de la paroisse St-Eustache. Nous serions heureux si elle pouvait passer ainsi mais il y a à craindre qu'il n'y ait des opposants.

Je prie Votre Grandeur de considérer cette requête au plus tôt; si votre santé et vos affaires vous le permettent, afin que les habitans puissent bientôt procéder aux autres requêtes et être en état de préparer avant les neiges une partie des matériaux qu'ils seront obligés de fournir.

Je vous prie aussi, Monseigneur, si vous le trouvez bon, d'encourager et de soutenir les souscripteurs dans leur bonne volonté afin que les autres s'y joignent volontairement à eux et que personne ne forme des oppositions. Il serait si avantageux et agréable que tout allât de commun accord.

Je vous prie de m'accorder votre bénédiction et me croire avec respect le plus profond, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

Monseigneur,

Je me suis transporté hier à St-Eustache et j'ai vu que ce n'était pas sans raisons que l'on demande un presbytère et un clocher. Celui-ci ne peut être placé sur l'église, selon les experts. Le presbytère est quasi délabré et c'est du haut en bas. Je n'ai point parlé de palissades devant l'église, vu que Votre Grandeur n'en faisait pas mention dans le plan du procès-verbal qu'elle m'a envoyé. Je n'ai point mis que le cimetière, en certains endroits devrait avoir d'autres pieux parce qu'il pourrait se faire que les habitans se déterminassent à l'entourer par un mur.

On s'attend à des oppositions de la part de certains individus de St-Eustache qui prétendent prouver que le presbytère pourrait être réparé et qu'on pourrait placer le clocher à la même place. Mais le maçon et le charpentier pensent au contraire que le portail et le comble de l'église en souffriraient des dommages. Sans expliquer leurs raisons je me suis contenté de mettre sur le procès-verbal que le clocher ne pouvait être rebâti à la même place, craignant qu'on trouva pris et je m'expliquais mal les obstacles qu'ils y trouvaient. Je m'en suis rapporté tout uniment à leur décision. J'ai fait pour le mieux; il me semble pourtant que si le procès-verbal était à refaire j'y ajouterais quelque chose, quoique cependant Votre Grandeur m'ait observé qu'il était à peu près achevé. Pardonnez, s'il vous plaît, à un novice qui s'instruira peut être par l'expérience.

J'observerai à Votre Grandeur que les habitans de St-Eustache demandent des ouvrages considérables, non pour les faire tous à la fois, car ils sont fatigués d'un pont proche de l'église qui leur a beaucoup coûté, mais pour éviter d'autres formalités semblables à celles-ci, qui sont toujours très longues, dispendieuses et sujettes à des oppositions lorsqu'on ne profite pas de la bonne disposition des esprits. Cette observation pourrait peut être servir

à Votre Grandeur pour permettre aux habitans de St-Eustache de prendre le temps qui leur conviendrait pour faire les ouvrages qu'ils demandent. M. leur Curé m'a dit qu'ils désireraient que Votre Grandeur leur accordât ainsi cette permission. Je prie en son nom M. Sauvage, prêtre du Séminaire de payer les parts des papiers que j'envoie à Votre Grandeur ainsi que ceux qu'elle renverra en réponse.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant
serviteur.

M. Brunet, prêtre

St-Martin, 21 novembre 1817

St-Eustache, 28 janvier 1818

Monseigneur,

J'ai enfin le plaisir de vous annoncer que la requête aux commissaires est signée de la majorité. Il y a eu beaucoup de difficulté à obtenir leur seing; mille craintes, mille précautions et beaucoup de têtises ont retardé les affaires. Nous avons recueilli les voix en faisant la quête et si nous n'eussions profité de cette occasion, nous n'aurions pu parvenir au terme désiré, mais enfin nous avons réussi.

De là, Monseigneur, vous pouvez juger que nous ne sommes pas quittes d'embarras et d'opposition. Je le crains surtout pour moi et c'est ce qui me fait presque désirer d'être ailleurs car il est certain que je payerai une grande partie des ouvrages, par le retranchement de la dîme qui n'est pas cependant bien forte, car il y en a un grand nombre qui ne payent point du tout; et aussi un grand nombre qui ne payent pas fidèlement, de sorte que le plus que j'ai eu depuis que je suis ici a été l'année dernière à cinq cent minots de blé ce qui double presque ce que j'ai eu chaque année. D'ailleurs ma santé et mes forces diminuent rapidement et j'ai bien de la peine à desservir une si grande paroisse avec l'exactitude que demande mon devoir que je désire voir remplir plus exactement.

Voilà, Monseigneur, ce que je désirais exposer à votre Grandeur depuis quelques années. Vous jugerez vous-même de la vérité de ces raisons en considérant l'état et les circonstances où je me trouve. C'est dans cette confiance que je vous expose mon état et que je me dis avec la soumission la plus respectueuse, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. Gatién, ptre

St-Eustache, 14 mars 1818

Monseigneur,

Je vous dis dans ma dernière lettre que nous avions à craindre des oppositions aux ouvrages à faire. Les commissaires ont accordé l'ordre d'élire les syndics et l'élection a eu lieu le premier mars et quoique les cinq syndics aient été élus presque d'une voix unanime, des opposants ont voulu contester l'élection de sorte que les commissaires, pour épargner des troubles et des dépenses, ont ordonné une nouvelle élection. Les gens ne savent de quel côté se tourner pour arrêter les ouvrages. Voici les différents sentiments qui partagent la paroisse:

- 1- ils ne veulent rien faire
- 2- ils ne veulent que bâtir un logement pour le curé seulement et point de clocher ni de réparation à l'église
- 3- un presbitère et des salles et d'autres plans qui ne tendent tous qu'à empêcher l'ouvrage. Quelques-uns veulent un grand nombre de syndics qui mettront peut être encore moins d'accord.

Voilà où les choses en sont.

Plusieurs d'entre eux s'en prennent à moi, m'accusant d'en demander trop et de prendre trop de précautions pour faire tout réussir, mais je vais faire pour le mieux et pour leur avantage. Mais si je leur nuis, qu'ils me le disent et je prie Votre Grandeur de les satisfaire: je crois qu'ils auront besoin de ce remède.

Ils veulent savoir au juste quel est le logement nécessaire pour un curé. Ils vous supplient de le leur faire connaître.

Ils prétendent avoir été trompé lorsqu'on leur a demandé de signer la requête à votre Grandeur et prétendent qu'ils n'ont point signé pour les ouvrages à l'église, mais seulement pour le presbitère.

Je me suis déterminé absolument à ne plus leur parler

de rien. Mon silence leur fera peut-être croire qu'ils n'ont plus rien à faire.

Voilà, Monseigneur, ce dont je crois devoir vous informer pour que vous voyez à quoi l'on doit s'attendre de ces gens. Je vous prie de m'accorder votre bénédiction et me croire avec le plus profond respect, monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 21 mars 1818

Monseigneur,

Je crois appercevoir le véritable état des affaires de cette paroisse. Les habitans s'opposent à la première requête, celle qui a été présentée à Votre Grandeur disant que le notaire ne leur a pas fait connaître le contenu de cette requête quoiqu'on le leur ait fait remarquer plusieurs fois au prône et ailleurs, et qu'ils ne l'auraient pas signé si on leur eut dit qu'outre le presbitère, on demandait un clocher, etc. Ils s'opposent de même à celle qui a été présentée à Messieurs les commissaires parce que le notaire a fait marquer les croix de ceux qui ne savaient pas signer sur du papier volant qu'il a porté ensuite sur la requête sur laquelle les signatures ont été opposées. Voilà les difficultés connues qui ne servent qu'à retarder les affaires. Ils veulent bien, disent-ils, bâtir un presbitère pour loger leur curé (encore plusieurs ne voudraient que faire peu pour cela) mais ils ne veulent faire rien autre chose de sorte que leur église va rester en ruine.

Quelques-uns de bonne volonté se proposent d'ouvrir une souscription pour admettre et ratifier tout ce qui a été fait et protester contre tout dommages au dépens qui pourraient résulter de l'opposition de quelques-uns. Ils auraient besoin pour cela d'un ordre de votre grandeur pour déterminer les ouvrages nécessairement à faire. Cet ordre, je crois, ferait prendre un bon train aux choses et remédierait à tout ce qui a pu être mal fait.

Je prie donc Votre Grandeur d'avoir la bonté et la complaisance d'aider cette malheureuse paroisse. Votre décision et vos ordres détermineront le plus grand nombre et la majorité fera cesser toute difficulté quoiqu'il y en ait qui ne sauraient se laisser vaincre ni par la raison ni par l'autorité. Votre Grandeur peut en juger par leur conduite, il y a d'honnêtes gens, mais beaucoup semblent ne rien craindre ou se moquent de tout.

*Je suis avec le respect le plus profond, Monseigneur, de Votre
Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.*

J.B. Gatién, prêtre

St-Eustache, 15 avril 1818

Monseigneur,

L'élection des syndics a eu lieu dimanche dernier et quoique quelques-uns eussent contesté la première élection ils ont choisi de nouveau les mêmes et j'espère qu'ils ne contesteront plus car le notaire a suivi avec scrupule les formes. Quelques-uns cependant persistent à protester contre les ouvrages à faire et votre dernière lettre en a ramené plusieurs.

J'ai écrit dernièrement à M. le Grand Vicairé au sujet d'un scandale qui est arrivé dernièrement à l'exemple de celui qui a eu lieu cet hiver à St-Martin et il me renvoie à vous pour imposer les pénitences nécessaires. Voici le fait:

Un jeune homme d'environ vingt-huit ans nommé Jean-Baptiste Contois dit l'Aiguille vint cet hiver pour me dire qu'il voulait se marier avec une fille nommée Marie Dumoulin, mais que le père de la fille qui dans le commencement consentait au mariage refusait absolument son consentement. Je lui dis que la fille étant mineure aucune autorité ne pouvait rendre libre la fille que par conséquent je ne pouvais les marier que quand la fille serait majeure. Alors il me dit qu'il prendrait les moyens pour obliger le père à consentir en péchant avec elle. Le jeune homme est venu depuis dans le tems de pâques me demander à le marier parce qu'il avait déclaré au père qu'il avait affronté la fille, mais que le père bien loin de consentir au mariage était très irrité contre la fille et le jeune homme et qu'il était résolu d'enlever la fille. Je le maltraitai et le repris fortement de sa témérité et de son endurcissement. Peu de jours après, le jeune homme a véritablement enlevé la fille et qui pire est allé au Nord se marier par un ministre et depuis il a habité avec cette fille. Il est venu cette semaine pour se présenter à confesse avec elle et dès que je l'ai aperçu je lui ai ordonné de

se retirer parce que je ne pouvais même le confesser tant qu'il serait dans l'état actuel. Ils se sont séparés aussitôt et la fille est venue à confesse et paraît être persuadée de la légitimité de son mariage. Cela vint, à ce qu'il paraît des mauvais conseils que certaines personnes seraient en état de donner. Ce jeune homme m'a demandé cette semaine une lettre d'introduction à M. Tour en pensant qu'il autorisera son mariage. Je suis flatté qu'il aille recevoir la sarabande et je lui recommande à cet effet. Mais comme me le dit Monsieur le Grand Vicairé, il faut des exemples pour arrêter ces scandales et je vous prie d'ordonner ce qui convient dans cette affaire. Je crois devoir vous dire que le jeune homme est un effronté, un homme dont la physionomie désigne la (sélératesse), la fille s'est toujours bien comportée jusqu'à cette époque et tous les honnêtes gens la plaignent de s'être laissée séduire par un tel personnage.

C'est pourquoi un surcroît de peine et de fatigue dans cette paroisse. Je me recommande aux prières de Votre Grandeur et vous prie de me donner les conseils nécessaires dans une semblable affaire afin que je ne me trouve plus dans de semblables embarras. Je vous prie de me croire avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre

St-Eustache, 6 juillet 1818

Monseigneur,

Les syndics de la paroisse trouvent beaucoup d'opposition à faire faire l'ouvrage. Une majorité ou presque tous mêmes ceux qui ont souscrit à la requête à Votre Grandeur ne veulent bâtir que le logement du curé de quarante pieds et bâtir un clocher sur l'église et les autres ouvrages déjà demandés pour le cimetière etc. et en ayant visité la charpente ils ont estimé et jugé que la charpente pouvait porter un clocher ainsi ils ne veulent point faire de tour, ni de salles pour les habitans, ils vous demandent presque unanimement ce qu'il faut faire pour empêcher les frais; s'ils doivent présenter une nouvelle requête à votre grandeur où s'ils doivent s'en tenir à la première, mais selon celui-cy, il y aura beaucoup de procès avant qu'elle ait passé car quoi qu'elle ait été signée par une majorité les gens se retirent presque tous et demandent à grands cris qu'on ne tranche la tour et les salles et qu'on fasse les autres ouvrages.

Je vous prie de m'instruire ou d'instruire la paroisse de ce qu'elle doit faire pour obvier aux oppositions.

Je suis avec la soumission et le respect le plus profond, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

Monseigneur,

Vous me permettrez de vous représenter que j'ai été surpris d'apprendre au prône que votre grandeur se disposait à recevoir de nouvelles requêtes pour presbitère et clocher. Comment le Curé a-t-il pu prendre sur lui d'assurer votre grandeur que la majorité de la paroisse était pour, surtout lorsque la démarche la plus solennelle a été prise tant pour une requête à votre grandeur que pour celle aux commissaires.

Notre curé, caractère très respectable en fait de religion et très novice en matière civile, d'abord il a commencé par faire à bâtir illégalement l'ancien clocher ce qui a irrité les habitants. Quelques temps après, il a demandé aux habitants au prône qu'ils fassent une couverture, crépir l'ancien presbitère, faire le plancher haut et bas, qu'il ferait le reste. Quelques dimanches après il annonce une requête pour un presbitère de 66 pieds et une tour.

Comment ramener les habitants qui voulaient faire payer le clocher au curé et étaient déjà contents de ce que le curé trouvait le presbitère logeable.

Malgré tous ces désavantages on réussit à avoir la majorité. Ce printemps je demande à retarder la nomination des syndics pour savoir si les notaires avaient régulièrement pris les noms de ceux qui ont signé sur les requêtes. Votre Grandeur nous a repris très durement de ce retard: nos motifs étaient de prendre des suretés avant les plus grands frais.

Aujourd'hui que tous les frais sont faits: les avocats demandants et opposants pouvant actuellement avoir leurs honoraires en entier comme si tout eût été régulièrement fini. Votre Grandeur nous arrête et fait aujourd'hui ce qu'elle nous blâmait si fortement au printemps.

Votre Grandeur, après requête, ordonnera de nouveaux experts qui (comme je le suppose) déclare le presbitère réparable et la maçonnerie de l'église bonne pour recevoir un clocher. Soit deux rapports contradictoires - quel est le meilleur. Il faudra une troisième requête, un troisième arbitrage, ça ne finira jamais.

Quelques condescendances que votre grandeur ait pour nous, il y aura des oppositions.

Il ne s'agit plus à présent que d'homologuer l'estimation. Votre Grandeur me permettra de vous représenter qu'un syndic est un des plus forts opposants et fait tout pour que nous manquions notre coup. Il a fait faire l'estimation un tiers plus haut pour effrayer les habitants et les engager à signer de nouvelles requêtes. C'est lui qui, avec ses confrères, vous a fait écrire par le curé cette lettre extraordinaire, qui ne s'est pas fiée au curé, mais a voulu voir le contenu pour en être plus sûr.

Les habitants se sont trouvés irrités de ce que le Curé demandait de nouvelles requêtes, ce qui a déterminé les quatre syndics à poursuivre l'homologation crainte que les travaux qui étaient déjà faits ne vissent à tomber sur eux.

J'espère que Votre Grandeur ne sera pas fâché de cette lettre. J'ai cru devoir vous donner cette information comme seigneur de St-Eustache.

Votre Grandeur pourra prendre toutes démarches qu'il lui plairont sans vous compromettre et rendra justice à la paroisse et en ce faisant il satisfera celui qui ne cesse de prier pour votre conservation.

L. Dumont

St-Eustache, ce 25 juillet 1818

St-Eustache, 15 août 1818

Monseigneur,

Le plan que nous avons suivi pour la bâtisse du presbytère et de l'église est rendu au point qu'il ne reste plus à faire que l'homologation. Ainsi, il y aura les frais de l'avocat à payer, mais l'homologation recevra des oppositions car ce sont des gens durs de tête. Ainsi, il y aura des oppositions pour la première et pour la seconde requête. Il est certain qu'un seul syndic est l'auteur de tous ces troubles; mais c'est celui qui s'est rendu à Québec pour présenter la requête; les autres sont bien déterminés à poursuivre l'homologation et s'ils ont demandé à votre grandeur un avis ce n'était que pour essayer si les affaires iraient mieux, mais à présent ils ont regret de m'avoir demandé à vous écrire. Je crois qu'il serait plus sûr et meilleur de s'en tenir au premier plan: car autrement cela multiplierait les frais qui ne sont déjà que trop considérables et pour réussir les syndics feraient bien de refaire leurs répartitions, car elle n'est pas tout à fait juste et aussi de renouveler l'état de dépenses qui est trop fort, car on peut faire les ouvrages et payer toutes les dépenses ou ce environ cinquante mille francs et on demande soixante-douze mille. C'est M. Robin qui a excédé ainsi pour faire trouver des oppositions: ils ont eu de la peine à le faire approuver et les gens ne savaient pas trop de quel côté trouver des oppositions. J'ai consenti à vous écrire pour vous demander ce que nous avons à faire sur la persuasion que l'on me donnait que c'était le voeu de toute la paroisse, mais il y a apparence que j'ai été trompé. Je crois qu'il serait utile de travailler à une autre requête car beaucoup de ceux qui ont signé la première et la seconde ont regret d'avoir signé la seconde.

Seulement on demanderait que la tour au lieu d'être sur un des angles de l'église fut placée sur le portail comme à Terrebonne.

Je suis du plus embarrassé. Je voudrais que l'ouvrage déterminé par M. Brunet se fit. Je voudrais en même tems accorder la paroisse. Que faut-il donc que je fasse? Je suis de plus dans l'embarras. Je me recommande à vos avis et à vos conseils et je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J B. Gatién, p^{tr}e

District de Montréal

COUR DES COMMISSAIRES POUR L'ERECTION ET REPARATION DES EGLISES,
PRESBITERES ET CIMETIERE.

Lundi le 11 janvier 1819.

Présens: J.M. Mondelat

David Ross }
Louis Guy } écuyers

Paroisse de St-Eustache

Les Commissaires après avoir eu tendu les syndics par M. Roland leur Avocat sur l'état de dépense et répartition qu'ils ont présenté pour être homologués et les opposants par leur Avocat M. Viger, vu et examiné les papiers à eux donnés et sur le tout délibéré, adjugent et prononcent que les citoyens d'opposition plaidés par M. Viger hors et excepté ne sont pas recevables et les déboutent comme non fondés.

Et suivant droit, sur le moyen d'opposition, les commissaires sont d'opinion que les oppositions sont fondées à se plaindre de ce que M. Brunet le délégué de sa grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec n'a pas établi dans son procès verbal du vingt de novembre mil huit cent dix sept d'une manière satisfaisante et conforme à l'ordonnance toutes les dimensions principales du presbytère et de la Tour à exiger pour recevoir le clocher, ni déclaré - auquel des angles du portail de l'église sera placée la Tour susdite: En conséquence ils ordonnent qu'à la diligence des syndics, le procès verbal susdit sera renvoyé à sa grandeur l'Evêque de Québec, le priant d'y faire les additions requises quant aux dimensions principales, c'est-à-dire de déterminer quelle doit être la hauteur du presbytère, la longueur et largeur de la salle des habitans, la hauteur et la longueur de la Tour et à quel angle du portail de l'église elle sera située; pour être les additions ainsi faites par Monseigneur l'Evêque aux dimensions susdites rapportées devant les Commissaires et être fait ce que de droit.

Les Commissaires sont aussi d'opinion que les syndics sont tombés dans l'erreur en ne consignant pas dans l'acte de Dépense et Répartition plusieurs terres et emplacements qui font partie de la paroisse, sur le principe que les propriétaires de ces terres et emplacements sont incapables de payer leur contingent; il est donc ordonné que ces terres et emplacements et tous autres qu'auraient pu être omis dans l'État susdit, y seront ajoutés.

Et en faisant droit sur l'opposition du Sieur Jean Baptiste Laviolette mise au bas de la dite répartition, les Commissaires maintiennent la dite opposition et ordonnent qu'il ne soit colloqué que pour trois emplacements.

Les Commissaires n'osent se prononcer sur l'homologation de l'État de Dépense et Répartition présenté par les syndics jusqu'à ce que Monseigneur l'Evêque de Québec ait déterminé sur les additions aux dimensions susdites, telles que requises par la présente ordonnance.

Par Ordre.

Signé Maudelet, secrétaire

Pour vraie copie

Maudelet, secrétaire

Montréal, le 13 janvier 1819.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être communiqué à Monseigneur l'Evêque un ordre des Commissaires pour les Eglises, etc, qui requiert un ajout au procès verbal de M. Brunet ci-inclus. Je vous observerai que la répartition est faite pour un presbytère de 66 pieds par 35 dont 19 pieds sur la longueur pour une salle d'habitans et c'est ainsi que l'exprime l'acte. Le mur du pourtour de 19 pieds de la base avec un mur de repente de même hauteur pour séparer la salle des habitans de cette partie de la bâtisse destinée au Curé et un autre mur séparant le presbytère par moitié sur toute sa longueur. Monté seulement à la hauteur des lambourdes. Les murs du pourtour 3 pieds d'épaisseur aux fondations, et au rez-de-chaussée, le pignon $2\frac{1}{2}$ et les longs pans et le mur de repente 2 pieds. Le comble avec une aiguille de 17 pieds de hauteur. La Tour de 16 pieds quarrés sur 50 pieds de hauteur, les murs de 5 pieds en terre, 4 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée avec puit.

J'ai l'honneur d'être Monseigneur, Votre très humble et obéissant,

Brunet.

M. Le Secrétaire de l'Evêque de Québec.

Montréal 16 février 1819.

Monseigneur

Je n'ai eu que le temps de vous informer que les Commissaires ne sont pas disposés à consommer leur ouvrage par l'homologation de la Répartition, dans la crainte que leurs procédés ne soient mis de côté. Il a été rendu un jugement En la Cour d'appel déclarant que lors de l'homologation de la répartition de Vaudreuil, les Commissaires n'étaient pas autorisés à procéder n'étant pas les députés du Gouverneur d'alors. J'ai prévu cette objection et aussitôt l'arrivée du Duc de Richmond j'ai fait partir de nouvelles commissions et les Commissaires actuels ont pleins pouvoir d'agir. Il est vrai que leurs premiers procédés pour le Chevalier Sherbrooke sont dans le même cas que pour la paroisse de Vaudreuil et qu'ils ne tenaient leur députation que du chevalier Prévost. Mais depuis, ils ont tout approuvé et je ne sais rien qui doive les empêcher d'agir. J'ai fait tout mes efforts auprès d'eux main inutilement.

L'opinion maintenue en Cour d'Appel est que les Commissaires n'étant pas d'ordonnance sur les députés du gouverneur, leur autorité cesse par l'arrivée d'un nouveau gouverneur.

Si je puis réussir de faire terminer cette affaire, je vous l'écrirai aussitôt. Il serait bon que sa grandeur Monseigneur l'évêque fut informé de l'état des choses. Peut-être pourrait-il faire quelque chose. Je ne connais pas bien les particularités du jugement de la Cour d'Appel étant sur les lieux, il est à même de connaître au juste les motifs de cette décision.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, Votre très humble et obéissant,

Brunet.

St-Eustache, 20 février 1819.

Monseigneur,

La répartition n'est pas encore homologuée. L'avocat de la fabrique a voulu la faire homologuer mais les Commissaires se sont refusés. Je vous envoie cy-inclus la lettre de M. Rolland. Vous jugerez mieux de ce qu'il y a à faire par la lecture. Nous sommes menacés par les opposants d'être appelés à Québec à la Cour d'Appel. Je ne sais comment ça ira.

Je prierais sa Grandeur de me donner un autre curé, je crois que cela serait bien pour la paroisse. Il y a un petit nombre qui demeurent fidèles mais le plus grand nombre est soulevé et n'entend plus raison. Ils m'accusent d'être l'auteur de tous les troubles et cependant je ne dis rien au contraire je tâche d'être tout à tout. C'est dans cette souffrance que je me dis avec le plus profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatién, ptre.

FIN DU DOCUMENT

ARCHIVES DE L'EVECHE DE ST-JEROME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

du 28 mai 1820 au 26 novembre 1829

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
et l'archiviste du diocèse de St-Jérôme de
leur précieuse collaboration*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair*

Novembre 1977

*Claude-Henri Grignon pour le
Groupe d'Etudes et de Recherches
historiques de St-Eustache*

TABLE DES MATIERES

Lettre en date du 28 mai 1820	J. B. Gauthier	1
Lettre en date du 22 octobre 1820	"	2
Lettre en date du 1er janvier 1821	J. B. Lavolette	3
Lettre en date du 6 novembre 1821	J. P. *	5
Lettre en date du 6 décembre 1821	"	8
Lettre en date du 11 janvier 1822	Dumont	10
Lettre en date du 10 janvier 1822	"	11
Lettre en date du 18 février 1822	J. P.	13
Lettre en date du 12 janvier 1822	Er. de Q.	14
Lettre en date du 25 mars 1822	J. P.	15
Lettre en date du 28 mars 1822	"	17
Lettre en date du 15 avril 1822	"	18
Lettre en date du 6 mars 1823	"	20
Lettre en date du 21 mars 1823	"	21
Lettre en date du 15 avril 1823	"	22
Lettre en date du 1er septembre 1823	"	24
Lettre en date du 1er octobre 1823	"	26
Lettre en date du 1er octobre 1823	"	27
Lettre en date du 26 octobre 1824	"	29
Lettre en date du 27 octobre 1824	"	31
Règlements pour les pensionnaires de l'école St-Eustache		32
Règlements pour les externes de l'école St-Eustache		35
Lettre en date du 12 juillet 1825	J. P.	37
Notices		46
Lettre du 22 octobre 1825	J. P.	49
Lettre du 26 octobre 1825	Narcisse P. Belin, F. E. Glor. et al.	50
Lettre datée de décembre 1825	J. P.	52
Lettre du 16 décembre 1825	J. P.	53
Lettre du 31 décembre 1825	Jacques Labrie	54
Lettre du 1er janvier 1826	J. P.	55
Lettre en date du 14 août 1826	J. P.	57
Lettre en date du 20 août 1826	"	58
Lettre en date du 7 septembre 1826	"	60
Lettre en date du 7 septembre 1826	"	61
Lettre en date du 29 septembre 1826	"	62

* J. P. = Jacques Piquin

Lettre en date du 25 octobre 1826	J. P.	63
Lettre en date du 15 novembre 1826	"	64
Lettre en date du 3 février 1828	"	65
Lettre en date du 4 octobre 1828	"	66
Lettre en date du 6 octobre 1828	A. Fisetto	68
Lettre en date du 9 octobre 1828	J. P.	73
Lettre en date du 13 octobre 1828	E. Magnan	75
Lettre en date du 23 octobre 1828	J. P.	77
Décret d'érection de la paroisse St-Eustache 15 novembre 1825		80
Lettre en date du 12 janvier 1829	J. P.	81
Lettre en date du 9 février 1829	"	82
Lettre en date du 10 février 1829	"	83
Lettre en date du 3 mars 1829	"	84
Lettre en date du 23 avril 1829	"	85
Lettre en date du 23 juin 1829	"	86
Lettre en date du 8 octobre 1829	"	87
Lettre en date du 11 novembre 1829	"	89
Lettre en date du 25 novembre 1829	"	92
Lettre en date du 26 novembre 1829	Dumont	96

St-Eustache, 28 mai 1820

Monseigneur,

Daignez agréer mes très humbles respects et mon sincère attachement, depuis longtems, je demande du secours vu le triste état de ma santé; je n'en puis plus, et je serais prêt à abandonner le ministère si mes infirmités augmentaient: ainsi il me faudrait un vicaire ou bien une petite cure. Je vous écris aujourd'hui pour vous prier d'en parler à Monseigneur lorsqu'il sera arrivé. Les affaires vont très bien et les esprits se réconcilient quant à la bâtisse du presbitère qui est déjà avancé et autres ouvrages qui sont entrepris.

Je vous écris pour vous demander la permission pour Monsieur Pierre Laviolette de retourner au séminaire. Il se propose de vertu actuellement. Il a goûté du monde, il le trouve trop mauvais. Il n'y a que l'état ecclésiastique qui lui convienne; il est hors de tout danger; il trouvera là seul de quoi l'occuper avec goût; il a tout examiné, il serait appelé. Ainsi il vous demande la permission de rentrer au plus vite au séminaire pour y demeurer jusqu'à ce qu'on l'appelle autre part et demande cela comme une grâce qu'il reconnaîtra toujours.

Je suis avec un grand respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

St-Eustache, 22 octobre 1820

Monseigneur,

Je ne puis qu'être très joyeux de ce que vous avez un voyage si long et si heureux et vous en féliciter. C'est un peu tard je l'avoue mais c'est la première occasion que je trouve et très souvent les infirmités m'en ont empêché et me laisse aujourd'hui à peine la faculté de vous écrire. Jugez de la nécessité que j'ai témoigné à Monseigneur de solde d'avoir un vicaire que je supplie Votre Grandeur de m'accorder. Cela procurera une desserte plus entière à ma paroisse qui jusqu'à présent se montre très bien zélée et me donne jusqu'à présent toute la satisfaction possible. Je vais cette semaine entrer dans le nouveau presbitère quoi qu'il ne soit pas encore achevé, mais la saison et la misère que j'endure me font prendre ce parti. Je profite de l'occasion du certificat de Mr. J.B. Breyer dit St-Pierre pour vous saluer et vous dire que je suis avec un profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

J.B. Gatien, ptre

1er janvier 1821

Mon cher Monsieur, (Lambert Dumont, M.P.P.)

Recevez au commencement de la nouvelle année, nos souhaits les plus sincères pour la réussite de vos affaires en général, ainsi que pour votre santé, et soyez persuadé que rien au monde nous ferait plus de plaisir que d'apprendre que le résultat de vos difficultés avec le Gouvernement se terminât à votre avantage. Notre village a très bien commencé l'année, une réunion entière a eu lieu - plus d'ennemis - si ce n'est notre curé qui a eu la charité extrême de nous annoncer en l'heure, vous et moi, comme des personnes qui feraient des dépenses excessives, et qui par là le faisons souffrir et crier nos engagés et créanciers, en donnant des divertissements que nous prions bien mieux de laver nos dettes et nos mercenaires, de plus que les personnes du beau sexe, qui se trouvaient à ces divertissements ou assemblées, mettaient par leur nudité, leurs vertus à prix à des libertins qui ensuite les tourneraient en ridicule. Enfin chacun est indigné de son procédé. Le Docteur Labrie, à qui il avait communiqué le dessein qu'il avait formé, de faire un tel sermon, a fait son possible pour l'en dissuader mais en vain. Il ne nous a pas nommé et c'est tout. Il n'y a que vous et moi qui avons donné des parties; vous à la Ste-Catherine et moi ces jours derniers. Son sermon, au lieu de faire l'impression qu'il en attendait, a fait tout le contraire et chacun veut donner sa partie. Pour ma part, je considère son sermon comme une insulte impardonnable et en même tems affectant ma réputation parmi les habitants qui ont anquies que je devais terriblement puisque le curé le disait en pleine chaire. Je vais intenter une action de dommages contre lui s'il y a moyen. Il faut vous dire que quelques uns de vos hommes ont été lui demander de l'argent à emprunter - que vous leur deviez mais qu'ils ne pouvaient rien avoir - vous savez le moyen que ces loups employent pour attraper quelqu'un. Sa maison est toujours pleine de ces gueux là qui le dorment, Joseph Brazeau, son cousin Vincent y sont admis à tables pour jouer aux cartes avec les personnes qui y vont veiller.

Nous avons eu une partie d'huitres chez lui et Vincent y était invité; mais sa femme l'a empêché d'y aller. En voilà assez pour le moment. Excusez si je me suis étendu sur ce chapitre. Rien de nouveau - croyez-moi, Monsieur, avec considérations votre Serviteur.

J. Bte Laviolette

St-Eustache

1er janvier 1821

P.S. Je vous ai envoyé les certificats de St-Eustache, Ste-Rose et St-Benoit. J'espère que vous les aurez reçus à tems. Je vous envoie des verges pour nous fesser!

Monseigneur J.O. Plessis, Evêque de Québec

Monseigneur,

Je n'ai pas voulu écrire à votre Grandeur avant de connaître un peu la malheureuse paroisse de la Rivière du Chêne, m'y voici dans un tourbillon d'affaires et d'occupations infiniment plus délicates et occupantes que Votre Grandeur puisse supposer. Il faut être sur les lieux pour cela, voir, entendre et goûter à la misère. J'avais bien raison de vous écrire ce que je vous ai écrit. Jamais je ne viendrai à bout de faire ce qu'il faudrait faire. La paroisse est trop forte pour un seul et le genre de travail n'est pas pour un seul. Pour rester ici, je n'y resterai pas, sauf si Votre Grandeur me force j'y mourrai bien vite. Vous vous plaignez du petit nombre de prêtres et vous vous y prenez de manière à ne pas me laisser longtemps du nombre. Je ne suis pas effrayé, mais je vois la chose telle qu'elle est. Jamais Votre Grandeur ne fera déservir cette cure comme elle doit l'être par un seul, car où il fera son devoir ou non; s'il le fait, sa santé ne tiendra pas certainement dix ans, s'il néglige on fera des plaintes hé! que n'a t'on pas fait par le passé! quelles trêves monstrueuses. J'ai déjà fait des dépenses pour la réparation de mon presbitère. Il est très logeable et très décent, mais si votre Grandeur ne me donne pas un aide - au moins pour l'année où tout est à faire, je renonce volontier à la place. Vous comblerai sous le fardeau. A quoi bon serai-je alors ainsi pour le bien de cette portion de vos ouailles et de la religion. Accordez-moi un prêtre, non pour moi, mais pour Dieu. Pensez-y.

Il y a six à sept cents enfants à préparer à la 1ère communion. Ça paraîtra exagéré à votre Grandeur, mais si on les prend depuis douze à vingt-trois ans, comme il y en a, sur une population de près de 6,000 âmes, la proportion sera bien gardée. Depuis plusieurs années, les instructions étaient négligées et comment

pouvaient-elles ne l'être pas? Un prêtre infirme seul pourrait-il faire plus et autant même. Aussi en est-il mort à la peine et cela est vrai. Combien de confessions générales et de vieux pêcheurs qu'il faut tâcher de rappeler au bercail? Combien d'instructions à faire, de réparations à l'église et dans ce tems ci même je n'ai pas un $\frac{1}{2}$ denier à moi; cela est vrai, que ferai-je dans le tems de pâques? et dans les maladies épidémiques? Mais aussi combien de bonnes choses à faire avec un autre avec moi. Je suis persuadé et vous le verrez qu'on peut avec de l'aide mettre les choses sur un bon pied. J'ai trouvé de la bonne volonté, une perspective flatteuse s'annonce avec certitude si vous me faites aider. Seul je ne ferai rien, non rien, c'est devant Dieu que je prend la liberté de vous dire tout cela. Je connais votre amour pour le bien et Votre Grandeur sait jusqu'à quel point je la respecte. C'est pourquoi je m'hasarde toujours à lui parler à coeur ouvert. Je vous demande, je vous conjure de me donner pour l'hiver et jusqu'à la 1^{ère} communion un prêtre et après cela retirez moi si vous ne jugez pas à propos de continuer vos secours mais au moins que je puisse faire quelque bien et mettre les choses en règle dans cette paroisse. Il y a plus de besoin que dans aucun endroit du diocèse. Accordez moi ce que je demande et vous serez content de moi. Puisque je suis malgré moi et que vous avez refusé mes offres précédentes, ne me refusez pas pour cette fois, si je vous en conjure; faites un prêtre heureux et une paroisse qui ne demande qu'à être cultivée pour être bonne. Ne m'affligez pas d'une réponse négative. S'il y a quelque objection par rapport à moi pour envoyer un vicaire, dites le moi, je suis sans volonté, otez-moi mais ayez pitié de vos ouailles et des miennes. Faudrait que je fasse quelques sacrifices. Commandez, mais accordez ensuite. Vous savez que ce n'est pas pour me reposer ou pour me donner au monde. Moi, Monseigneur, j'observe ici ce que j'ai observé ailleurs de ne me trouver qu'autant que la religion le demande au milieu du monde. Au moins, c'est ce que je pense.

Il est 11 heures du soir. C'est le seul moment libre ou je puisse jouir du bonheur de vous faire part de ce qui me regarde.

Permettez-moi de renouveler à votre Grandeur les sentiments de respect qu'elle me connaît et de me souscrire de votre Grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Si votre Grandeur venait dans le district de Montréal, qu'il serait consolant pour moi de vous voir à St-Eustache

Rivière du Chêne

6 novembre 1821

A Monseigneur de Québec,

Monseigneur,

Un nommé Dolbeck me prie de demander à Votre Grandeur la dispense pour se marier avec la cousine germaine de sa défunte femme. Cette fille demeurait chez lui. Il l'a renvoyée. Elle est pauvre, il veut lui laisser du bien pour récompenser son service. Le scandale deviendrait plus notoire s'il ne l'épousait pas. C'est pour l'empêcher et pour mettre ordre à sa conscience qu'il l'épouse. Pour moi, je pense qu'il serait même qu'il se maria, mais pour éviter les frais d'un voyage de Québec pourrait-il mettre la commande entre les mains de Monsieur de Telmeuse, que vous autoriseriez à donner la dispense.

J'ai reçu l'honneur de la lettre de Votre Grandeur. Je m'attendais à un refus. De quelque manière que je demande, il faut être refusé. St-Hyacinthe a un prêtre qui pourrait vicarier ici sans faire un grand dérangement et quel bien ne ferait-il pas ici! que de chose à faire! mais enfin ce sont des vœux inutiles. Il faut que je succombe sous le fardeau sans que mon travail soit bien profitable pour être trop étendu. C'est à coup sûr sans le vouloir si j'ai dit quelque chose d'offensant ou de peu mesuré, dans ma dernière lettre à votre Grandeur, mais écrivant à la hâte faute de tems, j'ai dit trop ouvertement ma pensée.

Je suis très souvent embarrassé dans des cas difficiles et réservés, savoir si je dois adresser à Montréal ou non ceux ou celles qui en sont coupables. Il me faudrait écrire souvent pour demander une permission. Ce n'est pas ce qu'il me coûte dans le moment je n'ai pas toujours le tems et après cela j'oublie et la chose et la personne. Si votre Grandeur jugeait à propos de m'accorder la permission d'absoudre des cas réservés jusqu'à ce qu'au moins je connaisse mieux ma paroisse, je crois que ce serait le bien.

[voir lettre de la page 15 et la note de la page 16]

Tout ira bien ici quand j'aurai un prêtre avec moi. J'ai fait déjà plusieurs assemblées de marguilliers ou notables pour des réparations à l'église, etc. et ça bien été. Dieu veuille que je puisse faire ce que je désire.

Je suis, Monseigneur, avec un respect profond, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

6 décembre 1821

11 janvier 1822

Plainte contre M. Paquin de Saint-Eustache

Monsieur,

J'ai reçu l'honneur de votre communication d'hier dont je prendrais moi-même connaissance s'il s'agissait de quelque curé du District de Québec ou des Trois-Rivières; mais comme la plainte est portée contre un curé du District de Montréal, elle doit s'adresser à Monseigneur l'évêque de Telmesse qui ne manquera pas de lui donner les avis convenables s'il a excédé les bornes de son devoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

(signé) J.O. Ev. de Québec

Québec, 11 janvier 1822

à L. Dumont, écuyer

Québec, 10 janvier 1822

A Sa Grandeur, Monseigneur Plessis, Evêque de Québec

Monseigneur,

Permettez-moi de vous écrire afin d'éviter des difficultés que le curé de St-Eustache pourrait s'attirer. Vous verrez par la lettre cy-incluse ce que ce Monsieur a dit en pleine chaire. Il ne nous nomme pas, mais dans une caricature ou libel les personnages ne sont pas nommés, mais ils y sont si bien désigné qu'on ne peut s'y tromper. M. Paquin n'aurait pas dû écouter les engagés qui lui ont fait à croire que je leur devais. Clément et Labelle sont les seuls qui ont toujours travaillé. Le premier me redoit sur une maison qu'il a acheté 120 £ et pour lequel j'ai répondu à Lefèvre. Labelle, je ne lui dois rien pour une vieille maison que je lui ai vendu payable cette hiver, ce qui fait la balance de compte. Quant à la Ste-Catherine, cette partie-là ne me coûte pas six piastres. Ce n'est pas pour moi, à mon âge, on ne donne pas, mais c'est une partie de ma fille. Il est faux que les jeunes filles étaient à nu. Ce n'est jamais dans nos assemblées où le mal se fera. Les parties d'habitants, où il n'y a qu'une lampe ou une chandelle, donnent plus d'occasion à la débauche par leurs appartements noirs. Dans notre partie il n'y avait qu'Hortense Globensky d'une quinzaine d'années qui avait l'estomac découvert mais toutes les jeunes demoiselles, le Docteur Labrie et autres seront si bien moqués d'elle qu'il est sur qu'elle ne reviendra plus aussi indécement habillée.

Je dois à mes créanciers aux environs de 500 £, mais ce n'est pas une petite dépense comme celle de la Ste-Catherine qui peut charger mes créanciers.

Un curé au lieu de peser sur la croix du malheureux devrait plutôt la soulager.

Quant à moi, Monseigneur, je pardonne de tout mon coeur au curé, et ça n'ira pas plus loin, mais je connais Laviolette, il est capable de l'actionner et c'est ce scandale que je voudrais éviter.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, Votre très humble et obéissant serviteur.

L. Dumont

Monseigneur de Québec,

Monseigneur,

J'apprends par Monseigneur de Telmesse qu'on a fait des plaintes contre moi pour un certain sermon. Voici ce que j'ai dis de plus fort. Jugez si j'ai tort..... "Je ne puis que blâmer hautement ceux qui ces jours-là se livrent à la débauche et à l'ivrognerie; ces hommes qui par leurs excès se mettent hors d'état de faire honneur à leurs affaires; de payer leurs dettes, de pourvoir à l'éducation ou à l'établissement de leurs enfants; de payer même le salaire du mercenaire mais font souffrir leurs créanciers que dis-je une famille entière... puis-je excuser des jeunes personnes qui dans l'âge où l'on est encore sensible aux impressions salutaires de la vertu abandonnent les fêtes de la religion pour se livrer à des jeux, des dances, des bals pendant des nuits entières et se mettre par là dans l'impossibiliter d'assister aux offices."

Je n'ai désigné personne; je n'ai dis que ce que je viens d'écrire. J'étais d'un sang froid imperturbable et je n'avais pas du tout envie de me faire poursuivre en justice; je n'ai parlé ni du village, ni de parties. Comment cela peut-il s'accorder avec ce qu'on vous aura dit? C'est que la colère d'un étourdi ne raisonne pas, ne comprend pas, mais se dissipe en bavardage insignifiant. Je suis très tranquille de ce côté-là. Tout le reste va très bien. Je ne suis épouvanté que des besoins immenses de cette paroisse et de l'absolue nécessité d'avoir un prêtre avec moi, pour le tems au moins que votre grandeur me forcera d'habiter dans le dam. Expliquez-moi, s.v.p. avec mon Seigneur Dumont qui va être choqué quoique à tort.

Vous savez, Monseigneur, avec quel sensible attachement et respect je suis de votre Grandeur, Le très humble très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
Rivière du Chêne
18 février 1822

Québec, 12 janvier 1822

Monseigneur l'Evêque de Telmesse,

Vous jugerez si et quelle importance mérite la plainte ci-incluse. Il m'a semblé de toute convenance qu'elle fût entièrement renvoyée de votre côté. Il faut que tous ces gens s'accoutument à reconnaître votre juridiction.

Rien de nouveau.

J'ai l'honneur d'être avec un respect distingué, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J.O. ev. de Québec

Monseigneur, J.O., Evêque de Québec

Monseigneur,

Monseigneur de Telmesse, me charge d'écrire à votre Grandeur au sujet de mon paroissien Dolbec. La 1^{ère} fois que j'écrivis à votre Grandeur, le scandale n'avait pas encore éclaté, comme il a fait depuis; cependant la fille est sortie de sa maison. Ils se sont présentés plusieurs fois à confesse. Cet homme est disposé à faire tout ce qu'on voudra pourvu que votre Grandeur lui accorde une dispense de mariage, car il craint que l'hydropisie dont il est attaqué l'enlève bientôt du monde et qu'il ne puisse laisser à un enfant issu de ce malheureux commerce les biens qu'il possède et de laisser dans la misère, la honte et le déshonneur la mère et l'enfant.

Mille bonnes raisons semblent autoriser cette dispense; cet homme pourrait l'adresser aux ministres protestans et alors quel scandale? Combien lui ont conseillé parmi les protestans? Le mariage ne réparera-t-il pas les fautes commises? Mais si on le désespère, qu'arrivera-t-il? C'est qu'ils retomberont dans le 1^{er} désordre, n'est-ce pas une affliction pour un prêtre et d'honnêtes catholiques? Quel bien résultera-t-il du délai, ils feront pénitence? Mais s'ils meurent, étant atteints d'une maladie mortelle: Votre Grandeur sait quelles réflexions infâmes ce refus de dispense fait faire aux protestants et aux mauvais catholiques, surtout quand on l'accorde à plusieurs et qu'on la refuse à d'autres; mais tout cela est hors de propos. Je sais que votre Grandeur fera tout ce qu'elle pourra pour cette affaire.

Je suis très content de mes gens; ils ont montré beaucoup d'assiduité à la neuvaine. Je confesse depuis le soleil levé jusqu'à la tombée du soir. Plusieurs vieux pécheurs se sont présentés. Quel dommage qu'un prêtre zélé ne puisse cultiver avec moi cette vigne malheureuse. Monseigneur Dumont est de bonne humeur, mais

tracasse les marguilliers pour un loyer de maison que feu M. Gatien qui est marqué payé dans les comptes.

Il n'est pas une fabrique au monde plus délabrée et plus mal en ordre que celle-ci. Je ne me charge pas comme mes prédécesseurs des argents des marguilliers. Je mets toujours beaucoup de publicité dans mes assemblées de fabrique. J'ai réussi pour une réparation de sacristie. Les choses iront bien si j'ai de l'aide pour faire face à un ouvrage effrayant.

Pardonnez, Monseigneur, la longueur de ma lettre en faveur de mon respect et de mon attachement à votre grandeur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

25 mars 1822

[Note: Charles Dolbec avait épousé Suzanne Masson en 2^e noces en 1815 (St-Eustache) -
Il épousera finalement Rosalie Payffer en 1824 (St-Eustache) en 3^e noces -
Le père de Rosalie Payffer, Louis, était le frère de Suzanne, mère de Suzanne Masson].

[Chs Dolbec et Suzanne Payffer ont eu un fils, Charles, qui épousera Eleonore Caron en 1853].

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je prie votre Grandeur d'accorder à un de mes pénitens la dispense d'un empêchement prohibitif provenant du péché avec la soeur de sa femme. La pauvreté de l'homme et l'incommodité des chemins m'engagent à demander pour lui.

M. Dumont requête le loyer de la maison qu'il avait louée à M. Gatien malgré le prix marqué dans les comptes de la fabrique alloué pour ledit loyer. Nous craignons même une action pour cela. Il prétend n'avoir encore rien reçu pour ce loyer depuis huit ans passés, quoique harcelé continuellement par des huissiers, les marguilliers n'ont fait aucun contrat avec lui; c'était une affaire entr'eux deux. M. Gatien, qui a dit tenir la maison pour les frais des réparations et c'est pour cela que la fabrique lui a fait conduire certaine somme. Que pense votre Grandeur de tout cela?

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

28 mars 1822

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Permettez-moi de répondre encore une fois au sujet de Dolbec. Je vais suivre votre lettre, pardonnez mon importunité.

Cet homme ne recherchait point la cousine de sa première femme en mariage. Ce n'était pas pour un mauvais motif qu'il l'avait chez lui, mais il l'avait. Et ayant eu le malheur de commettre le crime, il a voulu le réparer avant qu'il éclatât tout à fait. Si la dispense était venue aussi tôt, tout aurait été apaisé.

Vous ne dispensez qu'après une longue séparation, mais cette séparation existe. Combien doit-elle durer? Et qui doivent-ils faire durant ladite séparation? pourraient-ils suppléer à une longue séparation par quelques oeuvres vu la maladie dont il est attaqué et qui pourrait l'emporter avant la fin de cette séparation?

Je ne dis pas que Dolbec reprenne absolument cette fille chez lui, mais je crains pour lui ce qui est arrivé à presque tous ceux qui sont dans le même cas. Un délai trop long le jetterait dans une violente tentation. Si je lui montrais la lettre de Votre Grandeur serait-il bien encouragé dans sa pénitence? Vous l'accablez de blâmes et de mépris pour lui donner ou un moyen de résipiscence. Un tel chrétien mérite-t-il les faveurs de l'Eglise? Mais un pécheur qui confesse son crime, qui est disposé à tout faire pour le réparer qui a éloigné l'occasion de son péché, qui a de la foi, qui s'est présenté plusieurs fois à confesse, est-il indigne qu'on lui dise ce qu'il doit faire pour mériter son pardon et ces faveurs?

D'après votre dernière lettre, il faut que j'abandonne entièrement cette affaire au risque de voir recommencer le désordre et de lui dire qu'il n'a qu'à laisser son bien à cette fille et à cet enfant. Mais quoi! sera-t-il donc mieux à cet homme de laisser un

monument de son infamie et de sa honte que de les effacer par le mariage? Testera-t-il en faveur de l'objet de ses crimes? Sera-t-il donc mieux d'abandonner une jeune fille jusque là honnête, à l'infamie et au danger de continuer ses désordres avec quelques autres; et l'unique enfant qu'il a mis dans le monde sous un nom déshonorant? Que de rendre la mère une épouse honnête, le fils, un héritier légitime et lui un pécheur réparant ses erreurs et mourant comme un vrai chrétien. Ordonnez donc, Monseigneur, ne désespérez pas ce pécheur; il est attaqué d'hydropisie. Peut-être durera-t-il longtemps, mais il est probable que non. Demandez une séparation moins longue, ordonnez une pénitence plus forte,

mais terminez enfin cette affaire. J'obtiendrai un an je pense; que feront-ils pendant ce tems pour qu'à la fin ils puissent se marier?

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect de votre Grandeur
le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
Rivière du Chêne
15 avril 1822

Monseigneur de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

Je prie Votre Grandeur d'accorder à un de mes pénitens la dispense d'un empêchement "ad usum matrimonium".

Peut-on absoudre après la quinzaine après épreuves et pénitence convenables, ceux qui se seraient déclarés coupables de cas réservés et n'y devaient pas retomber?

Ayez la bonté de donner les pouvoirs de vicaire à Monsieur Labelle pour les jours où sans gêner son curé, il pourra m'aider dans le cours de l'année. Votre réponse sur pareille demande n'a pas été décisive lorsque j'eus l'honneur de voir Votre Grandeur à Montréal.

L'année dernière et cette année plusieurs personnes éloignées des sacrements se sont présentées, cela me donne un surcroit d'ouvrage, avec cela plusieurs malades. Comment faire face à tant de besogne? Combien j'aurais besoin d'aide non pas tant pour moi que pour ces pauvres gens.

Je suis avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

6 mars 1823

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

Je demande dispense à Votre Grandeur, ad usum matrimonium: 1er pour un homme coupable de trois ou quatre péchés, plus ou moins avec la cousine de sa femme; 2e pour une femme, pour un seul acte, avec le frère de son mari. Elle ne sait pas si elle a été déjà dispensée, car il y a longtems que le crime a été commis.

Je trouve dans le traité des cas réservés, le Rituel, le mandement du 28 8bre 1793, le contraire de ce qui est dit, dans votre lettre, sur la nécessité de demander permission d'absoudre des cas réservés dans le tems de Pâques. Je ne comprends pas pourquoi vous me dites cela.

Je n'ai jamais refusé les secours de M. Labelle, mais le plan de l'envoyer chercher le matin pour le ramener chez lui le soir à plus de deux lieues par deux traverses et des mauvais tems étant impraticable et nous exposant des tracasseries désagréables, je remis à demander à l'avoir par intervalles et de le payer pour cela, comme je l'ai déjà fait lorsque j'aurais l'honneur de voir votre Grandeur. Maintenant elle refuse ce plan là et prive ma paroisse d'un secours absolument nécessaire pendant certain tems surtout. Elle est maîtresse, je n'ai rien à dire. Je n'avais pas répondu, il est vrai, assez tôt à votre lettre, parce qu'il est fort désagréable d'avoir à m'expliquer par lettres à mon supérieur comme je suis obligé aujourd'hui de le faire. Je voudrais vous en parler (...) et quand je l'ai fait vous ne m'avez pas refusé. J'aurais alors donné toutes les raisons qui m'engageaient à changer le 1er plan .

Je suis, Monseigneur, avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.
21 mars 1823
Rivière du Chêne

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

J'ai bien réussi avec mes gens à remariier, après confessions générales et communions pascales. J'ai reçu leur consentement mutuel sans laisser soupçonner la faute commise et les ai renvoyés contents.

Pierre Monsiau de St-Benoit et Marie Boimier de ma paroisse me pressent de demander la dispense du 3e degré de consanguinité qui est entre eux. J'ai essayé, en vain, de leur faire abandonner ce projet et je crains que si Votre Grandeur refuse la dispense qu'il en arrive du scandale ou la folie de ces jeunes gens, qui ne font que pleurer. M. Archambault me dit que la mère de la fille consent à ce mariage. Est-ce suffisant? Le consentement du père qui est je ne sais où est-il nécessaire? On me dit de plus que les bancs sont publiés; accordez leur dispense. S'il est possible vous pourriez confesser le jeune homme en cas de mauvaise conduite. Une femme malade s'accuse d'un commerce incestueux avec le père de son mari et cela pendant 3 ou 4 ans à 7 ou 8 fois par année, plus ou moins. Je demande la dispense, la pénitence et les pouvoirs d'absoudre en cas qu'il n'y ait pas danger de mort.

2062 personnes ont fait leurs communions pascales dans les 4 semaines à ce destinées. Dieu sait ce qu'elles vallent devant lui, mais c'est une raison de m'accorder du secours.

Je suis avec beaucoup de respect, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne
15 avril 1823

4 heures après-midi

L'Evêque de Telmesse prie M. Viger d'aviser le porteur de la présente pour savoir si le consentement au mariage d'une fille mineure, de la part de sa mère, suffit légalement pour passer outre au dit mariage. Le père de cette fille, qui était soldat dans la dernière guerre avec les Etats-Unis, ayant disparu depuis ce temps sans qu'on en ait entendu parler. Un mot de réponse par écrit à cette question, s'il vous plait.

Mon cher évêque,

D'après ce que me dit le notaire, je pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient. Je me dis que cette femme est veuve de son mari; le présumé est dit tué. (...) Une des filles de cette femme (...) dont il est question a déjà été mariée par M. Gatién, ci-devant curé de St-Eustache avec la permission de cette femme. Dans ce cas, (tu leur donnais leur dispense) à faire ce mariage.

B.V.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

Mon presbytère et la tour de l'église bâtis du tems de M. Gatien n'ont pas encore été entièrement payés. Un des ouvriers vient d'obtenir une saisie sur ses ouvrages, tandis que les syndics restent tranquilles sans même rendre leurs comptes. J'ai obtenu un délai de l'ouvrier dans l'exécution de son jugement pour en donner connaissance à la paroisse, car les syndics n'avaient pas même osé en avertir les habitans. Je demande à présent à Votre Grandeur que doit faire la paroisse? Poursuivre les syndics pour rendre leurs comptes? Mais pendant ce tems-là le presbytère sera vendu et comment s'en ressaisir? Jeter des oppositions en cour? Mais les oppositions ne font que retarder et n'empêcheront pas l'exécution d'un jugement. De plus on aura la honte de voir texte bënite annoncée dans les papiers publics. J'ai proposé une souscription volontaire pour payer l'ouvrier et poursuivre les syndics, mais les pauvres gens sont un peu montés entre eux. Ils ne s'accordent pas tous à donner les 112 £ que demande l'ouvrier, et si votre Grandeur ne connaît pas d'autre moyen plus efficace que celui-ci. Je la prie de m'adresser une lettre que je puisse lire dans une assemblée dimanche prochain. Ce sera un moyen d'éclairer ces gens sur leur intérêt. Je leur ai expliqué clairement les suites fâcheuses de cette vente de propriété paroissiale que je pourrais très bien à la vérité endetter mais qu'une fois entre les mains étrangères il n'y avait guerre de moyen pour eux de la recouvrir et les transactions avec des gens de main morte n'étant pas légales et qu'ils perdraient d'ailleurs tous les argens qu'ils avaient déjà dépensés pour ces bâtisses. Un grand nombre est déjà disposé à faire un nouveau sacrifice, mais crainte qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant, je vous prie d'écrire ce que vous trouverez de mieux à faire. C'est grand dommage que le pauvre M. Gatien se soit avisé de bâtir, outre que ces plans étaient pitoyables, et même nuisibles à l'église. Il a laissé cette paroisse dans un embarras d'affaires désagréables. Heureusement les gens voyant que dant tout cela j'ai pris leur intérêt et offre encore une forte part dans la

souscription, ce qui me sauve de mauvais pas. Aidez-moi, toutes les autres affaires de fabrique et des ouvrages par souscriptions volontaires vont très bien et sans la moindre opposition.

Je vous transmets l'acte de profession de foi de mes jeunes néophytes que j'ai baptisés sous condition. J'ai fait faire la 1^{ère} communion à 202 enfants avec l'aide de M. Labelle.

Si une infinité d'affaires ne me retiennent, je vais bien vous voir, mais j'attends encore quelques tems.

Le fameux mémoire ne fait pas grande fortune dans nos quartiers. Excusez l'écriture, je suis un peu pressé.

Je suis, Monseigneur, avec beaucoup de respect de votre Grandeur le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

1^{er} septembre 1823

Monseigneur, J.J. Ev. de Telmesse à Montréal

Monseigneur,

J'accepte votre offre d'un vicaire avec beaucoup de reconnaissance; les conditions auxquelles vous me l'accordez m'accroissent.

J'ai arrangé l'affaire du presbytère en prêtant 50 £ de mon argent à la fabrique remboursable avec le tems par la paroisse. Nous sommes certain d'arranger les autres ouvriers et de faire rendre compte aux syndics. Je crois en tout cela n'avoir aucune affaire avec les messieurs de la chicane qui auront eu que trop de part, et qui ont dévoré une bonne partie des revenus de la répartition. Le Docteur Labrie m'a rendu beaucoup de services en cela.

Je suis avec beaucoup de respect votre très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

P.S. Je suis mieux d'une très vilaine dissenterie qu'il m'a fallu supporter dans l'octave de St-Eustache en confessant du matin au soir.

Rivière du Chêne

1er octobre 1823

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Voilà deux ans près que Dolbec, qui sollicite une dispense d'affinité au 2e degré, vit séparé de cette fille et sans relations condamnables. D'autres auraient pu faire des extravagances, ou de se remettre ensemble, ou de se marier devant des ministres, etc. Voici de leur part deux ans de séparation, l'obéissance aux ordres de l'église; refuserez-vous encore la dispense? Accordez-moi cette faveur. Je crois sincèrement que c'est le mieux à faire, et pour le bien de la religion et pour celui des prétendants, vous m'enverrez j'espère une réponse favorable.

Mon pauvre prédécesseur m'avait taillé bien de l'ouvrage avant de mourir. J'ai trouvé une fabrique délabrée, mais j'avais en entrant arrangé tout cela. J'ai même fait faire par souscription volontaire une très belle sacristie, chemin couvert; les réparations de l'église vont bon et grand train et de la manière la plus paisible. Le plus grand mal était pour la répartition du presbitère et d'une tour que le pauvre curé avait mis en chemin et qui a jetté la paroisse dans un cahos d'affaires de plus désagréables; encore cette tour est parfaitement nuisible et le presbitère mal fait, était pour ces hors d'oeuvres qu'il a malheureusement[...] ma paroisse, et semé des troubles qu'il me faut maintenant arrêter. Les syndics ont été condamnés dernièrement.

Par un des ouvriers, qui a saisi le presbitère, somme de 140 £ en prêtant 50 £ à la fabrique de mon argent remboursable avec le tems par la paroisse, et les démarches pour amener les syndics à rendre leurs comptes, j'ai terminé paisiblement cette affaire et l'autre partie des ouvriers qui reste encore à payer le sera par souscription volontaire et à l'amiable. Je suis très content de ma paroisse, l'ouvrage seul me décourage, mais j'attends un vicaire cet automne.

→ Dolbec: voir p. 8, 15-16, 18-19

J'écris à votre Grandeur, à la fin d'une terrible dissenterie qu'il m'a fallu supporter pendant l'octave de St-Eustache en confessant du matin au soir, mais ça va mieux.

Les défections parfois scandaleuses du clergé de ce district n'ont pas encore changé mes principes et les laïcs instruits de ma paroisse pensent généralement comme moi. Nous pensons que votre Grandeur fera tout son possible pour faire triompher la cause de Monseigneur de Telmesse.

Vous me pardonneriez, j'espère, Monseigneur, tout ce long griffonnage. Il y a si longtemps que je vous ai écrit.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

1er octobre 1823

Monseigneur J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Nous achevons, cette année, la décoration intérieure de l'église, la voûte et l'ornement du sanctuaire, mais cette église demande d'amples réparations au dehors: couverture en fer blanc, allonge de vingt-cinq pieds, par le devant; deux tours, portail en pierre de taille avec deux entablements et pour cela faire, il faudra abatre cette tour que M. Gatién avait fait faire parce qu'elle se trouve trop en arrière, qu'on ne peut aligner l'église que par le portail, et qu'enfin il en contenait, tout bien calculé, beaucoup plus à la maintenir, qu'en l'abatant, outre que ça ne ferait qu'un hors-d'oeuvre. Votre Grandeur sera probablement surprise de cette démarche et c'est pour cette raison que je la prévien d'avance afin qu'elle ait la bonté de me donner son opinion, avant d'aller plus loin. Je dois consulter les gens, cet hyver, dans la quête de l'enfant Jésus, sur cette nouvelle entreprise qui est très certainement nécessaire, sous tous les rapports. La pierre de la tour et le clocher pourront servir. Il ne coûtera que le déplacement. Toutes les réparations sus-mentionnées ne coûteront pas plus de 3600 £. Mon dessin de demander à Votre Grandeur la permission de prendre au coffre de la fabrique la moitié de la somme et d'approuver une requête de mes habitans, pour une répartition légale, de l'autre moitié. Je sais, qu'après avoir été tracassé pour le presbitère et cette tour qu'on veut abatre, mes gens peuvent faire quelque difficulté; ce qu'il n'est pas faute de réussir dans cette entreprise, mais ce n'est pas ma faute si on a fait des mauvais ouvrages, c'est un malheur pour nous, qui ne doit pourtant pas, ce me semble, nous empêcher de faire ce qui est absolument nécessaire pour la commodité des gens, la décence du culte. Je ne m'embarquerai point dans cette galère sans y avoir bien pensé et sans avoir pris les mesures que votre Grandeur pourra me suggérer et que je trouverai en consultant des personnes habiles; c'est pour cela que j'en parle de bonne heure à Votre Grandeur, la priant de me donner son opinion, en demeurant persuadé qu'il faut faire quelque chose. Je sonderai mes gens cet

hyver et nous travaillerons de suite. Donnez-moi donc s.v.p. votre opinion d'ici au mois de janvier. Si Votre Grandeur veut s'épargner cette peine qu'elle me dise de m'adresser à Monseigneur de Telmesse et qu'elle sanctionnera ses décisions, et alors je m'adresserai à lui. Je dois vous dire que tous ceux à qui j'ai montré mes plans sont bien disposés à me seconder, et que je ferai les choses, sans procès, ni troubles, ou que je ne commencerai rien.

J'ai plus besoin que jamais d'un vicaire. L'ouvrage va toujours en augmentant et plus je connais ma paroisse, plus j'y trouve à faire. Pourquoi donc priver cette paroisse de secours nécessaires? et pourquoi voulez-vous que Je succombe sous le fardeau?

J'écris à la hâte, excusez mon griffonnage, je n'ai qu'un instant pour profiter de l'occasion.

P.S. J'oubliais de dire à votre Grandeur que P. Laviolette a entrepris un cours de latin. Il y a déjà un assez bon nombre d'écoliers, et si cet établissement devenait plus considérable, ce serait une raison de plus de m'envoyer de l'aide.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Rivière du Chêne

26 octobre 1824

Monseigneur J. O. Evêque de Québec

Monseigneur,

A peine avais-je envoyé ma dernière, à Votre Grandeur, dans laquelle je me plaignais pour ma paroisse et pour moi, de n'avoir point de vicaire, que je reçus une lettre de Monseigneur de Telmesse, m'annonçant M. M'Mahon pour vicaire; je m'empresse de vous témoigner ma reconnaissance et de détruire mes plaintes, ayant eu occasion d'écrire à votre Grandeur, pour des affaires de fabrique, je lui montrais mon chagrin. Je me suis trop pressé; mais il est bien permis à un malade de se plaindre.

Je suis, Monseigneur, avec respect et reconnaissance, votre très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

27 octobre 1824

Règlements pour les pensionnaires de l'École St-Eustache

- Jours ordinaires -

Les écoliers se lèveront à cinq heures et vingt-cinq minutes.

On leur donnera vingt minutes pour s'habiller et se laver. Pendant ce temps il garderont le silence.

A cinq heures et trois quarts, on fera la Prière du matin et la méditation qui dureront un quart d'heure: on pourra se servir pour l'une et l'autre de "La journée du Chrétien" du P. Bonhours.

à six heures, l'étude jusqu'à sept.

à sept heures, le déjeuner, suivi de la récréation

à huit heures, la Sainte Messe

Après la messe, la classe ou l'école jusqu'à dix heures et demie.

On donnera ensuite un quart d'heure de repos; puis on fera l'étude jusqu'à onze heures et un quart. Chaque classe ou l'étude commencera par le Veni Fanete et finira par le futetuum.

A onze heures et un quart, on lira en français, à genoux, quinze versets du Nouveau Testament, ou cinq de l'Imitation de Jésus-Christ; et après quelques moments d'examen de la conscience, on se rendra au dîner. A chaque repas, on dira le Benedicite et les Grâces

Immédiatement après le dîner, la récréation jusqu'à une heure.

A une heure, l'étude qui sera suivie de la classe, laquelle durera depuis deux heures jusqu'à quatre.

A quatre heures, la collation, suivie d'une petite récréation.

A quatre heures et demie, l'étude jusqu'à six heures.

A six heures, le chapelet, en tout ou en partie, lequel sera suivi d'une lecture de piété, jusqu'à six heures et demie.

A six heures et demie, le souper suivi de la récréation qui finira à huit heures et un quart depuis le premier d'octobre jusqu'au premier d'avril, et à huit heures et demie depuis le premier d'avril jusqu'au premier d'octobre.

Après la récréation, on fera la Prière du Soir, qu'on pourra prendre dans "La journée du Chrétien", comme celle du matin; et l'on se couchera en silence. Quand tous seront au lit le soir, aussi bien que le matin au moment du réveil, on dira tout haut une courte prière pour donner son coeur à Dieu.

JOURS DE DIMANCHES ET FETES

Ces jours-là, on donnera une demie heure pour s'habiller et les autres exercices se feront comme aux jours ordinaires excepté qu'après la Prière et la Méditation d'un quart d'heure et de l'étude suivie du déjeuner, on n'ira pas à la Basse-Messe; mais après le déjeuner, on restera en récréation jusqu'à une heure et demie devant la Grand'messe, avant laquelle on fera une heure d'étude, suivie d'une demie-heure pour l'exercice des cérémonies de l'église. Tous les pensionnaires et externes assisteront à la Grand'messe, au Catéchisme et aux Vêpres; et l'on tâchera qu'ils s'habillent tous au chœur, s'il est possible.

Après la Grand'messe, l'examen qu'on abrégera s'il le faut et le dîner. Et après la récréation, le Catéchisme et les Vêpres. Après vêpres, la collation et le reste comme aux jours ordinaires. Les pensionnaires, aussi bien que les externes, se confesseront tous les mois, et en fourniront une attestation à leur maître.

JOURS DE CONGE

Depuis le premier d'octobre jusqu'à la Toussaint, il y aura deux après-dîner de congé, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, une seule après-dîner. Dans ces congés, il n'y a point de classe, ni d'étude dans l'après-midi, excepté une étude le soir, depuis quatre heures et demie jusqu'à six. Les autres exercices, comme dans les jours ordinaires. Depuis Pâques jusqu'au premier d'octobre, outre les vacances, si le curé juge à propos d'en accorder, ou aura un jour entier de congé, sans préjudice néanmoins de l'étude qui se fait avant le déjeuner et des exercices de piété dans le cours du jour.

Les jours de congé, on ira à la promenade, autant que possible, et l'on pourra y dire le chapelet, le soir, en revenant.

On récitera le Venifanete avant la promenade, et le fute tuum après.
On donnera, aussi fréquemment que possible, aux externes comme
aux pensionnaires, des leçons de la langue anglaise, des cérémonies
de l'Eglise, et du plein-chant.

St-Eustache, le 25 février 1825

† J. J. Evêque de Telmesse

Règlements pour les externes de l'école de St-Eustache.

Les externes suivront autant qu'il sera possible, en leur particulier les mêmes règles et exercices que les pensionnaires, tant pour le tems que pour la manière de les observer.

Ils se rendront tous les jours à la même messe que les pensionnaires d'où ils iront en classe et feront ensuite l'étude avec eux, mais ils n'auront aucun rapport de conversation, ou autre, avec les pensionnaires, sans la permission expresse du maître de la pension. En conséquence, ils passeront la récréation qui se trouve entre la classe du matin et l'étude suivante, dans un appartement séparé des pensionnaires; et il en sera de même depuis quatre heures jusqu'à quatre heures et demie, s'ils assistent à l'étude du soir, mais ils se trouveront toujours à celle d'une heure après-midi; et n'assisteront point à celle qui précède le déjeuner.

Ils pourront assister, avec les pensionnaires, à l'étude et à l'exercice des cérémonies de l'église qui se font les dimanches et fêtes, avant la Grand'messe; et ils prendront, ces jours-là, avec eux, pour le catéchisme et pour l'étude du soir, mais ils n'iront point, les jours de congé en promenade avec les pensionnaires.

Les chicanes et batailles, soit entre les externes, soit entre les pensionnaires, seront punies sévèrement; et ils ne sortiront jamais de la paroisse sans la permission de leur maître.

Cas d'exclusions, pour les externes comme pour les pensionnaires:
Fréquenter les cabarets ou les yvrognes;
Se baigner nud, ou avec des personnes de l'autre sexe;
Jurer habituellement, après qu'on a été suffisamment averti de se corriger;

Fréquenter les gens de mauvaises mœurs, et les maisons suspectes;
Aller aux assemblées nocturnes ou aux bals;
Passer, en complot, les nuits dans les sucreries;
Les fautes graves contre les mœurs.

Montréal, le 1er mars 1825

† J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur, J.O. Evêque de Québec

Monseigneur,

Monseigneur de Telmesse m'assure qu'une seule requête adressée à votre grandeur, est suffisante pour l'érection de la paroisse. Votre Grandeur trouvera peut-être cette paroisse surchargée d'une population trop nombreuse; mais il est bon qu'il le sache, que tout le terrain est employé; qu'il y a beaucoup d'emplacements à des vieillards à leur rente, d'autres maisons, dans les différents petits villages, ou il y a plusieurs familles et qu'enfin le village de St-Eustache est une espèce d'entrepôt où il y a beaucoup de monde. Votre Grandeur sait de plus que cette paroisse étant environnée par des paroisses depuis longtemps formées ne peut pas être partagée.

Nous avons mis la plus scrupuleuse exactitude à recueillir les signatures; s'il y a quelques erreurs, ce ne peut être que dans le recensement que nous ne croyons pas absolument nécessaire à la chose.

Je voudrais, après l'érection, si elle a lieu, solliciter des lettres d'amortissement pour le terrain de la fabrique, je prie Votre Grandeur d'avoir la bonté de me donner une formule de requête à cette fin. Il faudra prendre de nouveaux titres parce que les anciens ont été annullés par la cour d'appel, comme sait Votre Grandeur.

Monsieur Dumont a donné à la fabrique, d'après le bill pour l'éducation, trois beaux arpents de terre dans le village.

S'il vous plaît, une autre requête pour le gouvernement; je prie Votre Grandeur de donner quelques avis à mes gens pour les encourager, car il n'est pas toujours aisé de faire signer des requêtes.

*Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble
et très obéissant serviteur.*

J. Paquin, ptre.

Rivière du Chêne

12 juillet 1825

A sa Grandeur Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque catholique de Québec

L'humble requête des seigneurs et des tenanciers de cette partie de la seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de Rivière du Chêne, professant la religion catholique, lesquels représentent très humblement à votre grandeur:

Que leurs habitations et terres établies dans ladite partie de la Seigneurie des Mille-Iles, comté d'York, District de Montréal, comprenant une étendue de terre de deux lieues et un quart de front sur trois lieues de profondeur.

Que ce territoire est borné au sud par la Rivière Jésus, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles sous la dénomination de Blainville.

Que dans l'espace compris entre ces quatre lignes il se trouve cinq cent vingt une terres ou environ, dont cent quatorze équivalant à trois arpents de front sur quarante à cinquante arpents de profondeur; environ soixante-neuf équivalent à même largeur sur trente à quarante arpents de profondeur; environ trois cent équivalant à même largeur sur vingt à trente arpents de profondeur, et environ trente huit équivalant à pareille largeur sur quinze à vingt arpents de profondeur et de plus environ deux cent cinquante emplacements bornés et divisés tant dans les différentes concessions que composant le village de St-Eustache.

Que ce nombre de cinq cent vingt une terres et de deux cent cinquante emplacements sont concédés et déjà habités par autant de familles et que ces familles forment une population d'environ cinq mille deux cents âmes et de trois mille communiants, lequel nombre ne peut qu'augmenter à proportion du partage des terres et de l'agrandissement du village.

Que les habitants présentement établis peuvent fournir annuellement par leur dixmes pour la subsistance d'un prêtre la quantité de huit cents minots de bleds de sept cent quelques minots d'avoine, de trois cent minots de pois, quelques minots d'orge, de seigle, blé d'inde, sarrasin.

Que vos supplians ont été, à la vérité, connus vulgairement comme composant la paroisse de la Rivière du Chêne ou St-Eustache et cela depuis mil sept cent soixante neuf qu'on y tient des registres, qu'on y a construit avec la permission de vos illustres prédécesseurs un presbytère, où se firent les offices divins jusqu'en fin en mil huit cent dix-neuf avec la permission de votre grandeur on a renouvelé le presbytère et autres dépendances à l'usage du curé, mais que ladite paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique. Ce considéré, Monseigneur, ils vous prient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation de St-Eustache, le territoire ci-dessus désigné, se proposent, après avoir obtenu de votre Grandeur le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de solliciter auprès du gouvernement de Sa Majesté en cette Province des lettres patentes qu'accordent à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier

St-Eustache, ce 12 juin 1825

Ant. Lanthier
 Hyacinthe + Aumau
 Pierre + Brun
 Amable + Chardron
 Charles + Paradis
 Jacques + Berthelet
 Charles + Rocbrune
 Jean-Bte + Presseau
 Hubert + Vanier
 Jean-Bte + Label
 Joseph + D'Aoust
 François + Toupin
 Augustin + Germain
 Jean-Bte + Binette
 Eulalie Pinet
 L. Dumont
 Michel Fournier
 André Brunette
 J.B. Ethier
 François Gigon
 21 Louis Pariseau ~~Pariseau~~
 Joseph Robin
 Louis Masson
 Jean-Baptiste Bélanger
 Stephen MacKay
 Louis E. MacKay
 Joseph Gigon
 André Lemer St-Germain
 E.A.L. De Bellefeuille
 F.L. De Bellefeuille
 J. Labrie
 Pierre Laviolette
 Paul Brazeau
 Georges Philippe

In Bte Beaulnes
 J. Bte Féré
 Emery Féré
 Paul Benoit Lefebvre
 William Thompson ←
 Clément + Proux
 Gabriel + Brousseau
 Joseph + Gratton
 Jean-Bte + Jubinville
 Louis + Filiatreau
 François + Charbonneau
 Joseph + Duquette
 Pierre + Janvry
 Jean-Bte + Touchette
 Etienne + Rostante Rastoul?
 Jean Bte + Taillefer
 François + Cazal
 François + Brun
 Benjamin + Robillard
 François + Maisonneuve
 V. L. de Bellefeuille
 Louise MacKay
 Francis Rochon
 J.B. Maçon
 Fleury Tison
 N. Plessis Bellair
 Basile La plentes
 Charles Dolbec
 Louis Bat. St-Lou In Bte St-Louis??
 Gabriel Lefevre
 Gérôme Lalier
 Jean-Bte Chevallier
 André le Bui
 Jean-Bte Clément

Joseph + Paquette
 Joseph + Label
 Joseph + Lacasse
 Paul + Doré
 Charles + Thibault
 Jérôme + L'Allier
 François + Giroux
 Pierre + Huserau
 Antoine + Croon *Croon ou Couron?*
 Louis + Délielle *Délisle*
 Amable + Beneche
 Charles + Lamoureux
 François + Filiatreau
 Charles + Buyère *Buyère*
 Joseph + Charette
 Julien + Choquette
 Basile + Verdon
 Marie-Sénécal + Ve Laurin
 Narcisse + Neau
 P Brisque + Chartrand
 Joseph + Rochon
 François + Vanier
 Eustache + Rochon
 Pierre + Alleret
 Amable + Rochon
 Basile + Choquette
 François + Robert
 Ignace + Poulin
 François + Delage
 Antoine + Groux
 Jean + Desjardins
 Augustin + Laurent
 Joseph + Poirier
 Eustache + Deguire
 Joseph + Maisonneuve
 Michel + Leblanc
 Augustin + Goyer
 François + Binette
 François + Crevier
 Eustache + Cheval
 Michel + Larabie
 Benjamin + Lefebvre
 Amable + Thibault
 Jean Bte + Dufresne
 Alexandre + Rochon
 Jean Bte + Beauchamp
 Veuve J.M. + Desroches
 Jean Bte + Beauironc
 Jean Bte + Gosselin
 Joseph + Ducharme
 Basile + Barbeau
 Jean Bte + Clément
 Joseph + Label père
 Jean + Brazeau
 Jacques + Beauchamp
 Angélique + Hardy
 Jean Bte + Boucher
 Joseph + Paquette
 Jean Bte + Breyer
 Augustin + Gravel
 Jean Bte + Labrosse
 Joseph + Cheval
 Jean-Marie + Vanier fils
 Joseph + Beauchamp, fils
 Joseph + Paquette
 Simon + Andgrave
 Joachim + Cardinal
 Maurice + Meunier
 Louis + Normand
 Joseph + Girouard

Charles + Labelle
 Antoine + Labelle
 Jacques + Rochon
 Paul + Desjardin
 Marguerite + Monette
 Marie-Joseph + Rouleau
 Joseph + Desjardin
 François + Rochon
 Laurent + Sauvage
 Jean Bte + Charbonneau
 Hyacinthe + Provost
 Louis + Reg^sereau ?
 Pierre + Charbonneau
 Jean Bte + Biroleau
 Michel + Biroleau
 François + Vanier
 Michel + Charette
 Joseph + Laurin
 Pierre + Chatillon
 François + Barbary
 Charles + Morin
 François + Desforges
 Thomas + Leduc
 Antoién + Lagarde
 Pierre + Goyer
 Joseph + Dagenais
 Pierre + Dutrisac
 Antoine + Rocbrune
 Joseph + Rochon
 Joseph + Robillard
 Jean Marie + Bricault
 Vincent + Brazeau
 Hyacinthe + Bertran
 François + Rochon
 Pierre + Lasablouillère

Joseph + Leroux
 Antoine + Lanthier
 François + Grignon
 Jean Bte + Sauvé
 Pierre + Vézina
 Joachim + Laborsse
 François + Beauchamp
 Charles + Guindon
 Jean Bte + D'Aoust
 Jean Bte + Proux
 Charles + Thenier *T assen*
 Paul + Lauzē
 Joseph + Brazeau
 Basile + Champagne
 Isaac + Bérichon
 Michel + Masson
 Gabriel + Barbeau
 Joseph + Tacé
 Pierre + Perrin
 François + Lupien
 François + Aubry
 Michel + Joyal
 Antoine + Charbonneau
 Joseph + Legault
 Joseph + Ethier
 Frédéric + Grignon
 Guillaume + Breyer
 François + Chartrand
 Pierre + Dubeau
 André + Spénard
 Jean Bte + Savard, fils
 Joseph + Grenier
 Joseph + Beauchamp
 François + Filiatreau
 Jean Bte + Langloy

François + Guilliot Villot?	Joseph + BÉlanger
Luc + Labry Aubry?	Joseph + Beauchamp
Jean Hneri + Charette	Joseph + Baulnes
Jean Bte + Amringher	Pierre + Robin
Paschal + Paquette	Denis + Boivin
Jean + Labelle	Antoine + Ethier
François-Denis + Laporte	Joseph + Touchette
Jacques + Laurent	Hyacinthe + Leclerc
Louis + Charron	Joseph + Labrie
Nicolas + Provost	Charles + Leclerc
Joseph + Marcotte	Jean Bte + Boufard
Antoine + Paquette	Joseph + Laviolette
Joachim + Landry	François + Proteau
Mar. Jos + Cataford	Joseph + Paquet
Jean Bte + Dallé	Joseph + Barbary
Joseph + Neau	Jean Bte + Heroux
Jacques + Dubeau	Antoine + Robillard
Joseph + Beauchamp	Jean-Marie + Vanier, père
Joseph + Charbonneau	Jacques + Landry
Charles + Proulx	Jean Bte + Lalonde
André + Grenier	Louis + Normand
Antoine + Desjardins	Pierre + Gravel
Joseph + Desjardins	Joseph + Hamelin
André + Baulnes	François + St-Germain
François + D'Asout	Joseph + Boucher
Charles + Beauchamp	Charles + Aubry
Joseph + Breyer	Jacques + Paquette
François + Beauchamp	Thomas + Cheval
André + Binette	Jean Bte + Demoulin
Pierre + Beneche	François + Carré
André + Boileau	Joseph + Morin
Jean Bte + Rochon	Basile + Adam
Jean Bte + Dutrisac	Joseph + Guilbault
Bapte + Lanthier	Charles + Pigeon
Jean Bte + Groux, père	Louis + Despré

Antoine + Gareau
 François + Desjardin
 Pierre + Thibault
 Pierre + Fillion
 Paul + Nadon
 François + Nadon
 Philibert + Beneche
 Amable + Desautel
 Nicolas + Morand
 Joseph + Bryère
 Jean Bte + Fauteux
 Antoine + Langevin
 François + Calvé
 François + Charette
 Thérèse + Dubeau Vve BÉlanger
 François + Xavier Hamelin
 Michel + Charbonneau
 Léonard + Fortier
 Toussaint + Landry
 Joseph + Payment
 Augustin + D'Aoust
 Toussaint + Cheval
 Jean Bte + Payment
 André + Thibault
 Alexis + Grignon
 Michel + Lauzon
 Charles + Moran
 Luc + Girouard
 Louis + Lanthier
 Pierre + Vanier
 Jean Bte + Preneau *Preneau / Preneau*
 Antoine + Fresne
 François + Charbonneau
 Jean M. + Calvé
 Jean Bte + Proux

Jean Bte + Breyer
 Charles + Rochon
 Jacques + Beauchamp
 Paul + Desjardin
 Isaie + Foisie
 V. François + BÉlanger
 Antoine + Label
 Louis + Mayet *Millet*
 Ambroise + Lalande
 L. Amable + Thibault
 Joseph + Robillard
 François X. + Levitce ?
 V. Antoine + Richard
 Jean Bte + Spénard
 Eustache + Dumoulin
 François + Manon *Mason*
 Gabriel + BÉlanger
 François + Paradis
 Joseph + Lalande
 Jean Bte + Livernois

Nous notaires publics pour la province du Bas Canada soussignés certifions que les trois cent quarante cinq propriétaires de cette paroisse cy dessus nommés formant déjà une majorité ont signé la requête cy-dessus ou donne leurs noms pour être déposés au bas d'icelle, librement et en connaissance de cause.

St-Eustache ce onze juillet mil huit cent vingt-cinq

F.E. Globenshy, N.P.

J.A. Berthelot, N.P.

Paul + Desjardin, fils
 Antoine + Desjardins
 Antoine + Charette
 Jean Bte + Spénard
 Louis + Label
 Augustin + Constantineau
 Martin + Brunet
 Jean Bte + Bergeron
 Jean Bte + Groux, fils
 Antoine + Godin
 Pierre + Proteau
 Marguerite + Monciau
 Michel + Godin
 Pierre + Touchette, fils
 Louis + Tacé
 Augustin + Rochon
 Toussaint + Monciau
 Antoine + Rochon, père
 Basile + Binette
 Pierre + Goyer
 Pierre + Fillion
 Etienne + Doré
 Marie + Constantineau
 Pierre + Label
 Jean Marié + Meilleur
 François + Delage
 Julien + Lanthier

Jean Bte + Monciau
 Henry + Brézeau
 Louis + Deguire
 Joachim + Duquette
 Louis + Desjardin
 Joseph + Duquette
 Jean Bte + Robert
 François + Masson, fils
 Jean Baptiste + Lanthier
 François + Duquette
 François + Mallet
 François + Fillion
 Martin + Vaudry
 Jean Bte + Robert
 Paul + Poirier
 Jean Bte + Bergeron
 Joseph + Brien
 Jean Bte + Fortier
 Pierre + Duquette
 Alexis + Laurin
 François + Taillefer
 François + Bouvrette
 Jean Bte + Beauchamp

Nous soussignés, certifions que les cinquante propriétaires cy-dessus nommés ont donné leurs noms librement et en connaissance de cause pour être apposés au bas de la requête cy-dessus.

St-Eustache, ce 11 juillet 1825

J. Paquin, ptre
Jean-Baptiste Bélanger

Félix + Presseau
Antoine + Rochon, fils
Antoine + Lahaie
Angélique + Deguire
Henri + Biron
Joseph + Desjardin
François + Charbonneau
Hyacinthe + Lefebvre

Amable + D'Aoust
Antoine + Langevin
Pierre + Janvry
Augustin + Goyer
Alexis + Toupin
Alexis + Bruley ?
Nicolas + Mathieux

Je soussigné, certifie que les quinze propriétaires cy-dessus nommés m'ont donné leurs noms librement et en connaissance de cause pour être apposés au bas de la requête cy-dessus.

St-Eustache, ce 11 juillet 1825

J. Paquin, ptre

Nous soussignés, Seigneur de cette paroisse certifions que le nombre des quatre cent dix propriétaires portés au bas de la requête cy-dessus excède la majorité de nos censitaires de cent trente cinq signatures.

St-Eustache, le 11 juillet 1825

L. Dumont

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne.

Vous êtes avertis que mercredi, le vingt-six du courant, je soussigné archiprêtre et curé de Terrebonne, me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque, pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à Sa Grandeur de la part des habitants dudit lieu, à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence, tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête, sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le 18 octobre 1825

St-Germain, ptre

Je, notaire soussigné, certifie avoir lu la notice cy-dessus, dimanche dernier à la porte de l'église de la paroisse St-Eustache, à l'issue du service divin du matin et avoir prévenu que les personnes qui croient intéressés pour ou contre l'érection de la paroisse en question ayant à se trouver.

Mercredi, vingt-six du courant, à onze heures du matin auprès de l'église de ladite paroisse pour donner leurs raisons pour ou contre à Messire St-Germain, archiprêtre et curé de Terrebonne, commissionné de Sa Grandeur Monseigneur J.O. Plessis, Evêque de Québec, à cette église.

St-Eustache, le 29 octobre 1825

F.E. Globensky

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne.

Vous êtes avertis que le vingt-six du courant, je soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à Sa Grandeur de la part des habitants dudit lieu à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le dix-huit octobre mil huit cent vingt-cinq

St-Germain, ptre

La notice de l'autre part a été lue et publiée ce jourd'hui à la porte de l'église de la paroisse St-Benoit à l'issue du service divin du matin et avertissement a été particulièrement donné que le 26 du courant à 11 heures du matin M. St-Germain, curé de Terrebonne, délégué par Mgr. L'Evêque, se trouverait près de l'église St-Eustache à l'effet de l'érection canonique de la paroisse.

En foi de quoi,

St-Benoit, 23 octobre 1825

J. Girouard, N.P.

NOTICE

A tous ceux qui peuvent être concernés dans l'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne

Vous êtes avertis que mercredi, le vingt-six du courant, je soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne, me transporterai auprès de l'église de St-Eustache de la Rivière du Chêne par une commission spéciale de Monseigneur l'Evêque, pour vérifier les faits énoncés dans une requête du onze juillet dernier adressée à sa grandeur de la part des habitants dudit lieu, à l'effet d'obtenir une érection canonique de paroisse. En conséquence, tous ceux qui se croient intéressés pour ou contre ladite requête sont requis de se trouver ledit jour au lieu ci-dessus indiqué à onze heures du matin.

Terrebonne, le dix-huit octobre mil huit cent vingt-cinq

St-Germain, ptre

Je, soussigné certifie avoir lecture de la notice ci-dessus à l'issue de la messe paroissiale à la porte de l'église de Ste-Thérèse, le 23 octobre.

Antoine Charest

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Puisque Votre Grandeur a refusé la coadjutorerie et que la dernière élection a été livrée, nous n'avons plus rien à dire et je pense que tout le monde est content. Nous reconnâtrons toujours le pasteur qui entrera par la porte dans la bergerie; mais nous aurions fait (et c'est l'opinion d'un grand nombre) de fortes réclamations, si le courtisan servile, M. Ch. eût été introduit dans l'église par une influence étrangère à celle de l'église, puisque l'échelle boîteuse qu'il avait faite pour monter le trépied (...) s'est brisé sous ses pieds, tant mieux.

M. Baillargé est malade assez sérieusement. Il ne peut dire son bréviaire qu'avec la journée et une grande partie de la nuit. Je prierais votre grandeur de l'exempter de la récitation de Clara voce et de lui permettre de le lire seulement des yeux.

Je voulais aller voir votre grandeur mais je n'ai pas eu le tems.

Je suis avec respect; de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

22 octobre 1825

L'an mil huit cent vingt-cinq, le vingt-sixième jour du mois d'octobre, à onze heures du matin, en vertu de la commission à moi adressée par Monseigneur Joseph Octave Plessis, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du dix du présent mois. Je, soussigné, archiprêtre et curé de Terrebonne, me suis transporté en cette partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de paroisse de Saint-Eustache de la Rivière du Chêne, non encore canoniquement érigée, conformément aux notices publiées le dimanche précédent tant dans ledit lieu de St-Eustache de la Rivière du Chêne que dans les paroisses de St-Benoit et de Ste-Thérèse de Blainville dont la publication est respectueusement certifiée par F.E. Globensky, J.J. Girouard et Antoine Charest, et le peuple y étant assemblé en conséquence de ladite invitation, je me suis arrêté auprès de ladite église de St-Eustache de la Rivière du chêne dans la salle commune des habitants, située vers le centre de ladite seigneurie de la Rivière du Chêne, où étant j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit seigneur évêque par les Seigneurs et Tenanciers de ladite Seigneurie de la Rivière du Chêne en date du onze de juillet dernier et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté 1^o - qu'elle était véritablement de ceux au nombre de quatre cent dix dont elle porte les signatures ou les marques certifiées; 2^o - que les établissements des pétitionnaires comprennent une étendue de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur, ce qui ne nous semble pas renfermer un territoire trop vaste pour être desservi en une seule paroisse; 3^o - que ce territoire est borné au sud par la Rivière Jésus, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles sous la dénomination de Blainville; 4^o - que dans l'espace compris entre ces quatre lignes il se trouve cinq cent vingt-une terres ou environ dont cent quatorze équivalant à trois arpents de front sur quarante à cinquante arpents de profondeur, environ soixante-neuf équivalant à même largeur sur trente à quarante arpents de profondeur; environ trois cents équivalant à même largeur sur vingt à trente arpents de profondeur, et environ trente-huit équivalant à pareille largeur sur quinze à vingt

arpents de profondeur et, de plus, environ deux cent cinquante emplacements bornés et divisés tant dans les différentes concessions que composant le village de St-Eustache; 5^o- que ce nombre de cinq cent vingt-une terres et de deux cent cinquante emplacement sont concédés et déjà habités par autant de familles et que les familles forment une population d'environ cinq mille âmes et de trois mille communicants, lequel nombre ne peut qu'augmenter à proportion du partage des terres et de l'aggrandissement du village; 6^o- que les habitants présentement établis peuvent fournir annuellement par leurs dismes ce qui est nécessaire pour la subsistance d'un prêtre; 7^o- que les dits censitaires de cette partie de la seigneurie des Mille-Iles ont été à la vérité, connus vulgairement comme composant la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne et cela depuis mil sept cent soixante neuf qu'on y tient des registres, qu'on y a construit une église et un presbytère, mais que ladite Paroisse n'a proprement été jusqu'à présent qu'une mission et n'a jamais reçu d'érection régulière et canonique. De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants, qui n'ont été contredits de personne, j'ai dressé le présent procès-verbal "de comodo et Incommodo" pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison. En foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu de St-Eustache de la Rivière du Chêne avec les Sieurs F.E. Globensky, et Narcisse Plessis Bélair, huissiers témoins pour ce appelés les jour et an que dessus.

Narcisse Plessis Bélair
 F.E. Globensky
 St-Germain, ptre

(Nous retrouvons les deux copies identiques du document cité ci-dessus)

Décembre 1825

Monseigneur,

M. Baillargé ira probablement voir votre grandeur. Ce Monsieur s'absente sans façon fêtes et dimanches et pendant ce tems où je suis occupé à la quête de l'Enfant Jésus que je fais moi-même à cause de la requête pour l'érection de la paroisse. Il se trouve aux festins, aux noces, y paraît tres gay, y chante. Il n'est malade que pour l'ouvrage. Il me semble nécessaire d'en informer votre grandeur. Ses propres parens ont toujours trouvé que j'étais trop mou pour lui. Il paraîtrait nécessaire d'employer un peu de vigueur pour son propre avantage. Je n'ose pas le faire, mais votre grandeur fera ce qu'elle voudra de mes informations.

Excusez la hâte,

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

Je prie votre grandeur de m'accorder la permission de dire la messe dans la sacristie les jours où par indisposition je ne pourrais la dire dans l'église, ce qui ne dérangerait pas les enfants qui y viennent tous les jours. Mon vicaire n'est jamais prêt à dire cette messe, si matin, de manière que quand je manque, il n'y en a pas. Je voudrais que cette permission eût lieu particulièrement pour lui qui est malade. Je ne vois pas qu'il y ait aucune indécence à dire la messe, la semaine et dans certaines circonstances où on ne la pourrait dire ailleurs, puisque cette sacristie est certainement plus décente, plus propre, plus convenable que beaucoup d'églises, et qu'on peut la regarder comme autrement respectable que ces chapelles de moulins où des procureurs disent la Sainte-Messe sous l'évangile. Au reste, Monseigneur, il faut soumettre mes raisons.

Je transmets à votre grandeur l'acte de réconciliation d'un mien protestant à l'église.

Si après la perte qu'éprouve l'église dans ce moment, le choix tombait sur l'homme qui ne veut certainement pas l'immense majorité du clergé, ou trouvera des hommes bien déterminés à faire une réclamation formelle à qui de droit. Puisse le vénérable évêque avoir assez de force pour soutenir une élection libre et convenable.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

16 décembre 1825

St-Eustache, 31 décembre 1825.

Monseigneur,

J'ai visité de nouveau M. Baillargé auquel je n'ai pu reconnaître d'autre maladie qu'une légère affection de l'estomac à laquelle j'ai prescrit quelques grains de rhubarbe dans la soupe ou autrement le midi et le soir. Du reste, je ne crois pas que cette légère affection puisse le rendre incapable de remplir les fonctions de son ministère.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, Votre très humble serviteur,

J. Labrie

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Une jeune fille mineure veut se marier et son père demeure à trois lieues de Rigaud, chez les Ecossais. M. le Curé de Rigaud m'envoie le consentement de cet homme au mariage de sa fille et le marié me dit que la partie où habite le père de la fille n'est point de la paroisse de Rigaud et que le curé lui a dit qu'il n'avait pas besoin d'être publié là. Quid juris? Comme je n'ai pu avoir des informations suffisantes sur la paroisse du père, tuteur, je prie votre grandeur de me dire s'il faut publier à Rigaud ou s'il lui plairait d'accorder la dispense de la publication dans la résidence du père, étant hors des paroisses où il y a publications et ayant donné son consentement par écrit par les mains de Mr. de la Broquerie? La fille est Luce Lirette, le garçon André Langevin.

Je prends la liberté de vous présenter, Monseigneur, au renouvellement de l'année, mes respects et mes souhaits les plus sincères.

Je transmets à votre grandeur le certificat de médecin de M. Baillargé. Il prétend qu'il n'est pas hors d'état de remplir toutes les fonctions du ministère, qu'il n'est point malade de la poitrine et que son mal est vraiment imaginaire. Voilà ce qu'il m'a dit hier. Je vous envoie le résultat de la dernière visite. Votre grandeur aura la bonté de me dire comment je dois m'y prendre avec lui. J'ai toujours pensé qu'il y avait plus d'imagination que de mal, mais je n'avais jamais cru qu'il fût capable de travailler comme l'ont dit deux docteurs qui l'ont vu.

Je vous prie de m'accorder la permission d'absoudre [...]

pour un acte avec sa belle-soeur un voeu qui dans ce temps ne pouvait pas s'adresser au supérieur et une dispense ad usum matrimonium pour une femme coupable de pareil crime avec le cousin germain de son mari.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
1er janvier 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

J'avais fini l'examen des enfants de M. Laviolette au 30 du courant, mais ayant appris que vous pourriez bien aller aux Trois Rivières dans ce tems-là, je vous prie de vouloir bien choisir un jour après le 30 et d'assister au dit examen. Je prie aussi votre grandeur d'accorder la dispense ad usum matrimonium à une femme coupable avec le parent de son mari une ou deux fois au plus.

Si un voyage en Europe était impossible à votre grandeur, dans ce tems-ci, une requête du Clergé du District et un mémoire circonstancié de l'état de la difficulté pendant en cour de Rome et des affaires ecclésiastiques de ce district, approuvés par Monseigneur de Québec, recommandés par lui et portés par un prêtre du diocèse, aux pieds du Saint-Père seraient sans doute un moyen d'accélérer et d'obtenir un jugement favorable. Le tout devrait être fait par vous; vous seul pouvez avoir la pierre de touche; mais si vous vouliez ne pas paraître, vous feriez copier le tout par un fervent à la cause qui se trouverait forcé au secret et qui pourrait l'abaucher avec M. Deguire qui à son tour verrait l'évêque de Québec et prendrait des moyens pour faire réussir la chose. Je pense qu'il ne faut pas dormir pendant que le vieux lion circuit quaerens et si on doit craindre les Grecs lors même qu'ils font des preuves, à plus forte raison lorsqu'ils ont intérêt de tromper. Votre grandeur m'excusera bien de lui parler de ces choses, si elle veut se souvenir que l'amour scâde son bien-être a guidé ma plume, et que dans le danger tout le monde doit prêter secours et chercher des moyens de Salut.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant et humble serviteur.

J. Paquin, ptre
14 août 1826.

Monseigneur J. J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Je suis, moralement, certain que la requête en question serait signée par la grande majorité du clergé. Monseigneur de Québec sera entraîné par la force de vos raisons. Il fera tout ce que vous voudrez. M. le coadjuteur entre vos mains et aux prises avec quelques partisans zélés, sera ébranlé, entraîné, et s'il ne l'était, il faudrait lui apprendre de terribles vérités qui, à la fin, produiraient quelque chose de bon. Il importe beaucoup de le travailler en tous sens et de le gagner. Or, il n'y a pas d'occasion plus favorable qu'une entrevue aux Trois-Rivières où il y aura plusieurs partisans des différents districts qui pourront, avec ceux que votre grandeur emmènera avec elle, arrêter quelque plan utile au sujet en question. Qui portera ces dépêches? Monsieur Raby demande, depuis plusieurs années, à faire le voyage d'Europe, et sans doute à ses frais, puisque c'est pour son plaisir; or, ce M. Raby a des talents, c'est un partisan déclaré. Il serait donc notre fait. Pour les recommandations donnez au couple pénard n'en soyez pas inquiet, il est facile d'en avoir de meilleurs, si ce qu'on en dit est vrai. Il faudrait gagner la cour de Saint-James. Si bien! Pourquoi ne pas faire signer une application au roi pour l'érection du district en évêché par les prêtres et les laïcs? Ne croyez pas la chose impossible. Je le sais de personnes accoutumées à ces sortes de démarches, mais est-ce cela ce qu'il faut? Voilà un sujet à approfondir. Que de choses à discuter, à concerter, à arrêter dans ce voyage des Trois-Rivières. M. le Vicaire Général Deguise nous accompagnera sans doute, un autre avec lui, tous deux concertés et guidés par votre grandeur pourront travailler sous mains et faire quelque chose pour attacher ce terrible grelot. Il faut descendre, Monseigneur, contribuer aux frais. Il faut descendre; je m'offrirais si je pensais pouvoir vous être utile, mais les plus dévots ne sont pas toujours ceux qui font le

plus d'honneur à la suite et d'ailleurs il faudrait pour cela que vous donnassiez des pouvoirs au vicaire de M. Félix pour garder ma cure pendant mon absence. Quoi qu'il en soit que voici: ordonnez ce que vous voudrez, l'intérêt de la cause me fera faire tous les sacrifices imaginables et les démarches les plus fatigantes. J'ai appris plusieurs bonnes nouvelles du District de Québec sur le sujet en question. On parle partout, même parmi les laïcs, de faire quelque chose pour sortir de cet état de situation désagréable. Enfin l'occasion du bureau de la Caisse empêchera qu'on devine le sujet de votre voyage. Vous pourrez travailler à loisir, profitez en Monseigneur.

Une femme coupable une ou deux fois avec le mari de sa soeur demande dispense ad usum matrimonium. Si je dois avoir un vicaire, comme vous savez que j'en ai besoin, je voudrais bien qu'il fut prêt pour l'octave de St-Eustache, 20 septembre.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
20 août 1826.

P.S. Quelques laïcs, qui m'ont donné des nouvelles de Québec, m'ayant dit que de devrais descendre aux Trois-Rivières avec Votre Grandeur afin d'aviser à quelque place utile à votre établissement, de la part du Clergé, je me suis permis de vous écrire en conséquence, mais je ne serai point fâché que d'autres soient choisis et je ne voudrais pas gêner Votre Grandeur pourvu que le bien se fasse. Voilà tout. C'est même pour moi un sacrifice puisqu'on s'expose toujours dans toutes ces occasions à quelques petits chagrins. Il ne peut donc y avoir que l'amour de mon pays et de votre cause qui me détermine. Excusez la hâte et mon griffonage! Il est 11 heures du soir et je suis fatigué.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

Aussitôt que votre grandeur aura crayonné le canevas de la requête, qu'elle ait la bonté de me l'envoyer afin que je travaille aussitôt aux moyens de la faire approuver. Je trasserais bien un projet moi-même, mais la chose étant faite par vous, je n'aurai pas besoin de travailler inutilement sur une chose aussi difficile et qui aurait besoin d'être corrigé. Ça sera plutôt fait en la faisant vous même. Je la communiquerai sous mon (...) à des personnes bien sûres, et vous ne serez point compromis par là d'ailleurs rien n'éclatera avant le tems. Nous demanderons même le secret au coadjuteur jusqu'à ce que nous voyons s'il y a quelque chose à faire ou non. Quelques personnes m'ont dit que si le gouverneur ne partait pas cette année, il y aurait certainement quelques démarches de la part des citoyens contre lui. Ainsi quand on n'aurait pas son approbation, il y a quelques possibilités que son règne ne sera pas de longue durée dans ce pays et qu'on pourra sous de meilleures auspices envoyer votre requête en Angleterre. On peut donc préparer les choses en attendant aussi bien en ne réussissant pas on ne gâte rien.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
7 septembre 1826

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Un protestant de mon village est mort subitement après avoir donné des signes de conversion et avoir fait quelques démarches pour revenir à la religion. Ses parens sont catholiques, il était honnête, il sera enterré après demain dans le cimetière si votre grandeur le permet. Faut-il donner l'absolution des censures pro defundis? En ce cas votre grandeur veut-elle m'y autoriser? Pourrais-je lui chanter un service?

Je suis avec respect de votre grandeur le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
7 septembre 1826.

→ Personne ne correspond à cette description
au registre des sépultures

-MGU

Monseigneur,

Je savais bien que l'assemblée de V. ne ferait rien. Elle s'assemblait trop tôt, il ne fallait pas tout se préparer pour ne rien faire et pour éventer un projet que les Messieurs avorteront. Comment pourraient-ils résoudre, ils ne connaissent que l'écorce de la question. Ils n'y tenaient pas. Perdus dans leur idée, ils ont dû terminer comme ils avaient commencé; mais la chose n'est pas perdue, que j'aie quelqu'un pour garder ma paroisse et j'irai chez plusieurs que je connais capables de soutenir leurs opinions et qui ne s'assembleront pas pour les abandonner lâchement comme des enfants qui tournent à tout vent. Pourquoi M. Mignault ne tenait-il pas pied ferme? Il vous avait promis de travailler à cela; il l'avait ce plan et M. Paquin n'y était-il pas? Pour M. le Vicaire Général, je sais qu'il ne travaillera que quand il se sentira soutenu fortement: c'est de son âge. J'ai fait des recherches à l'appui de ce plan; toutes les formes pour son organisation. Il me manque de l'aide pour aller chercher ceux qui doivent m'aider à l'exécution, tant que je n'aurai pas de Vicaire, il me sera impossible de sortir.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre.

29 septembre 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Un homme de ma paroisse qui perd beaucoup d'animaux m'a demandé à faire des bénédictions chez lui, je vous prie de m'en donner la permission et d'enjoindre ce que vous exigerez d'eux.

J'ai été empêché d'aller chez MM. Deguise et Mignault pour l'affaire de l'érection. J'ai écrit à M. Mignault et je n'ai pas reçu de réponse. Est-il donc entièrement changé après s'être montré ouvertement pour cette mesure? Pensez-vous que je ferais bien d'essayer sur les lieux. Je crains de perdre mon visage. Votre grandeur a vu M. Deguise. Qu'elle ait la bonté de me dire s'il y a quelque chose à faire, et je tâcherai d'y travailler. Cette mesure ne serait pas nouvelle on l'a déjà tenté et elle a réussi pour Monseigneur Briand. D'ailleurs quand elle serait inutile, pour le moment, elle ne peut faire aucun mal et par la suite on pourra s'en servir dans une occasion plus favorable. Donnez vous la peine de m'écrire et croyez que jamais je ne vous exposerai.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
25 octobre 1826.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse, Montréal.

Monseigneur,

J'ai communiqué, sous secret, à M. Ducharme le projet de requête; non seulement il est entré dans toutes mes idées, mais il croit que les députés seront bien aise de trouver cette porte pour rentrer dans l'union. Il prétend qu'ils ont manifesté cette opinion, lorsqu'il fut question de l'assentiment du gouvernement à l'érection dans le cour de l'été. Quelqu'un du séminaire dit à cette occasion: plût à Dieu que cette nouvelle fut vraie: elle terminerait toutes nos divisions; il sait ces choses dans le tems de ses erreurs; il sera chaud partisan et nous servira auprès de ses anciens compagnons. Il est certain que cette démarche va donner un cours nouveau aux idées; on peut laisser tomber le voile sur tout ce qui s'est fait et dit - voilà une occasion favorable pour sortir. Chabaillet même serait conséquent en travaillant à l'érection. Ce serait bien drôle si plusieurs du parti Français allait voguer avec nous...! D'ailleurs, quand il y aura un comité organisé, il saura dévoiler toutes les mimes et l'auteur de ces maux. S'ils s'avisent de recommencer il ne jettera pas le gant mais il le ramassera.

J'ai écrit à M. Deguise d'obtenir l'assentiment par écrit de Monseigneur de Québec. Pendant ce tems nous travaillerons le plan de l'assemblée afin de ne pas renouveler en petit le fameux colloque de Paissy.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble et le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

15 novembre 1826.

[* probablement Chabaillet]

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Le but du voyage du Colonel Hériot pouvait être de réorganiser la milice de la division d'York. Je n'ai pas appris y être pour quelque chose, et, en effet, quel droit peuvent-ils invoquer contre moi? Cependant, en cas de tracasserie, je prie votre grandeur de vouloir prier Monseigneur de Québec de ne pas se presser dans une affaire qui pourrait devenir sérieuse. Sur l'accusation d'avoir écrit la lettre de M. Féré, je peux démentir cela par celui qui l'a rédigée. Je peux prouver à l'appui que j'ai fait tous mes efforts pour qu'il gardât sa commission. Pour mon langage politique, le Comité D'halousie peut être sûr que je l'ai épargné plus qu'aucun puisque j'ai rejeté les prétendus torts sur ses conseillers, etc. Je ne crains pas l'investigation de ma conduite ni de mes paroles. J'espère qu'on ne me condamnera pas sans m'entendre et que Monseigneur de Québec ne laissera pas tout individu mettre la main à l'ensevoir. Quel serait dans quelques années notre sort? Quel ordre de chose dans un pays Anglais? Il n'y a rien d'extraordinaire que j'éprouve plus qu'un autre des contradictions et des calomnies par rapport à ces affaires politiques. Vous savez que je suis environné de personnes qui surveillent tout pour rapporter à son Excellence. Il est bon que Monseigneur de Québec soit informé du contenu de cette lettre qui acquerra du poids en passant par votre canal. Je prie votre grandeur de vouloir bien se charger de ma défense en cas qu'il soit nécessaire de prévenir son Excellence sur mon compte. M. Moore pourra venir quand il voudra passer le tems qu'il lui sera nécessaire pour son rétablissement. Je vous prie d'accorder les pouvoirs à M. Fisette pour qu'il puisse aider M. Bélair en cas de besoin. J'ai fait l'office chez lui, aujourd'hui. Son bras malade empirant, M. Morin est bien malade.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
3 février 1828

St-Eustache, 4 octobre 1828.

Mon Cher Monsieur,

J'ai reçu votre note d'hier. Elle ne contenait que quatre lignes dont chacune renfermait plusieurs injures des plus virulentes...! Ne pouvant plus être l'effet du premier mouvement, ne ranime-elles de la rancune et de la haine...? Vous y affectez en outre un mépris injurieux à un homme qui fût votre ami et qui vous estime encore. J'ai remis dans les mains de votre frère le livre fatal qui fut l'occasion de votre fâcherie. Vous devez comprendre maintenant que ce livre a été réellement à moi, qu'il vienne de moi, que ma signature et la petite gravure qu'il contient sont de moi et de la date qu'elles mentionnent que par conséquence vous avez donc eu bien tort de dire que j'avais mis mon nom et cette image depuis que ce livre était en votre possession, faisant entendre par là que j'aurais antidaté pour m'emparer de ce qui vous appartenait, ce qui eut été un crime de faux; que vous avez mérité très fortement que je vous ai fait; que vous avez donc eu tort de porter chez-moi en vrai déserteur sans me prévenir, sans finir votre année ayant eu train de vous faire payer d'avance et promis de me faire payer sur mes gages à venir une petite dette que vous avez contractée avec M. Giroux; sans mettre ordre aux affaires de votre ministère laissant votre poste le samedi dans un tems où vous savez que la besogne est accablante, m'ayant dit d'ailleurs que vous ne partiriez que le lendemain. Je ne vous écris pas cela, mon cher, pour vous demander rien, ni pour influencer vos déterminations, ni pour vous mortifier. Hélas! Je vous pardonne bien sincèrement: non ignora moti miseris (...) disco. Je ne le fais que pour vous faire comprendre maintenant que le calme doit être un peu rétabli chez vous, que quand vous serez obligé de rendre compte de votre esclandre, vous ne mettrez pas toute la faute sur moi. Je le fais pour répondre à votre dernière et vous conseiller de ne plus prendre des résolutions, ni d'écrire dans le tems que vous

Êtes sous l'influence de la colère et de la haine comme l'annonce votre lettre. Je n'ai pas voulu écrire à Monseigneur crainte de lui dire quelque chose qui pût vous compromettre, vous laissant le champ libre à le préparer contre moi. J'attends seulement que vous ayez la partie de lui communiquer la présente et si vous ne le faites pas et que vous me calomniez auprès de lui, j'en charge votre conscience. Présentez-lui, S.V.P., mes humbles respects, et mes saluts à votre respectable famille. Excusez la hâte, j'ai passé la nuit auprès des malades et votre charettier attend après moi. Soyez heureux loin de votre première carrière apostolique où vous avez pourtant éprouvé parfois quelque bonheur.

Ma famille vous salue et la votre. Je suis avec considération, mon cher Monsieur Fisette, votre humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Je vous envoie cette copie, Monseigneur, parce que je n'ai pas reçu de réponse depuis samedi qu'elle est partie et que je crains qu'il ne vous la montre pas. Ayez la bonté de croire que je soutiendrai le contenu des deux présentes par des témoins dignes de foi, s'il en est besoin.

Montréal, 6 octobre 1828.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 4 du présent, établissant sans doute le fruit de la vérité, de la justice et de la réflexion. Vous y dites de ma note d'hier qu'elle ne contenait que quatre lignes, c'est vrai, dont chacune desquelles renfermait plusieurs injures des plus virulentes. Voyons la 1^{ère} phrase.

"Monsieur, Après vous avoir salué, je vous prie de remettre mes coffres à mon frère Henry."

Où sont les injures virulentes contenues dans ces deux lignes, c'est-à-dire dans la moitié de mon billet? Donc, monsieur, le commencement de votre lettre pêche contre la vérité. Passons à la 2^e phrase, c'est-à-dire à la dernière de ma note.

"Sachez qu'un être, me servant de vos propres et sales expressions, est indigne de rester avec vous".

Il ne peut y avoir que les deux mots propres et sales qui puissent vous déplaire. Cependant, voyons si j'ai eu tort et si ce n'est pas à dessin et pour vous faire ouvrir les yeux sur les excès auxquels vous vous êtes laissés aller, que je les aie employés. Je me suis servi du mot propre pour ne pas dire les noms de Pendure, de Coquin et de Polison dont vous êtes servi à mon égard, et du mot sale pour ne pas proférer les sacres dont vous avez accompagné chacun de ces trois noms. Quand au mot sale, vous conviendrez vous-même que de telles expressions sont celles d'un vilain charretier. Quand au mot propre, je dis avec autant de vérité que Na an à David, tu esillovir, c'est vous-même, puisqu'il faut le dire, qui m'avez traité de Sacré Pendure, de Sacré Coquin, de Sacré Polison. Votre lettre pêche encore contre la justice en ne mentionnant rien de tout ceci. Arrivé le

vingt-six septembre, le vendredi sur les onze heures et demi du matin, pendant que j'étais à genoux occupé à faire mon examen du midi dans ma chambre. J'ai dit un être, me servant de vos propres et sales expressions de S. Pe., de S.C., de S. Po., est indigne de rester avec vous, c'est-à-dire un être à qui vous avez pu adresser ces injures est indigne de rester avec vous: quelle injure y-a-t-il là? Si vous entendez mon billet autrement, c'est que vous ne voulez pas ouvrir les yeux sur l'atrocité de ces injures et des mauvais traitements que vous m'avez fait depuis trop longtemps. Vous avez donc dit faux en avançant que chaque ligne de ma note renfermait plusieurs injures des plus virulentes.

Je vous ai prouvé que vous aviez manqué à la vérité, passons à la justice. La manière dont vous traitez la difficulté qui a comblé la mesure de vos dures procédés à mon égard est-elle bien juste? Vous m'y faites passer pour le seul coupable, pour le seul qui soit fâché, comme si vous vous étiez comporté avec la plus grande modération; c'est une injustice.

1er Vous dites le malheureux livre qui fut l'occasion de votre fâcherie; c'est mal dire les choses, car ce livre n'en vallait pas la peine. Je vous avais même dit de le garder puisque vous le pensiez à vous; parlez donc plus juste, pour ne pas remonter plus haut, avouez que depuis ma retraite vous ne pouviez plus m'endurer et que vous avez toujours cherché les occasions de me faire de la peine et de m'insulter en gardant le silence la dessus, vous péchez contre la justice.

2e Vous ajoutez que je dois comprendre que ce livre a été à vous. Vous comprenez aussi qu'il était à moi. Vous aviez donc grandement tort de dire qu'il n'était pas à moi, qu'il ne l'avait jamais été, que jamais Duranceaux ne me l'avait donné. J'avoue que j'ai eu

tord de vous dire que je croyais; je ne me suis pas servi du présent au meilleur de mes connaissances, que vous aviez mis votre signature dessus depuis que j'étais chez-vous. Cependant (...) j'ai dit cela, ce n'est que dans le temps où poussé à bout par les épithètes de S.P., de S.C., de S. Po., où le poing fermé et levé me menaçant de me casser la figure (et j'écris vos propres termes) que j'en suis venu là. Ça fait pour lorsque vous dites faussé. Je pouvais faire serment que ce livre était à moi, vous me donniez tout ce que vous receviez de livres dans votre bibliothèque, ce fut pour lors, dis-je, que vous fîtes ces offensives imprécations contre vous même. "Que Dieu me confonde si ce livre n'est pas à moi, si cette signature n'est pas vraie". Une heure avant ce terrible moment, vous ayant dit plus de 15 jours auparavant de garder ce livre puisque vous le pensiez à vous, sur la querelle que vous n'avez eu doutes encore sur ce même sujet, je vous avais dit que si ce livre n'était pas à moi, j'étais venu chez vous avec un pareil, que je l'avais écarté où qu'il m'avait été volé. Je ne vous avais donc pas dit encore que vous aviez mis votre signature depuis. Donc Monsieur, cet endroit de votre lettre n'est pas juste.

3e Vous aviez dites vos intentions de me le donner. Je vous l'avais donné moi-même pour couper court à ces querelles qui revenaient si souvent. De plus pour vous apaiser au sujet de ma retraite, je vous ai donné un ouvrage en ces beaux volumes in 8e pour que lesquels vieux bouquins qui ne vallent pas plus de 2 piastres et cela afin de gagner vos bonnes grâces et de vous adoucir. L'expérience m'a appris à ne rien croire sur vos dons.

4e J'ai eu tord de partir de chez-vous en vrai "déserteur" dites vous. Vous dites faux. La veille de mon départ, jour où vous m'avez traité de S.P., de S.C., et de S.Po. je vous dis "Monsieur le Curé, Depuis ma retraite, vous ne pouvez plus m'endurer et pas plus tard que demain importe aux indulgences, vous répliquiez: je m'en fous, partez. C'est moi qui m'en fous bien. Je suis parti le

lendemain, pendant le dîner, en vous à Dieu à vous-même, à M. et Mme Paquin et à tous les autres: vous disant que je serais de retour le mardi suivant, si Monseigneur l'exigeait; et vous appelez cela partir en déserteur. Voilà encore du faux.

5e Sans finir mon année ajoutez-vous, puisque vous êtes assez avaricieux pour me reprocher 15 jours de service. Je vous rappellerai que j'ai fait l'école à votre neveu pendant près de quatre mois. M'avez vous donné ce dont vous étiez convenu?

6e Vous manquez de bonne foi Monsieur en donnant à entendre que je vous ai laissé des dettes à payer, tandis que je ne dois rien ni à vous, ni à M. Giroux, ni à d'autres, si ce n'est de la reconnaissance à vos malheureux parents M. et Mme Paquin que depuis un an vous traitez avec autant de dureté que vous m'avez traité.

7e Sans mettre ordre aux affaires de mon ministère, encore une fausseté, et vous quand vous avez pris plus de 15. jours pour aller au Trois-Rivières, me suis-je plaint que vous n'aviez pas mis ordre aux affaires de votre ministère. Je ne crains pas de vous dire que si j'ai manqué volontairement à mon ministère, vous devez porter vos plaintes à Monseigneur. Il est aussi prêt à vous écouter que moi.

8e Vous me pardonnez bien sincèrement. C'est ridicule de vous entendre parler ainsi, tandis qu'à l'exception d'une seule chose que j'ai avouée ci-dessus, vous êtes le seul coupable. Monsieur, avant de vous faire passer pour généreux, vous devez 1er réparer le scandale que vous avez donné à votre famille et à un étranger qui ont été témoin de votre esclandre; 2e réparer mon honneur que vous avez attaqué.

9e Vous ajoutez encore que quand je serai obligé de rendre compte de mon esclandre, je ne mette pas toute la faute sur vous. L'esclandre est de votre part et nullement de la mienne. Vous vouliez donc que j'endurasse de telles insultes sans même qu'il me fut permis de demander à sortir de dessous votre tyrannie. Ne pas mettre la faute sur vous, sur qui donc la mettre? Si vous eussiez été dans ma situation vous seriez-vous comporté avec plus de modération que moi? Si vous aviez agi un peu plus chrétiennement ou au moins, un peu plus humainement, sans me menacer de me casser la figure, sans me traiter de S.P., de S.C., de S. Po., j'aurais enduré comme auparavant sans jamais me plaindre et je serais encore chez-vous.

10e Vous n'avez pas voulu écrire à Monseigneur crainte de lui dire quelque chose qui put me compromettre. Cette phrase contient ou une calomnie ou un manque de réflexion. Car Monsieur, si jamais j'ai manqué en quelque chose, vous deviez m'en avertir charitablement, c'est ce que vous n'avez jamais fait, si ce n'est une fois que vous m'avez dit de ne point confesser pendant la grande messe. Je n'y ai pas retourné. Vous êtes donc dans votre tort. J'ai donc lieu de croire n'avoir manqué en rien; d'ailleurs je vous permets et je vous oblige de plus à écrire tout ce que vous avez à dire contre ma conduite à Monseigneur afin qu'il m'en reprenne; si vous ne le faites pas, vous êtes un calomniateur et un menteur. Monseigneur m'a dit que vous lui aviez dit que vous étiez content de moi.

11e Vous attendez que j'aurai la justice de lui communiquer votre lettre, sans difficulté Monsieur. Mais en seconde représaille vous lui communiquerez celle-ci; en lui remettant la vôtre, je lui dirai que la réponse que j'y ai faite est entre vos mains. Conservez-la bien, car il pourrait se faire qu'il vous la demandât.

Votre serviteur très humble,

A. Fisette, ptre.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur,

Je n'ai reçu que samedi soir votre lettre du 29 dernier. Si votre grandeur n'est pas certaine de la véracité des rapports de M. Fisette, comment peut-elle l'être qu'il y ait de l'irritation de ma part contre lui... puisque l'une et l'autre réponse sur les mêmes informations ex parte, toujours exagérées, embrouillées, envenimées d'un délateur, surtout d'un délateur en colère et déserteur de la maison de son maître?... D'après quels principes pouvait-il donc être crû, soutenu dans son esclandre et exempté d'accomplir ses engagements avec moi...? Je pourrais vous dire avec la plus exacte vérité que j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour lui rendre son séjour utile et agréable chez-moi: chevaux, voitures, promenades, présens, attentions les plus minutieuses, rien n'a été épargné. Je pourrais vous prouver qu'il a été, par deux fois, l'agresseur et qu'il m'a soutenu des choses si affreusement injurieuses qu'un Laïc à ma place lui aurait donné des soufflets ou l'aurait traduit devant une cour de justice. Je pourrais vous faire toucher du doigt son peu d'intelligence, de savoir vivre et de sentimens: Ce qui le rend une langue dangereuse. Je pourrais... mais à quoi aboutirait tout cela...! Comme sous tout système de délation, je suis accusé, jugé, condamné sans être entendu. Il ne me reste même pas l'espoir d'obtenir la moindre apologie de la part de mon subalterne injuste agresseur. Il se peut, si bien soutenu, qu'il triomphe et qu'il pousse même l'insolence et la haine jusqu'à m'écrire des injures après avoir vu votre grandeur. Je prends la liberté de vous adresser la copie de ma réponse, qui pourrait vous détromper un peu sur cette affaire. Si je n'avais la permission de votre grandeur saisi toutes les occasions depuis un an de me mortifier et peut être de quelque chose de plus. Aussi je n'augure pas grand avantage de la présente. Je ne l'écris qu'à la sollicitation des témoins de l'injuste démarche de mon vicaire

à mon égard. Quoi qu'il en soit, je dois dire avec le Prophète:
"Bonum m'hi quia humiliati me."

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le
très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 9 octobre 1828.

Montréal, le 13 octobre 1828

A M. J. Paquin, prêtre à St-Eustache.

Monsieur,

Je ne suis pas surpris que vous maltraitiez vos vicaires, quand je vois que vous me maltraitez moi-même dans votre lettre du 9. Sous prétexte que je vous retire un homme qui, d'après l'exposé naïf et véridique qu'il m'a fait, et que je trouve confirmé par vos deux lettres subséquentes à lui et à moi, ne pouvait plus rester pacifiquement avec vous, soit que le tort vînt de lui ou de vous (ce que je n'examinais pas alors et que je vous laissais la liberté d'éclaircir en m'offrant votre défense); vous traitez votre supérieur d'homme préjugé, qui prononce après n'avoir entendu qu'ex parte un délateur et un déserteur, pour ne pas dire un domestique fugitif et voleur, d'homme sans principe, crédule et favorisant contre vous les esclandres de votre inférieur; d'homme soutenant par système un délateur insolent et haïeux, et recevant des accusations contre vous, vous jugeant et vous condamnant sans vous avoir entendu; d'homme cherchant, depuis un an, toutes les occasions de vous mortifier, et peut-être de quelque chose de plus. Eh bien! Tout cela est-il dans votre lettre ou non? Si vous le niez, je me fais part de vous en faire convenir, votre lettre à la main, quand je vous verrai. Mais tout cela est-il bien dit? Non. Vous n'oseriez pas le soutenir. Pour moi, en donnant la leçon à votre Ex-Vicaire de ne plus écrire sous l'influence de la colère, écrivez-vous sous la même influence des choses dont je vous crois assez honnête pour vous repentir ensuite? Je ne vous avais pas dit des injures, moi, pour vous forcer à m'en dire, comme vous l'alléguiez à l'égard de votre Vicaire pour vous excuser. Je vous étais simplement un vicaire qui vous déplaisait ou à qui vous déplaisiez (n'importe à qui en était la faute), un homme à qui vous aviez montré continuellement de l'humeur depuis qu'il avait fait sa retraite à St-Jacques, que vous aviez sacré à diverses reprises avec toute l'éloquence d'un charretier: je vous débarrasserais d'un homme qui vous

mettait en fureur et qui évidemment vous était devenu insupportable puisque maintenant dans vos lettres vous lui donnez de très mauvaises qualités; et je vous l'enlevais sans vous dire que vous étiez coupable, sans vous ôter l'espérance d'avoir un autre vicairé. Sur quoi en cela préjugeais-je votre affaire? Mais à présent, j'ai assez de vos lettres, du 4 octobre à M. Fisette et du 9 à moi, pour voir de quel côté sont les torts les plus graves. Je n'en vois qu'un de la part de votre ex-vicairé: c'est quand poussé à bout par les injures que vous lui disiez, il a dit mal à propos qu'il croyait que vous aviez mis votre nom sur le livre fatal depuis qu'il demeurait chez-vous: lui-même m'a avoué ingénument qu'il avait eût tort en cela, puisqu'il n'en avait pas de preuve, et je vous en fais pour lui ses excuses. Je l'ai engagé également à répondre avec modération à votre lettre du 4, à oublier tout le passé, et à vous puisque vous lui en feriez reproche. Et reconnaissez, au sujet des expressions dont vous vous serviez en cette occasion, que M. Fisette n'était pas votre engagé, ni vous son maître, et que vous ne lui deviez pas des gages, mais des honoraires. Quant à vos torts à l'égard de votre ci-devant vicairé, je n'eut et n'ai pas dans le détail: je laisse à votre conscience, qui tôt ou tard vous dira la vérité! Pesez mieux à l'avenir vos paroles et vos actions; et n'écrivez point en colère: *ira viri justiciam dei nos operatur*. Votre dernière lettre mériterait quelque chose de plus! Mais je me contenterai de vous priver cet automne de vicairé, sans pour cela vous retirer l'affection sincère avec laquelle je suis toujours, quoique vous en disiez.

De votre très humble serviteur,

J.J. Evêque de Telmesse.

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

J'ai reçu l'honneur de votre dernière. Ne craignez pas que je nie le contenu de la mienne, j'ai écrit suivant ma conscience et de sang froid, je vous assure. Mais je ne me crois pas obligé de me rendre responsable des rudes entorses qu'un peu d'humeur et de prévention ne pût lui donner. Par exemple, j'ai dit: "d'après quels principes pouvait-il être crâ, soutenu dans son esclandre". Ca ne voulait pas dire, ce semble, que vous êtes un homme sans principe, crédule, quand j'ai dit ailleurs "que comme sous tout système de délation, j'ai été jugé et condamné", il me semble qu'on pouvait l'entendre - plus favorablement que vous ne l'avez fait d'ailleurs rien ne ressemblait plus au turn him out que mon affaire; car, en effet, vous m'écriviez que vous me releviez mon vicaire sans me demander à me défendre; et d'une manière assez sèche pour me pronostiquer ce qui m'arrive aujourd'hui. Ce n'est pas que vous sachiez la première difficulté qui arrive entre curé et vicaire; si vous ne les connaissez pas toutes c'est qu'il est rare de trouver un pareil rapporteur. Il ne paraît donc pas qu'il fût nécessaire qu'il sortit en haine avec moi et sans aucun moyen de réconciliation. Enfin, quand j'ai écrit que cette condamnation n'était appuyée que sur les délations ennuyeuses, envenimée d'un déserteur où j'étais bien loin de croire qu'il fût un domestique fugitif et voleur. Je ne pensais pas non plus de me plaindre à votre grandeur seule et en secret sur des fondés de sa part qui affligeaient mon cœur et pouvaient nuire à ma réputation, ce fût un crime ajouté à ceux dont me chagrine déjà...! Qu'il fallût pour cela être en colère, furieux, charretier et n'est-il donc plus permis à un malade de se plaindre? Et ôterez-vous au malheureux la dernière ressource dans la disgrâce celle de réclamer...? Monseigneur, vous avez trop de talents pour avoir besoin d'enchaîner la pensée de vos inférieurs, et trop de force dans le caractère pour ne pas vous mettre au dessus de ce qu'ils pourraient vous écrire de gauche ou de mal. Donnez un libre cours à la vérité d'aller jusqu'à vous, quelque vêtement qu'elle porte - surtout quand elle vous

est présentée par l'homme qui vous est le plus attaché et dont le dévouement vous est connu. Souffrez donc que je vous dise que vos préjugés contre moi présent de toutes parts à travers les reproches et les injures que vous me donnez dans votre lettre puisque ceci me paraît nécessaire dans cette malheureuse affaire. Je vous ai dit que M. Fisette avait été l'agresseur et la cause de ce que je lui ai dit. A cela vous m'écriviez mot à mot: "Je n'en vois qu'un de la part de votre ex-vicaire, c'est que, quand poussé à bout par vos injures, il vous a dit mal à propos que vous aviez mis votre nom sur le livre fatal, etc". J'ai donc été l'agresseur. J'ai donc dit faux en affirmant le contraire et en affirmant même des preuves...? (Cette préférence injurieuse de son témoignage seul contre les preuves mêmes que je vous donnerai quand vous voudrez, n'est-elle pas une preuve palpable de vos préjugés...? N'est-ce pas sur son ipse dixit que vous me traitez de charetier, d'homme, toujours en fureur depuis sa retraite à St-Jacques? Le fait est que quelques jours après sa retraite (M. Labelle était présent) j'envoyé chercher le livre en question dans l'intention de lui donner. Il me dit c'est à moi - mais ma signature est dessus depuis 1814. Vous l'avez mis depuis et - au lieu de vérifier cette question quand M. Duranceau à qui j'avais donné ce livre, vint chez moi, il a insisté à me soutenir cette dégoûtante injure. Le moyen d'être insensible à de pareilles inculpations et de se contenir dans un premier mouvement? Voilà la vérité. A son départ pour sa retraite et à son arrivée, et ensuite quand il est parti la dernière fois, il n'a pas daigné me dire adieu. Il était toujours retiré dans sa chambre. Je ne le voyais plus. Il a fait des confidences, à mon bedeau, par exemple: qu'il n'y avait pas toujours du vin sur ma table, qu'il allait vous demander une mission et ce changement avec sa 2e prime était-il propre à me faire continuer mon affection à son égard? Tout cela sent-il bien le naïf? Je pourrais vous dire et vous prouver par trois personnes que je lui ai fait rétracter une calomnie qu'il lançait contre un citoyen de Montréal. Je l'ai excusé en cela sur son peu de jugement qui peut bien en faire

un bon prêtre, mais non pas un rapporteur fidèle ni véridique. Je m'en tiens là, c'est déjà trop mais je ne dis que ce qui est nécessaire à ma cause. Je vous ai laissé le tems de lui donner une meilleure place que celle qu'il avait chez moi. Je ne crois pas être injuste si je parle maintenant tant mon but est de vous faire voir que son témoignage n'est pas plus naïf que véridique. Je ne voudrais pas lui faire tort pour tout le reste. Je sais bien que mon affaire n'en ira pas mieux puisque mes lettres ne font qu'aggraver mes torts; mais je sais aussi que si c'est inutile ou dangereux cette fois-ci; ça pourra m'exempter une autre fois d'avoir à vous ennuyer sur des querelles de vicair.

Il ne me reste plus qu'à vous supplier de me pardonner les expressions de mes lettres puisqu'elles vous déplaisent. Souvenez-vous que c'est la cinquième lettre dans lesquelles vous me disiez des choses dures, deux pour une dispense de cousins germains, à l'égard desquelles votre naïf Fissette me disait: écrivez donc, si c'était moi, une autre pour les écrits de la Minerve et enfin, les deux dernières où la deuxième que vous aurez à souffrir de ma part - et c'est la dernière, je vous promets. Dites et faites moi ce que vous voudrez. Je n'écrirai plus. Je vous demande seulement une grâce en faveur de mon attachement sincère à votre Grandeur, c'est de déchirer mes lettres, comme j'ai fait de celles dont je viens de parler. Faut-il que j'en sois réduit à cette extrémité de recevoir du chagrin, dans une place où on m'a mis malgré moi de la part de ceux qui devraient m'y soutenir! Que ce sentiment est amer et qu'il moyen d'y être indifférent? Me permettez-vous de bénir une croix neuve dans une des côtes de ma paroisse, en remplacement à une vieille si Mr. Bélair que j'ai invité ne pouvait pas venir? Je vous transmets une question de M. Girouard, notaire, que je prie votre Grandeur de me renvoyer avec la solution.

Permettez-moi, Monseigneur, de me souscrire de Votre Grandeur le très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache
23 octobre 1828

Extrait du décret d'érection de la paroisse de St-Eustache de la Rivière du Chêne telle que circonscrite le 15 novembre 1825 par Monseigneur Joseph Octave Plessis Evêque de Québec.

"En conséquence nous avons érigé et érigeons par les présentes en titre de cure de paroisse sous l'invocation de St-Eustache Martyrs ladite partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de la Rivière du Chêne, comprenant une étendue de territoire de près de sept milles de front sur neuf milles de profondeur bornée au sud par la rivière Jésus ou des Mille-Iles, à l'ouest et au nord par la Seigneurie du Lac-des-deux-Montagnes et à l'est par cette autre partie de la Seigneurie des Mille-Iles connue sous le nom de Seigneurie de Blainville" pour être

pour extrait véritable.

N.C. Fortier, ptre curé

Monseigneur,

Je vous envoie la lettre et la dispense de Monseigneur de Québec pour M. Déjardin et Jos Graton. Je vous prie d'examiner leur affaire et de me dire si je peux me servir de cette dispense que je crois accordé sous connaissance de cause d'après la manière excentrique dont en parle le dispensateur. Vraiment on est dégagé de s'adresser aux supérieurs par la manière dure et injuste avec laquelle ils répondent à (leur) devoir de faire après des scandales. Renvoyez-les à Ste-Thérèse. Quel intérêt ai-je donc d'écrire à pareilles personnes dans ma paroisse et aussi bien je donnerais beaucoup pour n'être pas obligé à faire des choses aussi répugnantes et aussi inutiles que ces réparations beaucoup plus scandaleux qui défiantes par la connaissance à peine que les étrangers acquièrent du crime (...)

Je suis avec respect votre serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache

12 janvier 1829

Monseigneur de Telmesse,

Monseigneur,

Je vois approcher le tems du carême avec beaucoup d'anxiété. Comment pourrais-je confesser tout mon monde et courir jour et nuit à une foule de malades qui semble devoir augmenter de jour en jour? Votre grandeur m'avait promis, par lettre, un vicaire pour cet automne, mais, sans doute, que des circonstances désagréables l'en ont empêché et ne me laissent presque plus l'espoir d'en attendre un. Cependant les besoins immenses de ma paroisse, l'ordination prochaine d'un jeune homme que j'estime, M. Rigaud, et enfin la connaissance que j'ai de votre zèle me pressent de vous prier de penser à votre promesse. Ce n'est pas moi que vous envisagerez mais le bien des âmes: ob utinum! Je prie votre Grandeur de m'accorder la permission d'absoudre a réservatis dans ma neuvaine, de donner des pouvoirs à ceux qui viendront m'aider dans ce tems, pour confesser et pour la visite des malades, et de communier mon tems des communions paschales, comme à l'ordinaire, le 4e dimanche du carême, et enfin une dispense ad usum matrimonium une femme coupable avec le cousin germain de son mari 3 ou 4 fois.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache
9 février 1829

Monseigneur,

Quant à un vicaire, voici à peu près vos propres expressions dans votre réponse à ma première lettre après le départ de M. Fisette: "Je vous priverai d'un vicaire pour cet automne"; votre lettre mériterait quelque chose de plus. Le docteur Labrie m'a dit, jeudi dernier, que votre grandeur, que votre grandeur lui avait dit que vous m'aviez gardé un vicaire pendant quelque tems, mais que je n'en avais pas demandé et qu'il fallait au moins que j'en demandasse pour en avoir. Est-ce vrai? Je n'en murmure pas. Mais je suis infiniment affligé du jugement que vous portez contre moi par rapport à M. Fisette. Quel intérêt aurais-je eu d'en agir avec l'intention criminelle et inique que vous me supposez? Je suis allé moi-même, vendredi dernier, à Berthier pour faire écrire un acte oublié. Etait-ce comme pour le mettre en faute? Mon Dieu, peut-on m'accuser ainsi? Mais à quoi me servirait d'en dire davantage, M. Fisette m'a dit que son père vous avait montré ma réponse justificative et vous n'y croyez pas! Il me faut donc me résigner et souffrir une inculpation aussi horrible qu'injuste!!!

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 10 février 1829

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Louis Marcot a été publié 3 fois dans ma paroisse il y a environ un mois, et après cette publication au lieu de se marier, il est allé résider à Montréal où il est actuellement. Il se présente aujourd'hui pour se marier et sa mauvaise conduite avec sa prétendue l'oblige à le faire au plutôt pour réparer un scandale qui commence à éclatter de toutes parts. Je vous l'adresse pour avoir une dispense de banc à Montréal et du tems prohibé du carême, si vous le jugez à propos. Pour moi, je pense qu'il serait bon que ce mariage se fît au plutôt.

Je suis, avec respect, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, 3 mars 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vous renvoie un des jeunes gens à qui vous avez refusé des dispenses avant le carême. Votre Grandeur verra que ce refus n'a servi qu'à multiplier les fautes et à exposer à la critique la conduite de ces personnes qui voulaient la réparer par un mariage. Le premier est décampé et a laissé sa future dans le déshonneur. L'autre n'a fait qu'empirer sa conduite, etc. En outre, cette dernière dispense n'était accordée que pour un empêchement occulte qui, par cela même, ne peut admettre aucune intervention juridique ni publique. Je ne pourrais pas refuser de les marier s'ils me requerraient absolument de le faire et je ne voudrais pas d'ailleurs que des déclarations qui ne se font à l'extérieur que pour acquitter un devoir de conscience et qui ne sont, après tout, qu'une espèce de découlement d'un secret inviolable pussent jamais arêter des publications de bans qui intriguent toutes les têtes et exposant par là même la réputation des personnes. Je crois de mon devoir de vous exposer les suites fâcheuses du refus de ces dispenses et de prier votre grandeur de ne plus retarder cette dernière après avoir entendu l'intéressé.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
23 avril 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je commence par remercier votre grandeur de sa réponse favorable à notre requête et ensuite je prends la liberté de lui dire que si je n'ai pas dit expressément que ce fût pour une école paroissiale, sous l'influence du curé et des marguilliers, je croyais que la mention de l'acte de 1824 par rapport au terrain et l'assemblée des marguilliers seuls, sous aucune mention de syndics serait suffisante pour faire connaître qu'elle serait cette école (voyez-vous que nous irions nous dépouiller et de notre argent et de notre contrôle et de notre terrain en faveur d'un quintum virat, désuni, ambitieux, querelleur, tracassier, sans parler de principes plus dangereux encore qu'il pourrait avoir par le ballottage et des élections *in sempiternum*! Ne craignez pas que nous nous mettions dans le cas de dire avec Virgile par rapport à quelque Bathille; *sic vos non vobis nidificatis* avec... quant au quantum, qu'il soit plus ou moins que le $\frac{1}{4}$ des revenus de la Fabrique ce n'est pas une somme annuelle que nous demandons, mais une fois pour toutes; et si nous ne pouvons pas avoir assez de la recette qui est entre les mains des marguilliers nommés dans la requête, nous attendrons 1 - 2 ou 3 ans. Mon intention est de faire rentrer cet argent par les quêtes de l'Enfant Jésus que je tâcherai de grossir *ad hoc*. Cette maison aura deux grandes salles pour écoles française et anglaise et est destinée aux garçons. J'espère bâtir un couvent sur le terrain de la Fabrique. Je verrai votre grandeur pour cela. Toutes les écoles de ma paroisse au nombre de cinq sont sous la direction du curé, établies avant la passation du dernier bill et par conséquent doivent avoir leur part de l'appropriation. Ne craignez donc point que nous mettions l'argent de l'Eglise en mains étrangères.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre.

St-Eustache, 23 juin 1829

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

La mère de Mlle Deshotels mineure n'est point dans son consentement au mariage de sa fille comme elle avait promis; elle demeure dans un des Townships de la paroisse, on ne peut l'aller chercher. Votre grandeur croit-elle qu'en faisant élire un tuteur à la fille on puisse la marier sans recourir à la mère, qui d'ailleurs paraît avoir donné son consentement.

→ Marie Desartels*, mariée 1829-11-16 à Joseph Calvé, fille de Mary Higgins

J'avais demandé l'année dernière à M. Bélair de vouloir bien venir faire la bénédiction d'une croix dans ma paroisse. Il ne le voulut ou ne le put pas. N'ayant pu aller chez lui ces jours-ci et n'ayant point en occasion pour lui faire une nouvelle demande, j'ai prié M. Brien d'en solliciter la permission à votre grandeur. Mais je lui écrirai de nouveau et ne me priverai de la permission qu'après son refus. Je vous envoie le plan de mon allonge d'église avec un portail. Cette allonge aura 25 pieds et l'église ne se trouvera avoir que la longueur, à peu près, des autres de sa largeur. Le couvent se trouvera au côté est, à environ un demi arpent, sur une ligne parallèle suivant le plan cotté "A". La place publique ne souffrira qu'une légère diminution de terrain qui sera compensée par un arrangement plus correct. Le coup d'oeil, si les plans sont réalisés, bien loin d'en souffrir sera beaucoup embelli. Du couvent, il y aura un chemin en dedans de la clôture du cimetière marque "B" qui conduira à la tour est, d'où les soeurs monteront dans le jubé où l'on doit laisser une place pour elles et leurs élèves et tout cela sans être vues de personnes ni par conséquent mêlées à la foule. Il faudra prendre un quart d'arpent de terrain du cimetière qui conduira à un legs fond fort agréable et entièrement infréquenté où les enfants pourront prendre leur promenade et les soeurs y faire un vaste jardin potager. Pour le reste de leur manière d'exister ici, il en sera question quand il s'agira d'en demander. Il n'est question maintenant que de la convenance de l'allonge et de cette maison. Je trace ici l'horison de la place publique sur laquelle on veut y faire des améliorations.

*A épousé en 2^e noces Joseph Boucher 1833-07-15

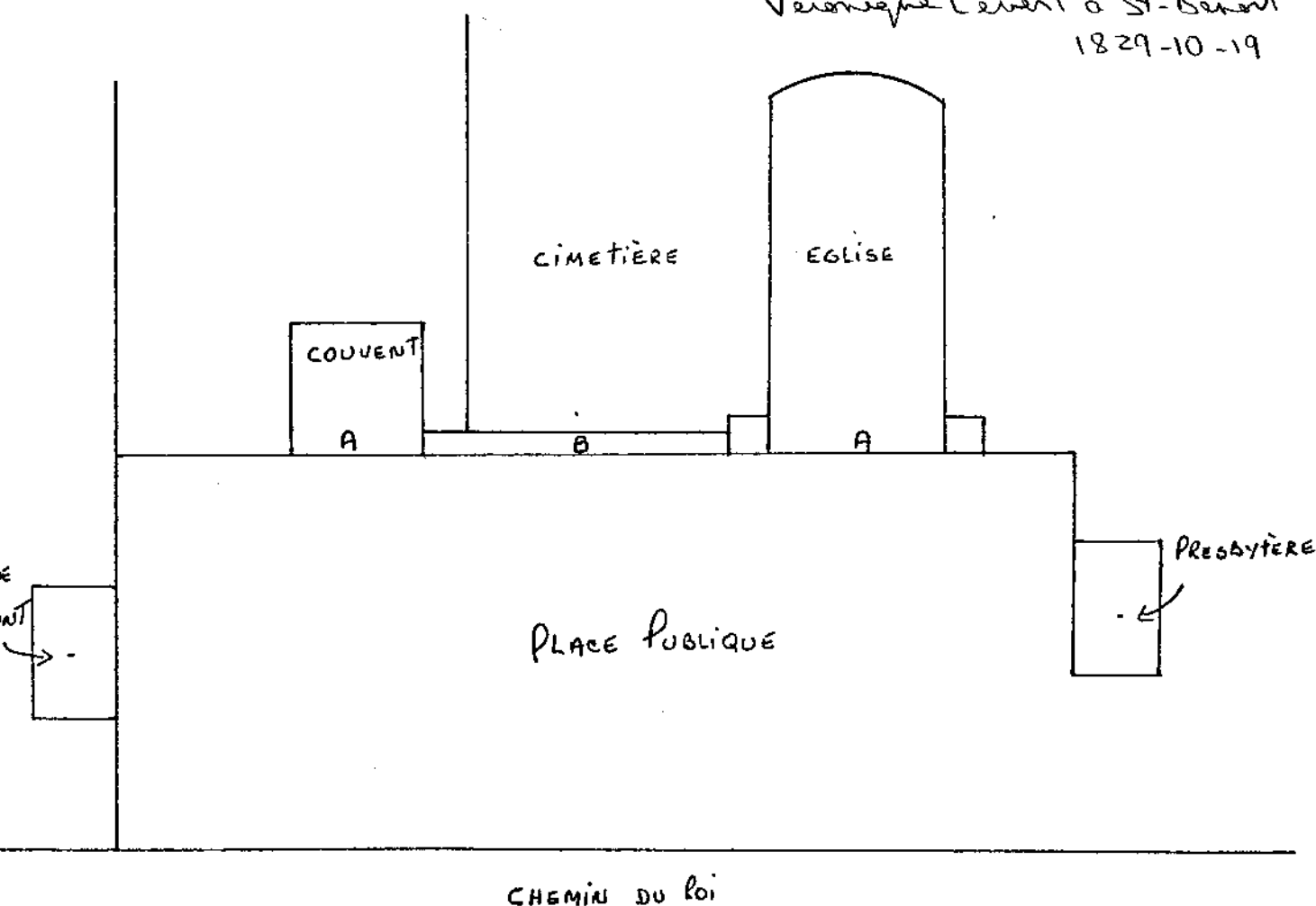
Si votre grandeur approuve ce plan, je la prie de me le dire dans une lettre qui puisse être communiqué à l'assemblée préparatoire aux requêtes. Excusez la hâte.

Je suis avec respect, de votre grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 8 octobre 1829

P.S. J'ai oublié de publier le premier ban d'un nommé Audet de St-Benoit dimanche dernier. Je prie votre grandeur de m'accorder la dispense de ce ban. → Clément Audet, marié à Veronique Levert à St-Benoit
1829-10-19



Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Il a été décidé à l'unanimité, dans une assemblée de ma paroisse, qu'il était nécessaire de faire une allonge à l'Eglise et une couverture en bardeau. Les plans que j'ai montré à votre grandeur ont été adoptés ainsi que le projet que j'ai de bâtir un couvent et de prendre un terrain sur le cimetière pour en faire un jardin en remettant la même quantité de terre au cimetière sur celle qui n'est point occupée par le public. Je ne veux demander à la paroisse pour faire ce portail et couverture de bardeau que la somme de six sols par arpent en superficie avec 4 journées de corvées par chaque propriétaire; plusieurs m'ont observé que ce ne serait pas suffisant et qu'ils conviendraient de commencer un ouvrage pour lequel ils seraient encore mis à contribution. Je leur ai répondu que je demanderais dans la requête à l'évêque la permission de prendre une certaine somme d'argent de la Fabrique pour remplir le déficit s'il y en avait; qu'au moins l'oeuvre se porterait garant qu'on ne leur demanderait rien de plus que les 6 sols: ce serait bien exprimé dans la requête. Maintenant, Monseigneur, comme je ne voudrais pas faire signer une requête sans savoir si vous accorderez cette garantie en prouvant au commissaire qui sera nommé qu'elle ne peut être dommageable à la Fabrique et que d'après une estimation exacte du coût ou grages in petto et du quantum de la répartition elle ne sera que très peu de choses. Je vous prie de me dire si vous approuvez vous-même ce que fera le commissaire et si je puis faire cette demande à Monseigneur de Québec avec la persuasion que vous me soutiendrez dans ce que décidera son commissaire, ou pour parler plus clairement sera-ce une raison de rejeter la requête que la demande d'une garantie de la part de la Fabrique? La répartition montera à environ 17,000 £. La façon des ouvrages ne peut guère excéder cette somme d'après un calcul que nous avons fait; les matériaux étant rendus en partie sur la place et y ayant des corvées pour faire rendre le reste. Si j'étais certain qu'il n'y aura pas de mécompte dans le paiement des sommes demandées et que nous trouverions à faire faire l'ouvrage suivant notre estimation, je vous dirais que nous aurions du reste mais n'étant pas certain de cela

et ne voulant pas demander plus aux habitans parce que ce serait faire manquer tout; je vous demande d'approuver cette garantie qui en tout cas ne peut excéder 200 £ qui ne seraient pris qu'avec les conditions que vous imposeriez. Votre Grandeur sait bien que j'ai payé depuis longtems toutes les dettes de ma fabrique qui étaient énormes. Elle sait que j'ai arraché ma paroisse à un chaos de mauvaises affaires et de procès, elle sait et elle a recommandé elle-même aux marguilliers de faire une allonge; elle m'a dit dans une neuvaine, chez moi, en 1825, qu'elle permettrait que la Fabrique aidât la paroisse. Eh bien voilà qu'au portail et à l'allonge j'ajoute un couvent et que la somme à fournir par la Fabrique ne peut être que bien peu de chose par les corvées qui ont épargné une somme considérable; soutenez, s.v.p. nos demandes auprès de Monseigneur de Québec, qu'il soumette le tout à un procureur quelconque. Je suis bien sur de lui faire goûter mes plans.

Voici autre chose quoique l'assemblée qui avait été annoncée deux dimanches au prône ait été nombreuse et animée, on vient de me dire que quelques habitans des côtés éloignées de ma paroisse désirent se bâtir une église chez eux. Quelqu'extravagant que soit ce projet vrai ou supposé, il peut arriver qu'il soit entré dans quelques têtes, je vous en préviens en conséquence. Je n'ai pas dessin de leur empêcher.

Je prends mon tems pour procéder à mes ouvrages afin que chacun sache ce qu'il aura à faire et à payer, comme à faire ses affaires sur la convenance de la chose. Certainement que je n'ai aucun autre intérêt que celui de ma paroisse; d'après les dépenses qu'il me faudra faire pour la bâtisse du couvent. J'ai donné parole que je poursuivrais les plans, pourvu que tout se fit enfin. C'est à votre grandeur à en tenir le parti qui est le plus avantageux à ma paroisse et à me soutenir quand j'aurai commencé. J'attendrai votre réponse. Si les chemins n'étaient pas si impraticables, j'aurais l'honneur d'aller vous voir, mais le tems ne le permet pas. Excusez la longueur et l'irraisonnement de la présente. Je suis

pressé par l'occasion qui passe et dont je voudrais profiter. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache 11 novembre 1829

P.S. J'enverrai les requêtes à votre Grandeur avant de les faire signer. La présente n'est que pour savoir si vous pensez qu'il est bon de se mettre en frais de commencer à employer un notaire car je ne veux pas faire un sol de dépense inutile ni m'arrêter quand une fois je serai en chemin. Le notaire ne contera que 19[£] pour toutes les acquits, acte d'élection des syndics, répartition. Vous voyez qu'on fait faire les choses à bon marché.

Monseigneur J. J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Le projet de former une nouvelle paroisse dans celle-ci paraît prendre quelque consistance: une notice affichée à la porte de l'église invite les habitans de quatre côtes à s'assembler chez M. Joseph de Bellefeuille, notaire, dimanche prochain, pour s'aviser à cette fin. Le conducteur de l'entreprise est un co-seigneur qui s'agite, en tout sens, dans l'abyme de sa pauvreté et de son amour propre afin de soulager l'une en donnant quelque valeur à sa co-seigneurie par une nouvelle église et de caresser l'autre par l'espoir de droits honorifiques. Les côtes sur lesquelles on veut cadastrer la ruine de l'église-mère et l'indigence de la fille sont celles des Anges, des Saints, St-Jean et le Petit Lac dont les dîmes sont comme suit, d'après un relevé exact depuis quatre ans:

	1826	1827	1828	1829
Côte des anges: 23 cultivateurs	71 blé	39 blé	23 blé	4½ blé
Côte des saints: 19 cultivateurs	18	10	12	3
Côte St-Jean: 14 cultivateurs	4½	4	3½	4½
Petit Lac: 15 cultivateurs	¾	2¼	3¼	1
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	94 ½	55½	42	13

Qu'on ne dise pas que ces gens-là paieront mieux un autre curé, ou les tourmentera plus parce qu'on y sera forcé par la faim, mais on ne fera pas jaillir l'eau de la pierre ni mûrir du raisin sur des chardons ou des épines. Les terres ne valent rien: ce sont de vastes dunes de sable rouge qui n'ouvrent jamais leur sein à la production, mais qui dévorent plutôt leurs maigres habitans, aussi le plan des créateurs est bien de lacérer la seigneurie de M. Dumont et d'en prendre les meilleures côtes pour les joindre à leurs coteaux de sable; en sorte que la vieille paroisse deviendrait plus pauvre que Terrebonne, que Ste-Anne au bout de l'île. Que dis-je plus pauvre, plus hideuse même que St-Césaire; en voilà la preuve que peuvent af-

firmer tous ceux qui m'ont accompagné dans les quêtes de l'Enfant Jésus et les gens instruits qui ne prétendent point à l'eau bénite. Le territoire de St-Eustache est moins étendu que celui de St-Benoit, égal à celui de Ste-Thérèse, c'est-à-dire 2 lieues et $\frac{1}{2}$ de front sur 3 de profondeur. Les paroissiens les plus éloignés ne le sont pas autant que ceux de St-Joseph dans St-Benoit et n'ont pas des chemins à beaucoup loin aussi mauvais, du pays fère dans Ste-Thérèse, à ce qu'on dit, et d'une foule d'autres paroisses que la nature et la raison défendent de morceler. Sur cette surface couverte d'une population très dense qu'on ôte 350 emplacements, 25 à 30 terres occupées par des protestants, un bon tiers du terrain inculte ou tellement coupé en lopins faibles que les propriétaires sont trop pauvres pour payer régulièrement leur dîme; et qu'on remplisse ce vide immense par les pauvres et les mendiants qui y pullulent, que reste-t-il pour l'entretien de deux paroisses? ⁽¹⁾ Les revenus sont tellement modiques dans cette paroisse le casuel excepté que: le grand nombre rend assez bon, que j'aimerais mieux (...) de l'Achenaie relativement aux dépenses que nécessitent les pauvres et les malades; St-François, St-Laurent, Ste-Geneviève même sont certainement plus avantage de ce côté-là que St-Eustache; et cependant on ne pourrait pas les démembrer sans les miner totalement. Pourquoi en serait-il autrement ici. La raison du grand nombre de paroissiens milite en faveur de son union, puisqu'il faut y avoir plusieurs pâtres, tandis que les cultivateurs qui payent des dîmes sont moins nombreux que dans les paroisses mêmes que je viens de citer. Faut-il des preuves nouvelles de la grande pauvreté de cette paroisse? Votre grandeur se souvient que j'ai été obligé de sauver le presbitère d'une saisie en prêtant de l'argent parce que les habitants n'étaient point en état d'en fournir ou n'en avait pas la volonté. Il n'y eut que trois cents sols tandis qu'il fallait réunir 100 £. C'est la Fabrique aidée du gouvernement qui a fait bâtir la seule maison d'école qu'il y ait ici-tandis que 4 autres écoles végètent et ne reçoivent pour vivre que ce que le gouvernement leur donne; les habitants ne fournissent pas même le bois de chauffage. J'offre de bâtir un couvent, de faire faire une allonge à l'église qui serait nécessaire même après une division, la couverture de l'église est en ruine. Tous ces gens qui veulent

bâtir ailleurs ont commencé à rendre leurs matériaux sur la place et nous ont fait faire des frais dans la persuasion qu'il ne pouvait y avoir de démembrement, serait-il donc possible à présent? Comment compter sur la foi des contrats, sur l'érection canonique sollicitée par votre grandeur et exécutée par feu Monseigneur Plessis s'il n'y a pas encore de sûreté pour cet arrondissement? Personne des nouveaux bâtisseurs n'a demandé de séparation dans l'enquête de commodo et tous ont signé la requête pour l'érection civile et maintenant on leur permettrait de se séparer et d'abandonner des travaux qu'ils ont commencé! La ruine complète de 5 à 600 individus du village qu'amènerait infailliblement cette scission doit sans doute entrer dans la balance des motifs qui prohibent cette division d'une même paroisse en deux parties également pauvres. Je dois donc prier votre grandeur de faire en sorte qu'elle n'ait pas lieu. Si Monseigneur de Québec remettait ces gens-là après les réparations nécessaires comme il a déjà fait dans sa dernière visite avant la bâtisse du presbitère, ou plutôt s'il les renvoyait aux calendres grecques tout se ferait en union. Ils ont dit eux-mêmes si Monseigneur ne veut pas nous accorder de séparation nous irons signer les requêtes pour l'allonge; on n'aura pas la peine de nous demander". Cette folie ne leur est venue qu'après l'assemblée préparatoire aux requêtes dans lesquelles eux comme les autres, avaient consenti unanimement aux travaux projetés, et c'est aujourd'hui Bellefeuille qui profite de ce désir pour avoir l'église in petto dans sa coseigneurie. Je laisse voguer tranquillement la galère reposant le sort futur de ma pauvre paroisse sur votre grandeur. Je dois ajouter que mon voisin Ducharme fomenté cette division, la voie publique l'en accuse. Je vous adresse décachettée l'opposition de M. Dumont à l'Evêque de Québec. Je prie votre grandeur de la soutenir et de couper par là le mal dans sa racine, car autrement le feu sera extrême dans ma paroisse.

Je suis avec respect, monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache 25 novembre 1829

P.S. St-Maurice pourra reprendre la lettre de M. Dumont après que votre grandeur l'aura lue, pour la mettre à la poste.

(1) L'ancienne paroisse serait plus abandonnée encore que l'autre parce qu'on ôterait les cultivateurs pour y laisser des déserteurs. Aussi est-ce le plan d'un homme ruiné qui ne calcule pas mieux pour lui que pour les autres.

Monseigneur,

Quelques habitans de St-Eustache doivent s'adresser à votre Grandeur pour avoir la permission de former une paroisse dans la partie de la seigneurie qui appartient à Mad. Bellefeuille en y joignant plusieurs côtes de la mienne, ce qui serait la morceler à mon grand désavantage et celui de mes censitaires du village. Je prends en conséquence la liberté d'exposer à votre Grandeur que cette scission projetée amènerait la ruine totale de l'ancienne paroisse sans en former une nouvelle qui fut capable de faire vivre un curé en voici la preuve: la paroisse telle qu'elle est actuellement n'a que l'étendue ordinaire des autres, c'est à dire deux lieux et un quart sur trois lieues de profondeur, qui comprend toute la seigneurie: le tiers de Mad. Bellefeuille et les deux miens. Or sur cette surface, il y a 350 emplacements, 25 à 30 terres occupées par des protestants qui ne donnent rien au curé; un bon tiers du sol est inculte ou coupé par lopins de très faible grandeur, dont les propriétaires sont trop pauvres pour payer régulièrement leurs dîmes, de sorte qu'il y a moins d'habitans qui payent dans cette paroisse que dans d'autres moins étendues ou populeuses, Ste-Rose-Ste-Geneviève, St-Laurent, St-Benoît, Ste-Thérèse qu'on ne pense absolument pas à démembler donnent autant et plus de revenus aux curés qu'à St-Eustache; et quand bien même il serait plus fort en revenu, qu'on fasse attention aux dépenses prévisibles que demande le soin des pauvres et des malades dans un village populeux et une paroisse dont le sol est très peu fertile en plusieurs endroits tout à faire inculte.

Quant au village, c'est le détruire de fond en comble que de transporter le commerce et les affaires à un autre centre. La ruine de 5 à 600 individus doit certainement repousser bien loin ce partage destructeur. Les gens ne le demandent que pour éviter des réparations urgentes à notre église, un portail et une couverture pour lesquelles on ne demande pourtant que six sous par arpent. C'est ce qu'ils ont fait chaque fois qu'il a été question de travaux publics, et votre grandeur elle-même a déjà refusé ce démembrement

dans sa dernière visite de St-Eustache en 1815.

D'ailleurs, cette paroisse existe canoniquement par Monseigneur Plessis, et la requête civile, signée sans opposition et généralement par ces gens-là est au gouvernement. Comment peut-on casser une pareille garantie sans le consentement de tous les intéressés. En outre, il y a déjà des frais de faits pour le portail. Du consentement unanime de la paroisse et de ces gens-là eux-mêmes qui alors ne pensaient pas à se séparer. Nouvelles raisons qui rendent leur démarche tout à fait absurde et qui mieux ils ont dit que si votre Grandeur les refusait, ils travailleraient sans difficulté aux réparations demandées.

Je prie donc Votre Grandeur de trancher immédiatement la difficulté afin que nos travaux commencent et que la paix renaisse.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, de Votre Grandeur,
le très humble serviteur.

L. Dumont

St-Eustache ce 26 novembre 1829

FIN DU DOCUMENT

ARCHIVES DE L'EVÊCHE DE ST-JERÔME

PAROISSE DE ST-EUSTACHE

du 13 février 1830 au 22 août 1838

*Nous tenons à remercier Mgr Charles Valois et l'archiviste
du diocèse de St-Jérôme de leur précieuse collaboration.*

*Secrétariat: Mme Claudette Lafrance
Mlle Lise Leclair
Mme Suzanne Lalonde-Marceau*

Janvier 1978

Claude-Henri Grignon

1-	lettre du 13 février 1830	par Eust. Ant. Laf. de Bellef.	p. 1
2-	lettre du 21 février 1830	par J. P. *	p. 4.1
3-	lettre du 25 février 1830	par M. Brien	p. 6
4-	lettre du 4 mars 1830	par Eust. Ant. Laf. de Bellef.	p. 7
5-	lettre du 8 mars 1830	p. J. P.	p. 9
6-	lettre du 11 mars 1830	par J. P.	p. 12
7-	lettre du 13 mai 1830	"	p. 14
8-	lettre du 24 juin 1830	par J. A. Berthelot	p. 16
9-	lettre du 8 juillet 1830	par J. P.	p. 18
10-	lettre du 2 juin 1831	"	p. 21
11-	lettre du 30 octobre 1831	"	p. 23
12-	lettre du 20 février 1832	par B. C. Parrot, év. de Qc	p. 24
13-	lettre du 26 janvier 1832	par P. Vian	p. 25
14-	lettre du 31 janvier 1832	par J. P.	p. 27
15-	lettre du 4 février 1832	par Thomas Macquie	p. 30
16-	lettre du 11 février 1832	par J. A.	p. 32
17-	lettre du 9 mars 1832	par Dumont	p. 35
18-	lettre du 7 novembre 1831	par les habit. de St-Joseph	p. 38
19-	lettre du 7 août 1832	par de Bellef., Dumont & L. G. Debussy	p. 41
20-	lettre du 20 février 1832	par Sr Boissonneau	p. 44
21-	lettre du 7 août 1832	par les habit. de St-Joseph	p. 46
22-	Mémoire du 7 août 1832	" " " de St-Benoit	p. 52
23-	Dîmes perçues en la paroisse St-Benoit, 7 août 1832		p. 58
24-	lettre du 9 août 1832	par Joannette, De cove, Mackay et al.	p. 59
25-	lettre du 17 novembre 1832	par J. P.	p. 61
26-	lettre du 21 novembre 1832	"	p. 63
27-	lettre du 20 novembre 1832	par les habit. de St-Joseph	p. 67
28-	lettre du 11 décembre 1832	par J. P.	p. 71
29-	lettre du 16 décembre 1832	par les habit. de St-Benoit	p. 73
30-	lettre du 28 février 1833	par P. Brunet	p. 77
31-	lettre du 30 mars 1833	par J. P.	p. 78
32-	lettre du 19 avril 1833	par J. P.	p. 80

* J. P. = Jacques Paquin

33-	lettre du 18 avril 1833	par Jm B. Groux	p.	83
34-	annonce du 7 mai 1833	par J.P.	p.	84
35-	lettre du 9 mai 1833	"	p.	86
36-	lettre du 11 mai 1833	par Ant. Tabreau	p.	88
37-	lettre du 24 juillet 1833	par J.P.	p.	92
38-	lettre du 23 août 1833	"	p.	93
39-	lettre du 27 octobre 1833	par les heb. de St-Joseph	p.	95
40-	contrat du 10 décembre 1833	par J.P. et al.	p.	97
41-	lettre de décembre 1833	par J.P.	p.	100
42-	lettre du 1er janvier 1834	par Jm B. Groux	p.	102
43-	lettre du 25 janvier 1834	par J.P.	p.	104
44-	lettre du 17 février 1834	par C.D. Ricard	p.	106
45-	lettre du 21 février 1834	par J.P.	p.	107
46-	lettre du 25 février 1834	"	p.	108
47-	lettre du 21 mars 1834	"	p.	110
48-	lettre du 25 mars 1834	"	p.	112
49-	lettre du 21 août 1834	"	p.	113
50-	lettre du 19 septembre 1834	par D. Delisle	p.	114
51-	lettre du 8 octobre 1834	par J.P.	p.	115
52-	lettre du 17 octobre 1834	"	p.	116
53-	lettre du 14 janvier 1835	par D. Delisle	p.	117
54-	lettre du 13 août 1836	par J.P.	p.	118
55-	lettre du 13 octobre 1836	"	p.	119
56-	lettre du 29 octobre 1836	"	p.	120
57-	lettre du 10 novembre 1836	par J.P.	p.	121
58-	lettre du 25 novembre 1836	"	p.	122
59-	lettre du 13 janvier 1836	par J.A. Berthelot	p.	123
60-	lettre du 27 novembre 1837	par J.P. et F.X. Desève	p.	125
61-	lettre du 18 janvier 1838	par J.P.	p.	126
62-	lettre du 3 février 1838	par F.X. Desève	p.	127
63-	lettre du 12 février 1838	par J.P.	p.	128
64-	lettre du 1er mars 1838	"	p.	129
65-	lettre du 20 août 1838	"	p.	130
66-	lettre du 22 août 1838	"	p.	131

St-Eustache, 13 février 1830

A Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Bernard Cl. Paré,
Evêque de Québec

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Grandeur une requête signée par moi-même et 164 autres propriétaires de cette paroisse, aux fins d'obtenir l'érection d'une nouvelle paroisse, démembrement de celle-ci. Les signataires forment la majorité des propriétaires qui seront compris dans les limites de la nouvelle paroisse, si notre requête est favorablement accueillie. Je l'accompagne d'un plan figuratif, que je prie Votre Grandeur de me renvoyer par M. Labrie, ou autre, si elle ne désire pas le garder.

Je n'ignore pas que M. Paquin et M. Dumont ont fait leur possible pour détourner Votre Grandeur de nous accorder notre demande. L'Opposition de M. Dumont ne m'étonne pas; il craint que l'établissement d'une nouvelle paroisse et l'érection d'un presbytère dans notre Seigneurie, en facilitant la formation d'un nouveau village, ne nuise à celui-ci. Je ne puis pas en dire autant de M. Paquin. Son opposition déraisonnable, les moyens dont il s'est servi parmi les paroissiens pour nous empêcher de réussir, ont étonné et même scandalisé le plus grand nombre; j'avoue que sa conduite en cette circonstance a fait croire à ceux qui en ont été témoins, qu'on doit l'attribuer à tout autre sentiment que celui du zèle pour les intérêts de la religion. Si votre grandeur désire des détails, je suis prêt à les donner en temps et lieu, quelque pénible que soit la tâche.

1^o M. Dumont vous a écrit comme Seigneur. Il a eu le soin de ne pas vous dire qu'il ne possède qu'une partie de la Seigneurie et que la famille de Bellefeuille du chef de notre mère (Soeur de M. Dumont) possède presque tout le démembrement proposé.

- 2^o On a prétendu que cette paroisse n'avait pas assez d'étendue pour pouvoir en former deux et faire vivre deux curés; on a représenté à votre Grandeur que cette Seigneurie et Paroisse-ci n'avait que la même étendue de territoire que Ste-Thérèse de Blainville; on vous a dit vrai; mais on aurait dû aussi vous dire que si l'étendue de deux paroisses est la même, il s'en faut de beaucoup que la population le soit; on a eu soin de passer sous silence que dans la paroisse St-Eustache il n'y a pas une seule terre qui ne soit bâtie, habitée, cultivée, et ne donne récolte annuelle, tandis que dans Ste-Thérèse, il y a une lande inculte et inhabitée de presque toute la largeur de la Seigneurie sur une profondeur d'une lieue et demie; cette lande est à la vérité concédée à des habitants des îles de Montréal et Jésus, mais est inculte et ne fournit que des bleuets, du bouleau et des épinettes. On a aussi caché à Votre Grandeur que les meilleures terres de Ste-Thérèse sont possédées par une vingtaine de protestants, tandis que nous n'en avons que quatre ici.
- 3^o Aussi on ne vous a pas représenté que cette paroisse qui lors de la dernière répartition contenait huit cents feux en renferme actuellement près de mille; en admettant la division, M. Paquin resterait avec six cent feux, et le nouveau curé en aurait bien vite quatre cent, ce qui fournirait assurément assez de dixmes et de casuel pour faire vivre un curé d'une manière conforme à son état.

Votre Grandeur, en prenant des informations à de bonnes sources, pourra se convaincre que la paroisse demandée pourra faire vivre un curé pour le moins aussi facilement que Ste-Scholastique, St-Barthélémy, St-Canut et autres paroisses formées depuis quelques années.

De plus, permettez-moi, Monseigneur, de vous rappeler que dans votre visite pastorale, ici, du vivant de M. Gatien, plusieurs habitants vous furent députés et vous firent la même demande qu'aujourd'hui. Votre réponse fut: "Logez votre curé d'abord et après cela on pourra vous accorder votre demande". Eh bien, ils ont logé leur curé; notre presbytère et une tour à l'église nous ont coûté la somme énorme de 56,000 £ et, voilà que notre curé nous parle de démolir cette tour (ouvrage excellent et tout neuf) et d'allonger l'église de trente pieds, avec deux tours en avant, après quoi, dit-il, il nous demandera, afin d'observer les proportions, d'ajouter un étage à l'église, de sorte que les Paroissiens à peine quitter de la première répartition, ont la belle perspective d'avoir encore des argens à déboursier pendant cinq ou six ans; et pourquoi? pour embellir l'église et le village de M. Dumont. Et quand on y mettrait des millions, toute cette dépense rapprocherait-elle l'église des profondeurs de la paroisse?

En ajoutant par habitant deux piastres à ce que demande M. Paquin pour réparer son église, les habitants de la nouvelle paroisse peuvent faire bâtir un bon presbytère dans un endroit à peu près central; la Religion en tirerait les plus grands avantages, vu la facilité que cela donnerait aux enfants d'être régulièrement catéchisés et aux vieillards et infirmes de recevoir en tout temps les secours de la Religion. Tel qui ne va à la messe que quatre fois l'an pourrait l'entendre chaque dimanche; dans telle famille où vu l'éloignement et le manque de voitures, un ou deux seulement de ses membres peuvent aller à l'église, presque tous pourraient s'y rendre, chaque semaine.

Au reste, Monseigneur, si d'un côté nous avons droit d'espérer que vous ne renverrez pas notre requête aux Calendres Grecques sur les simples représentations intéressées de M. Paquin et Dumont (comme ils s'en sont vantés), nous sommes bien éloignés de

prétendre que Votre Grandeur doive nous donner gain de cause sur nos seuls avancés. Veuillez, Monseigneur, députer M. Ducharme ou autre prêtre, pour entendre et voir si notre demande est juste; si j'ose suggérer à votre Grandeur de députer M. Ducharme, c'est parce que son zèle bien connu pour la Religion, sa charité, sa droiture et sa sévère probité, ainsi que sa connaissance des localités sont autant de garants que sa décision sera juste et impartiale.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

E.A. Lef. De Bellefeuille

A Monseigneur,

L'Illustrissime et Révérendissime Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, auxiliaire, suffragant et grand vicaire de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Québec.

L'humble requête des Fabriciens de St-Eustache de la Rivière du Chêne expose respectueusement à votre Grandeur:

Que leur curé Messire Paquin ayant offert de bâtir à ses propres frais un couvent sur le terrain de la Fabrique (ce qu'ils regardent comme un bienfait très précieux à l'éducation des jeunes personnes du sexe, non seulement par l'avantage de logements spacieux et commodes, mais encore par l'excellent choix des Soeurs de la vénérable Congrégation Notre-Dame pour institutrices.) Il est très instant de prendre un quart d'arpent de terre de largeur sur toute la profondeur du cimetière pour y pratiquer un jardin, cours et autres dépendances nécessaires à cette maison, les éloigner de la place publique et du voisinage de l'Eglise, ce qui ne conviendrait pas; et enfin communiquer par là à une pointe de terre assise sur les rives des mille îles et du chêne, laquelle serait très agréable et très utile aux institutrices et aux pupilles; que cet extrait du cimetière serait remplacé avec une augmentation de douze perches, six toises et un tiers de terre par les morceaux laissés libres par l'avancement de l'Eglise sur la place publique et une lisière à prendre sur le penchant de la côte dudit cimetière, comme il appert par le plan régulier cotté ABCD, signé E. Féré, arpenteur et filé à l'appui des présentes.

Pourquoi vos pétitionnaires supplient votre Grandeur de leur permettre d'extraire le terrain du cimetière pour les fins

susdites et d'en exhumer les corps qui y reposent pour les placer dans un autre endroit de leurdit cimetière; et animés du vrai désir de voir prolonger votre vie toute consacrée au bien et pénétrés de reconnaissance des attentions particulières que vous avez manifestées en plusieurs occasions, à cette paroisse, vos pétitionnaires ne cesseront de prier pour le bonheur de votre Grandeur comme lié avec celui des ouailles confiées à ses soins.

St-Eustache, le 21 février 1830

F.J. Rochon, J.B. Sauvé, Joachim Labrosse, Aug. Rochon, J.M. Bricot, Joseph Duquette, P. Bourguignon, François Rochon.

J. Paquin, ptre
Président de l'assemblée

St-Eustache, 25 février 1830

Monseigneur,

Mon Curé a confessé dernièrement un malade dans la paroisse de Ste-Rose. A son retour, il m'a demandé à aller lui donner l'extrême-onction. J'ai cru devoir lui observer que je discutais si je pouvais l'administrer, vu surtout qu'il n'y avait aucune raison ni de santé, ni autre qui l'en empêchât. Le cas a été bientôt résolu. Après quelques raisons regardées comme bien fortes, rapportées du moins bien énergiquement, doutant et craignant encore tout au tant qu'auparavant, je me suis décidé à y aller; mais assurément ça été pour me soustraire à la peine d'entendre plus d'une épithète: chose à laquelle je ne puis m'accoutumer quoiqu'elle revienne souvent. Avais-je le droit de faire quelque représentation? Mon doute était-il fondé? Puis-je, dans de semblables cas, administrer un malade dans une autre paroisse, mon curé pouvant y aller?

J'ai refusé, il y a quelques jours, de porter le St-Viatique dans une maison où résident deux personnes qui vivent actuellement et depuis longtemps dans un commerce scandaleux à la vue et au sçu de toute une côte. Ai-je pu le faire sans mériter une querelle de la part de mon curé?

A la demande de M. Paquin, j'ai reçu quelques signatures qui doivent être reportées sur les requêtes qu'on dresse dans ce moment au sujet de la répartition de l'église. On veut m'y faire signer pour attester les signatures que j'ai prises. Votre Grandeur aurait-elle la bonté de me dire si je puis m'y prêter sans inconvenance et sans me compromettre?

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de
Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

M. M Brien, ptre

St-Eustache, 4 mars 1830

A Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Je viens d'apprendre par voie indirecte qu'une Requête que j'ai adressée il y a quelque temps à Monseigneur l'Evêque de Québec, en mon nom et en celui de plusieurs habitants de cette paroisse, aux fins d'obtenir l'érection d'une nouvelle paroisse, démembrement de celle-ci, vous a été référée. Si je ne me suis pas adressé directement à Votre Grandeur, c'est parce que j'ai été informé que ce n'était pas la marche régulière et ordinaire.

Je suis maintenant chargé de témoigner à Votre Grandeur que nous sommes tous contents que cette affaire vous soit référée, persuadés que nous sommes que n'ayant que le bien de la Religion à coeur, vous ferez justice et que vous en êtes d'autant plus capable que près des lieux, vous pouvez plus facilement prendre les renseignements nécessaires pour vous mettre au fait.

Le plutôt que cette affaire (que je pourrais appeler un différend sérieux entre notre curé et une très grande partie de ses paroissiens) sera décidée, sera le mieux; car, la manière dont elle a été conduite d'un côté a créé des animosités que le délai et le temps ne peuvent qu'accroître et qui assurément ne font de bien à personne.

C'est pourquoi, Monseigneur, nous vous supplions de nous honorer d'une réponse aussitôt que vos nombreuses et importantes occupations vous le permettent.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble
et très obéissant serviteur.

E.A. Lef. De Bellefeuille, seigneur

Saint-Eustache, 8 mars 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vous remercie bien sincèrement de vos airs au regard de M. Brien; et je vous assure que quoique je ne me croie pas coupable envers lui je prendrai néanmoins les plus strictes précautions à l'avenir. Je sens bien que la malheureuse altercation que M. Fisette a rendue si bruyante quoiqu'elle ait été la seule, l'unique que j'aie eue avec ce jeune homme qui étoit vraiment mon ami pendant les deux ans qu'il a passé avec moi, me place dans une situation très désavantageuse, donne une grande présomption en faveur de mon vicaire et me met dans le cas d'avoir toujours le tort de mon côté. Que celui donc à qui j'ai tâché de faire plaisir, de rendre service, qui dulces meum capiebat cibas, m'accuse de le maltraiter, je n'ai rien à dire sans m'exposer à être soupçonné d'injustice ou d'inexactitude: ce qui doit faire garder le silence à un homme d'honneur. Que je dise par exemple: que je ne l'ai pas obligé à porter le St-Viatique à un malade qui étoit dans une mauvaise maison, comme il m'a dit vous l'avoir écrit, mais que je lui ais seulement dit d'aller rendre à ce moribond, les devoirs de son ministère, que la maison mal réglée dont il parlait n'étoit pas telle d'après les renseignements que j'ai pris sur les lieux en allant à sa place non porter le St-Viatique mais confesser ce malade, qu'il ne vous a écrit de la sorte que par boutade et que la mauvaise humeur lui a fait croire que je le forçais à porter l'Eucharistie à cet homme, la raison sera pour lui; que je rappelle à Votre Grandeur pour quoi il est sorti de St-Constant, comment il a pu avoir quelques discussions avec M. Hudon pour deux pauvres mais de résidence en son absence même, comme il s'en est vanté à moi-même, tout ceci paraîtra de la mauvaise humeur, des préjugés, de la haine et peut être de l'exagération; enfin je termine en disant

que son battement de coeur peut très bien par sympathie faire battre la raison, ce sera de l'injure, de la brutalité... Il faut donc garder le silence. D'ailleurs comme il est humiliant d'avoir à se justifier quand on croit avoir le droit de son côté et qu'on est accusé en cachette sans savoir même précisément sur quoi! Que n'ai-je assez de force d'âme pour endurer en silence l'égoïsme, le pédantisme et tout l'apanage de l'entrée d'un certain nombre de ceux qui commencent la carrière du monde! Je le voudrais pour tout au monde, j'aurais horreur de nourrir quelques sentiments de vengeance dans la préparation de mon coeur; je voudrais être agréable à ceux qui vivent avec moi; je serais honteux de refuser le moindre service. Je souhaiterais sincèrement d'être l'ami de mon coopérateur mais avec tous ces bons propos le naturel revient sans cesse à la charge et me rappelle involontairement des vers burlesques:

"Quand la fourche à la main nature on chasserait
Nature cependant aussitôt reviendrait"

et si je veux caresser mon vicair, c'est avec la patte de l'ours. Il est bien heureux lui d'être exempt de tout cela, d'avoir en partage la politesse, la complaisance, l'aimable gaieté, le désir d'être toujours conforme aux vues de ses curés, d'aller au devant de leurs désirs; c'est bien de leur part une naïve ingratitude de ne pas user de retour. Mais qu'y faire, le passé n'est pas à nous; réparer l'avenir n'est pas chose si facile à faire; des reproches-des plaintes, tout ici ne conduit à rien. Une seule chose me paraît un remède c'est de ne croire que la moitié des plaintes de l'accusateur, de mettre un bouquet du toit à son propre compte et de me pardonner le reste pour tout ce que j'ai pu souffrir. J'ai résisté à la tentation de vous écrire; j'aurais mieux fait; mais à preuve que le brouillon est fait faut-il l'envoyer ou le brûler. Le dernier parti serait le plus sage. Cependant je dois remercier Votre Grandeur et recommencer une autre lettre, ce serait m'engager à dire mieux ce dont je me crois incapable. Je vous prie donc d'avoir de l'indulgence et de croire que je ferai tous mes efforts pour

traiter bien celui que vous avez eu la bonté de donner à ma paroisse. Je ne lui ai point dit que vous m'aviez écrit ni ne lui ai fait aucun reproche. Je lui prête ma voiture pour lui donner sans doute occasion de me bien servir auprès de voies, comme je crois que c'est lui qui l'a déjà fait. Au reste, je lui pardonne, ne craignez pas que je lui fasse aucun reproche. Je ne suis pas toujours si bourru, si brutal qu'on me représente. Excusez la longueur, le griffonnage et tout ce qui, contre ma volonté, aurait pu vous déplaire. J'envoie la requête en question à Votre Grandeur, si elle ne trouve point de défauts essentiels, je la prie de dire à M. Brien ou à M. Bourque le moyen de l'envoyer en sûreté à Québec. Les frais seront payés par M. Brien. Ma neuvaine qui a été très fréquente m'a empêché de trouver un instant pour terminer les certificats. Je vous transmets l'acte d'abjuration de M. Henry.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

D'après ce que m'a dit M. Brien, Votre Grandeur a quelque crainte qu'on fasse des oppositions à nos requêtes: c'est peut-être Bellefeuille qui aura occasionné cette appréhension par ses vanteries et les cris mourants de son parti... Mais je me charge de l'éteindre jusqu'à dans ses cendres si Monseigneur de Québec répond qu'il ne permettra pas la bâtisse d'une église dans ce qui lui reste de bouts de côtes. En voici la preuve évidente: dans le temps de ferveur ils n'ont pu lui donner de quoi aller porter sa requête à Québec, ni donner un sou à son frère pour la faire, comment se cotiseraient-ils à présent pour contester nos procédés, qu'il leur manque la chaleur des commencements, un grand nombre des leurs et un plus grand nombre qui nous ont promis de signer aussitôt qu'ils auront reçu une réponse à leur requête? D'ailleurs que leur reste-t-il pour former un arrondissement? sur 516 propriétaires nous en avons 403 qui ont signé pour l'allonge de l'Eglise; otez ceux de la vieille église qui n'étaient point chez eux lorsque nous y sommes allés, ceux qui n'ont pas voulu signer, ce qui ne forme pas moins de 40. Que reste-t-il dans les côtes de la Nouvelle Eglise, environ 73? Y a-t-il plus de sens commun de vouloir bâtir avec un si petit nombre que de casser le décret d'érection de 1825 et de former deux paroisses dans une aussi pauvre et aussi exigue, quant au terrain, que celle-ci? D'ailleurs nous avons dans nos rangs quelque dix de leurs plus chauds partisans; notre requête offre des signatures remarquables et en nombre si imposant qu'il est difficile de prétendre les annihiler avec le souffle impuissant de Bellefeuille. De plus l'état de ses finances ne lui donne guère d'espoir auprès des avocats et le soin que nous aurons de ménager les gens et de leur faire signer la

requête aux commissaires sont autant de probabilités que tout ira bien et paisiblement.

Après tout, le peu d'effort que nous avons fait pour avoir une si grande majorité n'est-il pas garant de la bonne disposition de la paroisse et les cures que peut faire Bellefeuille ne sont-ils pas une preuve ordinaire de défection? Tout chien qui aboie ne mord pas, c'est ce qui me donne espérance sans mettre néanmoins aucun espoir dans mes efforts mais dans ceux de Votre Grandeur.

Excusez la hâte, j'arrive des malades et il est tard.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache

11 mars 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les procédés du Commissaire de Monseigneur de Québec. M. Archambault a eu bien tort de s'abandonner à la peur: il n'y a pas eu un seul mot de contradiction. M. Bellefeuille est venu lui même improviser l'assemblée lever son opposition et conseiller à son parti d'en faire autant pour les raisons qu'il a très bien déduites; je lui en ai fait mes compliments et remerciements. Une entrevue très pacifique, au presbytère, entre lui et moi, a été la tangente par où est sortie la levée de l'opposition. Je leur ai repris dans l'assemblée que je favoriserais tous les moyens de leur faire avoir une maison d'école qui pourrait servir comme celles de la côte des Neiges et des Tanneries à y faire les catéchismes, quelques offices sur semaine pourvu que les Supérieurs approuvassent la chose; et que l'espoir d'empêcher un démembrement n'avait pas été la cause de cette promesse que j'avais précédemment faite aux habitants des côtes éloignées puisque je la leur répétais dans le temps où je n'avais plus rien à craindre de ce projet.

Je renvoie le plan du terrain du couvent afin que votre grandeur ait la bonté de charger M. Bourget ou M. Prince de le montrer aux Dames de la Congrégation de les engager à me procurer des missionnaires quand la maison sera faite et qu'on leur aura assuré une existence convenable comme je leur ai déjà dit. Cet établissement ne peut point faire de tort à ceux qu'elles ont dans les alentours puisqu'il n'y a point de correspondance de cette place avec Terrebonne et la Pointe-Claire: devant tout naturellement avoir lieu avec Montréal. Ces Dames ont désiré en parler à Votre

Grandeur avant de me donner une réponse. C'est pour cela que je prend la liberté de m'adresser à vous directement. J'envoie aussi le plan du portail suivant votre demande. Ayez la bonté de voir s'il manque quelque chose afin qu'on se mette en bonne et due forme.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, 13 mai 1830

J. Paquin, ptre

Monseigneur Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, Montréal

Monseigneur,

Depuis l'honneur que j'ai eu de présenter mes respects à Votre Grandeur, et lui faire l'accusation verbale de l'information qu'elle a bien voulu me donner elle-même, par sa lettre du 13 avril, de la mort de Messire Charles Berthelot, mon frère, y jointe une copie authentique de son testament, les sentiments convenables en pareille occasion ont été jusqu'à présent les seuls motifs de mon silence. Le temps de repos respectueux dû à la mémoire du défunt, écouté, je dois plus pour ma famille que pour moi, prier votre Grandeur de me permettre d'entamer une négociation, toute pénible et désagréable qu'elle me soit, sur ce qui regarde ses biens.

Désirant ne pas fatiguer Votre Grandeur par une lettre prolixe, il me suffira, pour le présent, d'en obtenir une intimation de sa disposition à se maintenir dans l'universalité des biens de mon frère, ou à acquiescer à des concessions généreuses et libérales et par là dignes de Votre Grandeur.

D'après une explication entamée de la part d'une personne d'un caractère digne et respectable, et qui est même elle jusqu'à m'offrir ses services en cette occasion, Votre Grandeur voudra bien se persuader que la présente démarche résulte moins de ma conviction d'un droit réel et certain à recouvrer les biens de mon frère que de celle d'un droit de convenance à y participer d'une manière plus étendue que celle par laquelle nous y avons été appelés; mais surtout de l'assurance que cette personne m'a donnée des dispositions généreuses et libérales qui caractériseraient toujours spécialement Votre Grandeur.

Permettez-moi d'anticiper une réponse favorable, et dans cette ferme confiance, j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

J.A. Berthelot, N.P.

St-Eustache, 24 juin 1830

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

M. Lefebvre m'a dit que sa procuration de commissaire était entre les mains de Votre Grandeur. Comme elle serait nécessaire pour compléter les preuves légales de la régularité des procédés d'usage en répartition auprès des commissaires. Je vous prie de la faire mettre avec son procès-verbal. Je vous prie de donner quelque attention à la requête aux Commissaires et d'indiquer au porteur la marche à suivre pour la présentation des requêtes, afin que sur le tout on évite les mécomptes. J'aurais été moi-même chez les commissaires mais il m'est impossible de quitter un instant mon poste à cause du boulevarri des préparations au jubilé.

Il est maintenant prouvé et public que le Curé Ducharme, est l'agent principal de l'opposition comme il en a été la cause première; H. James sculpteur l'a entendu lui-même et ceux que nous avons fait revenir dans nos rangs rendent la chose indubitable. Jusqu'à l'assemblée de M. Lefebvre qui a renvoyé tous les projets des opposants. M. Ducharme était une sibylle qui rendait ses oracles avec l'apparence de la douceur, mais après la défalcation des principaux de ces croyants, le voile de la cafferdise est tombé. C'est une pythorisse furieuse, écumante et agitant les serpents de l'envie. J'ai toujours regardé avec le dédain de l'indignation une conduite aussi étrange que criminelle parce que je pensais qu'elle n'aurait aucun effet et qu'elle tomberait avec la requête des opposants, mais à présent que les gens prétendent trouver des moyens d'opposition et de procédures dans les prédictions du Python de Ste-Thérèse, qu'il est toujours facile de plaider et de faire dépenser beaucoup d'argent à ma paroisse.

Je commence à craindre les procès et les démarches de mon voisin qui peuvent ruiner ma répartition. Votre Grandeur sait que de pareilles chicanes ont bouleversé et ruiné St-Eustache du temps de M. Gatien et que j'ai été obligé de payer des sommes considérables pour faire lever les saisies contre le Presbytère et la Tour. Tenter de pareilles causes, qu'elles viennent de la charité sacerdotale ou de la fougue de brouillons, produiront infailliblement de semblables effets; voilà ce que je crains. On m'a dit à la vérité que M. Bellefeuille a eu une explication avec son confrère en morcellement de ma paroisse pour justifier son changement à cet égard et calmer l'ire du Ministre de la Charité qui s'emportait contre lui, avec un zèle et une impétuosité dignes d'une cause honnête; qu'il avait fait pirouetter la girouette du presbytère de Ste-Thérèse, mais le mal n'est pas réparé et l'opposition peut aller son train ou faire retourner encore la même girouette. Il n'y a pas un seul homme instruit dans ce parti maintenant et c'est précisément pour cela que la malveillance peut faire beaucoup sur ceux qui restent, trop bornés pour voir le danger et trop bêtes pour venir à la raison. C'est pourquoi je crois de mon devoir de vous en informer, n'osant point entrer moi-même en communication avec ce monsieur crainte de scandale ou d'empirer les choses. Je le rencontrerais très volontier en face devant vous, j'en serais bien aise, vous seriez juge; mais en attendant je sou mets tout à votre sagesse. En arrêtant les conseils charitables de mon voisin, vous empêcheriez la ruine de ma paroisse. Il est singulier qu'en sacrifiant tout pour mon couvent et demandant si peu pour l'allonge de mon église, je rencontre des oppositions de la part d'un voisin, d'un prêtre. Ma répartition ne montant qu'à 6 sols par arpent est précisément ce qu'a coûté celle de Ste-Thérèse pour la couverture seule de l'église et le curé ose dire que c'est ruiner mes paroissiens. Voilà le thème qu'il travaille avec une persévérance digne de l'envie qui l'a fait commencer.

Son courage effronté passe sa turpitude.

*Je m'arrête. Vous voyez que je fais bien de ne pas lui écrire
puisque'en vous parlant de lui, je commence à perdre patience.
Excusez la longueur, la matière et la forme de la présente.*

*Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre
Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.*

St-Eustache, 8 juillet 1830

J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse
 Monseigneur,

Mon neveu m'a dit hier qu'il ne voulait pas être publié aujourd'hui comme je le désirais. Mais comme il me disait cela un courrier est venu me dire que mes bâtiments étaient en flammes par le feu du tonnerre, ce qui devait interrompre l'affaire de sa publication de manière que ne l'ayant point vu le matin pour savoir s'il devait se marier la semaine prochaine ou non, je ne l'ai point publié; çà n'a été qu'après la messe qu'il m'a dit que les invitations et les préparatifs du mariage étaient faits. Je prie Votre Grandeur d'étendre la dispense des deux bans pour St-Eustache comme elle l'est pour Deschambeault. Votre Grandeur doit sentir d'ailleurs qu'il est désagréable pour un prêtre d'être obligé de publier ses proches parents pendant plusieurs dimanches tandis que tous les gens de la moindre volée ont la dispense de deux bans quelque fois même de trois, ce que je sais pour avoir été fait à Saint-Eustache. Ce ne sont que des préjugés sans doute mais si ces préjugés ont prévalu ou sont devenus des raisons de dispense pour bien des personnes, pourquoi serais-je le point de ces préjugés de mesquinerie? Voilà les réflexions que je faisais en lisant la dispense, quoique je fusse disposé à publier ces bans sans le fâcheux accident qui m'a empêché de prendre les renseignements nécessaires sur ce mariage. Accoutumé à des mortifications fréquentes depuis quelques années de la part de mon supérieur, j'avais déjà offert celle-ci et ce n'est certainement pas par fraude que je sollicite la dispense d'un nouveau ban; si ce n'est pas assez de quatre piastres, le porteur vous remettra ce qu'il faut.

J'apprend que Votre Grandeur doit passer par St-Eustache sous quelques jours en revenant du Lac. Je vous prierais de me dire dans quel jour afin que je passe faire préparer les fondations de mon allonge d'Eglise pour ce jour-là pour que Votre Grandeur fit elle-même la bénédiction de la nouvelle pierre avec une instruction.

Si elle passait le mardi ou le mercredi de la semaine d'après l'octave de la fête dieu, ce serait le temps le plus favorable pour cela; si c'était le jeudi de la semaine prochaine, on ferait des efforts pour tenir les faux faites pour cela: je prie Votre Grandeur de me dire ses dispositions à cet égard ou d'autoriser le prêtre qu'elle voudra pour cette cérémonie car je ne connais point quel est l'Archiprêtre pour ces endroits-ci. Les fondations du couvent sont déjà très avancées, mais j'attends pour la bénédiction d'une fondamentale la bénédiction de celle de l'Eglise et la permission de la faire faire par celui qui fera l'autre. Je sais que ces bénédictions ont eu lieu pour des couvents mais je ne sais pas comment on les fait. Votre Grandeur aura la bonté de l'indiquer à celui qui viendra si elle ne faisait pas elle-même ces bénédictions.

Je prie Votre Grandeur d'accorder la dispense "ad usum" à deux personnes du sexe qui ne peuvent point se présenter aux supérieurs. L'une est coupable à l'oncle de son mari, une ou deux fois; j'ai oublié pour l'autre le degré de l'inceste et le nombre d'actes. Je sollicite la permission d'absoudre "a reservatis" ces deux personnes.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, jeudi soir,
le 2 juin 1831
J. Paquin, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Je transmets à Votre Grandeur l'adresse à Monseigneur l'Evêque de Québec que nous avons faite d'après l'approbation de Votre Grandeur, non pour tout le contenu, mais pour l'ensemble du projet suivant sa lettre du 6 du courant. Je n'ai pas voulu l'acheminer à Québec sans qu'elle fût vue par Votre Grandeur. L'impossibilité de l'envoyer plutôt à Montréal fait que son objet devient inutile depuis la circulation des requêtes de Québec. Je voudrais pourtant que Votre Grandeur eût la bonté de l'envoyer à sa destination si elle trouvait une occasion favorable et qu'elle n'y eut aucune répugnance afin que je m'acquittasse envers les signataires. J'ai envoyé une minute après sa réception le paquet adressé à l'Archiprêtre de St-Benoit qui peut l'expédier en peu de jours s'il le veut. Je n'en ai pas mis plus de trois jours pour recueillir les 7 signatures qui sont sur l'adresse ci-incluse quoiqu'elle ait traîné depuis faute de ne pouvoir m'absenter étant seul.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache,
30, 8bre, 1831 (octobre)
J. Paquin, ptre

Bernard Claude Panet,
Evêque Catholique de Québec

Vu la requête et autres parts en date du sept novembre mil huit cent trente un au nom et de la part des habitants de la partie inférieure de la Côte St-Joseph, Seigneurie et Comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, demandant à cesser d'appartenir à la Paroisse de St-Benoit pour faire partie de celle de St-Eustache, nous avons nommé et député, nommons et députons Monsieur Joseph Boissonneault, curé de St-Joseph de la Rivière des Prairies, Isle de Montréal et l'un de nos archiprêtres à l'effet de se transporter sur les lieux à tels jour et heure qu'il aura annoncé ou fait annoncer d'avance, de vérifier les énoncés de la requête sus-mentionnée et d'en dresser un procès-verbal de commodo et incommodo qui nous sera renvoyé pour être par nous réglé ce que de droit.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire le vingt février mil huit cent trente deux.

† Bernard Claude Evêque Catholique
de Québec
Par Monseigneur
C. J. Lagueux, secrétaire

Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Une lettre de M. Bourget reçue dernièrement m'apprend que la santé de Votre Grandeur est passablement bonne. Je m'en réjouis bien sincèrement: personne ne désire plus que moi sa conservation.

J'ai reçu en temps la lettre de M. Tabeau et ce qui l'accompagne. Les (ministres) d'en bas doivent s'assembler à St-Eustache ce 2 février. Je suis fort en faveur de la mesure. A Québec, on trouve que les (ministres) du district de Montréal font trop de bruit. On craint que ces assemblées ne donnent de l'ombrage aux laïcs contre le clergé. Les esprits paraissent montés. On fera en sorte que les choses se fassent ici sans bruit. Certaines personnes et je suis de ce nombre désirent que les rédacteurs ne soient pas des hommes à têtes exaltées. A cause de cela je n'aimerais pas M. J. Paquin. Il est vrai qu'il faut s'en reposer sur la sagesse et la prudence de nos Seigneurs Evêques, si toutefois les choses en viennent là. On dit que Monseigneur le coadjuteur est opposé à la mesure. Est-ce vrai! Je n'en sais rien. Je crois que tout le clergé approuvera l'établissement d'un journal ecclésiastique bien dirigé.

Serait-ce indiscretion de ma part de vous demander s'il y a eu des réponses de bonnes relativement à la nomination du curé de Montréal?

Je vois sur le Canadien que M. La Mennais abandonne la France pour aller résider à Rome.

Monseigneur, lorsque certaines affaires nécessitent des assemblées générales de paroisses, est-il nécessaire de mentionner nommément tous ceux qui s'y trouvent? 2e Les habitants des extrémités de deux grandes églises, dressent une requête, la signent

et la présentent à l'Evêque qui l'approuve et nomme un député. Lors de l'enquête, quelques uns d'eux environ un quart, reviennent contre leur signature. Doit-on avoir beaucoup d'égard à cette opposition? Je suppose que rien n'est changé et que tout est "in statu quo".

Serait-il prudent de passer outre?

Je suis très respectueusement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Rivière Ouelle
26 janvier 1832
P. Viau, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je pensais avoir l'avantage de rencontrer Votre Grandeur au Moulin du Crochet sur les affaires du journal; mais le mauvais temps m'en ayant privé, je me presse de dire à Votre Grandeur que tout ce que vous ferez avec M. Tabeau pour avancer les affaires du Papier ne peut que rencontrer de la sympathie dans nos comités qui se feront toujours un devoir de vous seconder, je le sais, dans une mesure qui devient si urgente du temps qui court. Duverney et ses partisans ne consentiront jamais à devenir éditeurs de papiers religieux. Il faudra donc une imprimerie. Mais pourra-t-on avoir des fonds si à Québec on ne veut rien faire, si même on prétend contre carner l'organisation du clergé en comités, seul moyen de l'intéresser à la chose, de lui donner de l'esprit public, d'exploiter ses talens qui seront si nécessaires dans la persécution qu'on commence contre lui et d'en tirer toutes les parties d'un même noeud, d'un même plan de manière qu'il puisse s'opposer en masse et en escadron serré pour ainsi dire à ces ennemis. Si ce projet ne prend de fortes racines en s'adaptant par assemblées, qui y verra son ouvrage, qui en méditera l'avantage et se fera un devoir de le soutenir comme son oeuvre on manquera le but, on bâtira sur le sable. Il faut que le clergé s'organise, s'accoutume à se mêler des affaires publiques, se donne à l'étude de ses droits et les défende en corps en masse et d'un même esprit. S'il eut été uni de cette manière en 1830, les réponses au comité de la Chambre n'y auraient-elles pas gagné? Si l'on adopte des mesures pour renverser l'ordre établi dans ce pays, comment se comportera le clergé s'il ne sait se communiquer ni marcher uni? Les uns prendront une démarche, tiendront des propos, feront imprimer des communications qui pourront être contradictoires et pourtant dommageables. Des réponses qui nous viennent de Québec sont de cette nature, tandis qu'en prenant la marche des assemblées sans bruit ni trop nombreuses comme ont été

Les nôtres les mesures prendraient un caractère imposant en s'incorporant aux masses: coepit eundo. Point du tout, on craint une réunion d'une dizaine de prêtres comme une légion de sauterelles dans la maison. Mme Demers et Maguire ont l'a dessus les idées d'un autre temps et d'un autre pays. Ce sera en outre le moyen d'avoir de l'argent de la caisse ecclésiastique que d'intéresser la masse du clergé dans cette entreprise. Enfin, Monseigneur, qu'il {faut} poursuivre la marche commencée, on réussira à faire un établissement stable; du goût général surtout du clergé parce que tout le monde y aura travaillé. Ceci n'empêchera pas que Votre Grandeur ne donne son Prospectus: au contraire, il sera approuvé étant fait dans le but général des résolutions sans y avoir égard dans le détail, car personne ne doit tenir à ses idées propres dans une affaire qui intéresse les masses. Il sera approuvé dis-je, dans nos comités et ceux qui craignent leurs confrères ou qui ne veulent point partager leurs opinions avec les autres l'adopteront sans doute, comme les messires précités l'on promis. Ainsi Votre Grandeur aura contenté tout le monde. On dit que M. Octave Boucher pourrait s'établir à St-Jacques et que le jeune Bruneau serait de la partie pour la rédaction: ce qui paraît être goûté; pour moi, je trouverais ceci excellent. Le journal serait sous votre main, c'est bien l'opinion. Pendant que vous travaillerez avec M. Tabeau, laissez-nous travailler aux fonds du journal en essayant la voie des comités: c'est là notre folie car nous la croyons bonne. Comme il serait beau de voir le clergé uni et travaillant de concert à sa propre conservation, à l'honneur de son église et de sa patrie! L'unité de vues, la concentration des forces et une marche égale vers le même but: quoi de plus beau et de plus avantageux? Les laïcs nous reprochent que nous ne savons pas nous unir, nous entendre, que quelqu'un adopte

une mesure, l'autre la détruit et tout s'en va de cette manière à van l'eau. Mais le temps de la persécution est venu et c'est alors qu'il faut s'unir. Ayez la bonté de ne point nous décourager dans cette marche mais de nous aider au contraire et d'y intéresser vos amis. Excusez la longueur et la hâte en faveur de la bonne volonté. Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache,

31 janvier 1832

J. Pquin, ptre

Monseigneur,

Après des délais que j'ai été dans l'impossibilité d'éviter, je regrette de répondre à Votre Grandeur que M. Duvernay ne veut entendre à aucunes propositions pour impression de journal, sans savoir positivement de quelle part elles viennent.

Voici la note (écrite d'une main étrangère) que je lui ai fait tenir par un laïque intelligent qui était chargé de recevoir la réponse.

1ère proposition

"M. Duvernay serait-il disposé (après le terme de son contrat actuel avec la Minerve) à prendre un engagement avec un nouvel éditeur, pour continuer le même journal sous un autre titre et de manière que la rédaction entière du papier fût sous le contrôle du nouvel éditeur? Si M. Duvernay était disposé à cela, quelles seraient ses dernières conditions? et à quelle époque serait-il prêt à publier le nouveau papier?

Des garanties satisfaisantes seraient offertes à M. Duvernay."

2e proposition

"Dans le cas où M. Duvernay ne serait pas disposé ou libre de remplir ses engagements avec La Minerve, pourrait-il imprimer un second journal de même format que la Minerve et sans les restrictions ci-dessus? et quelles seraient les conditions?"

On dit que la Minerve est très répandue et de plus qu'elle est fortement appuyée de tous les libéraux du pays: il s'en suivrait qu'il n'est pas au pouvoir du clergé d'acheter ce journal pour le changer de titre, surtout si les libéraux sont informés de ce projet, comme il est très possible qu'ils le soient; car un laïque de Montréal a écrit ces jours derniers à un membre de la Chambre qui est actuellement à Québec que Votre Grandeur aidée du clergé du District et de la ville de Montréal était sur le point de publier une Gazette: et qui sait si l'on n'a pas donné l'éveil à Duvernay?

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Québec, 4 février 1832
à Monseigneur l'Evêque de Telmesse
Tho. Maguire, ptre

Monseigneur J.J. Evêque de Telmesse (St-Jacques)

Monseigneur,

Je conçois que l'assemblée de St-Ours où il a été question du Bill des Notables et éventrée par la Minerve a pu donner quelque allarme aux ennemis du clergé: mais celles de Ste-Geneviève et de St-Charles dans lesquelles il a été question uniquement d'un journal ecclésiastique sans annonce ni aucune mention dans les journaux n'ont certainement pu effaroucher que ceux qui travaillent contre le clergé et prétendent lui ôter jusqu'aux moyens de se défendre. Est-il possible qu'à Québec on se laisse intimider de la sorte! et qu'on veuille se laisser tondre comme l'agneau qui se tait! Mais ces assemblées ont donné trop d'éclat quoique rien n'a été imprimé, ni communiqué qu'aux prêtres et à quelques dévoués à la cause de l'Eglise, le but seul a été connu ou soupçonné pourrait-il en être autrement? Un journal publié peut-il être une cachette? Quand on se serait borné à un prospectus, une circulaire et une souscription aux laïcs et au clergé suivant le plan de Québec la chose en aurait-elle pu être cachée? Mais les libéraux s'y opposent... depuis quand a-t-il été raisonnable de croire que les ennemis du clergé montés comme ils le sont non par nos assemblées, mais bien par l'opposition au bill des fabriques, se porteraient de l'avant pour soutenir un papier destiné à les combattre? Aussi n'est-il adressé qu'au clergé et à la masse du peuple mais non à ses ennemis. J'ai déjà dit avec bien d'autres qu'à Québec on avait des idées d'un autre temps sur ce sujet. Ces messieurs gâtent tout par leur crainte: ils défigurent les choses en les articulant en tremblant et font croire qu'il y a quelque chose de caché là-dessous par le mystère qu'ils en font.

Je puis affirmer en honneur que je n'ai pas trouvé un seul individu qui n'ait approuvé l'établissement de ce journal sur le plan proposé, M. Girouard dont l'opinion doit être de quelque poids parmi les membres du Parti m'a dit plusieurs fois: "Le clergé ne peut mieux faire." Je n'ai pas voulu lui lire nos résolutions préférant lui en donner l'idée. Dumouchel m'a assuré de souscrire sans que je le lui ai proposé. Tous les Notables de mon village sont prêts à s'y abonner, j'en suis certain. Vous voyez par là que les Messieurs de Québec ne parlent si fort d'opposition et d'éclat que parce que la crainte leur grossit les objets. Au reste nous n'avons point fait d'autres réunions depuis les 2 premières qui ont été certainement très paisibles et très ecclésiastiques. J'ai promis à mon retour de St-Charles de lui communiquer le but d'une assemblée du comité si l'on devait en faire et lui (V.G.) ai demandé qu'elle eut la bonté de nous communiquer ses plans afin d'écarter les mécomptes. Soyez de nouveau assuré Monseigneur que nous tiendrons parole et que dans la crainte d'épouvanter les messieurs de Québec nous les laisserons bien faire comme ils voudront. On ne les taxait point d'adopter nos plans, mais on demandait bien respectueusement leur concours: ils s'y opposent, que Dieu leur soit en aide. Pourvu que le journal marche, c'est tout ce qu'il nous faut et d'ailleurs pour quoi ces messieurs n'adoptent-ils pas un moyen plus expéditif et plus productif au lieu de prêcher la crainte, le découragement, le baillonnement du clergé? On devrait mettre en compte la triste mesure des emprisonnements du Conseil qui a fait plus de torts à cette mesure que nos humbles assemblées.

Ayez la presse de M. Pigeon, qu'il la loue en attendant que les moyens viennent de l'acheter. Vous pourrez peut-être avoir quelques jeux de caractère d'une presse anglaise ou de celle de Mgr. McDonell. La Caisse ecclésiastique fera quelque chose cette automne probablement. Les fonds viendront avec le

temps: comptons sur la providence en suivant le conseil de Gamatiel: si c'est l'oeuvre de Dieu, il réussira, les messieurs de Québec même prendront courage, si ce n'est pas le cas, eh! bien! la peur aura pour une fois deviné juste. En dernier lieu Monseigneur, ne craignez pas que nous fassions du gâchis dans notre comité s'il s'assemble, ce ne sera que sur votre avis et volonté. Nous laisserons aussi les autres en paix. Nous n'avons pas même communiqué avec eux depuis les lettres de Québec afin de ne pas choquer aucune prétention ni amour propre. Comptez sur notre zèle et désintéressement en ce qui regarde nos idées sur le journal, nous ferons tout pour vous aider. C'est dommage que nos moyens ne répondent pas à notre bonne volonté. Je puis vous assurer que mes confrères en comité pensent comme moi sur cet objet leur en ayant parlé depuis votre dernière. Excusez la longueur de la présente et le girffonnage.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Samedi soir, 11 février 1832

J. Paquin, ptre

St-Eustache, le 9 mars 1832

Monsieur,

Votre Grandeur me permettra de lui exposer ma manière de penser sur un papier nouvel qui doit paraître pour opposer la Minerve. Le Curé, Messire Paquin, m'en a parlé. Je diffère avec lui dans les moyens. Il voudrait une imprimerie. Je lui dis que l'imprimerie n'était rien - c'était le moyen de conduire cette imprimerie - que pour imprimer un tel papier, il fallait huit à dix ouvriers pour imprimer - que mon plan serait de s'arranger avec un imprimeur pour trois ans. L'imprimeur de la gazette, par autorité, de Montréal serait celui qui remplirait mieux notre objet étant accoutumé à imprimer en français.

Je n'ai aucune idée de ce qu'il peut demander mais que j'en avais fait l'expérience que j'avais donné à l'imprimeur une portugaise pour imprimer cent copies d'un petit pamphlet pour mon pont et ce pamphlet contenait autant que la Minerve.

En supposant d'un louis pour l'impression de ce papier à une fois par semaine coûterait au moins 100 £ par an, à cinquante deux semaines par an. Si vous sortez cette gazette deux fois par semaine, vous dépenserez 200 £ par an.

Comme les fabriques sont intéressées à ce papier nouveau, ayant sous leur conduite les écoles des paroisses, Votre Grandeur permettra aux curés que chaque fabrique souscrive pour une gazette. Il y a deux cents paroisses; 200 curés et 200 fabriques, ça ferait 400 souscriptions. Absolument, chaque curé trouverait le moyen de faire souscrire un laïc l'un portant l'autre, nous aurons donc encore 200, c'est-à-dire 600 en tout à quatre piastres par souscription, c'est-à-dire nous aurons un revenu de 600 £.

Mais la difficulté serait de trouver un rédacteur. Messire Paquin, curé, a tourmenté M. Laviolet, mon gendre, mais M. Laviolet n'ira pas à Montréal à moins qu'on lui assure 250 £. Il dit qu'avec 100 £ en campagne il vivra mieux qu'avec 250 £ en ville.

Votre Grandeur trouvera certainement à meilleur marché à Montréal puisque M. Morin n'a que 150 £ pour rédiger la Minerve, mais Morin n'est qu'un garçon, n'est pas obligé de tenir ménage.

M. Duchaine qui est chez votre Grandeur devrait être capable, étant sous votre surveillance immédiate.

Le quart ou le tiers devrait contenir la morale pour l'instruction de la jeunesse. L'histoire ancienne sacrée et profane et l'histoire du jour. Ca devrait être accompagné des réflexions pour l'avantage de la jeunesse.

Cette gazette devrait porter le nom Vérité et le rédacteur s'engagerait à ne point s'écarter du titre. Ce papier serait pour relever les mensonges de la Minerve - qui dit que les citoyens de Montréal ont été en triomphe pour la réception de Duvernay, tandis qu'il n'y avait que 350 personnes en tout et de la basse classe.

Les résolutions de l'assemblée de Berthier n'étaient que dans une réunion de quinze personnes, celle de l'Assomption n'était de 5 à 6 personnes et on a la hardiesse d'assurer que ce sont les citoyens de l'Assomption, ainsi du reste.

Je ne crois pas que l'imprimeur puisse imprimer pour deux louis chaque impression à moins qu'on lui fournisse le

papier et six cents feuilles coûteraient au moins vingt-cinq
mains à 12 sous la main.

Votre Grandeur sait que l'imprimeur est intéressé
à imprimer au meilleur marché et son intérêt est de ne pas fai-
re payer l'intérêt du fond de l'imprimerie. Il ne fera payer
que les dépenses nécessaires pour imprimer avec un moyen béné-
fice.

Ainsi Votre Grandeur aura un moyen sûr de connaître
la dépense annuelle d'un tel papier sans risquer un fond pour
avoir les casse-têtes d'une imprimerie - quelque à bon marché
que soit l'imprimerie de M. Pigeon, on ne peut qu'y perdre
parce qu'elle ne suffit pas.

Vous devez avoir des personnes qui puissent vous
donner les meilleures informations, en donnant les différents
imprimeurs de Montréal. Si au bout de trois ans nous voulions
cesser ce papier, il ne nous en coûtera pas un fond d'une im-
primerie. D'ici à ce temps-là, on trouvera des rédacteurs
qui voudraient continuer ce papier à leur risque et Votre Gran-
deur aura rendu un grand service à la Société, en assurant les
bases sur la Vérité.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très
humble et très obéissant serviteur.

L. Dumont

A l'Illustrissime et Rêvérendissime Sa Grandeur Bernard Claude Panet, Evêque de Québec, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique

L'humble requête des habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, Comté des Deux-Montagnes, District de Montréal.

Espose respectueusement

Que comme censitaires de la Seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, ils font partie de ladite paroisse St-Benoit.

Qu'ils n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis; mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais, pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur;

Les plus rapprochés de vos humbles suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister;

Sous ces circonstances pénibles vos humbles suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes souvent et aussi longtemps que cela leur est nécessaire.

Pour ces causes, et considérant que s'ils appartenait, savoir depuis chez Toussaint Lefevre, dit Lagliserai, à la Paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et de beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétiens, ils supplient Votre Grandeur de vouloir bien les y annexer, et pour l'octroi de cette faveur, ils ne

cesseront de prier pour la conservation des jours précieux de
 Votre Grandeur ainsi que pour sa prospérité et plus particuliè-
 rement pour son salut éternel.

Toussaint X Lefevre	Jos. Amable X Joannette
Toussaint X Bosseau	Etienne X Beautron
Modeste X Proulx	Joseph X Lefevre
Louis X Sarrazin	Jean-Bte X Laurin
Eustache X Lefevre	Jacques X Legault
Noel Joannette	Pierre X Leroux
C. Joachim X Lefevre	Gabriel X Lalonde
Antoine X Martel	Michel X Legault
Alexis X Lavallée	Augustin X Lauzon
Joseph X Laurin	Eustache X Ladouceur
Pierre Ethier	Joseph X Sarrazin
Toussaint X Boileau, fils	Charles X Lamaire
François Xavier X Lavallée	François X Dumoulin
Michel X Roussin	Joseph X Boileau
Joseph X Label	
Louis X Legault	
Martin X Sarrazin	
Benjamin X Joannette	
Pierre X Ethier	
Joseph X Déchamp	
Joseph X Lavallée	
Ambroise X Ethier	
Basil X Laurin	
Toussaint X Boileau	
Paul X Boileau	
Augustin X Rocbrune	

District de Montréal, côte St-Joseph, Paroisse St-Benoit, comté
 des Deux-Montagnes, lundi le sept novembre mil huit cent trente-
 et-un avant-midi.

Nous, notaire soussigné, certifions que les noms entremarqués d'une croix de ceux des pétitionnaires qui n'ont pu signer ont été apposés de leur consentement par nous notaire soussigné.

Stephen Mac Kay, N.P.

7 août 1832

En vertu de la Commission à moi adressée par Monseigneur Bernard Claude Panet, évêque catholique de Québec, ladite commission du 20 février 1832, je soussigné, archiprêtre et curé de la paroisse St-Joseph, Rivière des Prairies, me suis transporté à peu près du centre de la continuation des Mille-Iles, Seigneurie Dumont et Bellefeuille, dans l'endroit connu sous le nom de St-George non encore canoniquement érigé, conformément aux notices un des dimanches précédents tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, de St-Eustache, de Ste-Anne-des-Plaines et de Terrebonne dont la publication est respectivement certifiée par Stephen MacKay, Cas. Montigny, Sir Bour., J. Constant, Jn Reeves, M. Lemaire; et le peuple y étant assemblé en conséquence, de ladite invitation, je me suis arrêté auprès de la chapelle dite St-George, où étant j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission, puis de la requête adressée audit Seigneur Evêque par les Seigneurs et tenanciers de la Seigneurie Dumont et Bellefeuille, continuation de la Seigneurie des Mille-Iles en date du 15e jour de novembre 1831 et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté:

- 1- qu'elle était véritablement de ceux au nombre de deux cent cinquante six, dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.
- 2- que cette Seigneurie dont le front est d'environ deux lieues en élargissant et rétrécissant irrégulièrement jusqu'à la profondeur d'environ six lieues, est bornée en front par les Seigneuries Lacroix et l'Étans, autrement Blainville, en profondeur aux terres de la Couronne d'un côté au Nord et aux continuations de Terrebonne et aux terres de la Couronne et de l'autre côté à l'Augmentation du Lac des Deux-Montagnes et aussi aux terres de la Couronne et contient une superficie de treize lieues et demie.

- 3- Que moitié à peu près de cette superficie est concédée et établie sur le devant de la Seigneurie et contient 117 terres de trois arpents sur 40, 121 autres de trois arpents sur 30, 30 autres de trois arpents sur 25, 87 de trois arpents sur 16 à 22 et trente-six emplacements bornés et divisés.
- 4- que ces terrains sont habités par autant de familles et que ces familles forment une population de 2025 âmes et 800 communiants, le quel nombre ne peut qu'augmenter rapidement à proportion du défrichement tant des susdites terres habitées que de celles qui ne le sont pas encore, mais que les seigneurs sont sur le point de concéder.
- 5- que les habitants présentement établis sur lesdites terres pourraient fournir annuellement par leurs dixmes pour la subsistance d'un prêtre qui leur serait donné la quantité de 200 minots de blé, 100 minots de pois, 70 minots d'orge, 200 minots de seigle, 30 minots de sarazin, 30 minots de maïs; 400 minots d'avoine.
- 6- que les suppliants n'ont jamais régulièrement appartenu à aucune paroisse mais ont été jusqu'à présent desservis par Messieurs les curés de Ste-Anne-des-Plaines.
- 7- que quelque zèle que ces messieurs ayent apporté à leur donner les secours de l'Eglise, la distance depuis 10 milles à 27 où la plupart des suppliants se trouvent de l'église de Ste-Anne, les difficultés que leur présentent les mauvais chemins du printemps et de l'automne, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter leurs nouveaux nés et d'obtenir les secours de la religion pour leurs malades, d'y porter leurs défunts pour la sépulture et de s'y rendre eux-mêmes pour accomplir leurs devoirs religieux, sont de puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de se former en paroisse.

8- que les suppliants s'aperçoivent aujourd'hui que l'éloignement de l'église refroidit considérablement le zèle du plus grand nombre et est cause que la jeunesse surtout s'accoutume à approcher rarement de nos temples et passe en divertissement et de l'ordre des jours qu'elle devrait passer à entendre les offices de l'Eglise et à s'instruire des devoirs religieux et sociaux. De tous lesquels dires, réponses et allègues desdits habitants qui n'ont été contredits de personne; j'ai dressé le présent procès verbal de commodo et incommodo, pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison, en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu avec les sieurs.

E.A. Lef. de Bellefeuille, Seigneur
 L.G. Globensky
 Lambert Dumont
 témoins pour ce appelés les jour et an que dessus, signé

Poirier
 E.A. Lef. de Bellefeuille
 L. Globensky
 Lambert Dumont
 J. Boissonault, ptre

L'an mil huit cent trente deux

En vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Bernard Claude Panet, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du 20 février 1832, je soussigné archiprêtre et curé de St-Joseph, Rivière-des-Prairies, me suis transporté à la salle publique du presbytère de St-Eustache, Rivière du Chêne, conformément aux notices publiées un des dimanches précédents tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse dont la publication est respectivement certifiée par Stephen Mackay, cad Montigny, Sev. Bour, J. Constant, Jn Reeves, M. Lemaire.

Et le peuple étant assemblé en conséquence de ladite invitation, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix de ladite commission puis de la requête adressée audit Seigneur Evêque par les habitants de la partie inférieure de la Côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, District de Mont-réal en date du sept novembre 1831 et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté 1- qu'elle était véritablement des habitants de ladite côte au nombre de quarante dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.

2- que les exposants comme censitaires de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes font partie de ladite paroisse de St-Benoit, n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis, mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais, pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur: les plus proches des suppliants n'ayant que et moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre, pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister.

3- que les humbles suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes aussi souvent que cela leur est nécessaire tandis que s'ils appartenaient, savoir depuis chez Toussaint Lefevre, dit Lassiserait, à la paroisse de St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et de beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétiens.

De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants qui n'ont été contredits de personne, j'ai dressé le présent procès-verbal de commodo et incommodo pour être rapporté audit seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de droit en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu St-Eustache avec les Sieurs:

N. Joannette

Ls. Descavy

Stephen MacKay, N.P.

témoins à ce appelés

In. Boissoneault

A Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard-Claude Panet, Evêque de Québec.

La très humble requête des soussignés et dénommés habitants de la paroisse St-Benoit dans la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes dans le District de Montréal, expose à votre Grandeur:

Que depuis l'année 1791 jusqu'en 1824 les établissements de ladite Seigneurie ont été reconnus de fait sous le nom de paroisse St-Benoit, qu'à cette époque cet arrondissement se trouvant trop étendu pour une seule desserte, la partie Nord-Ouest de ladite Seigneurie obtint de Monseigneur J.O. Plessis, votre illustre prédécesseur la permission de former une nouvelle paroisse sous l'invocation de Ste-Scholastique.

Que cette division fut faite avec toutes les précautions convenables du consentement de la généralité des tenanciers, sanctionné par ledit Seigneur Evêque, de manière à laisser dans la paroisse St-Benoit toutes les côtes ou concessions qui en devaient naturellement faire partie, d'après les considérations résultant des localités, des établissements non susceptibles d'augmentation des centres établis, des communications et des distances, de la population et des revenus nécessaires au soutien d'un curé.

Que cette érection de fait de la susdite paroisse St-Benoit ayant été jusqu'à ce jour sanctionnée, reconnue et maintenue, tant par l'autorité ecclésiastique, qu'en conséquence des répartitions que les habitants ont faites sous l'autorité civile, et qui n'ont été consenties par eux que sous la foi que la susdite paroisse serait conservée dans son étendue actuelle sans nouveau démembrement; et la démarcation de cette paroisse étant calculée sous tous les rapports pour les besoins spirituels et temporels des paroissiens; les habitants de ladite paroisse ont tout lieu de s'attendre que dans les procédés qu'ils ont déjà commencés, en s'adressant à Votre Grandeur, pour parvenir à donner une forme légale à l'érection de cette paroisse, il ne sera rien changé à l'arrondissement actuel.

Qu'ils ont néanmoins appris que plusieurs habitants des côtes St-Joachim et St-Joseph se seraient adressées à Votre Grandeur afin d'être détachés de cette paroisse et adjoints, ceux de la première côte à la paroisse Ste-Scholastique, et ceux de l'autre, à la paroisse St-Eustache.

Que les habitants de ces côtes ne sont pas plus éloignés de l'église et surtout ceux de la première, que nombre d'habitants des extrémités des autres établissements de la paroisse St-Benoit dont les côtes en question ont toujours fait partie dès son origine; que les changements demandés ne pourraient être accordés sans faire une injustice à la grande majorité des paroissiens et ne pourraient s'exécuter sans de grands inconvénients; et que dans l'intérêt général, tant spirituel, que temporel de cette paroisse, les suppliants croient qu'il est de leur devoir de s'y opposer de tout leur pouvoir et par tous les moyens de droit.

C'est pourquoi les suppliants osent espérer que Votre Grandeur voudra bien prendre cette requête en considération, et que, dans sa sagesse, elle fera en sorte qu'il ne soit rien changé aux lignes de démarcation de ladite paroisse St-Benoit telles qu'établies et reconnues jusqu'à ce jour. Et les suppliants ne cesseront de prier.

St-Benoit, 7 août 1832

J. J. Girouard, M. P. P.

J. O. Chénier, chirurgien

J. Bte Richer

Razenne, ptre

J. B. Dumouchel, M. M.

Léon Globensky

Etienne Dorion

Joseph Colin, fils	Antoine Franche
Amable Sabourin	Jacques Joron, père
Hubert Ladouceur	F. Xavier Hébert
Jacques Fâché	Théophile Guindon
Joachim Lalonde	Alexis Robillard
Joseph Sauvé, père	J. Bte Bertrand, père
Olivier Pilon	Nicolas Devoyaux
Bénomie Dicaire	Pierre Huneau
J. Bte Angrignon, fils	Joseph Poirier
Hubert Franche	Albert Clément
François Joron	Hyacinthe Proulx
Basile Joron	Jean Cocqbrune
François Dévoyaux	Luc Lasalle
Louis Joron	Joseph Riché
Joseph Leroux	Louis Cardinal
Fr. Xavier Lalonde	Théodore Laframboise
J. Bte Colin	Olivier Clément
Joseph Sabourin	J. B. Lahaie, fils
Jacques Boileau	Joseph Barbarie
Casimir Leroux	André Nadon
Thomas Laroque	Hyacinthe Brazeau
Joseph Sauvé, fils	Jacques Lalonde
J. Bte Leblond	J. Bte Arbick
J. Bte Angrignon, père	Charles Pilon
Joseph Charlebois	Nicolas Dévoyaux
J. Bte Amiot	J. Bte Bertrand, fils
Pierre Grandmaison	Hyacinthe Mallet
J. Bte Laviolette	Antoine Raby
J. Bte Connaisseur	Joseph Robineau
Joseph Lalonde	Hyacinthe Payfer
Amable Labrosse	Joseph Bonin
Casimir Leroux	Toussaint Brisebois
Joachim Lalonde	Jean Baptiste Lalonde
Antoine Farmer	Paul Boyer

Toussaint Monette	Thomas St-Armand
Pierre Breyer	Pierre Raby, fils
Joseph Ladouceur	Félix Lalonde
Joseph Colin, père	Simon Tourangeau
Joseph Larocque	François Groulx
Antoine Ladouceur	Joseph Lalonde
Hyacinthe Séguin	Michel Allard
J.N. Roy	Charles Plouffe
François Amarinher	J. Bte Angrion, fils
Jacques Joron, fils	J. Bte Raimond
Paul Brazeau, père	Olivier Proulx
Jacques Robillard	François Ladouceur
Joseph Lalonde	Bazile Sauvé
John Davis	Joseph Leroux
Louis Brazeau	Pierre Beauchamp
Antoine Lalonde	Ignace Sabourin
Antoine Lemaire	Hyacinthe Sauvé
Théodore Proulx	J. Bte Leblond
Amable Leclerc	J. Bte Beauchamp, père
André Barbarie	Paul Allaire, fils
Louis Leblanc	Antoine Huneau
Joachim Boyer	Joseph Prézeau
Benjamin Lanneville	Pierre Paradis
Pierre Hogues	François Ouellet
Louis Choquette	Joseph Renaud
Félix Raby	Basile Groulx
Joseph Cléroux	André Prézeau
Joseph Libérçau	André Périer, père
Amable Spénard	Hyacinthe Aubain
Pierre St-Louis	Pierre Désormeaux, fils
Jérémie Franche	Etienne Biroleau
Antoine Tourangeau	Pierre Fauteux, père
Eustache Franche	Isaac Guindon
Philibert Malette, père	Olivier Séguin

Jos Créfrin
 François Derouin, père
 J. Bte Robert, fils
 Guill Gosselin
 Jacques Daragon
 Antoine Blais
 Léonard Narbone
 J. Bte Raimond
 Paul Danis
 Joseph Dumoulin
 François Dupras
 Xavier Chaloux
 Joseph Charette
 Xavier Guindon
 Léandre St-Amand
 J. Bte Richer
 J. Bte Poirier
 Pierre Rocheleau
 François Aubain
 Julien Poirier
 Luc Desloges
 J. Bte Presseau
 Moise Fortier
 François Poirier
 Louis Lefebvre
 Paul Allaire, père
 Antoine Lasselle
 J. Bte Savoyard
 Joseph Paradis
 Antoine St-Martin
 Amable Labrosse
 Joseph Fortier
 François Cyrille
 Etienne Dubreuil
 Xavier Ouellet, fils

Pierre Désormeaux, père
 J. Bte Désormeaux
 August Carrière
 Jos Richer
 Jaq. Boileau
 Joseph Séguin
 Franc Derouin, fils
 Franc Traversy
 J. Bte Robert, père
 Hyacinthe Brazeau
 Amable Blais
 Frédéric Séguin
 Simon Chartrand
 Eustache Barbarie
 Hyacinthe Périer
 Fr. Leblanc, fils
 Ant. Blais
 François Chaloux
 Louis St-Denis
 Gabriel Guindon
 François Meloche
 Stanislas Charette
 Alexandre Poirier
 Joseph Deloges
 J. Bte Rochon
 Benonie Aubain
 J. B. Poirier
 Théodore Pilon
 Pierre Dupras
 Jos. Lafontaine
 J.B. Fauteux
 Ant. Meloche
 Jos Lalande
 J.B. Bernard
 Michel Gauthier

Joseph Chéné
Ls. Gourgeon
J.B. Tailleur
J.B. Crochetière
J.B. Corbeil
Luc Aubry
J.B. Brayer
Jos Cécile
Ls Bernard
Ls Brien
Ch. Hamelin
Basile Richer
Jean Patri

Mémoire

A sa Grandeur Monseigneur L'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, Evêque de Québec ou à son délégué nommé pour vérifier les énoncés de certaines requêtes demandant des changements dans les démarcations actuelles de diverses paroisses dans le comté des Deux-Montagnes.

Les soussigné^s, francs-tenanciers de la paroisse St-Benoit, s'opposant au démembrement de ladite paroisse, et en particulier aux conclusions d'une requête de quelques propriétaires de la côte St-Joachim du 13 août 1831, demandant à être annexés à la paroisse Ste-Scholastique, et à celles d'une autres requête de quelques propriétaires de la côte St-Joseph, du 7 novembre 1831, demandant à être annexés à la paroisse St-Eustache.

A l'appui de la contre-requête signé par un grand nombre d'habitants des diverses parties de ladite paroisse St-Benoit, et qu'ils se proposent de soumettre aujourd'hui à Votre Grandeur ou à son délégué, et tant en leur nom propre qu'en celui des autres signataires d'icelle représentent respectueusement ainsi qu'il suit:

I- Côte St-Joseph

Le court avis que vos mémorialistes ont eu, par l'annonce en date du 30 juillet dernier, lue avant hier seulement à la porte de l'église de la paroisse St-Benoit, des procédés que Votre Grandeur a adoptés sur les requêtes mentionnées ci-dessus et la nécessité d'aller dans diverses paroisses voisines défendre l'intégrité de ladite paroisse St-Benoit et les intérêts religieux et civils de la majorité de ces habitants, n'a permis que de recueillir imparfaitement les motifs nombreux sur lesquels s'appuient vos mémorialistes.

- 1- Que lorsque le presbytère et l'église de St-Benoit furent fixés à leur lieu actuel, ils le firent principalement à cause de la même côte St-Joseph, dont la population était alors considérable en égard à la nouveauté des autres établissements quoique le local ainsi choisi fut désavantageux sous plusieurs rapports, et en particulier quant à la beauté et à la salubrité du site, l'état des chemins aux saisons pluvieuses, et surtout la distance considérable où se trouvaient du centre choisi plusieurs autres côtes de la paroisse, et en particulier celles de St-Pierre et de Eboulis;
- 2- Que si on n'eut eu alors égard à la côte St-Joseph, le centre le plus convenable sous tous les rapports aurait été sur le côteau qui se trouve entre les côtes St-Etienne et St-Vincent;
- 3- Qu'à présent, même avec ladite côte St-Joseph, vu le grand accroissement des établissements reculés de ladite paroisse, l'église ne se trouve nullement au centre de la population actuelle.
- 4- Qu'en annexant la côte St-Joseph à la paroisse St-Eustache, on ajouterait encore à cette inégalité, de manière à ce que le côté sud de la dernière côte de la paroisse, appelée côte St-Jean, au pied de la montagne, ne se trouverait qu'à trente arpents environ de l'église, pendant qu'au nord et à l'ouest, les extrémités de la paroisse seraient à plus de trois lieues; sans qu'aucun avantage compensasse cet inconvénient.
- 5- Qu'en conservant la démarcation actuelle, les habitants de ladite côte St-Joseph, même les plus éloignés, n'auraient pas plus loin à venir à l'église de St-Benoit que beaucoup d'habitants des côtes de St-Pierre et des Eboulis.

- 6- Que pendant que la paroisse actuelle de St-Eustache compte une population de près de cinq mille âmes (4,830), celle de St-Benoit n'en a qu'une de quatre mille quatre cent-trente une. Qu'en ajoutant à St-Eustache la côte St-Joseph dont la population est d'environ huit cents personnes; on doublerait cette inégalité; qui serait encore accrue si la côte St-Joachim était aussi retranchée.
- 7- Que la paroisse actuelle de St-Eustache, dont les bornes sont définies par celles de la Seigneurie, se trouverait par l'addition de la côte St-Joseph comprendre aussi une partie de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes; que sous presque tous les rapports civils, et en particulier quant à l'étendue de la juridiction des cours et aux divisions de la milice, ladite seigneurie du Lac des Deux-Montagnes forme un même et unique arrondissement de sorte que pour les habitants ainsi démembrés de St-Benoit, le centre religieux serait à St-Eustache, pendant que le centre civil serait à St-Benoit; au grand inconvénient non seulement de ceux qui regretteraient sans doute d'avoir eux-mêmes demandé ce changement, mais de tous ceux des habitants de St-Benoit qui sont liés avec les établissements civils ci-dessus mentionnés et de tous ceux qui peuvent avoir des droits à exercer dans des intérêts à débattre contre les habitants de ladite côte St-Joseph nécessitant dans tous les cas affiches annoncées et autres formalités à l'endroit le plus public de ladite paroisse St-Eustache à la distance de quatre lieues. Des inconvénients analogues pourront sans doute se rencontrer par rapport aux servitudes rurales, à la voirie et aux écoles.
- 8- Que comme les francs-tenanciers de la paroisse St-Benoit se sont déjà adressés par requête à Votre Grandeur dans la vue de parvenir à l'érection civile formelle de la paroisse St-Benoit en conformité à la loi, et comme ils espèrent que cette mesure aura lieu, ils ont raison de croire que dans les procédés à faire pour y parvenir on aura principalement égard aux arrondissements canoniques établis antérieurement, de sorte que la décision de Votre

Grandeur ou de son député sur les requêtes actuelles emportera une forte présomption de la continuation des mêmes limites, et promettra de river ainsi à jamais pour les habitants de St-Benoit les nombreux inconvénients mentionnés ci-dessus.

- 9- Que la raison prétendue de la distance qui, comme on l'a vu ci-dessus n'est pas plus considérable que celle de plusieurs autres côtes, ne pourrait être un motif d'annexer ladite côte St-Joseph à ladite paroisse St-Eustache qu'en autant qu'on se proposerait de même d'arrondir lesdites paroisses sans égard aux divisions civiles existantes, qu'alors une partie considérable de St-Eustache devrait faire partie de St-Benoit, et en particulier la côte appelée le Petit Brâlê qui n'en est qu'à une lieue et une partie de la petite Rivière qui n'en est qu'à une lieue et demie, changements néanmoins que vos mémorialistes n'ont point sollicités à cause qu'ils entraîneraient de même les inconvénients mentionnés ci-dessus.
- 10- Qu'en exemple de la pratique qui a eu lieu dans la démarcation canonique des paroisses, de suivre autant que possible les démarcations civiles, vos mémorialistes pourraient se permettre de particulariser un grand nombre de cas: ils ont entr'autres présents à la mémoire ceux de la paroisse de St-Antoine de Pade dans la Baronie de Longueuil, dont l'extrémité est à peine à une lieue de l'église de St-Joseph de Chambly et de celle de Notre-Dame-des-Anges, dans la Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine qui va jusqu'à près de l'église de St-Luc.
- 11- Que sous les rapports du culte et du service religieux, la paroisse actuelle de St-Benoit est très bien démarquée, sans que vos mémorialistes puissent envisager aucuns changements qui apportât une amélioration équivalente aux inconvénients qu'ils causeraient d'ailleurs.

II- Côte St-Joachim

Une requête de même nature ayant été présentée à Votre Grandeur par certains habitants de la côte St-Joachim demandant à être annexés à Ste-Scholastique, vos mémorialiste, qui n'ont pas eu, entre l'annonce et la visite du délégué de Votre Grandeur, un temps suffisant pour faire un mémoire séparé, ont pris la liberté de deviser le présent en deux parties, suppliant Votre Grandeur ou son délégué de les prendre en considération l'un et l'autre en temps et lieu, même en l'absence de vos mémorialistes, les faits qu'ils allèguent étaient avérés et reconnus.

Les motifs qu'ils ont à alléguer contre la demande d'une partie des habitants de la côte St-Joachim, sont en grande partie les mêmes que ceux qui sont énoncés ci-dessus par rapport à la côte St-Joseph; ils prennent respectueusement la liberté de s'y référer. Ils ajoutent cependant à ce qui précède.

- 1- Que les habitants de St-Joachim ont encore moins à se plaindre de la distance que ceux de St-Joseph étant à moins de deux lieues de l'église de St-Benoit; pendant que comme il a été dit les parties les plus éloignées des côtes des Eboulis et de St-Pierre ont plus de trois lieues.
- 2- Que la paroisse de Ste-Scholastique ayant d'après le dernier recensement une population de trois mille sept-cent soixante dix-neuf âmes, l'addition de la côte St-Joachim dont la population est d'environ sept cents âmes, en diminuant la paroisse St-Benoit d'autant augmenterait considérablement cette inégale répartition de la population que Votre Grandeur dans les procédés qu'elle a adoptés, a sans doute eu intention d'éviter.

St-Benoit, 7 août 1832

J. Raizenne

J.J. Girouard

J.B. Dumouchel

J.O. Chénier

Paul Brazeau

J.L. Brazeaut

Prisque Charbonneau

Dixmes perçues en la paroisse St-Benoit

Années	Bled froment	Pois	Avoine	Orge	Seigle
1826	901 $\frac{1}{2}$ m.	380 $\frac{1}{2}$ m.	592 $\frac{1}{2}$ m.	15 $\frac{1}{2}$ m.	2 $\frac{1}{2}$ m.
1827	931 m.	420 $\frac{1}{2}$ m.	609 $\frac{1}{2}$ m.	6 $\frac{1}{2}$ m.	3 $\frac{1}{2}$ m.
1828	les cahiers de recettes des dixmes pour cette année n'ont pu se trouver				
1829	320 $\frac{1}{2}$ m.	212 $\frac{1}{2}$ m.	362 $\frac{1}{2}$ m.	18 $\frac{1}{2}$ m.	9 $\frac{1}{2}$ m.
1830	653 m.	244 m.	798 $\frac{1}{2}$ m.	40 $\frac{1}{2}$ m.	20 $\frac{1}{2}$ m.
1831	700 m.	(environ: le reste des grains en proportion)			

On ne cultive guère d'autres grains comme sarrazin, blé d'inde, etc.

Les cinq années donneraient pour une année commune

701 m.	314 m.	640 m.	20 m.	8 $\frac{1}{2}$ m.
--------	--------	--------	-------	--------------------

L'état ci-dessus est extrait des livres de recettes de feu Messire Félix, en son vivant curé de St-Benoit.

L'an mil huit cent trente deux, le neuf août

En vertu de la commission à moi donnée par Monseigneur Bernard Claude Panet, Evêque catholique de Québec, ladite commission en date du vingt février 1832, je, soussigné, archiprêtre et curé de Saint-Joseph, rivière des prairies, me suis transporté à la salle publique du presbytère de St-Eustache, rivière du chêne, conformément aux notices publiées le dimanche précédent tant dans ledit lieu que dans les paroisses de St-Benoit, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse dont la publication est respectivement certifiée par Stephen Mac Kay, Cas. Montigny, Sep. Bourgeois, J.L. Reeves, M. Lemaire et le peuple ayant été assemblée en conséquence de ladite invitation, j'ai d'abord donné lecture à haute et intelligible voix ladite commission, puis de la requête adressée audit seigneur évêque par les habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, comté des Deux-Montagnes, District de Mont-réal en date du sept novembre mil huit cent trente un et procédant en présence de toute l'assemblée à la vérification de ladite requête, j'ai constaté:

- 1- qu'elle était véritablement au nombre de quarante, dont elle porte les signatures ou les marques certifiées.
- 2- que les exposants comme censitaires de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes font partie de ladite paroisse St-Benoit, n'ont à la vérité aucun sujet de se plaindre de la manière dont ils ont été desservis, mais qu'ils doivent ajouter pour l'information de Votre Grandeur que les chemins par lesquels ils sont obligés de passer pour se rendre à l'église sont extrêmement mauvais; pleins de côtes et tout à fait dangereux, sans compter leur longueur: les plus proches des suppliants n'ayant guère moins de trois lieues et les plus éloignés près de quatre pour aller quérir le prêtre en maladie et assister aux offices aux jours où l'Eglise prescrit d'y assister.

3- Que les suppliants ont les plus grandes difficultés à faire leur salut et ce n'est qu'au moyen d'une perte de temps considérable et avec des fatigues infinies que leurs enfants peuvent se rendre aux catéchismes et autres instructions chrétiennes aussi souvent que cela leur est nécessaire, tandis que s'ils appartenaient, savoir depuis chez Toussaint Lefebvre, dit Lassiseraît, à la paroisse St-Eustache, ils auraient beaucoup moins loin et beaucoup plus beaux chemins pour se rendre à l'église et remplir leurs devoirs de chrétien. De tous lesquels dires, réponses et allégués desdits habitants qui n'ont été contredits de personne. J'ai dressé le présent procès-verbal de commodo et incommodo pour être rapporté audit Seigneur Evêque et par lui ordonné ce que de raison, en foi de quoi j'ai signé le présent double audit lieu de St-Eustache avec les sieurs

Noel Joannette

Louis Descary

Stephen MacKay

J.L. Boissonnault, ptre

Monseigneur J. Coadjuteur et administrateur

Monseigneur,

M. Boissonneault, Commissaire de Mgr. Panet, pour vérifier les requêtes des habitants de St-Joseph qui demandent de faire partie de St-Eustache et celles de plusieurs côtes de cette paroisse qui demandent à aller à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse, a demandé de sa part des plans de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les relations des côtes qui demandent leur translation avec les églises des 4 paroisses St-Benoit, St-Eustache, Ste-Scholastique et Ste-Thérèse, afin de juger de la justesse de leur demande et de rendre un décret d'érection mieux appuyé. Comme ces plans doivent être conextes et accompagnés de renseignements, il a fallu du temps pour les dresser. Je prends la liberté de vous dire qu'ils sont prêts tout à l'heure et de vous prier d'attendre pour terminer l'érection de St-Benoit et de Ste-Scholastique.

Je ne me suis point encore mêlé des demandes des habitants de St-Joseph qui demandent à venir ici, ce dont la requête a été vérifiée valable par M. Boissonneault; mais quelqu'un de cette côte étant venu me trouver pour me dire que M. Archambault, commissaire pour vérifier la demande d'érection de St-Benoit les avait déboutés en leur disant qu'ils ne pouvaient pas venir ici par rapport au changement de Seigneurie, je prends la liberté de prier Votre Grandeur d'attendre une nouvelle information de la part de ces pauvres gens.

J'ai peine à croire que M. Archambault ait pu donner une décision aussi extraordinaire: car si la seigneurie du Lac peut recevoir 4 ou 5 côtes de St-Eustache qui y sont transférées, pourquoi St-Eustache ne pourrait-il pas recevoir un seul bout de côte de cette seigneurie?

Les principes ne peuvent être contradictoires; et sans doute qu'on ne dérangera pas St-Eustache ou qu'on laissera réunir ceux qui demandent à y venir. On permet ici aux habitants d'aller où leur porte leur avantage, pourquoi ne fait-on pas la même chose à St-Benoit? Les gens de St-Joseph sont toujours ici comme ceux de mes côtes qui demandent à partir d'ici vont toujours à Ste-Scholastique et à Ste-Thérèse. Pourquoi ne pas laisser la liberté aux gens? Pourquoi les gêner dans l'exercice de leur religion? Pourquoi admettre des requêtes par un Commissaire qui les trouvent vraies et appuyées pour les faire renverser par un autre sur l'opposition de gens qui sont à la porte de l'église. Toutes ces réflexions, Monseigneur, ne doivent point offenser Votre Grandeur qui paraît prendre des précautions pour rendre justice aux gens. J'ai pris la liberté de vous importuner de ces affaires parce que les gens ont fait des frais et que la religion en souffrirait dans l'état avancé des choses si l'on trompait la bonne foi de ces pauvres gens.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache, 17 novembre 1832

J. Paquin, ptre

Monseigneur Signay, coadjuteur et administrateur du diocèse

Monseigneur,

Nous adressons à Votre Grandeur le plan que Monseigneur Panet a demandé aux curés de Ste-Scholastique et de St-Eustache avec les renseignements nécessaires à l'appui de des différentes requêtes des côtes qui demandent à se transférer à d'autres paroisses.

La difficulté de faire un plan aussi étendu, le manque de modèles exacts et l'impossibilité d'envoyer l'arpenteur de côte-en-côte, ce qui aurait coûté très cher, en a retradé l'envoi. D'ailleurs St-Benoit n'ayant pas fait reviser encore sa requête d'érection, nous avons laissé l'arpenteur travailler à temps perdu afin qu'il épargnât nos Fabriques.

Ayant laissé toute liberté à nos paroissiens de faire partie de telle ou telle autre paroisse et d'aller où bon leur semblait, comme l'autorité ecclésiastique semblait les y autoriser en leur promettant d'écouter leurs requêtes, nous avons été surpris d'apprendre que les requêtes vérifiées par Messire Boissonneault, commissaire de Monseigneur Panet, ont été renvoyées par Messire Archambault, vérificateur de la requête de ceux qui demandent à faire partie de St-Benoit. Persuadés que Messire Archambault n'était point revêtu de pouvoir pour détruire à St-Benoit, ce que Monsieur Boissonneault était autorisé à décider à St-Eustache et à Ste-Scholastique, n'étant point appelés par Messire Archambault pour refuter les objections de quelques personnes du village de St-Benoit, comment pouvait-il faire raison ex parte et juger sans entendre? Puis l'enquêteur ou le vérificateur ne doit point juger par lui-même, mais rapporter les renseignements à l'autorité qui le députe. Le temps de faire des objections était l'assemblée tenue à St-Eustache et à Ste-Scholastique par Monsieur Boissonneault. Là les opposants du village de St-Benoit auraient présenté leurs raisons et les pétitionnaires étant là pour démentir

les allégués, Monsieur Boissonnault aurait tout entendu et rendu compte de tout à Votre Grandeur qui aurait décidé. Point du tout, on leur fait entendre que leurs requêtes étant régulières et non objectées, ils appartiendront aux Eglises qu'ils ont demandées et quelque temps après, sans leur avoir parlé d'opposition, sans vouloir les entendre même, on les renvoie et on casse les procès-verbaux de M. Boissonnault. Nous croyons qu'il est de notre devoir dans ces circonstances, d'accompagner le plan demandé de renseignements qui démontrent à Votre Grandeur la futilité des objections qu'on leur a faites en leur absence et qu'on ne leur a point permis de refuter, et la nécessité de laisser aller les gens où leurs devoirs religieux les demandent. Il faut que ces besoins soient bien impérieux, puisque la plus part d'entre eux, après avoir aidé à bâtir des églises, demandent à faire partie de paroisses neuves, où il faudra faire encore de nouveaux frais. On prétend dans les objections faites par quelques personnes de St-Benoit qu'en retranchant de cette paroisse la côte St-Joachim et une partie de St-Joseph, on la rendrait trop pauvre pour faire subsister un prêtre. Est-on sérieux dans cette objection? Votre Grandeur, en jettant un coup d'oeil sur les lignes qui renferment cette paroisse après son démembrement, verra tout le contraire. Elle contient maintenant plus de huit lieues, on n'en ôte qu'environ une. En y annexant le sud du Petit Brûlé, on aura plus de terrain qu'à St-Eustache et à Ste-Scholastique. Sur ce territoire de sept lieues et demi, il y a des côtes doubles d'une lieue et demi deux lieues, deux lieues et demi et trois lieues, avec plus de soixante terres qui restent à concéder. Et on dira qu'un prêtre ne pourra y subsister? Qu'en ôtant vingt et une terres pour Ste-Scholastique et un bout de côte de St-Joseph pour St-Eustache, c'est détruire cette paroisse? Ne voit-on pas qu'on en force les habitants de ces côtes qui ont de très mauvais chemins, sont toujours dans les paroisses voisines pour se faire desservir, à venir à St-Benoit que pour des intérêts de politique et de quelques particuliers du village qui ne veulent ressentir en rien les peines et misères de ces pauvres malheureux. Mais que gagnera-t-on de faire subsister des arrondissements forcés, les gens seront toujours à charge aux

curés voisins, négligeront la fréquentation des églises et ne payeront jamais bien leurs curés. L'expérience fourmille de preuves de cette vérité. Sept côtes de St-Eustache sont transférées aux paroisses voisines. Pourquoi un bout de côte ne serait-il pas annexé à cette paroisse et l'autre partie de St-Joachim à Ste-Scholastique. Les raisons de religion de ces habitants sont les mêmes pour les uns comme pour les autres, c'est-à-dire la difficulté de se rendre à l'église, les mauvais chemins, l'impossibilité d'envoyer les enfants pour les instructions, d'être à charge aux curés voisins et d'être pour ainsi dire sans propre pasteur.

On allègue la différence des Seigneuries pour refuser la régularité ou la commodité des arrondissements. Mais la division des dessertes n'emporte point la division des Seigneuries. D'ailleurs si les Seigneurs consentent, sera-ce aux étrangers à s'opposer pour eux. Et puis aucune loi ne s'y oppose, au contraire le statut de 1831 l'insinue (2 X 3 et un grand nombre d'érections de 1732 ont été faites de cette manière. Enfin, Monseigneur, nous pourrions défendre pied-à-pied les réflexions ci-dessus et réduire en poudre toutes les objections qui ont fait casser les requêtes approuvées d'abord. Nous prions Votre Grandeur de vouloir bien nous pardonner le trouble que nous lui donnons uniquement pour l'intérêt de nos paroissiens, étant persuadés que les gens allant aux églises les plus à proximité du culte n'en seront que plus fidèles à remplir leur devoir de chrétien.

Nous sommes, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Jos. Vallé, ptre

J. Paquin, ptre

St-Eustache, le 21 novembre 1832

N.B. Il y a plusieurs irrégularités dans le procès-verbal de Messire Archambault, contre lesquelles Votre Grandeur doit être en garde, parce qu'elles pourraient compromettre l'autorité ecclésiastique auprès des commissaires civils, si cette affaire leur est soumise, comme cela pourrait arriver, si les requêtes des habitants des côtes St-Joseph et St-Joachim ne sont point écoutées.

A sa Grandeur, Monseigneur Joseph Signay, coadjuteur et administrateur du Diocèse de Québec dans la province du Bas-Canada.

L'humble supplique des soussignés, habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph de St-Benoit, comté des Deux-Montagnes dans le District de Montréal. Expose respectueusement à Votre Grandeur: Que vos humbles suppliants auraient présenté une requête à sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Bernard Claude Panet, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Québec, ladite requête portant date le sept novembre mil huit cent trente-un, demandant à être annexés et faire partie de la Paroisse St-Eustache, et ce pour les raisons y alléguées;

Que sa Grandeur les aurait honoré d'une réponse favorable à leur demande, datée du vingt deux décembre, mil huit cent trente-un, adressée par sa Révérence Messire Son secrétaire, C.F. Cazeau, à Stephen Mackay, notaire soussigné Rédacteur de ladite requête, dans laquelle il est dit: "Veuillez les assurer que si leurs allégués sont trouvés véritables que, Monseigneur l'Evêque de Québec se fera un devoir de répondre favorablement à leur désir".

Qu'en conséquence de leur dite requête, Messire Boissonneau prêtre et curé de la Rivière des Prairies, commissaire spécialement nommé et appointé par Sa Grandeur le Révérendissime Evêque de Québec, pour vérifier les allégués mentionnés ladite requête, aurait tenu une assemblée à cette fin en la Salle publique du Presbytère de St-Eustache, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-deux, après l'avoir fait annoncée aux portes de l'Eglise St-Eustache et églises environnantes les dimanches préalables à ladite assemblée, suyvant les règles, aux fins que, les opposants se fussent présentés, et dès lors faire leurs objections; qu'aucune opposition ni même objections quelconques n'ont été faites à ladite assemblée; qu'en conséquence Messire Boissonneau a dressé son procès-verbal en faveur des suppliants ladite requête,

lequel doit être entre les mains de Votre Grandeur; que depuis la rédaction dudit procès-verbal, vos humbles suppliants ont entendu dire que quelques individus du village St-Benoit, qui n'ont nuls intérêts dans la côte St-Joseph auraient fait une opposition contre leur demande, s'étant bien gardés devant sa révérence Messire Boissonneau, pour faire trouver leur cause bonne, de ne point comparaitre en la présence de sa révérence, aux fins de ne point être démentis par les intéressés. Vos humbles suppliants exposent de plus à Votre Grandeur que le quinze novembre mil huit cent trente-deux, sa révérence Messire Archambault prêtre et curé de St-Michel de Vaudreuil, commissaire spécialement nommé pour l'érection de St-Benoit en paroisse, aurait tenu une assemblée pour cette fin à St-Benoit; quel Messire Archambault aurait déclaré ès dite assemblée que lesdits suppliants étaient déboutés de leur demande d'être annexés à St-Eustache, parce qu'ils n'étaient pas de la même Seigneurie! que dans ladite assemblée les opposants du village St-Benoit auraient fait entendre des objections tandis que vos suppliants n'avaient point été appelés à ladite assemblée par les notices de Messire Archambault pour soutenir leur demande qu'ils regardaient comme terminée d'après le procès-verbal rendu par Messire Boissonneau et la lettre de Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime évêque de Québec mais seulement pour vérifier la requête de ceux qui demandaient à faire partie de St-Benoit, qu'une requête les suppliants n'ont point signée et ne la signeront jamais! Que s'il en était ainsi vos humbles suppliants auraient été déboutés de leurs demandes par surprise vu qu'ils n'ont point été appelés pour défendre leur requête à St-Benoit et que Messire le Commissaire ne s'était point annoncé et prononcé pour cela, mais seulement pour vérifier la requête des habitants qui veulent faire partie de St-Benoit; se reposant sur la bonne foi des procédés déjà faits et en conséquence desquels ils ont été occasionnés à de grands frais; que quelqu'uns de leurs noms auraient été apposés à la requête de St-Benoit, ce qu'ils denient n'ayant jamais signé cette requête et ne voulant plus faire partie de St-Benoit pour les raisons exprimées en leur requête; que vos suppliants, dans leur humble opinion,

pensent que, la différence des Seigneuries ne peut faire objection d'après les principes adoptés, qui sont de faire signer des requêtes par ceux qui veulent appartenir à tel ou tel endroit; que la chose a lieu en plusieurs paroisses en cette province, par exemple dans Saint-Eustache on ôte plusieurs côtes de la Seigneurie des Mille-Iles pour annexer à Ste-Thérèse, Seigneurie de Blainville et à Ste-Scholastique, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, qu'en conséquence vos humbles suppliants ne voient point pourquoi St-Eustache ne pourrait pas recevoir un bout de côte du Lac, tandis qu'il lui en donne quatre ainsi que trois à Ste-Thérèse; que les habitants du village St-Benoit sont à proximité de l'église et qu'ils ne peuvent avoir que des intérêts temporels pour chercher à contraindre vos suppliants à venir à leur village, tandis qu'ils ont de très mauvais chemins et même traverser la montagne pour y aller et qu'ils (...) à St-Eustache, ce qui ne peut être démenti par personne. C'est pourquoi vos suppliants (...) à votre Grandeur les maintenir en leur demande de faire partie de St-Eustache, suppliant très particulièrement votre Grandeur de mettre de côté tout ce qu'il y aurait de contraire à cela dans le procès-verbal rendu par Messire Archambault qui n'est pas revêtu du pouvoir de détruire à St-Benoit les procédés de Messire Boissonneau à St-Eustache, et tout cela, Monseigneur, pour que vos humbles suppliants ne soient point dans la dure nécessité de s'adresser au tribunal des commissaires civils pour obtenir la justice qu'on leur a promise et qui leur est due.

Et vos humbles suppliants, ne cesseront de prier! ! !

Côte St-Joseph, le vingt novembre 1832.

Noel Joanette	François Xavier X Lavallée
Toussaint Brosseau	Isidore X Ladouceur
Louis Courcelle	Charles X Guitard
Joseph X Label	Toussaint X Lefebvre
Louis X Roi	Benjamin X Joanette
Louis X Sarrazin	Pierre X Leroux
Gabriel X Rouleau	Antoine X Nolet

Pierre X Ethier

Luc X Ethier

Alexis X Lavallée

Joseph X Sarrazin

Pierre X Bourguignon dit Périllard

Nicolas X Perrier

Augustin X Taillefer

Paul X Boileau

Louis X Legault

Augustin X Lauzon

Michel X Roussin

Pierre X Ethier

Joseph X Laurin

Joseph X Lavallée

André X Martel

Toussaint X Boileau

Etienne X Beautron

Martin X Sarrazin

Je, notaire soussigné, sous mon serment d'office, certifie que les signatures et croix ci-haut sont sincères et véritables, côte St-Joseph, paroisse St-Benoit, le vingt novembre 1832. Je certifie de plus que depuis chez Toussaint Lefebvre, ligne de démarcation qu'ils se trouvent plusieurs propriétaires absents, raison pourquoi ils n'ont pu signer la présente requête.

Stephen MacKay, N.P.

Monseigneur J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Je vais étudier les demandes que me fait Votre Grandeur au sujet des arrondissements des paroisses cy-mentionnées afin de pouvoir mettre de l'ordre, de l'exactitude et de la clarté dans les réponses. Les procès-verbaux des commissaires de Monseigneur de Québec devaient contenir tout ce qui était nécessaire pour ^{établir} b^ârer une ordonnance d'érection, c'est pourquoi, croyant cela, nous nous sommes bornés dans le plan de M. Féré à montrer l'éloignement des habitants des églises des paroisses qu'ils veulent quitter pour se rapprocher d'autres; la difficulté des chemins et je pense qu'il faut donner dans ce nouveau plan des détails entiers sur chaque circonscription: le nombre d'habitants avec les noms du 1er et du dernier de la côte, la démarcation précise de chaque côte, sa surface, sa distance, les bornes d'où elle part et doit s'arrêter; la position des églises des paroisses en question; ce qu'est chaque paroisse maintenant et ce qu'elle sera après les démembrements; enfin ce plan doit contenir tout ce qui sera nécessaire pour faire une ordonnance, sans prononcer, bien entendu, sur les matières en litige qui sont sous les yeux de l'administration qui doit en juger. Je voudrais savoir si c'est bien là la question, si Monseigneur de Telmesse a reçu le plan de M. Féré afin de m'épargner quelque chose dans celui-ci et si ce plan encore seulement sera suffisant et je me chargerai de cette besogne assez pénible avec la plus grande promptitude possible, mais il me faudra au moins quelques semaines d'ailleurs rien ne presse. Ayez la bonté de me dire si je dois entrer St-Colomban. La difficulté élevée entre M. De Bellefeuille et La Chapelle à l'égard de la nouvelle paroisse à faire dans les continuations de la Seigneurie des Mille-Iles et une partie de la Rivière du Nord où devra aller Ste-Marie qui fait aujourd'hui partie de Ste-Scholastique? Comme les côtes St-Pierre, St-Hyacinthe demandent ou vont demander à former une nouvelle paroisse, il faut les entrer dans le plan sous ce rapport et alors il faudra bien montrer le voisinage qui est Argenteuil. J'attendrai votre réponse à la

présente, Monseigneur, pour me mettre à l'oeuvre sur ces endroits éloignés et aussitôt que j'aurai avancé un peu mon travail, j'irai vous le soumettre afin qu'il réponde au but désiré.

J'ai vu quelques-uns des opposants de St-Benoit à la translation de St-Joseph et de St-Joachim; et, à ma grande surprise, je leur ai entendu dire qu'il fallait laisser aller les gens où les commandaient leurs besoins spirituels et temporels et qu'en les forçant à venir à St-Benoit ils ne paieraient pas leurs dixmes. De sorte que je suis persuadé qu'ils sentent déjà la faiblesse de leur opposition et qu'ils la regardent comme insoutenable par les lois et la justice. Je vais revoir les érections de 1722 et revisions de 1727 afin de suivre autant que possible les démarcations et les indications qui devront servir à l'éclaircissement des circonscriptions projetées, le tout mis sous les yeux par des lignes mesurées sur un plan qui embrassera tout l'ensemble. J'entre dans tous ces détails minutieux et ennuyants afin d'avoir les suggestions de Votre Grandeur et de me mettre plus au fait des choses à faire.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

11 décembre 1832

J. Paquin, ptre

P.S. M. Brunet est venu hier de Ste-Rose où il a constamment résidé depuis son arrivée cette automne. M. Labelle que j'ai vu dimanche est assez bien.

J.P. ptre

A Sa Grandeur Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Catholique de Québec

La très humble requête des habitants, francs-tenanciers, dans la paroisse St-Benoit, expose respectueusement à Votre Grandeur:

Que quoique certains habitants de ladite Côte St-Joseph, et même plusieurs d'entre les soussignés, aient été d'avis que la susdite côte cessât de faire partie de ladite paroisse St-Benoit et fût annexée à la paroisse St-Eustache, néanmoins les habitants de ladite côte ont vu avec satisfaction que d'après le résultat des procédés de Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur à l'effet de l'érection canonique de ladite paroisse St-Benoit, la susdite côte continuerait de faire partie de ladite paroisse St-Benoit;

Que d'après leurs réflexions, ils se sont convaincus des nombreux inconvénients qui résulteraient pour les habitants de ladite côte d'un changement de paroisse, tant dans l'intérêt général religieux et civil de la paroisse à laquelle ils appartiennent et veulent toujours appartenir, que dans l'intérêt particulier des habitants de ladite côte, principalement par rapport aux divers arrondissements et juridictions auxquels ils sont accoutumés et aux travaux de chemins et autres servitudes;

Que sans entrer dans les plus grands détails à ce sujet, ils prennent la liberté de référer votre Grandeur:

- 1- à la requête des habitants de ladite paroisse à Votre Grandeur en date du 7 août dernier s'opposant aux changements demandés dans la démarcation actuelle de ladite paroisse;
- 2- au mémoire fait à l'appui de ladite requête du 7 novembre dernier

3- aux réponses faites aux questions contenues dans une lettre de M. le Délégué à Messire Raizenne, curé de ladite paroisse, accompagnées d'un plan et de divers renseignements, le tout soumis et remis audit Messire Archambault, délégué de Votre Grandeur.

Que les pétitionnaires concourent volontiers dans les conclusions de ladite requête, du mémoire qui l'accompagne et desdites réponses;

Que néanmoins ils ont appris avec la plus vive inquiétude qu'il avait été dernièrement fait à Votre Grandeur de nouvelles sollicitations pour démembrement ladite côte St-Joseph de la paroisse St-Benoit;

Qu'ils sont persuadés que les démarches n'ont été faites que dans des vues particulières et dans l'intérêt de certains individus qui n'ont rien de commun avec l'avantage des habitants de ladite côte;

Qu'ils s'abstiennent de faire aucune autre réflexion sur les intrigues et les moyens qui ont été employés et qu'on emploie encore au préjudice des intérêts religieux et civils de ladite côte, les suppliants espérant avec confiance que ces nouvelles démarches n'aient aucun effet auprès de Votre Grandeur dès que les vrais sentiments et intérêts de la grande majorité des habitants de ladite côte seront connus de Votre Grandeur. Pourquoi les suppliants prient respectueusement Votre Grandeur que dans sa justice et dans sa sagesse elle fasse en sorte que la susdite côte St-Joseph continue à faire partie de la paroisse St-Benoit pour les raisons exposées en la présente requête et dans les documents auxquels ils ont pris la liberté de référer. Et ne cesseront de prier.

St-Benoit, décembre 1832

L. B. X Legault
 Christof X Guilard
 Amable X Joannette
 F. X Lavallée
 H. X Augé
 Chs X Vualite
 Jacques X Sabartin
 Ant. X Lavalé
 Ls. X Périllard
 Félix X Guillard
 Pierre X Jani
 Thomas X Lefevre
 Guillaume X Richard
 Cfrs X Guindon
 Ls X Neveu
 Pierre X Lauzon
 Michel X Lauzon
 Etienne X Lauzon
 Le Lenkuhn
 John McColl
 J. Bte X Userau
 Ls X Laurin
 Pierre X Trotier
 Chs X Trotier, fils
 Bte X Trotier
 Th X Userau
 Frs X Bernard
 Bte X Amiote
 Th X Trotier
 Jacques X Parillard
 Thomas X Jame
 Luc X Lefevre
 André X Rouleau
 Nicola X Drouin
 Th. X Guitard
 Th. X Papinau
 Pierre Périllard
 Toussaint X Lefevre
 Et. X Lauzon
 Th. X Bellemon
 Ant. X Brunet
 Elizabeth Walher
 Bte X Robert
 Pre X Girard
 André X Fauteux
 Agt X Paquin
 Etien X Ladousseur
 Jacques X Massé
 Bte X Bouain
 P. X Amiot
 Etienne H. Dorion
 Jean B. X Jodoïn
 Jean B. X Guatafar
 Jean-Marie X Papineau
 Louis Formin X Olette
 Chs. X St-Denis
 Th. X Sarrazin
 Bte X Usereau
 Frs. X Brunet
 Jean-Marie X Daragon, père
 P. X Trasbourg
 Th. X Cheval
 Paul X Devoyau
 Jacques X Picotte
 Frs. X Counelon, père
 Frs. X Counelon, fils
 Joachim X Legault
 Jean X Daragon, fils

J. B. x Mambi
 Jacques x Roi, père
 Jacques x Roi, fils
 Tous. x Aubin
 Benoni x Aubin
 Isidore x Trottier
 Alexander Mc Coll

Le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant dans le district de Montréal soussigné, certifie et atteste que la requête ci-dessus et des autres parts écrites, a été faite à la réquisition des ci-dessus nommés, qui y ont signé et y ont fait leurs marques d'une croix après lecture faite de ladite requête. Le tout en présence dudit notaire et des témoins soussignés dont acte en la côte St-Joseph, paroisse Benoit, le quatorze décembre mil huit cent trente-deux.

Sébastien Legault, écuyer
 Joseph Legault, témoin
 Jh. Hubert Lamie
 J. Raizenne, N.P.

Je soussigné prêtre curé de la paroisse Saint-Benoit, certifie que les personnes dont les noms cy-dessus au bas de la présente requête sont des habitants francs-tenanciers de la côte St-Joseph en cette paroisse St-Benoit et forment la grande majorité de ladite côte.

16 décembre 1832
 St-Benoit
 Raizenne, ptre

RÉFÉRÉ à Monseigneur l'administrateur du diocèse Montréal, le 22 décembre 1832

† J.J. Ev. de Telmesse

Monseigneur,

Une personne me dit ne s'être mariée qu'à la condition expresse de ne pas rendre le devoir conjugal; elle dit même n'avoir pas compris ou plutôt n'avoir pas eu de son confesseur d'insctruction circei debilum conjugale sans quoi elle ne se serait pas mariée. Son mari ne tenant pas sa promesse exige d'elle le devoir conjugal. Elle dit être incapable de le lui rendre et veut faire divorce s'il persiste à l'exiger. La raison pour laquelle elle refuse le devoir conjugal est qu'elle a une infirmité (dit-elle, incurable), qui lui empêche d'acquiescer à la demande de son mari, sans être ensuite malade au point de ne pouvoir sortir de sa maison. Elle n'est mariée que depuis huit ou neuf mois. Votre Grandeur voudra bien décider d'abord si ce mariage est valide et dans le cas de l'affirmative, si la liaison ci-dessus alléguée excuse cette femme de rendre le devoir conjugal.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond respect de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
Le 28 février 1833
P. Brunet, ptre

Monseigneur J. Evêque de Québec

Monseigneur,

Le retard des mandements d'érection des paroisses dont Votre Grandeur a eu deux plans et des procès verbaux donne de l'inquiétude aux gens et des embarras aux curés de ces différentes paroisses. Nous avons pourtant réglé que les gens paieraient leurs dixmes dans celle où ils trouveraient plus de facilité par rapport à l'éloignement et la grande difficulté des communications; mais votre illustre prédécesseur Mgr. Panet ayant demandé le premier plan des paroisse de Ste-Scholastique et de St-Eustache et promi aux curés de faire payer cet ouvrage par la Fabrique, il devient nécessaire de savoir qui paiera l'Argenteuil, des deux Fabriques. Il est bien clair que si l'on retranche plus de cent habitants de St-Eustache sans lui donner le pouvoir d'avoir la partie de St-Joseph qui demande à cors et à cris d'y venir comme s'en vantent les opposants du village de St-Benoit dont le chef intrigue auprès de Votre Grandeur, comme on le dit, St-Eustache ne doit rien payer d'autant plus que je ne demande rien moi pour le plan et les mémoires qu'on m'a demandé pour sept paroisses; il est donc urgent qu'on sache au plus vite qui seront ceux qui doivent avoir à payer par l'érection et translation des paroisses en question. Je prie Votre Grandeur d'avoir la bonté de hâter cette mesure et de suivre les procès-verbaux de Messire Boissonnault qui approuvent plusieurs requêtes et de me dire si chaque paroisse qui reçoit quelque amélioration par ces érections Ste-Scholastique, St-Eustache et Ste-Thérèse, je parle pas de St-Benoit, doivent payer proportionnellement les 25£ que M. Féré demande pour son plan. Je ne parle pas du mien qui ne doit pas être payé comme je l'ai déjà dit. Quant à la côte Ste-Marie, maintenant de Ste-Scholastique et celle de St-Pierre de la paroisse de Ste-Anne-des-Plaines dont j'ai parlé dans mes rapports comme devant faire partie de la paroisse de M. Bellefeuille, je ne vois pas qu'il se soit mis en frais de faire constater la volonté des gens comme il nie l'avait promis et comme je le mentionne dans mes rapports;

si cela gênait l'érection des dussdites paroisses, je prie Votre Grandeur de me le dire et je presserai cette démarche.

Je prie Votre Grandeur d'excuser l'importunité de la présente. L'arpenteur voudrait être payé comme de raison et les curés ne voudraient avec raison payer sans savoir si leurs paroisses doivent perdre ou gagner par ces translations; puis en outre les gens murmurent et se montent de manière à faire du bruit si l'on n'acquiesce pas à leurs requêtes après leur avoir promis d'y avoir égard si les choses étaient vraies comme elle l'ont été trouvées par Messire Boissonnault commissaire de Mgr. Panet.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 30 mars 1833

P.S. Je dois accuser avec reconnaissance la réception des deux dernières lettres de Votre Grandeur.

Monseigneur Joseph, Evêque de Québec

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous adresser une déclaration du curé de St-Benoît M. Giroux qui prouvera à Votre Grandeur qu'elle a été induite en erreur sur la prétendue division et des obstacles de la partie inférieure de la côte St-Joseph. M. Girouard, M.P.P., se vante d'avoir engagé Votre Grandeur à renverser ce qui était déjà sensé être une affaire finie d'après les lettres de feu Mgr. Panet, de Votre Grandeur et des procès-verbaux de M. Boissonneau; et il paraît qu'il n'a pas tort d'après la teneur de la lettre de Votre Grandeur. Ainsi voilà des plans renversés, des arrondissements déjà réglés par le fait même puisque les gens s'adressent aux églises de leur choix, absolument dérangés, des frais perdus, des gens trompés, des querelles et des procès à faire, par la seule opposition de M. Girouard qui ne peut avoir dans tout cela d'autre intérêt que la passation de quelques contrats de mariage...! Votre Grandeur sait qu'il n'y a que la partie de St-Joseph qui se trouve obligée de franchir la montagne pour aller à St-Benoît qui ait demandé à venir ici, or dans cette partie de côte il n'y a que deux seuls opposants qui certainement ne feront point de difficulté et que l'autre qui est près de l'église et au-delà ne doit point être de l'opinion de venir. D'ailleurs il n'a jamais été question d'elle dans la prétendue division dont on parle. C'est une erreur gratuite quand au dérangement que cette translation causerait à la paroisse de St-Benoît; c'est aussi une chimère inventée par l'intérêt de quelques particuliers du village de cette paroisse dont quelques-uns en sentent déjà l'absurdité. Le procès-verbal de M. Archambault est faux et illégal en tout point: ce sera mis en évidence devant les commissaires civils et les plans et les renseignements que j'ai donnés à Votre Grandeur seront prouvés être exacts. D'ailleurs, pourquoi ces affaires si faciles à régler ne seraient-elles référées à Monseigneur l'Evêque de Telmesse ou à quelque grand vicaire qui

pourrait voir les localités, entendre les parties et ne pas donner un jugement ex parte comme nos trois paroisses sont menacées d'en avoir un si l'on renverse tout ce qui est promis et presque fait? Il ne m'appartient pas de donner des conseils sans doute; mais il est de mon devoir de défendre ce que je crois juste et important à ces paroisses après, surtout, qu'on m'a requis de travailler si longtemps pour ces arrondissements.

Après tout, Monseigneur, Votre Grandeur fera bien ce qu'elle voudra. Si elle détruit toutes les espérances des gens ils s'adresseront aux commissaires civils vos lettres à la main, des droits garantis par les lois du pays et compromettront votre autorité; si elle maintient les translations déjà opérées en partie par les gens qui vont aux paroisses de leur choix, tout ira dans l'ordre et la paix; tandis qu'il y aura du trouble, du mécontentement, de la gêne dans le bien spirituel et temporel des habitants, de la mauvaise foi dans le paiement de leurs dîmes, des embarras pour les curés qui seront forcés de déservir en maintes occasions ces différentes côtes et enfin des paroisses mal circonscrites, si votre Grandeur et les commissaires ne veulent point écouter les gens.

Une observation qui milite encore en faveur de St-Joseph c'est que l'église de St-Benoit est dans un très mauvais état et que si elle vient à tomber elle sera certainement bâtie près de la côte St-Pierre qui offre à payer la plus grande partie des frais d'une nouvelle bâtisse et alors que deviendrait la côte St-Joseph qu'on ne veut conserver que pour l'intérêt temporel de quelques individus du village de St-Benoit contre l'intérêt spirituel et temporel des habitants de cette côte?

Votre Grandeur aura la bonté d'excuser l'importunité de la présente et ce qui lui paraîtrait trop peu mesuré, ce qui serait contre mon intention, le désir du bien seul l'a dictée.

Je désire que Votre Grandeur épargne de la peine d'accuser la réception de la présente à moins qu'il n'y ait quelque chose

de répréhensible que je pourrais corriger.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très
humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre
St-Eustache
19 avril 1833

Vu la distance à l'église de St-Benoit, la difficulté des chemins, l'avantage réel et le grand désir de la totalité des habitants du bas de St-Joseph, tels que désignés dans la requête ainsi que ceux de St-Joachim, je n'ai, de ma part, aucune objection qu'ils soient annexés à St-Eustache et à Ste-Scholastique que la Paroisse de St-Benoit restera toujours assez forte en monde et en revenus, et que les arrondissements projetés accommoderaient les trois paroisses. Il n'y a que deux opposants qui répugnent à aller à St-Eustache.

18 avril 1833

St-Eustache

In B. Giroux, ptre

Curé de St-Benoit

ANNONCE

Vous êtes avertis qu'en vertu d'une commission spéciale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, Monsieur Tabeau, vicaire général de ce diocèse, se rendra mardi prochain à dix heures du matin, chez Pierre Ethier dans la côte St-Joseph pour y entendre les paroissiens et autres intéressés sur certains renseignements à prendre, avant qu'il soit procédé à l'érection canonique de la paroisse.

Montréal 1er mai 1833
Ant. Tabeau, ptre, v. G.

pour M. Giroux, ptre
curé à St-Benoit

Je, Prêtre, curé de St-Benoit certifie avoir publié une fois le cinq mai au prône de la messe paroissiale, la présente annonce.

St-Benoit, 7 mai 1833

J.B. Giroux, ptre

ANNONCE

Vous êtes avertis qu'en vertu d'une commission spéciale de Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Québec, Monsieur Tabeau, vicaire général de ce diocèse, se rendra mardi prochain, à dix heures du matin, chez Pierre Ethier dans la côte St-Joseph, pour y entendre les paroissiens de ladite côte et autres intéressés sur certains renseignements à prendre, avant qu'il soit procédé à l'érection canonique de la paroisse.

Montréal, 1er mai 1833
Ant. Tabeau, ptre V.G.

pour M. J. Paquin, archipr.
et curé à St-Eustache

Je soussigné curé de St-Eustache certifie avoir lu à haute et intelligible voix au prône de la messe paroisse dimanche dernier le cinq du courant la nature ès autres parts. En foi de quoi.

St-Eustache, 6 mai 1833

J. Paquin, ptre

M. Tabeau, vicaire général

Monsieur,

Je prends la liberté de vous envoyer les noms des habitants de la côte St-Joseph qui ont insisté à vous les donner, mais que M. Brunet a oublié de vous remettre. Je n'ai pas voulu comprendre dans mon plan ni mon mémoire les neuf propriétaires dont vous avez les noms de sept, les deux autres étant absents, parce que je n'étais pas certain de leur opinion et que je n'avais pas le temps de la constater; mais les derniers ayant signé la requête sur laquelle M. Boissonnault a fait son procès-verbal il n'y a point de doute que ces neuf propriétaires n'y soient compris. Du côté est, le dernier de ces habitants est Toussaint Lefebvre, Olias Lafriserais, six terres de ce côté-là; de l'autre en gagnant vers la montagne à l'ouest il n'y a que trois terres; le dernier propriétaire est Louis Périllard. J'espère qu'après avoir été convaincu par vous-même et sur les lieux de la véracité de mon mémoire et de l'exactitude de mon plan, vous aurez la bonté de les recommander à Mgr. de Québec s'il désire se conformer aux vœux et au bien des fidèles de cette partie du diocèse et de terminer au plus vite des affaires qui traînent depuis bien longtemps pour le mal de plusieurs paroisses. Je vous envoie un plan grossier et informe de St-Joseph afin que vous voyez l'augmentation à faire à mes plans; je pense qu'on verra par là que l'intérêt ne m'a pas guidé dans cette commission.

J'arrive de visiter trois écoles de fabrique dans les côtes éloignées de ma paroisse. Il est 11 heures plus de la journée, je vous prie d'excuser la hâte et l'occasion de notre postillon qui part à 6 h. du matin qui me presse.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache 9 mai 1833

J. Paquin, ptre

PAGE 87 MANQUANTE

Montréal 11 mai 1833

Rapport de M. Tabeau favorable à l'annexion de la côte St-Joseph
à la paroisse St-Eustache

Monseigneur,

Conformément à la commission dont Votre Grandeur m'a chargé par sa lettre du vingt six avril dernier, j'ai fait annoncer au prône des messes paroissiales de St-Eustache et de St-Benoit, dimanche cinq mai courant, que le mardi suivant, à dix heures du matin, je me trouverais dans la côte de St-Joseph chez un paroissien désigné pour prendre certains renseignements demandés, et en conséquence de cette annonce, dont copie ci-jointe ici et la publication certifiée, je me suis transporté au lieu convenu; où étant, j'ai notifié à l'assemblée la commission dont j'étais chargé et ai procédé à l'éclaircissement des trois questions proposées comme suit:

- 1- "S'il est de l'intérêt des habitants de ladite partie de la côte St-Joseph de demeurer à St-Benoit, ou d'être compris dans les limites de la paroisse de St-Eustache?".

Pour être plus en état de répondre à cette question, qui est la principale, je ne me suis pas contenté d'avoir parcouru la route qui conduit de St-Eustache à l'entrée du chemin de la montagne appelées musiques; je me suis avancé sur la montagne même, afin de voir par mes propres yeux ce qu'était cette partie du chemin de communication entre les deux paroisses et il m'a paru que ce passage de la montagne est très difficile dans tous les temps et doit être dangereux dans les nuits obscures; et sous ce rapport, les habitants de la côte St-Joseph situés entre la montagne et St-Eustache ont le plus grand intérêt à s'attacher à cette dernière paroisse, parce que le chemin pour s'y rendre est généralement beau, uni, facile à entre-

tenir, tandis qu'une grande partie de l'autre chemin, qui conduit à St-Benoit, n'offre que des rochers et des côtes. Sous le rapport de la distance ces habitants ont le même intérêt parce que les plus éloignés dans cette partie de la côte St-Joseph qui veut aller à St-Eustache ont presque autant de chemin à faire pour aller à St-Benoit et par conséquent tous ceux de ladite côte qui se rapprochent de St-Eustache ont beaucoup moins loin pour s'y rendre. Aussi viennent-ils à ce dernier village pour toutes leurs affaires spirituelles et temporelles; ils y assistent aux offices du dimanche, ils y apportent leurs enfants à baptiser; ils y envoient leurs jeunes gens au catéchisme; ils s'y confessent pour la plupart et en appellent le curé dans leurs maladies quoiqu'ils ayent payé jusqu'à présent leurs dixmes à St-Benoit.

2- "Si la majorité des propriétaires en icelle est prononcée pour l'une ou l'autre paroisse?"

A l'assemblée que j'ai convoquée, j'ai vu le plus grand nombre des propriétaires de cette partie de la côte St-Joseph dont il est question et, à l'exception de deux (Sébastien Legault et Amable Joannet) tous ont insisté sur leur volonté bien déterminée de se joindre à la paroisse de St-Eustache et quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas signé la requête du sept novembre 1831, ont voulu y faire inscrire leurs noms. On m'a dit que parmi ceux qui étaient absents, il pourrait se trouver deux opposants de plus; ce qui mettrait quatre propriétaires contre cinquante et plus.

3- "Si dans le cas où ladite partie de côte St-Joseph était réunie à St-Eustache, la paroisse de St-Benoit ne serait pas trop considérablement diminuée?"

Dans ce cas de division de la côte St-Joseph, le curé de St-Benoît aura, il est vrai, moins de revenus pendant quelque temps; mais il lui restera encore plus de population qu'il n'en faut pour ruiner la santé d'un prêtre qui serait seul à desservir cette paroisse. Il aura encore assez pour vivre honnêtement et peut être autant que le curé de St-Eustache, avec l'espoir d'avantage, tant par les nouvelles concessions qui peuvent avoir lieu dans l'étendue de cette desserte que par les anciennes concessions dont les défrichements sont peu avancés en plusieurs endroits. D'ailleurs le curé de St-Eustache ne sera pas surchargé par ces soixante familles au plus qui tomberont dans sa desserte puisqu'il en doit perdre plus de cent par la formation projetée des paroisses qui l'avoisinent.

J'ajoute , pour l'information de Votre Grandeur, qu'un grand nombre de paroissiens des différentes côtes de St-Benoît se sont trouvés à cette assemblée et ont renouvelé leurs réclamations contenues dans la requête du 7 août 1832; mais comme je n'étais chargé que de m'assurer de la disposition des propriétaires de la côte St-Joseph qui veulent aller à la paroisse de St-Eustache et de la convenance de les y annexer ou non, j'ai laissé les autres argumenter, discuter et disputer; et je me suis retiré après avoir obtenu les renseignements que je viens d'exposer.

Voilà, Monseigneur, comment j'ai vu les choses sur les lieux, Votre Grandeur en conclura que le rapport de M. Boissonnault m'a paru le plus raisonnable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

Ant. Tabeau, ptre

P.S. une lettre de Monsieur Paquin m'arrive en ce moment: en cas qu'elle puisse donner à Votre Grandeur quelque nouvelle information sur l'affaire, je l'inclus dans mon envoi avec tous les autres papiers qui m'ont été envoyés.

A.T.

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je devais aller moi-même vous présenter mes respects en souhaitant une bonne fête à Votre Grandeur, mais M. Vallée qui devait venir avec moi n'étant point venu et quelque affaire de bâtisse me gênant, j'envoie ma voiture conduire M. Brunet.

La fabrique de Ste-Geneviève à 16000[£] qui dorment. Si Votre Grandeur recommandait le prêt de 200 Louis à notre fabrique, je suis bien certain que l'assemblée des marguilliers de cette paroisse ne le refuserait pas ce prêt; vû surtout que nous donnerons le marguillier et moi des garanties plus que suffisantes. Nous nous adressons plus particulièrement à cette fabrique parce qu'elle pourra par la suite avoir besoin de celle-ci.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache

24 juillet 1833

J. Paquin, ptre

Monseigneur l'Evêque de Telmesse

Monseigneur,

Le Sieur Vincent Brazeau marchand de cette paroisse voulant épouser Madame Veuve Clément, née le Duc des Cascades (1) supplie Votre Grandeur de lui accorder la dispense de trois bans de mariage pour les deux paroisses ainsi que la permission de se marier le soir afin d'éviter les désordres et le scandale d'un charivari qu'il dit devoir craindre et qui pourrait fort bien arriver suivant moi. (1) Cette partie de Soulanges est déservie de Vaudreuil à ce qu'on me dit. J.P.

Serait-ce une indiscretion de ma part de vous demander un prêtre pour garder la cure de M. Vallée pendant deux semaines et de vous prier de lui accorder la permission de descendre avec moi à Québec et dans sa famille. Je pense qu'il a besoin de repos, que ce voyage lui serait avantageux et comme il craint peut être de vous demander cela ou qu'il manque d'occasion dans ce moment j'ai pris la liberté de vous le demander à son insu, car le temps propre pour nous rendre à la caisse ecclésiastique aux Trois Rivières. Si Votre Grandeur peut faire cela pour mon voisin je serai très content pour lui et pour moi: car ça me coûte d'aller si loin tout seul.

Je suis avec respect Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

24 août 1833

J. Paquin, ptre

P.S. Mon seigneur, je reçois à l'instant la réponse de Votre Grandeur à ma lettre au sujet de l'affinité entre Esther Rochon et Frs. Devin qui veulent se marier. Je n'ai pas été surpris de voir une déclaration toute contradictoire à l'information que je vous

en ai donné de manière que suivant le témoignage de Devin à Montréal il n'y a pas besoin de dispense d'office et qu'au contraire ici suivant son témoignage il y en a au 2e degré. Je les ai fait venir tous les deux lui et elle et voici leur déclaration à plus de dix reprises et explications d'après la teneur même de votre lettre. Le mari d'Esther Rochon à qui tu veux te marier ai-je dit à Frs. Devin est-il parent avec toi? C'est mon cousin germain... Mais comment? Est-ce par rapport à ta première femme? Était-il parent avec elle? Non... C'est parce que ce Frs. Dejardin mari d'Esther Rochon est le fils de mon oncle Paul Dejardin, frère de ma mère qui était Josette Dejardin. Ta mère est-elle bien la soeur de Paul Dejardin. Oui, frère et soeur. Nous sommes tout deux enfants du frère et de la soeur? Esther Rochon veuve Dejardin veut donc se marier avec le cousin germain de son défunt mari, le neveu de son beau père? Oui... tu veux donc toi épouser la femme de ton cousin germain... C'est cela et toujours la même réponse. Comment a-t-il pu dire le contraire? Ou comment son témoignage a-t-il été suffisant en contradiction avec le mien pour faire un mariage de cette sorte sans dispense? Je ne puis rien y comprendre. Si l'alliance ou la parenté venait des défunts du mari de la veuve et de la femme du veuf, je sais bien qu'alors il n'y avait pas besoin de dispense. Je n'ai pas oublié que affinitas non parit affinitatum. Mais je pense aussi qu'un veuf ou une veuve ne peuvent se marier avec les parents de leur défunt ou défunte jusqu'au 4e degré inclusivement sans dispense... Je vais faire venir d'autres témoins sur cette affinité afin de voir si ces prétendus ne se trompent pas, ce qui ne me paraît pas probable.

J.P. ptre

A Monsieur Tabeau, vicaire général et commissaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, pour l'arrondissement des paroisses de Saint-Benoit, St-Eustache

Monsieur,

Les soussignés habitants de la partie inférieure de la côte St-Joseph paroisse St-Benoit, pétitionnaires pour la translation à St-Eustache ayant été informés qu'on avait dit à Monseigneur de Telmesse, que plusieurs d'entre eux se seraient désistés de leur demande de se réunir à St-Eustache, prennent la liberté de vous exposer que cet avancé est une fausseté aussi malicieuse et un mensonge aussi odieux que tous ceux qui ont été démontrés tels dans l'assemblée que vous fîtes dans le cours de l'été dans notre dite côte, à laquelle n'osèrent assister les fabricateurs de ces faux rapports, qu'ils en font que dans l'intention de nous forcer de rester à St-Benoit, tels par exemple que la translation de cette partie de St-Joseph ruinerait St-Benoit, ce que le curé Messire Giroux a démenti par un certificat entre vos mains et qu'elle aggrandirait trop St-Eustache, ce qui est aussi démontré faux, puisque cette paroisse perd plus de cent habitants, pour n'en recevoir que cinquante et quelques.

Les soussignés vous exposent de plus que non seulement ils persistent dans leur demande, mais qu'ils sont prêts à réclamer ce droit par tous les moyens légaux et honnêtes si l'autorité ecclésiastique ne leur rend pas la justice qu'elle leur a promise par plusieurs lettres de Messeigneurs de Québec et les conseils de Monseigneur de Telmesse qui a donné à un de nous, Noel Joannette, la marche à suivre pour obtenir cette translation.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos humbles et obéissants serviteurs. St-Eustache, le 27 octobre 1833.

Joseph X Lavallée, fils
 François Xavier X Lavallée
 Louis X Legault
 Toussaint X Boileau
 Alexis X Lavallée
 Charles X Lamère
 Noël X Johannette
 F. Xavier X Lorrain
 Joseph X Lebus dit Lavergne
 Paul X Boileau
 Joseph X Lorrain
 Eustache X Lefevre
 Joseph X Lefebvre
 Louis X Sarassin
 Joseph X Lavallée, père
 Augustin X Triallet
 Christophe X Guitar
 Martin X Sarrazin
 Jacques X Périllard
 Etienne X Major
 Thomas X Ethier
 Joseph X Lavallée
 Louis X Fournelle
 Joseph X Carmarin
 Jacques X Legault

Joseph X Labelle
 Benjamin X Johannette
 Antoine X Proulx
 Isidore X Ladouceur
 Antoine X Martel
 Luc X Lefevre
 Louis X Périllard
 Joseph X Sarrazin
 Pierre X Ethier père
 Pierre X Carrière
 François X Dumoulin
 Toussaint X Caillorin
 Joseph X Laorrin, père
 Pierre X Leroux
 Pierre X Ethier, fils de Pierre
 Modeste X Proulx
 Pierre X Ethier fils de Thomas
 Jacques X Aubertin
 Toussaint X Lefevre

Je soussigné, certifie sur mon honneur que tous les noms marqués par l'astérisque X m'ont été donnés librement et en confiance de cause pour être apposés à la fin des présentes qui leur ont été lues plusieurs fois. En foi de quoi, je déclare le présent certificat à St-Eustache ce 8 décembre 1833 pour valoir ce que de raison.

C.D.G. O'Dherty
 médecin

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidants dans le Bourg et paroisse de St-Eustache, Rivière du Chêne, comté du Lac des Deux-Montagnes, District de Montréal, soussignés, fut présent Messire Jacques Paquin, archiprêtre et curé de la paroisse St-Eustache, Rivière du Chêne, lequel a par ces présentes cédé, quitté, transporté et délaissé, dès maintenant et à toujours sous la simple garantie de ses faits et promesses à l'oeuvre et Fabrique de ladite paroisse de St-Eustache représentée par le Sieur Paul Benoit Lefebvre, marguillier en charge de ladite Fabrique et de l'agrément d'une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers de ladite paroisse à ce présent et acceptant, pour et au nom de ladite fabrique, savoir une maison en pierre à deux étages de cinquante cinq pieds de longueur sur trente pieds de profondeur que ledit Sieur cédant à ériger à ses propres frais et dépens sur le terrain de ladite Fabrique, sauf cent livres du cours actuel que la Législature lui a allouées comme encouragement à sa bonne oeuvre.

Cette cession est faite aux conditions suivantes:

- 1- Que cette maison ou couvent sera uniquement consacré à l'éducation de la jeunesse, sous la direction et surveillance immédiate du curé de ladite paroisse de St-Eustache et sous le contrôle de l'Evêque;
- 2- Que l'occupation libre et la jouissance paisible dudit couvent sera garantie à perpétuité, aux vénérables Soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal pour y tenir et y faire au plutôt possible, des écoles suivant leurs règles et propres volontés, persuadé comme l'est ledit Sieur cédant qu'il n'est point d'institut plus excellent et plus capable de former la jeunesse du sexe aux connaissances utiles et à la pratique des vertus que celui-là;
- 3- Que le présent contrat leur sera présenté et qu'elles seront priées d'en agréer la teneur;
- 4- Que ladite fabrique prendra cette institution dudit couvent sous sa protection et la favorisera par des allouances convenables à ses moyens et aux besoins dudit couvent lesquelles allocations de certains revenus de ladite Fabrique seront allouées par une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers seulement de ladite Fabrique, le curé à leur

tête et du consentement du premier dignitaire ecclésiastique de ce District;

5- Que le terrain du cimetière accordé par deux assemblées de paroisse en faveur dudit couvent, dont une en date du quatorze octobre mil huit cent vingt neuf et l'autre du cinq août mil huit cent trente, puis une assemblée de Fabrique demandant à Monseigneur de Telmesse par une requête du vingt-cinq avril mil huit cent trente, un quart d'arpent de terre du cimetière à partir de la clôture du devant dudit cimetière, maintenant en pierre, se poursuivant sur ladite largeur d'un quart d'arpent suivant la clôture du jardin de M. Dumont, Seigneur de cette paroisse, sur toute la longueur dudit cimetière jusqu'à la Rivière Jésus ou des Mille-Iles, ensemble toute la pointe basse appartenant à ladite Fabrique située au confluent de la Rivière du Chêne voulu répondre favorablement le quinze de mai de la même année; que tout ledit terrain dont, plus haut mentionné avec une quinzaine de pieds de plus de terrain derrière ledit couvent afin d'agir autour, sera laissé pour l'usage dudit couvent et que l'emploi et l'usage de ladite maison ne sera jamais détourné de la fin pour laquelle elle a été bâtie, savoir l'éducation religieuse et chrétienne et sous les contrôles ci-haut mentionnés de l'Evêque et du Curé de ladite paroisse pour le temps d'alors;

6- Enfin que par une simple reconnaissance de ladite fabrique fera dire, chaque année, à perpétuité, une messe basse pour le repos de l'âme du fondateur et de sa famille le premier jour libre après son décès et annoncée au prône de la messe paroissiale annuellement le dimanche d'avant.

Aux conditions ci-dessus et en vertu du statut provincial de mil huit cent vingt-quatre, chapitre trente et unième, paragraphe premier en faveur de l'éducation (pour ce qui pourrait regarder la validité de la présente cession, s'entend et non pour ce qui regarde la régie de ladite maison) ledit couvent fera partie des biens de ladite fabrique, le fond lui appartenant déjà, pour les fins et usages mentionnés.

Le présent contrat sera respectueusement soumis à Monseigneur Jean-Jacques Lantigue, Evêque de Telmesse qui en a déjà approuvé le projet par sa lettre du deux de novembre dernier pour être signé et confirmé par ledit Seigneur Evêque, suivant sa promesse. Pour l'exécution des présentes les parties élisent leurs domiciles en leurs demeures ordinaires.

Fait et passé dans la sacristie de cette paroisse en assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, convoquée, ladite assemblée, au prône de la messe paroissiale, ouverte au son de la cloche et tenue à la sacristie à l'issue du service divin du matin, dimanche, ce premier jour du mois de décembre de l'année mil huit cent trente trois, à onze heures trois quarts avant midi: Les Sieurs François Rochon, Jean-Baptiste Sauvé, François Xavier Grignon, Joseph Beauchamp, Joachim Labrosse, Charles Aubé, Augustin Rochon, Alexandre Rochon et Jean-Marie Bricault, anciens marguilliers ont déclaré ne savoir signer ce de acquis. Et les Sieurs Charles Dolbeck, Jean-Baptiste Maçon aussi marguilliers, et Paul Benoit Lefebvre acceptant ainsi que Messire Jacques Paquin ont signé avec nous notaires, après lecture faite.

J. Paquin, ptre
 Paul Benoit Lefebvre
 J.B. Maçon
 Charles Dolbeck

Stephen MacKay, notaire, avec paraphes, J.A. Berthelot, notaire avec paraphe.

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.

Stephen MacKay

Vu et approuvé le contrat ci-dessus et des autres prots. A Montréal, ce dix de décembre, mil huit cent trente trois.

† J.J. Evêque de Telmesse

Monseigneur de Telmesse,
Monseigneur,

Je vous envoie la copie authentique de mon contrat avec la fabrique. Votre Grandeur aura la bonté d'y ajouter son approbation, j'espère. Elle pourrait être mieux sur un papier séparé qu'on pourrait annexer à la minute chez le notaire et lui en faire expédier une copie sur celle que je prends la liberté de vous envoyer et que je vous prie de me faire remettre. Je pourrais vous en donner une nouvelle copie propre si cela vous était nécessaire ce que Votre Grandeur pourra me dire. J'en ferai remettre une aux soeurs quand celle-ci aura reçu votre approbation.

J'ai fait tout ce que j'ai pu pour rendre l'établissement du couvent aussi indépendant qu'il doit l'être des inconvénients qui pourraient survenir comme Votre Grandeur pourra observer et sauver l'autorité ecclésiastique d'amalgame de corporation de fabrique à la façon de la Chambre. J'ai cru faire mention du statut de 1824 en cas qu'on voulût s'en servir dans la suite pour faire de mon couvent une école de fabrique régie par les marguilliers parce que je donnais cette maison à la fabrique; ce que je dois faire afin qu'on me garantît que mes intentions ne fussent point frustrées et qu'on ne s'en servît pas pour un presbytère ou autre fin étrangère à mes plans. Tout l'extérieur du couvent sera achevé sous peu. L'intérieur se fera dans le cours du printemps ainsi que les dépendances, hangards, étable et communes au plus vite à mettre l'établissement en opération. Je leur garantirai pour ma part tout le blé qu'il leur faudra pour elles, du pain, du pacage et du terrain en abondance sur mes terres ainsi que du bois de chauffage. Je pourrai leur donner des suretés pour cela si on doutait de ma ponctualité. Mon portail est presque fini; il ne reste plus qu'une partie de la couverture des clochers. Si ce n'était pas une indiscretion d'inviter Votre Grandeur à une grande messe pour l'ouverture de l'allonge, même un sermon; je suis

persuadé que vous savez combien ma paroisse en aurait de la satisfaction; et ce serait peut être un plaisir pour elle de voir l'exécution de travaux auxquels elle s'est intéressée.

Les habitants de St-Joseph murmurent tout haut du retard à leur annexation à St-Eustache et c'est un dommage pour la bâtisse de l'Eglise de Ste-Scholastique et pour la vente de nos bancs ici sans compter le mal moral qu'occasionne cette hésitation à poursuivre des arrangements approuvés par les commissaires de l'Evêque de Québec. On ne trompe pas en vain le public et il y a trop de monde de désappointé par ces contradictions pour qu'elles ne fassent pas beaucoup de mal. Je ne parlerais pas ainsi si je croyais que c'est un intérêt différent de celui des gens de ma paroisse et des autres; mais je puis affirmer et prouver qu'il ne peut pas y en avoir d'autre. Après tout il faut que les choses finissent et alors les gens sauront ce qu'ils auront à faire: maintenant ils sont dans un état de gêne et d'irritation qui ne va guère avec la conscience.

Excusez, Monseigneur, la longueur de la présente: je ne voudrais pas que Votre Grandeur trouvât quelque chose non plus que l'offensât dans ce que je viens de dire par rapport aux arrondissements ce n'est pas mon intention.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
décembre 1833
J. Paquin, ptre

St-Benoit, 1er janvier 1834

Monseigneur,

Qu'il me soit permis de revenir à la charge par rapport à mon St-Joseph que l'on veut me ravir. On a fait dans ladite côte requête sur requête; quelques-uns voulant demeurer à St-Benoit ont été tellement pressurés et torturés qu'ils ont donné leurs noms pour être paroissiens de St-Eustache. Voici, Monseigneur, les raisons qui m'engagent à les retenir:

- 1- parce que l'église de St-Benoit n'a été bâtie où elle est actuellement que pour favoriser les gens de St-Joseph.
- 2- La côte St-Pierre devant bientôt s'ériger en paroisse, le curé de St-Benoit ne pourra vivre, si St-Joachim et St-Joseph sont retranchés de l'aveu même des habitants de ces côtes.
- 3- La côte St-Joseph n'est pas de même seigneurie que la paroisse de St-Eustache, ce qui n'est pas un petit inconvénient qui doit être bien pesé. Laquelle raison je crois devoir donner à Votre Grandeur, vû qu'elle fut la seule, qui décidât Monseigneur Panet à refuser aux habitants de la cinquième concession de la paroisse de St-Denys, de se réunir à ceux de la Présentation, lorsque j'étais curé de cette dernière paroisse, quoique les premiers n'eussent qu'une lieue à venir à mon église et trois lieues pour aller à St-Denys. Voici Monseigneur ses paroles: "Je n'ai pas cru devoir les en détacher [les habitants de St-Denys] pour les annexer à votre paroisse parce qu'ils sont d'une autre seigneurie que la vôtre et qu'il résulte ordinairement bien des inconvénients de morceler ainsi les Seigneuries". Ce que Monseigneur Panet décidait pour St-Denys ne pourrait-il pas s'appliquer à St-Benoit? La susdite lettre est datée du 13 mars 1832.

Dans un mémoire de vingt ou vingt cinq pages ou feuilles adressé à Votre Grandeur pour prouver qu'on pourrait ôter St-Joachim et St-Joseph à St-Benoit et faire crever de faim le curé de St-Benoit, il est dit par la suite St-Joseph pourra former une paroisse. Si la chose est possible, pourquoi ne pas laisser la paroisse telle qu'elle

est. En attendant, les autres côtes deviendront en état de faire vivre leur curé. Votre Grandeur a senti elle-même la difficulté de morceler St-Benoit puisqu'elle a bien voulu nommer déjà à quatre reprises des commissaires ad hoc, MM. Boissonneault, Archambault, Tabeau et que ce dernier est encore nommé et malgré les documents que pouvait fournir le mémoire du curé de St-Eustache, rien encore n'a été décidé. Monsieur Girouard, M.P.P. qui veut bien se charger de la présente, pourra donner à Votre Grandeur les renseignements nécessaires et sur St-Joachim et sur St-Joseph.

Veillez, Monseigneur, accepter les respects et les souhaits de la nouvelle année qu'ose offrir à Votre Grandeur votre très humble et très obéissant serviteur.

St-Benoit
1er janvier 1834
Jn B. Giroux, ptre

Monseigneur de Telmesse,

Ce n'est pas sans découragement et surprise que j'ai vu le contenu de votre lettre sur ce pauvre D... Quelques jours après son arrivée ici je l'ai fait mettre en retraite et lui ai fait venir un confesseur. Sortant de là et avant qu'il exerçât je l'envoyais à Votre Grandeur lui rendre compte et recevoir ses ordres. Pouvais-je imaginer qu'il se compromettrait...? Je me suis bien aperçu qu'il lui était arrivé quelque chose et lui ai démontré l'indécence de voir un prêtre dans une auberge quelque bien qu'il s'y conduisit. Quand il n'y a pas d'étranger chez moi je ne fais pas usage de boisson ordinairement et il s'y conforme; mais comment le laisser seul, lui confier la visite de la paroisse, des malades mêmes après ce qui vient de lui arriver derechef? Il n'a pas encore célébré ni encore exercé le ministère si ce n'est quelques baptêmes: il est censé n'être ici que pour un temps et pour du repos comme malade. J'espère que Votre Grandeur tâchera de lui trouver un poste moins apparent à ses infirmités que son séjour dans un grand village où des incartades feraient tant de bruits. Pourquoi n'irait-il pas passer quelque temps chez sa mère à Deschambeault où la vue de ses parents et la surveillance de son ancien maître M. Dénéchaud feraient peut être quelque impression sur lui? La grâce viendrait peut être aider les prières de sa respectable mère et de son vénérable curé? Au reste c'est un sujet de crainte pour moi et j'aimerais mieux faire quelque sacrifice pour lui si vous lui trouviez une bonne place chez un autre curé supposé que Votre Grandeur ne voulût point lui permettre d'aller à Deschambault. Si je n'étais pas son parent et qu'il m'intéressât moins je serais moins sensible à ses échappades et je pourrais peut être le garder mais vous sentez bien que si la conduite irrégulière d'un parent laïc d'un curé est un sujet de reproche de la part des habitants à plus forte raison celle d'un prêtre...

Je donnerai le temps à Votre Grandeur de réfléchir sur ce point, il n'exercera point en attendant: je le garderai jusqu'à ce qu'elle lui trouve une bonne place et elle peut être sûre que j'aurai soin de lui pendant son séjour ici. Je désire que Votre Grandeur ait pitié de lui et fasse son possible pour ne pas le décourager: il est

encore jeune et la Providence viendra sans doute à son secours.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble
et obéissant serviteur.

St-Eustache, le 25 janvier 1834

J. Paquin, ptre

P.S. Depuis que la présente est écrite, il me dit qu'il voudrait
passer un an et plus dans une communauté soit ici ou dans les Etats.
Je vous prie de me dire ce que vous pensez de tout cela.

J.P. ptre

Monsieur,

Vous ne serez pas fâché que je vous dise un mot sur le compte de M. Delisle. Depuis qu'il est à la Pointe-Claire, il a tenu une conduite régulière et édifiante. Il s'est acquitté régulièrement de tous ses exercices de piété. Il a gardé les règles d'une exacte tempérance. Je n'ai même pas remarqué en lui de goût pour la boisson. Il est dans un état digne de pitié, il se trouve malheureux et il sent vivement son malheur. Je crois qu'il a plus besoin de consolations que d'épreuves.

Je vous prie de me rappeler au souvenir de Madame Paquin et de ma dame Carron que je salue très cordialement.

Pour vous, croyez, je vous prie, à l'estime de celui qui est avec considération, Monsieur, votre serviteur très humble.

Pointe-Claire
17 février 1834
C.D. Ricard, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur a coutume de me donner la permission de commencer les pâques le 4e dimanche du carême mais comme il n'y a pas eu de neuvaine cette année à cause du jubilé ce que les personnes qui l'ont fait peuvent différer leur communion jusqu'au temps pascal je vous prie de m'accorder la permission de le commencer le 3e dimanche du carême pour la présente année. Je transmets à Votre Grandeur une partie de la lettre de M. Ricard à l'égard de M. Delisle; je puis en dire autant que lui à son égard depuis son retour de Montréal. Votre Grandeur verra ce qu'elle doit en penser au cas qu'elle désire l'employer. J'ai pensé qu'il serait peut être mieux qu'il n'allât point à Deschambault d'après vos observations et que le voyage des Etats pourrait être aussi inconvenable. Au reste voilà ce que j'ai cru de mon devoir de vous dire.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

21 février 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur m'avait chargé de lui rendre un compte exact de M. D. Vous m'aviez même permis de lui laisser exercer la juridiction de vicaire et lors même que vous m'informâtes de son escapade en janvier dernier vous ne lui otâtes point ses pouvoirs. Ce n'est qu'à une époque ultérieure et sans nouvel accident de sa part que vous avez lancé son interdit que n'a pu faire lever le bon témoignage qui a été rendu de lui. Cette sévérité qui paraît bien plus saillante ici parce que je suis accablé sous d'immenses détails de besogne tandis qu'on le voit les bras croisés aurait du être employé plutôt et ne peut être bien avantageux maintenant. D'abord si vous laissiez interdit à Ste-Marie je ne l'aurais pas laissé aller à Montréal et il n'aurait pas fait cette sottise, ici il n'y a pas de danger, je ne le laisserai jamais seul pas même pour aller aux malades éloignés et il n'aurait pas été à la Pointe-Clair s'il n'eut pas été en la compagnie de M. Ricard à qui je l'avais confié et qui devait m'en rendre compte. En second lieu une crainte violente peut bien suspendre, en-cormir une mauvaise habitude, mais l'expérience prouve qu'elle ne la guérit pas: ce n'est que par une habitude contraire et une vigilance d'un laps de temps plus ou moins considérable, jamais de courte durée, que l'on peut guérir un habitudinaire. Pourquoi n'auriez-vous pas essayé ici? En l'occupant et le veillant, on pourra peut être l'en faire une habitude de tempérance, on pourra changer cette espèce de nécessité imprégnée dans le tempérament: il semble au moins que ce serait là un moyen à tenter plus effice assurément qu'une sévérité tardive et intempestive.

Je ne l'ai gardé que parce que vous m'aviez fait voir que ce serait son bien et que vous l'employeriez après que j'aurais pu vous rendre un bon témoignage de sa conduite. Nous l'avons fait nous

Delisle

deux M. Ricard et votre réponse est désespérante, foudroyante; il faut donc que je m'adresse à Monseigneur de Québec; car je me crois obligé en conscience de travailler au bien spirituel de ce jeune homme puisqu'il est chez moi. Ce n'est point dans l'intérêt de le faire travailler ici parce qu'on ne me donne point de vicaire, non au contraire j'aimerais mieux qu'il fut chez un autre curé ni trop jeune ni trop vieux qui le veillerait ne le laissant jamais seul et l'habituant avec un temps considérable à prendre l'habitude de la tempérance. Voilà ce que j'ai cru de mon devoir de vous écrire avant de parler à Québec pour recevoir vos avis ou vos ordres sur cette démarche car je ne voudrait pas agir en opposition à celui qui est chargé spécialement de M.D.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

25 février 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur J. J. Evêque de Telmesse

Monseigneur,

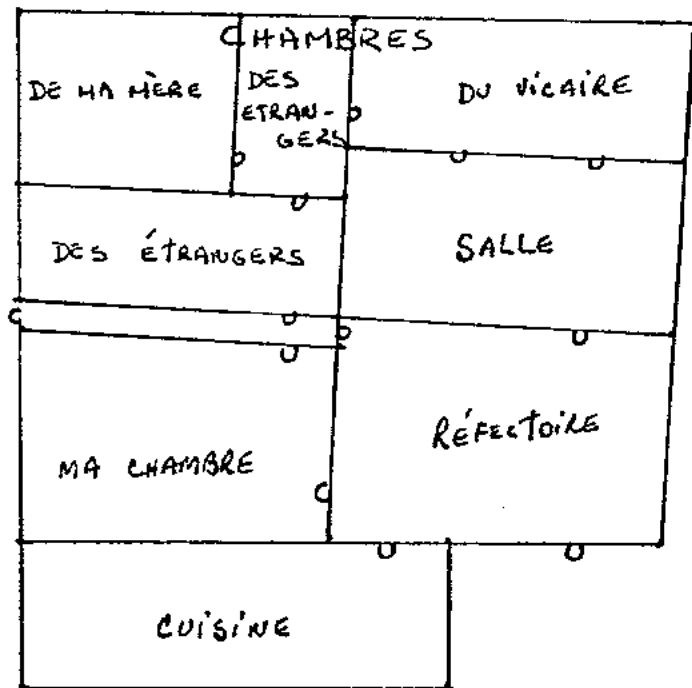
J'ai été bien surpris de la teneur de votre dernière; et pour vous convaincre de l'état des choses, j'ai pris la peine de vous envoyer le plan horizontal de l'intérieur de mon presbytère. Prenant la liberté de vous observer qu'à part de la visite de mes parents ce qui peut arriver une fois dans l'année, il ne couche d'autres femmes dans le bas de ma maison que ma bonne mère âgée de 70 ans et sans doute bien incapable de scandaliser un vicaire. Deux filles dont l'une a 40 ans et l'autre 80 couchent dans les mansardes et ne passent point par sa chambre, sans doute, pour y aller. Pour sortir de sa chambre, il y a deux portes qui donnent sur la salle où j'établis mon bureau dans l'été, ce serait matière à lui d'aller par les autres chambres, il lui faudrait traverser celle des étrangers, voisine de la sienne, pour aller dans celle de ma mère. Quelque soit le délateur qui vous a informé c'est toujours un fripon pour ne pas dire plus. Il est bien pénible d'avoir à se justifier de la sorte... mais c'est une chose inévitable lorsqu'on est soumis à un régime d'espionnage.

Je suis, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

21 mars 1834

J. Paquin, ptre



Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

M. Delisle a commencé le dimanche des Rameaux à exercer le ministère après s'y être préparé par le sacrement de pénitence et je puis vous assurer, par la plus secrète sobriété depuis son retour de Montréal du 21 janvier. Il ne boit que de la grosse bière à ses repas en très petite quantité, ni vin, ni rum. Il n'y a pas même de cette dernière boisson dans cette maison. Je répondrai bien qu'ici (au presbytère) il n'y a pas de danger et comme il ne sort que pour les malades, il est à présumer qu'il ne pourra guère trouver des occasions dangereuses.

Votre Grandeur après en mauvaise part ma dernière lettre à l'égard de ce M. Je voulais savoir qu'elle serait la fin d'une épreuve qui semblait décourageante et par là même dévier du but; et je puis assurer Votre Grandeur que je pensais nullement à l'offenser. J'ai voulu attendre encore quelques semaines après la permission que Votre Grandeur lui donne d'exercer le ministère afin de la convaincre que la précipitation n'entraîne pas dans mon but mais le désir seul de ne pas le décourager. Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 25 mars 1834

J. Paquin, ptre

Monseigneur,

J'ai demandé la dispense d'un empêchement occulte pour un jeune qui s'est adressé à moi et qui veut se marier avec la tante de celle avec qui il a péché, à M. Tabeau qui m'a dit qu'il n'avait pas le pouvoir ad hoc, j'ai voulu l'envoyer à Montréal, il m'a dit qu'il ne le pourrait pas absolument. Il doit se marier la semaine prochaine. Il est de Ste-Scholastique. Je vous prie de le dispenser en cas qu'il ne veuille se marier avec cet empêchement ou qu'il ne puisse pas aller vous trouver. J'ai fait pour le mieux. Voyez s'il n'y a pas moyen d'arranger cela immédiatement.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur
votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

21 août 1834

J. Paquin, ptre

Je n'accorde pas les grâces de l'Eglise, à ceux qui veulent les extorquer et ne pas faire un pas pour les acquérir. Votre devoir est détourner ce mauvais sujet d'un pareil mariage qui sera nul s'il l'attente parce que je n'accorde pas la dispense et le sien est de s'humilier personnellement en se rendant auprès du supérieur pour demander sa dispense.

† J. J. Evêque de Telmesse

St-Eustache, 19 septembre 1834

Monseigneur,

J'ai été chez vous hier matin. On m'a dit que vous étiez absent. Je me proposais d'abord de revenir bien vite, mais ma timidité naturelle et le dégoût que j'éprouve à exposer mes chagrins ont coopéré à m'en empêcher. J'ai été bien peu de temps en ville. Je suis arrivé vers sept heures et je suis parti avant dix heures.

Je me proposais de demander à Votre Grandeur s'il serait possible d'obtenir la permission de me retirer et aussi une recommandation qui me procurerait l'avantage d'entrer dans une communauté de religieux aussitôt que cela serait possible. Je me suis déterminé de vous demander cela parce que rien n'est plus rebutant que d'être accablé d'ouvrage, au milieu de tous les chagrins, dégoûts et afflictions.

Je suis en outre décidé d'abandonner le reste de mes effets et ceux à qui je dois et comme je désespère de ne percevoir rien (...) de M. Gevier vu qu'il ne veut jamais régler de compte, je crois que je serai obligé d'en faire le sacrifice.

Monseigneur, je suis de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

D. Délisle, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Je prends la liberté de référer à Votre Grandeur la pétition ci-contre d'un certain nombre de mes paroissiens demandant une messe d'action de grâce à publier au prône dans le sens de la demande [condition sine qua non]. J'ai répondu à Messieurs les porteurs que d'après ma conviction très intime ce serait de ma part agir contre ma conscience que de me prêter à une semblable suggestion: ce qui n'est jamais permis de faire pour soi ni d'exiger des autres; que dans les circonstances présentes, ne pouvant regarder cette démarche que comme une pure affaire d'élution et une dénonciation même, il m'est bien évident que ce serait faire servir les mystères sacrés à un engin politique et à l'excitation des partis, ce que, comme catholiques, nous devons regarder comme une momerie de la religion... Mais que j'allais référer leur pétition à mon supérieur et que s'il me donnait un ordre formel de me rendre à leur demande je me croirais alors autorisé à le faire en conscience.

Ainsi, Monseigneur, ayez la bonté de décider péremptoirement cette question. Si vous exigez que je chante cette messe, je me crois en droit de requérir de Votre Grandeur un ordre formel que je publierai au prône et qui me mettra à l'abri de toute responsabilité religieuse et civile. Si vous désirez que je ne doive pas la changer, ayez la bonté de m'en donner une défense explicite et je la communiquerai aux intéressés. Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 8 octobre 1834

J. Paquin, prêtre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Votre Grandeur me reproche de lui avoir référé l'affaire de la messe patriotique pour me disculper, je vais lui répéter mot à mot l'argument dont se servait le Docteur Chénier pour m'engager à la chanter: "A St-Jacques on chante bien des services du 21 mai qui ne sont bien clairement qu'affaire de politique". Eh! bien! si-je réponds, je vais référer à St-Jacques. Voilà ce que je n'avais pas voulu dire à Votre Grandeur. Votre Grandeur ne m'ayant donné aucun ordre j'ai refusé l'annonce même d'icelui par Votre Grandeur comme un faux-fuyant qui n'aurait rien caché du mal de cette indigne machination, j'ai dit que je ne chanterais de messe que quand je serais maître de l'annoncer d'une manière convenable et qu'elle ne pourrait avoir aucune teinte ni but politique.

Mon marguillier en charge me disait aujourd'hui qu'il voudrait beaucoup mieux qu'il n'y eut point de messe de minuit à cause du train qu'il pourrait y avoir dans l'exaspération où en sont les partis. Je lui ai dit de s'informer et que j'aillais écrire à Votre Grandeur pour recevoir ses ordres là-dessus. Ayez la bonté de m'exempter de cette messe de minuit s'il y a quelque chose à craindre pour le bruit dans le village.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

le 17 octobre 1834

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 14 janvier 1835

Monseigneur,

Je suis bien mortifié de vous importuner si souvent, mais les circonstances où je me trouve m'y obligent.

L'espérance où j'étais de sortir d'ici et la répugnance que j'éprouve à parler d'affaires désagréables ont été la cause de mon silence.

Quoi qu'il soit difficile de bien vivre avec le curé, il l'est encore plus de bien vivre avec la mère et la manière dont elle en use envers moi me prouve que je suis ici la victime de la haine qu'elle portait à mon père, car elle se sert souvent de son nom pour jeter de l'odieux sur moi, si elle en agissait ainsi seulement avec son fils, je ne me plaindrais pas, mais c'est avec tous ceux qu'elle rencontre et qui fréquentent la cuisine.

C'est pour des cas semblables que je me suis découragé et décidé à m'absenter pour quelques semaines dans le mois d'octobre dernier. Depuis mon retour, je ne suis pas mieux traité et je préférerais mille fois être emprisonné pour mes dettes que d'être condamné à demeurer ici.

Je ne crains pas que l'on vous fasse de mauvais rapports sur ma conduite depuis mon retour j'ai été obligé de faire la quête de l'Enfant-Jésus pendant six jours, mais je n'ai bu d'aucunes liqueurs fortes.

Monseigneur, je suis de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

D. Délisle, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

Luc Ethier et Arch. Legoth mariés le 4 août 1834 s'adresseront ces jours-ci à Votre Grandeur pour leur mariage comme sa femme vous en a déjà parlé. S'il est vrai que le mariage soit nul je prie Votre Grandeur de profiter du moment que Ethier sera à Montréal pour finir cette affaire: car son frère le mène malgré lui à Montréal et il menace de s'enfuir pour ne point revenir.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
ce 13 août 1836
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Voici un de ces funestes accidents qui mettent dans un embarras terrible: M. Antoine Bellefeuille qui malheureusement vivait mal et trop publiquement comme Votre Grandeur sait probablement, vient de mourir en revenant du Nord à une lieue de chez lui et ce sans aucun secours de la religion. Il est vrai que dans un moment lucide, il avait demandé un prêtre qui se trouvait en passant au Nord, un des missionnaires irlandais; mais qui étant arrivé le trouva dans le délire. On ne sait si la connaissance lui est revenue depuis et s'il a pensé à se réconcilier avec Dieu. Seulement il a pressé aujourd'hui les gens pour se faire conduire ici. Que dois-je faire pour sa sépulture? J'attendrai vos ordres avant de rien faire.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

ce 13 octobre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je remercie très humblement Votre Grandeur de l'attention qu'elle porte à mon couvent et je m'empresse de répondre immédiatement à sa lettre que je reçois à l'instant. Mon couvent n'a plus que les dernières couches des enduits et la peinture à recevoir: tout le reste est prêt ainsi que le jardin et les bâtiments. Je prie donc Votre Grandeur de réclamer de ma part et de celle de ma paroisse qui le désire vivement, la présence des premières institutrices que les Dames de la Congrégation pourront consacrer à cet établissement qui leur appartient par un bon contrat entre leurs mains. Je suis le premier en demande et j'espère que l'encouragement que leurs soeurs trouveront ici les engagera à venir bien vite. J'irai les voir la semaine prochaine et en attendant je supplie Votre Grandeur de leur dire que je ferai finir tout pour le temps qu'elles pourront venir. Un mot de votre part fera plus que mes longues observations. Voilà pourquoi je prends la liberté de vous faire cette demande.

Quant à l'affaire de M. Berthelot, je n'ai pas osé lui en parler encore crainte de gâter les choses en les précipitant: j'aurais voulu trouver une occasion favorable pour le sonder sur cette affaire sans lui faire savoir que vous m'en avez écrit, mais n'ayant pas encore rencontré cette occasion, j'ai retardé à écrire à Votre Grandeur sur ce sujet. Quand j'irai à Montréal je prendrai des connaissances de Votre Grandeur et si elle croit que je pourrai être utile pour quelque chose je serai à ses ordres. Excusez la hâte, la poste attend après moi.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Ce 29 octobre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

On m'a demandé plusieurs fois à livrer mes notes sur l'Eglise du Canada à l'impression; mais je n'ai rien voulu sans l'approbation de Votre Grandeur. Si Votre Grandeur trouvait que les mémoires pussent être de quelque utilité sur notre Eglise et qu'elle pensât que mes notes fussent de quelque importance pour cet objet je les lui soumettrais volontiers et sans aucune prétention je n'en ai jamais eu dans mon travail. Il me faudrait alors un vicaire pour me donner le temps de les mettre en ordre et de poursuivre mes recherches, sous votre direction toutefois. Si personne ne s'est chargé de cette besogne et que Votre Grandeur pense que je puisse être de quelque utilité dans cette occasion qu'elle ait la bonté de m'en dire sa pensée. Je n'oserais pas m'adresser à Votre Grandeur si elle ne m'avait pas déjà écrit de me charger des matériaux de l'histoire du Docteur Labrie pour les rédiger dans ses principes. Ce serait une occasion, dans mon projet, de devancer l'histoire du Docteur et d'en tracer d'avance toute la marche et les principes dont je suis parfaitement au fait et sur plusieurs desquels j'ai même travaillé. Au reste Monseigneur, tout ceci est sans prétention et je prie que la présente soit confidentielle.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

Ce 10 novembre 1836

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Vos observations sur la propriété littéraire de feu Docteur Labrie sont tout à fait judicieuses: aussi Votre Grandeur peut être persuadée que mes notes ne peuvent que faire connaître avantageusement l'histoire du Docteur et les principes honnêtes de cet homme par les citoyens que j'en ferais et non lui ravir le fruit de son travail. C'est en cela que je disais à Votre Grandeur qu'en prenant le devant M. Morin ne pourrait guère travestir les principes du Docteur, g^{éné} qu'il serait par la connaissance que j'en donnerais et non pour profiter du travail du défunt. D'ailleurs nous ne pouvons nous rencontrer que rarement suivant une route différente: le docteur parcourant l'histoire politique et moi d'humbles notes sur l'Eglise sans m'embarasser dans des querelles de parti ni de politique; ce qui n'entre pas dans mon but qui est de faire connaître avantageusement le clergé canadien. Quant à mes principes sur la discipline ecclésiastique, ce sont ceux de l'autorité: ils ne sont pas le fruit de la flatterie mais de la conviction; et c'est cette conviction qui me fait admettre tout ce qui est favorable à nos usages ecclésiastiques.

Au reste Monseigneur, je remercie Votre Grandeur qu'elle ait la bonté d'examiner en temps convenable mon travail, si la providence me permet d'y donner suite.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache, 25 novembre 1836

J. Paquin, p^{tre}

Monseigneur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Monsieur le Sherrif eut la bonté, il y a quelques jours, de m'informer en présence de plusieurs de mes confrères captifs, qu'il avait reçu... une lettre ou note de Votre Grandeur par laquelle vous aviez daigné m'offrir vos services. Surpris du moins par la manière subite dont ce monsieur me communiqua vos intentions, je ne pus presque répondre à une invitation pour le temps si inattendue et je me contenterai d'une manière générale de le prier de vous transmettre mes sentiments de reconnaissance, sauf, à une plus favorable occasion d'user de votre bienveillance.

Du jour que Monsieur St-Ours m'a eu communiqué vos intentions, jusqu'à presque aujourd'hui, il m'a été impossible de répondre, du moins de cette présente manière, à vos offres gracieuses; et je regarderais comme indignité de ma part si je consacrais les prémices de la liberté qu'il nous est donné d'écrire, à vous exprimer tous les sentiments de ma reconnaissance. Dès avant le moment de ma détention, je me suis efforcé de tourner mes regards vers celui qui, seul, peut nous soutenir dans nos calamités et j'avouerai humblement que j'y ai puisé assez de force pour soutenir, au moins passablement, le poids dont sous tous rapports je suis accablé.

Néanmoins quant à moi individuellement la providence m'a jusqu'à présent fourni au dessus de ce que j'attendais et je me flatte qu'elle ne m'abandonnera pas, persuadé qu'elle me traitera toujours au dessus de ce que je mérite.

Quant à ma famille, et surtout à mon fils Charles qui est au collège, si malgré toute la résignation et la confiance que je m'efforcerai d'avoir en la volonté de Dieu, il m'est permis humaine-

ment de porter mes désirs sur cet enfant chéri, j'exprimerai ma confiance que vous pourriez être le Canal par lequel la Providence le protégera autant qu'il le méritera dans ses études.

Au surplus, Monseigneur, Vous voudrez bien me passer cette Emission de désir que vos offres m'ont autorisé de faire et quelle soit ce que vous croirez bon de faire, il sera toujours au dessus de mon mérite et de la reconnaissance avec laquelle je devrai être et serai Monseigneur de Votre Grandeur le très humble et très respectueux serviteur.

Montréal,
Nouvelle prison
13 janvier 183~~7~~ 38?
J.A. Berthelot

Les Sieurs François et Xavier Brunet, le premier charretier et l'autre voyageur certifient que la nommée Josette Ethier femme de Antoine Rhéaume de Blainville est morte et enterrée à Bitown. Le premier dit qu'il est arrivé dans cette place deux jours après la mort de cette femme sur la tombe de laquelle il a prié Dieu pour le repos de son âme et le second qu'il l'a vu mourir il y a trois ans environ. Tous deux sont de cette paroisse et se trouvaient à Bitown dans cette occasion. Cette déclaration a été faite en présence des témoins soussignés à St-Eustache, ce 26 et 27 novembre 1837. Les témoins ont déclaré ne savoir signer.

J. Paquin, ptre
F.X. Desèves, ptre / témoins

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je tâcherai de recevoir Votre Grandeur quand elle voudra venir le mieux que je pourrai pour un pauvre incendié. Je vous prie de m'envoyer par le retour les annonces, toutes formulées pour l'indication de l'enquête contre M. Chartier à St-Benoît. Il suffit de les faire à Ste-Scholastique et à St-Hermas. J'enverrai un exprès, après demain si Votre Grandeur se décide à venir la semaine prochaine dans ces parages. J'ai fait nommer les syndics à St-Benoît pour faire construire une chapelle presbitère temporaire. Nous avons fait la visite de la paroisse afin d'en connaître les besoins et les moyens comme aussi pour voir où il sera convenable de bâtir par la suite s'il s'élevait quelque difficulté sur le centre paroissial.

Votre Grandeur aura la bonté d'y envoyer au plus vite un curé résident que je voudrais être M. Desêves que je vous recommande très instamment pour cela. C'est de mon propre mouvement que je vous le recommande; il n'en sait rien au moment que j'écris.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre très humble et obéissant serviteur.

18 janvier 1838

J. Paquin, ptre

Je soussigné, Vicairé de St-Eustache, certifie avoir fait, au prône de la messe paroissiale de St-Benoît lecture de l'avertissement de Monseigneur de Telmesse aux fins de convoquer une assemblée pour faire une enquête sur la conduite de Messire Chartier.

St-Eustache

3 février 1838

F.X. Desèves, ptre

Monseigneur de Telmesse

Monseigneur,

M. Plinquet devait communiquer à Votre Grandeur la convocation de l'assemblée de Ste-Rose qui disait bien clairement que c'était pour aviser aux moyens de pourvoir à la dotation de l'Evêché. Ça été changé. Pourquoi Votre Grandeur n'a-t-elle pas été consultée avant aucun procédé, ce qui était convenu bien formellement entre nous. Ne craignez bien de gachis si j'y ai quelque influence. Je me souvenais de ce que j'avais dit à Monseigneur de Montréal pour l'avantage de ses supérieurs ou plutôt de l'Evêché de Montréal et mes idées ayant été adoptées avec mes amis de Ste-Geneviève ils me pressèrent de mettre hache en bois. Il fut décidé que Ste-Rose serait la forêt où on les userait. Mes idées sont bien formées et hier toutes les parties du clergé au séminaire pour former une association qui pourvoir à la dotation de l'Evêché de Montréal. Comptez la dessus. Aidez-nous pour le bien de l'Eglise. Défiez-vous des salaux qui n'aiment que ce qui vient d'eux tandis qu'ils ne veulent rien faire. C'est par oubli que nous avons retardé le certificat.

L'incendie de l'église et du presbitère fait renaître l'ancien plan des côtes éloignées de faire une paroisse à part. Ce plan est ruineux et Votre Grandeur aura la bonté d'engager Monseigneur de Montréal d'y faire autant d'opposition que la première fois en 1830. Nous pouvons donner des détails très amples sur l'absurdité de ce projet qui détruirait toute l'existence de St-Eustache. S'ils sont rebutés d'abord nous serons en état de commencer bien vite notre presbitère. Le bois de mon couvent est presque tout rendu.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
Ce 12 février 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je n'ai pas répondu plutôt à Votre Grandeur sur le morcellement de St-Eustache, car j'aurais voulu avoir quelques renseignements plus positifs sur ce sujet. Tout ce que je pense c'est que ce partage amènera la ruine de cette paroisse qui restera chargée d'un grand village et point de revenus, l'autre ne vaudra pas mieux. Dans presque tous les côtés, il y a des protestants, dans quelques unes jusqu'à 12, ailleurs 5 à 7. C'est le même terrain pour l'étendue que Ste-Thérèse, la même seigneurie partagée en deux. Je crains en outre que ces démarches nous empêchent d'avoir quelque argent du gouvernement pour nos bâtisses publiques. Après tout Votre Grandeur doit être en garde sur ces demandes qui occasionnent beaucoup de tromperie et de supercherie.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

St-Eustache
1er mars 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

En réponse à la circulaire de Votre Grandeur en date du 7 août 1838, j'ai l'honneur de vous dire qu'il n'y a dans ma paroisse que quatre écoles après le grand nombre qu'il y avait dans le temps que le gouvernement payait une allowance aux maîtres. Ces écoles sont: deux de filles et deux de garçons et ne contiennent que 18 à 22 enfants. Il y a quatre maisons d'écoles de fabrique dans St-Eustache, deux dans le village: mon couvent et une belle maison pour les garçons; une dans le Petit Brûlé et une autre dans la Côte St-Louis. A part de ces quatre maisons de fabrique, il y en a une très convenable que la fabrique acquerra par la suite, mais qui est bâtie par les syndics d'écoles en 1833. Comme c'est le manque de fonds qui a vidé ces maisons nous pourrions avoir de bien bonnes écoles avec une aide de la législature. C'est ce que Votre Grandeur pourrait recommander instamment.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache,
20 août 1838
J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

J'ai retardé à répondre sur l'abolition des fêtes de dévotion pensant que mon opinion ne serait d'aucune considération dans cette mesure et en ayant conversé avec Monseigneur de Telmesse dans sa visite à St-Martin; mais pour ne pas manquer à un devoir, je donnerai les raisons qui militent dans ma paroisse en faveur de l'abolition totale de ces fêtes:

- 1^o Elles sont une occasion de démoralisation en ce que les gens ne travaillent pas, n'assistent pas aux offices, mais passent ces jours dans les jeux, les danses et l'ivrognerie;
- 2^o Elles accoutument les gens à peu respecter les autres fêtes d'obligation;
- 3^o C'est un sujet de risée pour les protestants et de scandale pour les bons catholiques...

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache
22 août 1838
J. Paquin

P.S. Monseigneur,

L'église de St-Eustache étant brûlée, l'indult qui a accordé des indulgences pendant l'octave de St-Eustache en priant et communiant dans l'église se peuvent-elles être gagnés dans la chapelle qui représente cette église?

J.P.

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE
(1839 - 1851)

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

Nous tenons à remercier Monseigneur Charles Valois,
évêque de Saint-Jérôme, ainsi que les personnes
responsables des archives de l'évêché de Saint-Jérôme
de leur précieuse collaboration.

Le travail de secrétariat fut effectué par
Madame Claudette Giroux-Lafrance.

Claude-Henri Grignon
mai 1978

TABLE DES MATIERES

	PAGE
Lettre du 8 août 1839	1
Lettre du 8 août 1839	6
Lettre du 25 mai 1840	7
Lettre du 12 juin 1840	9
Lettre du 14 avril 1841	15
Lettre du 14 décembre 1841	16
Lettre du 27 janvier 1842	17
Lettre du 7 septembre 1842	19
Lettre du 10 avril 1843	22
Lettre du 20 avril 1843	25
Lettre du 29 avril 1843	26
Lettre du 22 octobre 1843	27
Lettre du 28 septembre 1843	28
Lettre du 24 novembre 1843	29
Lettre du 3 novembre 1844	31
Lettre du 11 novembre 1844	33
Lettre du 11 novembre 1844	36
Oraison funèbre de Mgr. de Forbin Janson	37
Lettre du 13 avril 1845	55
Lettre du 17 mai 1845	57
Lettre du 10 mai 1845	58
Lettre du 14 juin 1845	60
Lettre du 6 août 1845	62
Lettre du 28 septembre 1845	63
Lettre du 2 novembre 1845	64
Lettre du 25 novembre 1845	65
Lettre du 8 avril 1846	66
Lettre du 2 juillet 1846	69
Lettre du 13 août 1846	71
Lettre du 2 août 1847	72
Lettre du 21 mai 1849	73
Lettre du 18 novembre 1849	75
Lettre du 30 décembre 1849	77

Lettre de février 1850	79
Lettre du 27 août 1850	85
Requête du 11 février 1851	88
Lettre du 30 décembre 1830	92
Lettre du 3 août 1851	95
Lettre du 4 novembre 1851	97
Lettre du 6 novembre 1851	98
Lettre du 11 novembre 1851	100
Lettre du 12 décembre 1851	101

TABLEAU DE LA FABRIQUE ET DE LA CURE DE
ST-EUSTACHE, RIVIERE DU CHENE, DE 1837 à 1839

La belle Église de St-Eustache avec son portail et ses tours en pierre de taille, à deux entablements d'ordre dorique et ionique, deux superbes clochers avec coupoles et lanternes, colonades intérieures, voûte, bancs, chassiss, plancher neuf, sacristie en arcades, stalles, belle architecture, couvent donné à la Fabrique par Messire Paquin, presbytère et le tout complètement neuf ou de fraîche date, parfaitement achevé, a été entièrement détruite le 14 décembre 1837 lors de la Rébellion.

La messe s'est dite pendant trois dimanches, après la conflagration du village, dans la maison d'école des garçons, appartenant à la Fabrique, puis ensuite dans la maison de M. Pierre Laviolette qui l'a fournie gratuitement pour cet objet, jusqu'au 26 juillet 1838, où l'on commença à la dire dans le Couvent. Ce couvent a deux étages, la façade en pierre de taille, sans compter les mansardes et le rez-de-chaussée. Il y a deux jubés, 110 bancs vendus chaque année et payés d'avance, même par le Seigneur de la paroisse.

Le terrain de la Fabrique et du Curé garanti par un jugement de la Cour d'Appel à Québec en 1810, est borné au nord par le Chemin du Roi, au sud par la rivière des Mille-Iles, à l'est par le Manoir de M. Dumont, à l'ouest par le confluent de la Petite Rivière du Chêne avec les Mille-Iles. Ce terrain a en front deux arpens et trois perches trois arpens de profondeur dans sa plus grande largeur y compris un arpent de pointe basse de forme sphérique dont les côtés n'ont qu'un demi arpent de longueur. Deux arpens et une perche de profondeur sur un arpent et un quart de largeur sont occupés par le cimetière et la

place publique. Le terrain du Curé a un arpent et huit perches de profondeur sur sept perches de largeur. Le terrain du Couvent a un quart d'arpent de largeur pour le jardin sur sept perches de profondeur, et un demi arpent carré pour la place de la maison. Tout le terrain appartenant aux établissements paroissiaux: Eglise, presbytère, couvent et place publique et forme une superficie de six arpents (...) deux perches et demi, mesure française. La Fabrique de Saint-Eustache a fait bâtir en 1830 et 31 des maisons d'école dans les côtes du Petit Brûlé et de la Côte St-Louis, ayant chacune un demi arpent de terre en superficie, donné à la Fabrique par Thomas Cheval et Xavier Grignon. Elle possède une maison d'école dans le village, ayant un terrain octroyé à la Fabrique par M. Dumont, Seigneur de cette paroisse, de la contenance de un arpent, soixante et dix neuf perches et trois quarts de toise en superficie. Le dit terrain est situé au centre du village, dans la première rue secondaire, dans le faubourg St-Jacques.

L'Eglise a une cloche neuve pesant 290 livres, baptisée sous le nom de Sophie Jacques Janvier, par messire Belleau, Curé de St-Hermas, le premier août 1838, du prix de £32-12-6. Parrain M. Vinet Curé de Rigaud, Marraine, Madame Dumont, Seigneuresse de cette paroisse, née Mary Sophia Bush. Cette cloche a été achetée des forges de la Plaine Ste-Anne de Montréal, par Messire Paquin dont le nom est en toutes lettres, sous sa participation, sur la dite cloche et du marguillier Sieur Jean-Baptiste Proulx. 304 livres des matériaux retrouvés de la vieille cloche vendus au fondeur 18 sous la livre, et le produit de la collecte de la Bénédiction, ont payé le reste de la dite cloche. M. Brunet, Curé de Ste-Rose, prêchera à cette cérémonie. Le Couvent a été réparé aux frais de la Fabrique et de Messire Paquin par Pierre Vanier, charpentier, et Pierre Lebrun, maçon, de cette paroisse. Les bancs ont été faits par Nicolas Perrier.

Les meubles de la Chapelle sont: Armoire pour les ornements et une autre pour les livres. Il y a un beau tabernacle prêté par la Fabri-

que de la Pointe-Claire, à la suggestion bien veillante de M. Damase Ricard, doré à la colle, mais antique. Un très beau chandelier pascal prêté par M. Durocher, sculpteur de ce village. Devant l'autel en tapisserie, un poêle de fer et un de tôle, Catafalque, pour les morts, complet ayant manches, herses, couronnement, de garnitures de deuil pour l'autel, les tableaux et les chassis. Deux bénitiers fixes: Croix et bannière pour les processions avec quatre pavillons - Chandelières pour les acolytes, banc-d'oeuvre et mausolée; garniture de chandeliers d'argent appartenant à Messire Paquin; Fanol, clochettes pour le St-Viatique et la messe - Réchaud et porte feu; charbons de bois; lampe devant le St-Sacrement. Cruche pour l'huile de la lampe et bouteille pour le vin de la messe.

Un superbe ostensor d'argent avec un ciboire et calice de même métal. Petit ciboire d'argent pour le St-Viatique. Cinq boîtes d'argent pour l'huile des baptêmes et des infirmes, renfermées dans une boîte de plomb. Bénitier, encensoir, instrument de paix en fer blanc. Bassin et vases pour l'eau baptismale et les baptêmes, le tout renfermé sous clé dans le banc d'oeuvre. Deux croix propres pour l'autel et le banc-d'oeuvre, burettes et plusieurs boîtes pour les hosties. Cinq grilles pour les confessions.

Un petit Missel neuf donné par Messire Quiblier, supérieur du Séminaire de Montréal, en 1837 à Mr. Paquin, qui le prête à l'église; trois graduels, cinq vespéraux, six processionnaires, dix cantiques, deux Rituels de Québec, gros registres avec tous les anciens depuis l'établissement de la paroisse en 1769, avec un excellent répertoire pour tous ces livres et de plus l'annuaire pour le greffe. Livres pour les comptes des marguilliers et les journaux annuels depuis M. Gatien. Archives contenant une immense album d'ordonnances, mandements, titres, lettres, notes historiques, décisions.

Une aube de superbe toile et une vieille. Deux cordons d'aube, cinq amicts; dix purificatoires; quatre corporaux; dix lavabos, le tout de toile ainsi que trois nappes d'autel et de communion. Quatre serviettes, deux surplis de mousseline, six autres de toile et de batiste. Tapis d'autel et du banc d'oeuvre en drap, crédence garnie. Un bonnet carré neuf donné par M. N. Perrier. Deux sacs pour les Stes huiles avec deux boîtes d'argent et deux petits rituels. Cinq surplis et robes pour les chantres.

Deux chasubles neuves de soie rouge et blanche, dont le matériel a été donné par Mme Dumont avec plusieurs autres étoffes. Une vieille chasuble multicolore de Ste-Rose, une noire. Deux belles chappes de soie retrouvées et raccommodées. Une écharpe de soie rouge. Une superbe étole en velours et en soie donnée à M. Paquin par Messire Quiblier de couleur noire et blanche; cinq autres étoles de soie et d'autre étoffe, violette, rouge et blanche. Une belle bourse pour quêter donnée par M. J. Bte Laviolette avec un coupon de soie. Une belle bourse de soie et une couronne pour l'exposition du St-Sacrement, données par Madame Desèves des Touneries.

Les revenus d'octobre 1838 à la même date de 1839 sont réduits comme suit: la paroisse ayant été démembrée contre la volonté et l'avantage de l'immense majorité des habitants des côtes St-Charles, St-Louis, du Petit Brûlé, savoir casuel de la fabrique payé 293 dâ 122 ; dîme: blé 217 minots, avoine 310 minots, orge 108 minots, pois 96 minots, sarrasin et seigle 26 minots.

Nombre des terres 217, on peut dire que 1/7 de ces terres est ou trop petit ou stérile. Nombre des emplacements 244 avec un bon nombre de pauvres. Les communions paschales de cette année ont été de 1200. Le total des communicants se monte à 1950.

Les côtes restant à la desserte sont: la Grande Côte, le Lac et St-Nicholas, St-Joseph, la Grande Fresnière, la Petite Rivière Nord et Sud, la Petite Côte St-Louis, le Grand Chicot et le village.

Il reste à la vieille paroisse deux maisons d'école, une de fabrique dans le village tenue par M. Paul Rochon et une autre de syndics sous l'ordonnance de 1831 tenue par Demoiselle Sophie Girouard. Il y a une école de filles dans le village tenue par Demoiselle Marie Clément et une autre dans les côtes tenue par M. Fr. Houd; ces deux écoles sont de propriétaires.

Il y a une chapelle en pierre pour les processions sur la terre de M. Félix Paquin, un terrain réservé par feu Ant. de Bellefeuille et pour en bâtir une autre dans le haut du village.

Une des tours sert de chapelle et de charnier pour les morts. Ce tableau contient une foule de détails minutieux qui ont paru nécessaire pour montrer l'état de pénurie et de misère actuelle de la paroisse de St-Eustache. Nous avons pourtant l'espoir que les commissaires pour l'indemnité accorderont quelque chose pour aider à relever nos édifices publics. Ceci est présumable par nos relations avec les commissaires, les renseignements très étendus sur l'état politique de cette paroisse qu'ils nous ont demandés et que nous leur avons complétement fournis.

Le tout très humblement soumis à Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Telmesse, d'après les questions qu'il nous a laissés dans sa visite pastorale à St-Eustache en mai dernier.

St-Eustache, ce 8 août 1839

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse, St-Jacques

Monseigneur,

Ayant fortement pressé la mesure adoptée pour une retraite générale et avec le grand besoin que j'en ai je désire ardemment que l'on me compte comme un des retraitants. Si la providence veut m'accorder cette grâce je m'y rendrai bien certainement. Comme votre Grandeur me disait que le tableau et l'inventaire de la fabrique de cette paroisse étaient pour conserver l'état de cette paroisse après la conflagration de ce village, j'ai appesanti sur des détails peu importants qu'elle n'aura pas grand plaisir à lire comme j'ai pas eu beaucoup de satisfaction à les donner.

Je suis avec regret, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

St-Eustache

ce 8 août 1839

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Telmesse, Montréal
 Monseigneur,

Votre Grandeur doit se rappeler que je lui ai écrit à la St-Jacques lui disant qu'elle était informée correctement sur le compte de Deneau suivant ce qu'elle m'avait écrit. Je n'avais pas alors besoin de réitérer les mêmes informations qu'elle me mentionnait au sujet de cet homme. Ainsi je n'ai point promis d'autres renseignements qui seraient inutiles puisque vous êtes bien informé. Deneau est habitant de la desserte de St-Augustin d'ailleurs.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble serviteur.

St-Eustache
 7 octobre 1839
 J. Paquin, ptre

La femme de Jos. Denaut fils, domicilié à St-Eustache est séparée de son mari, et maintenant à St-Polycarpe, prétend que son mari l'a cruellement battue, qu'il est scandaleux pour ses enfants qu'il envoie voler chez les voisins des volailles, qu'il a menacé de tuer pendant son ivresse comme lorsqu'il était à jeun; que Jos Denaut, père, J.B. Blake, père et fils, Ant. Charest, Jos Lefebvre peuvent attester tout ce que dessus. Les 2 époux ont eu 9 enfants de leur mariage.

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

Je reviens encore vous importuner du refus que fait M. Ducharme de payer sa part du plan demandé par Mgr. de Québec et payable par les 3 paroisses arrondies, savoir: Ste-Scholastique, Ste-Thérèse et St-Eustache, suivant la discussion du même seigneur Evêque par sa lettre du 14 mai 1834. J'avais payé la part de Ste-Thérèse moins 33 £ donné par le curé parce qu'ils étaient en bâtisses et aujourd'hui que nous sommes ruinés et qu'il a fait morceler cette paroisse il ne veut plus payer à moins que vous ne lui disiez de le faire comme il le dit à mon marguillier. J'envoie les pièces à notre Avocat pour le mettre en cour si vous n'arrangez pas cela. Mais avant je crois de la convenance de vous en prévenir.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble serviteur.

St-Eustache

ce 25 mai 1840

J. Paquin, ptre

Extra: Mgr. Signay autorisait par sa lettre du 6 août 1833 ma fabrique à payer M. Féré et qu'il aurait soin de la faire rembourser après les arrondissements faits.

PAROISSE ST-EUSTACHE

Bornée en front au sud par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur d'environ trois lieues, depuis François Dumoulin inclusivement dans la côte St-Joseph, Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, jusqu'à la ligne Seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

En profondeur au Nord, par la terre de Jean-Baptiste Fortier dans le Petit Brûlé et Charles Guay dans la côte St-Louis inclusivement de là suivant le trait carré de la concession St-Augustin jusqu'à la terre de Louis Paquet, fils au sud de la côte des Anges et Louis Normand au nord de ladite côte inclusivement, puis suivant le front de la côte des Saints jusqu'à la terre de François Rochon inclusivement et remontant au nord au front de la côte St-Jean jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville sur la hauteur d'environ une lieue et demie jusqu'au Petit St-Charles exclusivement, par la ligne ouest du Petit St-Charles jusqu'au Petit Lac exclusivement, par la ligne ouest du Petit Lac jusqu'à la Rivière du Chicot et par la ligne seigneuriale qui sépare la seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville jusqu'à son point d'intersection avec la ligne qui la borne au nord en profondeur.

A l'ouest, dans la côte St-Joseph Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par la ligne ouest de la terre de François Dumoulin continuée sur la hauteur d'environ une demie-lieue jusqu'au pied de la côte dite des Musiques, de là revenant à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles et la remontant jusqu'à la terre de François-Xavier Grignon au sud de la Petite Rivière du Chêne inclusivement, et de là suivant le nord de ladite Rivière du Chêne jusques et comprise la terre de Jean-Baptiste Fortier.

PAROISSE DE ST-BENOIT

Bornée en front au sud, par la montagne et les habitations de la côte St-Joseph jusqu'au pied de la côte dite des Musiques.

En profondeur au nord, par le trait quarré nord des terres de la côte St-Vincent.

A l'est, par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Iles, depuis le pied de la côte dite des musiques jusqu'à la terre de Veuve Jean-Baptiste Poirier inclusivement et par la Rivière du Chêne en commençant, chez François Bérichon inclusivement jusques et compris Joseph Roy, ladite côte formant le sud du Petit Brûlé, et enfin par le trait quarré des terres du Petit St-Joachim.

A l'ouest, par le lac des Deux-Montagnes jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie d'Argenteuil de celle du Lac des Deux-Montagnes.

PAROISSE DE ST-COLMBAN

Cet arrondissement n'est pas possible maintenant à raison de la population étrangère qui l'habite.

PAROISSE DES MILLE-ILES

Bornée en front au sud dans la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles par la côte St-Pierre inclusivement et la côte double de Ste-Marie jusque chez François Paquet et Jean-Baptiste Godmer exclusivement et dans la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes par le trait quarré des terres de la Rivière du Nord, au côté sud, jusque chez Jean-Baptiste Miron exclusivement.

En profondeur au Nord par la ligne seigneuriale qui borne au nord l'Augmentation aux Mille-Iles.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles de celle de Terrebonne et sa prolongation.

A l'Ouest par la ligne qui borne à l'Est la paroisse Ste-Scholastique depuis François Paquet dans la côte double de Ste-Marie exclusivement jusque chez Jean-Baptiste Miron sur la Rivière du Nord au côté Sud aussi exclusivement, de là par la ligne seigneuriale qui borne à l'ouest la Seigneurie de l'Augmentation aux Mille-Iles et sa prolongation.

Cet arrondissement donne plus de 1500 communicants à la nouvelle paroisse en laisse environ mille à Ste-Anne.

PAROISSE DE STE-SCHOLASTIQUE

Bornée en front au sud, par la ligne qui borne la partie nord de la paroisse de St-Eustache et une partie de St-Benoit.

En profondeur au nord par la Rivière du Nord jusques et compris Jean-Baptiste Miron.

A l'est et au nord d'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie des Mille-Iles de celle de Blainville et par celle qui sépare la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle de l'Augmentation des Mille-Iles jusques et comprise la terre de François Paquet dans la Côte Double de Ste-Marie et celle de Jean-Baptiste Godmer à l'opposite et de là par le trait quarré des terres de la Rivière du Nord jusque chez ledit Jean-Baptiste Miron.

A l'ouest, par l'extrémité est des Côtes St-Etienne, St-Vincent, St-Pierre, St-Hyacinthe.

PAROISSE DE STE-THERESE

Bornée en front au sud, par la Rivière Jésus ou des Mille-Iles sur la longueur de deux lieues un quart.

En profondeur au nord, par la côte du Pays fin inclusivement.

A l'est par la ligne seigneuriale qui sépare la Seigneurie de Blainville de celle de Terrebonne.

A l'ouest par la ligne est qui borne la paroisse de St-Eustache

Monseigneur de Montréal

Monseigneur,

J'aurais été porté ma requête moi-même si vous eussiez été chez vous. Il y a longtemps qu'elle est prête mais je n'ai pas voulu l'envoyer avant l'enquête de commodo et in commodo préparatoire à l'érection de St-Augustin afin de vous montrer que nous n'avons jamais pensé à faire mettre quelqu'un de cette desserte dans notre requête de répartition comme ils ont eu la mauvaise foi de le dire et de le faire dire par deux individus Pierre Touchet et François Filion que je n'ai même pas vus et à qui je n'ai pu parler ni écrire de ce sujet. D'ailleurs ce n'était point dans notre plan.

Ceux des opposants qui m'ont demandé à signer je leur ai dit qu'on ne pouvait faire cela sans commettre une injustice vis-à-vis d'eux; que s'il arrive quelque opposition à faire ils pouvaient s'adresser à un notaire, mais non pour signer comme paroissien actuel. D'après les démarches de l'enquêteur Ducharme, il paraît qu'il n'y a rien à déranger au procès-verbal de St-Germain et d'après ce que les opposants rapportent de votre Grandeur vous êtes bien déterminé à n'écouter aucune réclamation quelque juste qu'elle soit. C'est une affaire de parti, de jalousie, de haine contre le curé et la pauvre paroisse de St-Eustache. Vous profitez des dispositions de Ducharme et de Desèves pour écraser une paroisse déjà ruinée. Pourquoi faire deux paroisses avec la même, ne rien prendre dans les autres, se ruer sans cesse sur St-Eustache, forcer, ruiner les habitants à faire parti malgré eux d'une paroisse où ils n'ont jamais voulu aller et où ils ne peuvent aller qu'à travers des savanes et des marécages.

Monseigneur, trop d'arbitraire dans les autorités les mieux consolidées les tuent. Ne croyez pas qu'il vous suffira de dire aux gens je veux que vous fassiez parti de St-Augustin pour qu'ils le fassent. Allez doucement, ne vous laissez plus mener par un

parti haineux et jaloux. Je vois ce qui se passe et je vous prie d'aller doucement. Il y a un moyen d'arranger tout pour la paix. Je sais qu'on me donnera une large part du blâme, mais on aura tort et l'on aura gaspillé cependant une belle paroisse pour laquelle j'ai fait tant de sacrifices. Au reste Votre Grandeur connaît ma franchise et mon respect pour l'autorité qu'elle se souviendra donc de ce que je lui ai dit: allez doucement, ne vous pressez pas de briser St-Eustache pour faire plaisir à ses ennemis.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre dévoué serviteur.

St-Eustache, ce 12 juin 1840

J. Paquin, ptre

St-Eustache, ce 14 avril 1841

Monseigneur,

Avant de répondre à la lettre de Votre Grandeur, je vais la lire dimanche prochain au prône de la messe et la transmettre ensuite à un jurisconsulte à Montréal pour savoir si nous autres, pauvres curés, nous avons à défendre à tout instant notre réputation contre toute espèce de mouchard qui voudra, sans preuve, sans serment et sans confrontation avec les accusés, nous dénoncer à St-Jacques comme à un Bureau de la Police Poulette!

Des accusations aussi invraisemblables dans les moeurs canadiennes devraient-elles être accréditées, tandis qu'on laisse vivre tranquille certain intrigant dans le concubinage?

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

St-Eustache, ce 14 décembre 1841

Monseigneur,

J'avais raison de dire que le plan de Desèves avait été fait à vue de nez comme vous le verrez par les deux certificats ci-inclus: il est prouvé que le lopin contesté est sur les terres de la Petite Rivière et qu'il n'y a entre le Grand Chicot et le Petit Chicot que le seul terrain de Goyer et de feu A. Godin au lieu des 20 arpents dont Desèves se fait payer la dîme et empêche de payer leur part de répartition. Il en est de même pour St-Charles qui n'a jamais signé pour St-Augustin si ce n'est le V. Fillion, car pour Touchet, il n'est point propriétaire.

Je voulais aller voir Votre Grandeur et voilà le mauvais temps qui commence! Si Votre Grandeur envoie un commissionnaire qu'il prenne donc des notes sur les lieux à St-Charles. Il peut voir les opposants(...) ainsi qu'aux deux autres endroits. Justice, Monseigneur. Comment voulez-vous que je fasse ériger ma paroisse si on lui refuse une existence? C'est elle qui a tout fourni à St-Augustin bon gré mal gré, les autres restent intactes avec un territoire plus vaste qu'était le sieur avant même le partage! Je vous en prie que les choses se passent de manière que cet arrondissement procure le bien et qu'on ne voit pas les pauvres gens de St-Charles passer à travers cette paroisse pour aller à St-Augustin. On pourrait au reste fendre St-Charles, ceux qui avoisinent la route du Petit Lac iraient à St-Augustin et les autres ici. S'il peut se faire des chemins bien vite, j'irai vous montrer les plans de la Seigneurie.

Avec respect, Monseigneur,

J. Paquin, ptre

P.S. Excusez la hâte, Monseigneur, et le papier trop court.

Je certifie que suivant mes papiers terriers et plan figuratif de la Seigneurie de la Rivière du Chêne, les continuations des terres de la côte du Grand Chicot font partie de ces terres et sont renfermées dans cette côte, et qu'il ne peut se trouver entre ces terres et celles du Petit Chicot que le terrain de forme à peu près triangulaire appartenant aux censitaires appelés Goyer et Alexis Godin ou à leurs représentants.

St-Eustache, 13 décembre 1841

C. Lefebvre de Bellefeuille

Comme ayant géré et gérant encore actuellement les affaires de Madame Veuve Eustache Antoine Lefebvre de Bellefeuille, vivant co-seigneur de la Rivière Du Chêne, je ne connais aucune terre ou concession entre les terres du Grand et du Petit Chicot que les terrains irréguliers de Goyer et Alexis Godin ou représentant.

Comme agent de cette partie de la Seigneurie du Chêne appartenant à la famille Dumont, j'ai toujours connu la terre de François Vannier, actuellement possédée par J. Bte Laurin, comme la première concession de la côte du Petit Brûlé.

St-Eustache, ce 14 décembre 1841

F.E. Globensky

St-Eustache, ce 27 janvier 1842

Monseigneur,

Je n'ai pas répondu plus tôt à la circulaire de votre Grandeur du 5 instant parce que je ne l'ai reçue que le 20 janvier, veille de votre arrivée à Ste-Thérèse (c'est toujours de cette manière que je reçois les Dépêches de St-Jacques) ce qui explique pourquoi je n'ai pu aller vous voir le 21 ayant un service ce jour-là, ni me rendre à la retraite que je désirais tant. Ajoutez à ce retard la quête de l'Enfant Jésus et l'affaire des requêtes qu'on doit envoyer au greffe tous les ans précisément dans ce temps-ci.

Quant aux affaires d'écoles, je serai maître, comme dans mes autres affaires d'église et de fabrique, de la dévotion ayant avec moi des commissaires instruits et de bon aloi. Je commence lundi à faire achever une bonne instruction primaire à un jeune homme de ma paroisse que j'enverrai plus tard chez les Frères. J'ai déjà deux autres bons maîtres français, mais ce n'est pas assez, il nous faudra un maître d'école anglaise catholique pour ce village. Si votre Grandeur en avait un je la prie de nous l'adresser. Votre Grandeur sait combien nous sommes pauvres, étant obligé de tout refaire à neuf après nos désastres et morcellement de paroisse; et alors elle ne doit pas être étonnée que nous n'ayons encore de confrérie de la Propagation de la foi quoique je l'approuve infiniment. Quant aux autres, j'attends que je puisse faire une retraite dans cette paroisse dans l'octave de St-Eustache l'automne prochain pour les établir, car je veux qu'elles se fassent bien ou rien du tout. Vous savez que je n'aime pas les demies mesures ou les momerics de dévotion. Donnez-moi donc le temps: "patientiam Labe et oias reddam."

J'ai la théologie de Ligouri et je sais un peu près tant ce qu'il y a de favorable dans elle auprès des théologiens français. Elle est plus adaptée au temps et aux circonstances de l'Eglise universelle?

Quant aux offices que vous nous avez précédemment annoncé il me semble que la plupart du bréviaire et des missels même neufs comme sont les miens ne les ayant pas, ils devraient être imprimés et collés dans iceux ce qui sera l'affaire des prêtres.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Votre Grandeur, dans ses correspondances l'autorité voudra bien, j'espère, recommander la reprise de l'indemnité en faveur des églises détruites restée en chemin l'année dernière

PAGE ١٩ MANQUANTE

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Nous soussignés, citoyens du Village de St-Eustache, supplions Votre Grandeur de vouloir bien confirmer par un rescrit l'établissement commencé dans la retraite donnée à cette paroisse par le Révérend P. Martin, en septembre dernier, des confréries et indulgences du scapulaire, du sacré-Coeur de Jésus, de l'archi-confrérie et d'étendre les indulgences que l'on y gagne dans certaines fêtes à toute l'Octave de ces fêtes, car il se trouve un trop grand nombre de personnes pour se confesser toutes, le jour de fêtes.

Nous sommes avec un respect profond, Monseigneur, de votre Grandeur les très humbles et obéissants serviteurs.

Paul Rochon	L. Laviolette	A. Paquin
A. MacKay	L. Clouthier	E. FÉRÉ
F. Globensky	V. Clouthier	E. Dorion
J.B. Normandin	J.B. Bélanger	J. FÉRÉ
V. Caron	J. Paquin, ptre	E. Paquin
M. (...)	Stephen MacKay, N.P.	
C. Pinet	Mc Kay	
E. Caron	F. Mackay	
L. Clouthier	Ls. Auguste des Rochers	
El. Caron	V. Desrochers	
A. Clouthier	E. Berthelot	
A. St-Julien	E. Dubord	
Z. Labrie	J.A. Berthelot	
M. Berthelot	Frs. Prud'homme	
A. Barcelo	N. FÉRÉ	
M. Bélanger	S. MacKay	
A. Bethelot	A. Globensky	
André Prud'homme	M. Globensky	
B. Globensky	F.E. Globensky	
Pierre Laviolette	S. Lecro	

A Monseigneur Igance Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Il a été entendu avec M. Hudon et autres de St-Jacques qu'il me faudrait voyager dans les paroisses centrales pour recueillir de porte en porte des notes et les compléter à la Capitale et c'est pour cela que je prend la liberté de demander aujourd'hui à Votre Grandeur si elle ne pourrait pas me procurer un remplaçant pour au moins cinq semaines après les Rois, quand le prêtre ne serait pas toujours résidant mais quelques jours par semaine et les dimanches ce serait suffisant je pense; alors un des messires de Ste-Thérèse ne pourrait-il pas faire l'affaire? C'est comme cela que j'ai desservi la paroisse de St-Benoit en 1838 pendant 2½ mois. Il me faudrait de plus une permission et une recommandation de votre part: car je ne voudrais pas agir autrement, ni rien faire publier sans votre approbation spéciale; c'est mon plan. M. Laviolette se chargera de copier et de corriger ces manuscrits. Je l'ai vu hier. Je suis avec respect, Monseigneur, votre dévoué serviteur.

J. Paquin, ptre

A Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache 10 avril 1843

Monseigneur,

Bien loin de concourir dans l'impression du Nouveau Testament en langue vulgaire pour le mettre sans commentaire entre les mains du peuple, je crois devoir en conséquence, réclamer pour ma part, contre ce projet, pour les raisons suivantes et bien d'autres qu'il serait trop long de déduire ici:

- 1- C'est une innovation dans l'Eglise du Canada dont le mal est certain et le bien très improbable;
- 2- Le clergé n'a pas été consulté sur ce projet dangereux et quand un certain nombre de ses membres le fut en 1840, il s'y opposa;
- 3- Donner l'écriture au peuple sans l'accompagner d'explications catholiques, c'est céder sans motif plausible aux clameurs des religionnaires dont tout le christianisme se base sur la lecture de la bible; et c'est faire triompher les colporteurs de bibles que d'en faire métier soi-même...
- 4- C'est admettre indirectement le principe du sens privé: car on n'empêchera pas apparemment les lecteurs de l'écriture d'avoir leurs idées personnelles sur les choses qu'ils liront bien ou mal; d'en recevoir des impressions contradictoires et opposées même aux décisions de l'Eglise; puis, enfin, de les communiquer à d'autres: n'est-ce pas de cette manière qu'est né ce dévergondage épouvantable des opinions hérétiques et impies qui inondent la terre et qui déchirent encore le sein de l'Eglise...? n'est-ce pas là renouveler le funeste présent de la boîte de Pandore? On semble, de plus, par cette tradition des livres saints, laisser les lecteurs maîtres d'interpréter l'écriture

comme ils l'entendront, puisqu'on ne l'accompagne pas de commentaires...

- 5- Par cette innovation on rapproche les catholiques des protestants, on brise les barrières, on renverse ce mur d'opposition on anéantit cette spécialité catholique qui les tenaient éloignés; car ils auront les uns et les autres des testaments, les premiers auront des Sacy catholiques et les derniers des Sacy Suisses, et tous abondront dans leurs sens, sans pouvoir distinguer la vérité de l'erreur, le bon grain de l'ivraie...
- 6- Permettre la lecture de l'écriture sans explication dans le temps qui court, c'est marcher à la remorque de la gabarre suisse; c'est ouvrir la porte à ces imposteurs en leur donnant le prétexte de confronter leur bible avec celle qu'on livre à la décision arbitraire des lecteurs inqualifiés, c'est-à-dire à la honte et au conflit et des opinions oscillantes et des passions humaines: omni vento doctrinae.
- 7- Si l'Eglise Catholique a toujours entourré les livres sacrés de mille précautions qui les missent à l'abri des fausses interprétations, et si elle n'a point voulu exposer l'arche sainte aux regards profanes du vulgaire, comment au bout de 18 siècles vient-on se départir de cette sage circonspection! Que deviendra, en effet, la parole de Dieu au milieu de gens illétrés, d'esprits bizarres, pleins de morgue, frondeurs ou flottants dans la foi...? Nolite dare sanetum caribus nec mittoris margaritas vestras ante porces ne forte conculcent eas pedibus suis et conversis disumpant vos... Math. 7.6

Ces réflexions ne me sont point suggérées par l'esprit de parti; car je n'ai reçu la circulaire que samedi soir le 18 instant et je n'ai vu âme qui vive depuis ce moment, elles viennent directement

d'une conviction et d'un cri strident de la conscience qui voit qu'avec ces opinions divergentes qui viendront de la lecture de l'écriture, la foi sera inévitablement instable chez nos ouailles. Je sais les raisons qu'on allègue en faveur de ce système mais je connais aussi celles qui militent contre: on les trouve partout, mais surtout dans l'Ami de la Religion en France pendant les années 1814 à 1820, où l'on en trouve des milliers entassées dans les mêmes numéros...

La bible de Rayaumont ou le Nouveau Testament accompagné de notes ne voudrait-il pas mieux qu'une traduction nue? Au reste, je n'ai ni le droit, ni la prétention de donner des avis; je me suis acquitté d'un devoir de conscience et j'ai fini.

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 20 avril 1843

Monseigneur,

Si votre Grandeur eut fait mention de commentaires dans la circulaire, comme dans sa dernière, elle eut évité la peine d'une réponse que je n'attendais pourtant pas; mais je puis assurer Votre Grandeur que j'ai été enchanté, édifié du ton et de la convenance qui règnent dans cette réponse: rien n'est plus digne de l'autorité et de la vérité que cette manière dont elle procède dans cette affaire délicate.

J'ai une édition très ancienne du Nouveau Testament avec le texte latin et le texte français et des réflexions morales par le P. Bailhaud et des notes critiques par le P. Lallemant. Un volume qui serait l'évangile de St-Mathieu avec le texte français seulement livré au peuple serait sans inconvénient, au contraire, ou pourrait donner ensuite d'année en année la suite de ce bon ouvrage et le peuple s'accoutumerait à lire avec rectitude l'écriture sainte. Voilà une idée.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Excusez la hâte.

J. Paquin, prêtre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, ce 29 avril 1843

Monseigneur,

Votre Grandeur conçoit qu'ayant 3 volumes à copier, des ajoutés à intercaler dans ces brouillons, produit de plus de 500 volumes et feuillets, puis encore des recherches à faire, j'ai besoin d'un vicaire capable non seulement pour le ministère, mais aussi pour m'aider à copier, en le payant pour cela. Mon ouvrage est trop avancé et j'oserais presque dire désiré pour le traîner en longueur. Je vous prie donc, Monseigneur, de vouloir bien me donner un vicaire du moins pour un an.

Votre Grandeur aura la bonté d'y penser j'espère. Si j'avais des moyens, j'adopterais un autre plan d'aller en Europe; mais je suis trop gueux dans ce moment: j'ai tant mis à mon église. D'ailleurs il faut toujours que je complète mes recherches à Montréal et à Québec, et que je mette cela en ordre. Il me faut donc de l'aide; ayez la bonté de me le donner; vous le pouvez et vous en serez peut être content par la suite,

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect, votre dévoué serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Excusez la hâte de l'occasion

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 22 octobre 1843

Monseigneur,

Comme je n'ai reçu aucune réponse à une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Grandeur au sujet de mes mémoires, après un mois d'attente, je vous prie d'avoir la bonté de me faire dire si votre Grandeur a reçu cette lettre.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Montréal, le 29 octobre 1843

Messire,

J'ai reçu votre Lettre du 29 septembre dernier. J'ai cru ne devoir pas y répondre parce qu'elle est écrite sur un ton si peu respectueux qu'il m'aurait fallu vous dire des choses qui vous auraient déplu.

Je me dis.... [le reste du texte n'existe pas... C.H.G.]

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, ce 28 septembre 1843

Monseigneur,

Tout me porte à croire que Votre Grandeur après m'avoir encouragé à compléter mes mémoires sur l'Eglise et sur le pays cherche à s'y opposer maintenant: d'abord en me refusant un vicaire, ensuite une réflexion qui lui est échappée dans la conversation, ce printemps: allez murir vos mémoires, car ils seront critiqués et enfin la lettre de cachet qui me rappelle de Québec au moment où je travaillais au secrétariat civil de la Province même pour votre Grandeur en cherchant la correspondance des Jésuites avec les Chanoines de Chartres.

Il est pourtant important que je sache à quoi m'en tenir, non pour discontinuer mon travail, mais pour le modifier: car ayant dédié ces mémoires aux Evêques et au clergé, la chose n'irait plus si je dois trouver votre Grandeur en opposition. Ayez donc la bonté de me rassurer la dessus et de me dire si je dois être supplanté par un étranger comme toujours dans une entreprise de bonne conscience, je puis dire.

J'ai demandé à M. Quibbier très poliment l'accès à la Bibliothèque du Séminaire, mais je n'ai eu aucune réponse! Le coup viendrait-il de là?

On me dit de plus qu'on parle de faire venir des soeurs à Ste-Thérèse et mon couvent se trouverait nul! Je peux bien dire moi que les Parques me tissent des jours en laine naine...!

Veuillez agréer, Monseigneur, le respect profond avec lequel je suis votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre,

A Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, ce 24 novembre 1843

Monseigneur,

Je vous prie de prendre en bonne part ma réponse à votre honorée lettre du 11e instant que je reçois en ce moment.

St-Eustache pillé, brûlé et ruiné en 1837, au lieu d'éprouver de la sympathie de personne, a été entouré de la persécution et de la haine de plusieurs et bien loin de recevoir quelques secours dans son affreuse détresse s'est vu arracher plus de la moitié de son territoire, malgré les oppositions incessantes des habitants de St-Charles qui traversent cette paroisse pour aller dans celle qu'on les force à prendre en violation de leurs droits de propriétés et de ceux d'une partie des côtes du Petit Brûlé et St-Louis! Quel droit MM. les Commissaires ont-ils fait à ces gens lésés? Aucun. Au contraire, M. le Secrétaire nous a fait payer dix chilings pour envoi de notices par la poste, tandis que des gens avaient été dix fois pour les chercher chez lui! Sans compter plusieurs autres ports de lettres toujours par la poste! De plus, il nous demande \$ 23, 10, pour faire enregistrer et légaliser le dépouillement de cette paroisse ruinée et cela d'avance! Qui aurait la cruauté de tourmenter ainsi la paroisse de Ste-Anne dans ce moment d'infortune? Quelle âme d'homme l'oserait au lieu de lui aider? Cependant Ste-Anne n'éprouve pas le quart des pertes de St-Eustache et c'est comme cela qu'on le traite! N'a-t-il donc pas eu assez d'un martyre? Faudra-t-il arrêter nos travaux d'église qu'on fait de peine et de misère sans avoir reçu une obole de personne, pour payer double et triple de ce qui semble raisonnable pour être enfoncé? A mesure que j'ai un sou je le mets à mon église. Je ne suis pas capable de payer, ni ma fabrique non plus, surtout une somme aussi exorbitante. Si nous restons sans décret, nous ne serons pas plus mal que les paroisses voisines; si on nous rendait justice encore en laissant

les gens libres de choisir leur paroisse, on pourrait quêter pour nous aider à payer, mais pourquoi le faire pour sanctionner notre ruine? Grignon se vante partout qu'on le retranche de la répartition homologuée, pour le mettre à St-Augustin et dix autres craignant la même chose ne veulent pas payer! Comment voulez-vous donc que nous fussions dans des circonstances où l'on ne cherche qu'à nous accabler? Qu'avons-nous gagné à réclamer? des reproches, vous le savez! Qu'elle va être la suite de cette réponse? Sera-ce encore la même chose? Un nouvel orage! Mais je commence à savoir souffrir et ma conscience ne me permet pas de laisser fauter aux prix des droits de ma paroisse sans mot dire quoi qu'on m'en fasse... Un jour peut-être... Mais je m'arrête pour prier Votre Grandeur de pardonner à des malheureux qui se plaignent avec trop de franchise peut être; même lorsqu'un amas de maux excite chez eux la crispation des nerfs. Permettez-moi, Monseigneur, de vous supplier d'améliorer notre sort pour cette érection: il en est encore temps et de me souscrire avec un respect profond et un considération distinguée de votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, 3 novembre 1844

Monseigneur,

On assure que le système d'incendier les églises va toujours son train et que le feu a été mis à l'église de Ste-Thérèse à trois places différentes, la semaine dernière. Que deviendrions-nous à St-Eustache si on nous brûlait de nouveau? Ceci me presse de prier votre Grandeur, d'établir au plus vite l'assurance mutuelle entre les fabriques du Canada-est, du moins du district de Montréal. Il me semble que le plan de cette assurance peut être bien simple et bien prompt. Que Votre Grandeur par exemple fasse dresser une formule à signer par le curé et les marguilliers de chaque fabrique qui voudra s'assurer; que chaque dite fabrique mentionne dans cette formule la somme pour laquelle elle veut se faire assurer et s'oblige de faire, au pro rata de sa police, à toute église ainsi assurée, lorsqu'elle aura été détruite par accident imprévu, des paiements annuels pour aider la réédification de telle église. Mais il doit être entendu qu'il ne doit pas y avoir moins de 50 églises assurées avant qu'on soit tenu à payer: car alors la chose deviendrait trop coûteuse.

Votre Grandeur pourrait organiser un comité à St-Jacques entre les mains duquel se ferait les répartitions pour les remises, les paiements des assurances et les frais de régie. Tout étant fait, je suis persuadé que chaque fabrique adoptera, dans une assemblée ad hoc, ce mode d'assurance peu coûteux et très sûr. La Législature pourra, ensuite, donner de la permanence à cette organisation. Mais le temps presse; il faut commencer. Les assurances établies sont trop coûteuses. Je n'ai pas émis ces idées comme quelque chose à quoi je tiens, mais pour vous engager, Monseigneur, à mettre le projet en avant. On aime l'ouvrage fait et lorsqu'il ne s'agira que de signer, ça ira partout, j'en suis sûr.

Je suis, avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le
très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Ne vous donnez pas la peine de me répondre, mais bien celle
de travailler au projet en question.

St-Eustache, 11 novembre 1844

Monsieur et vénérable curé,

Je suis si partisan, autant que mes moyens peuvent le permettre, de toute mesure raisonnable qui pourront assurer notre église, que pour preuve efficace de ma bonne volonté sur ce sujet, je suis prêt à fournir jusqu'à cinq schillins pour ma part pour le mettre en opération le plus tôt que possible. D'après cet offre, et protestant de toute imputation dont on pourrait me taxer de tenir à ces opinions, fort de ma bonne intention, je prendrai sur moi de vous faire les réflexions suivantes:

Lorsqu'on a établi la paroisse St-Eustache, elle était composée de tout ce qui était habité dans cette seigneurie et dans celle des deux Montagnes et peut être d'une partie de Blainville; l'on a formé, quelques années après, l'église de St-Benoit, de celle-ci, Ste-Scholastique, et autres circonvoisines. C'est-à-dire qu'à mesure que la population s'est accrue, ce qui formait l'extra de chaque paroisse établie ou formée, a pu se former lui même en une paroisse. Pour y parvenir, il y a été nommé deux à trois syndics qui recueillaient les revenus de ces extras pour en faire une paroisse. Ces syndics ainsi choisis agissaient sous ce nom ou celui de marguilliers.

Après l'établissement de leur paroisse ils ont retenu ce dernier titre et ils ont pu disposer que du simple revenu actuel de leur église pour le nom de Fabrique, les habitants se trouvant chargés des grosses réparations des églises.

Les habitants d'une paroisse ayant fourni une fois à la bâtisse d'un temple et de temps à autre à ses grandes réparations, je ne vois pas pourquoi on les appellerait à en fournir les mêmes réparations, au nombre desquelles doivent entrer des frais annuels de l'assurance de l'église ou de leur temple; ces frais, quelque minimes qu'ils paraissent

pour une paroisse et pour chaque propriétaire seront prélevés difficilement si chacun n'y contribue que d'une manière volontaire; et je ne vois pas qu'il soit bien avantageux de faire chaque année une demande pour cet objet.

Les habitants fournissent le temple et les grosses réparations la Fabrique retire des revenus et je suis dans la ferme opinion qu'elle doit fournir au paiement de l'assurance qui ne doit être considérée que comme une réparation annuelle.

Autre réflexion: si j'ai bien compris ce que vous avez dit à l'assemblée d'hier, le projet de l'Evêque ou du clergé serait de réunir les paroisses en assurance mutuelle. Ce projet serait certainement avantageux, mais je crois qu'il entraînera assez de difficulté et de retard pour n'être pas exécuté de longtemps. D'ailleurs le Catholicisme se créera encore beaucoup de jalousie. On le taxera de vouloir se former des richesses pour lui exclusivement.

Quant à moi, je pense qu'il serait de la politique du clergé de, en le disant en badinant, mettre les diables dans ses intérêts c'est-à-dire de donner à des Bureaux d'assurance solidement établis le projet de ces assurances. Si les paroisses s'unissent mutuellement pour l'assurance on verra que beaucoup plus d'église brûler.

Au contraire, si elles s'assurent chez des assureurs étrangers elles seront censées soutenir ces établissements et par là le commerce en général. Si elles s'assurent elles-mêmes, elles exciteront la jalousie. Si elles se soumettent à payer ce tribut, personne n'incendiera les temples parce qu'ils ne feront point de tort aux église, ou aux catholiques, mais aux assureurs.

Voilà, Monsieur, quelques réflexions que j'ai cru devoir faire tranquillement plutôt que de les émettre dans les cohues et criaillements d'une assemblée que l'on a de la peine à maintenir, et dont

les opinions ne sont partagées que par la partie la plus saine, mais en même temps la plus petite.

Le tout très humblement soumis par votre respectueux paroissien.

J.A. Berthelot

St-Eustache, 11 novembre 1844

Monseigneur,

Une assemblée de paroisse a été d'opinion qu'il fallait faire assurer notre église à une assurance de Montréal en attendant que l'assurance mutuelle des fabriques fut prête et qu'elle payerait elle-même cette assurance. M. Lemoine, marguillier, doit voir votre Grandeur pour la prier de lui dire pour combien de temps il sera nécessaire que nous fassions assurer notre église en attendant celle des fabriques.

Rien ne me paraît plus facile que cette association de fabriques; une simple obligation du marguillier en charge de chaque fabrique qui veut s'assurer promettant de payer au comité au bureau formé pour cette fin une somme proportionnelle au montant de l'assurance de son église pour celle qui sera détruite par accident et d'après une règle de compagnie ou de commerce me semble suffisant. Que votre Grandeur forme elle-même le comité de trois membres à St-Jacques, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Grandeur l'autre jour.

Je suis avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

P.S. Je prends la liberté de vous adresser la lettre de M. Berthelot, ses réflexions sur l'assurance sont peut être bonnes pour prévenir dans le mode d'assurance tout ce qui pourrait exciter la jalousie. Mais libre de faire comme vous voudrez bien entendu.

Oraison funèbre de Mgr. de Forbin Janson, Evêque de Nancy
Terrebonne, 10 octobre 1844

"Euntes in mundum universum praedicate evangelium omni creaturae".
Allant dans le monde universel, prêchez l'évangile à toute créature.

St-Marc, chap. 16, v. 15

Quel triste sujet nous rassemble en ce jour, Messieurs, aux pieds de l'autel? Pourquoi cet appareil funèbre? Ces voiles de deuil, ces chants lugubres, ces flambeaux ardents qui éclairent un tombeau vide et le cataflaque d'un homme qui vient de quitter le banquet de la vie? Pourquoi enfin cet air triste et rêveur répandu sur tous les visages du concours nombreux qui encombre cette basilique?

Vous cherchez, MM. ce pasteur vénérable, ce missionnaire cosmopolite, je veux dire cet homme de Dieu dont la terre entière était la patrie et dont la mission était de parcourir les deux mondes pour les convertir à Dieu. Après quoi il était vrai de dire de lui plus que d'un Alexandre, qu'un seul univers ne pouvait suffire à l'ardeur de son zèle, à ses succès, à ses conquêtes: Unus non sufficit orbis.

Vous pensez entendre de nouveau ses puissantes et harmonieuses paroles, mais vous ne trouverez plus ici que son ombre vénérable et ses mânes saines qui aiment, sans doute, à errer auprès de ses amis fidèles.

Vous ne le verrez plus ce pasteur charitable parcourant nos villes, nos campagnes, nos villages et jusqu'à nos hameaux: il n'est plus est mort! Voici ce qui nous reste de cette grande ruine: un sarcophage! Encore n'en est-ce que le vain simulacre!

D'un nom illustre, d'une famille noble, dans le pays du monde le plus brillant de toutes les gloires, Mgr. Charles, Auguste, Marie, Joseph Comte de Forbin Janson, Evêque de Nancy et de Toul, Chevalier

du St-Sépulcre et Primat de Lorraine, mériterait un éloge pompeux par l'exposition sublime de l'illustration de ses oeuvres de ses travaux immenses et de ses succès incroyables dans la carrière apostolique qu'il a parcourue d'un pôle à l'autre: des froides raffalles de la zone glaciale jusqu'aux ardeurs brûlantes des tropiques! Mais ne vous attendez pas à trouver dans ce discours rien qui soit à la hauteur d'un sujet aussi vaste et aussi grandiose que celui-ci: d'abord l'incapacité de l'orateur et ensuite le manque de renseignements sur le passé de ce grand homme, si ce n'est dans ce pays, et de l'histoire de son intéressante jeunesse. On aimerait en effet, à voir se développer dans le sein de sa famille et grandir, comme un autre Samuel, à l'ombre du sanctuaire, cet homme qui a étonné le monde et dont la grande individualité dominait tout et donnait le branle à toutes les bonnes oeuvres. Mais nous n'avons pas la préface de sa vie.

Je n'ai pas à vous entretenir ici, MM., des négociations de la politique, de la stratégie des Camus de la diplomatie des hommes d'état, des intrigues de cours et de ces événements qui bouleversent les empires et qui arrachant le pontif du sanctuaire, le rengagent dans le tumultueux chaos des affaires du siècle. Je ne vous parlerai pas non plus de l'illustration de sa famille. Les noms des FORBIN JANSON sont célèbres dans la France et se rattachent à tout ce qu'il y a de distingué dans les lettres, les dignités et les emplois; mais à quoi bon entasser les noms antiques de ses ayeux, recueillir leurs titres pompeux et rassembler leurs alliances Augustes dans une cérémonie qui n'est destinée à nous faire ouvrir les yeux, que sur le néant des grandeurs humaines et à nous édifier sur la vie de cet homme de Dieu, se consacrant tout entier au salut des âmes. Vous montrer donc Messieurs Monseigneur de Nancy parcourant une partie du globe l'évangile à la main, faisant du bien à tout le monde et par l'onction sainte de la parole remuant les populations comme un seul homme: quasi

vir unus, pour en retremper les âmes: voilà tout l'éloge de ce grand Prélat et tout mon sujet. Allant dans le monde Universel prêcher l'Évangile à toute créature: euntes in mundum universum praedicate evangelicum omni creaturae.

1ère partie: Sa naissance 1783. La France, cette terre classique des sciences, de la gloire et de toutes les illustrations; la France, la patrie de tant d'hommes illustres et de tous les genres de talents, le séjour de toutes les vertus comme aussi de tous les désordres et de tous les vices; la France, cette belle France, où nos pères ont pris naissance, où ils furent choisis comme l'atteste l'histoire parmi les capables et les honnêtes catholiques pour coloniser ce pays qui porta longtemps le nom de sa mère: c'est-à-dire de Nouvelle-France; la France enfin la fille aimée de l'Église est la patrie de Mgr. de Nancy. Il naquit à Paris, le 3 novembre 1783.

Auditeur du conseil. Il fit ses études avec distinction au séminaire de St-Sulpice à Paris pendant la tourmente révolutionnaire de son pays et il était déjà entré dans la société lorsque l'homme phénoménal, l'homme du destin, César et sa fortune remplissait déjà l'univers du bruit de son nom et de l'aurole de sa gloire. Bonaparte jeta les yeux sur le jeune Forbin Janson en qui il découvrit une âme forte, un caractère noble pour en faire un des auditeurs du Conseil d'Etat, place où il formait lui-même ceux qu'il destinait aux grandes affaires à l'étranger, les ambassades, les négociations et la diplomatie.

Sa prêtrise 1815. Mais le monde n'était pas digne de posséder un homme qui devait faire la gloire de l'Église. Il s'arracha à cet emploi qui lui ouvrait la porte à toutes les splendeurs humaines pour aller faire son cours de théologie dans le

Séminaire de Chambéry en Savoie. Il fut ordonné prêtre vers 1815 par Mgr. de Bégin, Evêque de Savoie et l'un des plus grands évêques de son siècle.

Missionnaire de France 1816. De retour dans sa patrie, M. de Forbin Janson entra en 1816 dans la Compagnie des Missionnaires de France: compagnie infiniment utile formée, au sortir de la révolution par le pieux et savant abbé de Basan. Les missionnaires travaillèrent avec succès à fermer les plaies que l'impiété et le niveau révolutionnaire avaient faites à l'Eglise de France. Ils obtinrent une charte sous Louis XVIII en 1815 et furent réunis en communauté religieuse, à la révolution de juillet 1830, sous le nom de Pères de la Miséricorde qui ont des établissements en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs où ils font beaucoup de bien.

Notre jeune missionnaire débuta par les missions qu'il fit dans les villes de Lyon, de Grenoble, de Bourdo, de Marseille avec le P. Saillon, Jésuite, une des célébrités de cette époque.

Mgr. de Nancy était donc un de ces généreux missionnaires qui, poussés par une impulsion sublime, s'arrachent aux espérances du monde, aux délices de la nature, du toit paternel et vont dans le monde entier, portant partout la bonne nouvelle du salut et prêchant l'Evangile aux nations qui sont encore assises dans les ténèbres et les ombres de la mort... c'était un de ces fervents François-Xavier propagateur du catholicisme qui partent tous les jours des ports de France, d'Italie, du Portugal et du Canada pour se répandre dans les cinq parties du monde, comme des divinités bienfaisantes, amenant à la civilisation des hordes barbares et refaisant hommes ceux qui en défiguraient l'image et que les prophètes avaient confondus avec les ours et

les léopards, suivant la remarque de M. de Berault et Rev. Castel

Palestine. Le premier voyage que nous connaissons de Mgr. de Nancy hors de l'Europe est celui qu'il fit dans la Palestine ou la Terre Sainte. C'est dans cette terre des miracles de la grande miséricorde de Dieu envers les hommes qu'il alla s'inspirer, se pénétrer, s'imprégner de l'esprit de foi, de dévouement, de sacrifice. C'est dans cette ville de David, cité des mystères de la rédemption, dans ce temple de Sion où le ciel s'occupait des intérêts de la terre, où par un heureux commerce, par un précieux échange, il reçut une chair humaine et nous envoya un esprit tout divin: hominem portavit ad caelum et deum misit ad terras; c'est dans cette terre promise du peuple de Dieu, dans ce pays de Chanaan où coulait d'abord le lait et le miel et maintenant frappé de malédiction, dans cette terre de fada enfin si magnifiquement exaltée par le chantre inspiré de Sion que notre fervent missionnaire s'enflamma, s'embrasa de plus en plus d'un zèle ardent pour fournir à son immense carrière apostolique. Voyons-le maintenant parcourant les saints lieux, l'échelle ste, au milieu des ruines sacrées et des souvenirs divins.

S. Lieux. On sait que l'an 70 de Jésus-Christ, c'est-à-dire 33 ans après sa mort et sa résurrection, Jérusalem la capitale de cette terre des prodiges fut prise par Tite, empereur romain et réduite en un monceau de ruines. Cependant, les Juifs rétablirent quelques édifices dans la ville sainte et continuèrent d'y habiter avec les chrétiens jusqu'à l'an 134. A cette époque, les Juifs qui s'étaient révoltés deux fois contre les Romains furent exterminés de la terre sainte par l'empereur Adrien. Jérusalem fut prise de nouveau et rendue inhabitable, dit M. Bergier. Trois ans après, Adrien fit bâtir la ville sainte sous le nom d'Oelia Capitolina; et pour en éloigner les Juifs et les chrétiens, cet empereur impie fit bâtir un temple de Jupiter à la place de celui des Juifs, fit placer une statue de

Vénus sur le Calvaire et une idole de Jupiter sur le tombeau du Sauveur. Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 327. Alors Constantin le grand s'étant fait chrétien, sa sainte mère HÉLÈNE eut la dévotion de visiter les saints lieux. Elle fit déterrer la vraie croix des ruines où elle était ensevelie, et construire une église sur le Saint Sépulchre.

Dès ce coment, ce lieu vénérable commença d'être fréquenté par les chrétiens de tout l'Empire Romain. St-Jérôme dit que cette pieuse HÉLÈNE étant entrée dans le sépulchre du Sauveur en baisant la pierre avec un respect d'adoration; et St-Augustin nous apprend que les fidèles ramassaient de la poussière de ce tombeau sacré, la conservaient avec soin dans leur maison et qu'elle opéra souvent des miracles. Le respect pour les saints lieux est le même chez les grecs schismatiques, les Coptes, les Abissins, les Syriens et les Arméniens que chez les catholiques: ce qui prouve que la foi est commune sur les grands mystères du catholicisme.

St. Sépulchre. Avec quel respect religieux notre fervent missionnaire contemplait ce lieu, le plus saint de l'univers! comme il savourait le calice amer de la passion de Jésus-Christ à la vue du calvaire, de ce Golgotha où la grande victime fut immolée pour les péchés du monde! Avec quel silence d'adoration il parcourait toutes stations de cette arène sanglante et de cette tragédie divine! Comme il était pénétré, ravi, magnétisé à chaque pas qu'il faisait dans ces lieux vénérables! La montagne des Oliviers, le Torrent de Cedron, le palais d'Hérode, la grotte de la Flagellation, de l'ecce homo, le Prêtoire, l'Aceldama ou le champ du sang, le Golgotha, lui rappelaient tous les détails du grand drame de la mort de l'homme Dieu...! Avec quelle admiration il contempla la pierre infiniment précieuse sur laquelle le sauveur laissa l'empreinte de son pied gauche en quittant la terre pour

monter au ciel, empreinte que l'on voit encore aujourd'hui et qui s'efface lentement sous les baisers adorateurs des millions de chrétiens qui fréquentent ces saints lieux! Avec quelle chaleur de sentiments, il parlait de la pauvre étable de Bethléem où naquit le Sauveur! de cette voix mélancolique de Rachel qui fait entendre des cris de douleurs et des longs gémissements dans Roma, sur la mort de ses enfants et qui ne veut plus recevoir de consolation parce qu'ils ne sont plus: et noluit consolari quia non sunt!

Son éloquence. Ce fut dans ces lieux vénérés qu'il nourrit, agrandit ce sentiment de foi qui le distinguait déjà dans la carrière apostolique, qu'il puisa cet enthousiasme religieux électrique, ces inspirations sublimes, ces mouvements oratoires d'une éloquence prestigieuse, saisissante, entraînante! Eloquence, Messieurs, qui, roulant d'abord comme le magnifique St-Laurent ses ondes majestueuses entre deux rives verdoyantes, des prés de couleurs brillantes et reflétées sur ses flots, prenait peu à peu de l'essor et s'élevait avec hardiesse comme les vagues de la mer excitées par l'orage comme les eaux du déluge nourries par les cataractes du ciel à la hauteur des plus hautes montagnes d'Arménie: mirabilis elations maris: elle était admirable comme les élans de la mer! Il y avait en outre dans les sons de la voix de ce puissant orateur, de ces notes pénétrantes qui descendaient jusqu'au fond des coeurs.

Ste-Scholastique. Je parle ici, Messieurs, en témoin oculaire et fidèle: j'ai vu dans une vaste enceinte près de huit mille personnes versant des torrents de larmes et poussant de bruyants gémissements en écoutant les paroles de vie qui coulaient de cette bouche éloquente: j'ai vu des pécheurs répandre leurs coeurs dans le sein de la miséricorde, se jeter en gémissant dans

les tribunaux de la pénitence et arroser leurs confessions de larmes abondantes...! J'ai vu un (...) besoin de vous parler des effets magnétiques de son éloquence à vous qui avez donné, dans les campagnes, le 1er exemple d'une retraite publique? Rappelez-vous messieurs les émotions salutaires que vous éprouvâtes alors; cette douleur poignante de vos fautes? ces confessions arrosées de larmes. Ces consolations suaves de votre réconciliation avec Dieu, ou de l'augmentation de la grâce? Rappelez-vous un moment délicieux de la retraite où Dieu parle toujours au coeur, comme il le dit par son prophète: je la conduirai cette âme dans la solitude et là je parlerai à son coeur: ducam eam in solitudinem et ibi loquar ad eam.

Habitants allant reconduire l'Évêque de Nancy au Lac. 1840

J'ai vu à cette belle époque un grand nombre de citoyens de cette paroisse qui, allant reconduire Mgr. de Nancy au lac des Deux-Montagnes, nous édifièrent beaucoup sur leur passage par leur recueillement, leur ferveur et l'odeur balsamique de la vertu! Mais permettez, Messieurs, que je vous demande ce que sont devenus ces beaux jours que nul oubli ne devrait jamais effacer: quos nulla oblivio delebit unquam...! L'inconstance du coeur humain! Pauvres pécheurs que nous sommes! la même vivacité qui fait couler nos larmes les tarit ensuite! la même sensibilité, la flexibilité qui nous fait admirer les charmes et les beautés de la vertu, nous jette souvent dans l'indifférence, les prestiges du monde et la rechute dans le péché! que du moins le souvenir de ces beaux jours, que la vue du tombeau de ce pontif vénérable qui nous édifia tant autrefois vous rappelle à ce beau passé; et que ses os prophétisent comme ceux d'Elisée et des Saints.

M. Noisieux, mort grand vicaire de Trois-Rivières, dit dans ses notes biographiques des prêtres du Canada, qu'un saint missionnaire Jésuite, le P. Anne de Noue, ayant parcouru les missions les plus périlleuses du haut de la Nouvelle-France, en ramena un

grand nombre de sauvages algonquins en 1642, qu'il établit sur le littoral de la Rivière de Maskinongé et qu'il desservit pendant quatre ans; mais étant parti de là le 30 janvier 1648, pour aller confesser la garnison du Fort de Sorel, le saint missionnaire s'égara dans une des îles qui entourent ce fort et fut trouvé mort, gelé et à genoux dans l'île St-Ignace. Le P. Charlevoix ajoute qu'à la vue de ce saint corps enterré aux Trois-Rivières plusieurs pêcheurs se convertirent et firent des confessions qu'ils différaient depuis longtemps. Oh! puisse-t-il en être ainsi dans cette pénible circonstance! O! Ultimam!

2e partie

Les courses apostoliques. L'histoire nous montre les anciens conquérants promenant leurs phalanges victorieuses sur les terres de leurs ennemis, incendiant les villes, ravageant les campagnes par le fer et la flamme; écrasant les peuples et traînant à leurs chars d'illustres captifs chargés de chaînes et des rois vaincus maudissant leur destinée. Et tout cela pour acquérir quelques bouffées de vaine gloire, venger quelques injures et souvent pour des intrigues de femmes: Troie fut perdue par une rivalité d'amour! Voilà les inanités que l'élucidation de l'histoire nous montre dans ce qu'on nomme les affaires d'état, les grands événements du monde: quantum est in rebus inani!

Notre héros chrétien lui aussi voulut être un conquérant. Il porta le feu de la guerre dans plusieurs parties du monde, il remporta des victoires partout, souleva les populations et traîna à son char triomphal les grands et les petits, les forts et les faibles, les savants et les ignorants, les riches et les pauvres, les justes et les pêcheurs... Mais quelle différence entre ce conquérant des âmes et ces dominateurs du monde! Ceux-ci traînent après eux la mort, les malheurs publics, ils sont les fléaux de Dieu dont

ils répandent les coupes de la colère sur la terre: *flagellum dei*... Mais celui-là était l'homme de Dieu, l'homo dei; il ne faisait la guerre qu'aux vices qui troublent la société, le feu qu'il allume est cette flamme pure de la foi, de la charité qui purifie l'âme; s'il enchaîne les coeurs c'est pour les retremper s'il bouleverse la conscience, c'est pour la faire renaître au bonheur, à la liberté des enfants de Dieu et à ce témoignage de paix qu'elle se rendra désormais à elle-même: mens conscia recti.

Ses prédications. A sa voix, la religion apparaissait comme elle l'est véritablement, grande comme le dieu de l'univers et qui l'a fondée comme le fils de la vierge, comme le sein virginal fécondé par la puissance de Dieu qui l'a enfantée et antique comme le premier jour de la création: car suivant le poète de la religion catholique: elle naquit le jour que naquirent les jours.

A la prédication de ce grand pontif, unie à celle de l'Eglise du Canada, vierge de toute erreur, de toute dissidence dans la foi, faisant mélodie et un orchestre retentissant d'un bout du pays à l'autre, on vit pâlir ces myriades d'hérésies qui pullulent dans le monde et qu'on ne saurait compter; car elles s'agglomèrent, se groupent et se dissipent comme les vapeurs légères de la brume que le soleil levant fait disparaître. De même, devant cet homme de foi, le type et pour ainsi dire la personification du catholicisme, on vit fuir les disséminateurs de fausses doctrines comme fuyant les démons des corps des possédés devant le sauveur du monde.

St-Joseph. Dans une des côtes de ma paroisse, une nouvelle urgence de sectaires suisses ayant tenté de séduire quelques pauvres ignorants, Mgr. de Nancy ne se fit pas prier pour voler au secours de ces pauvres gens: il prêcha comme un autre Jean-Baptiste sur les écrans de la montagne. A sa voix tonnante on vit secourir non seulement les habitants de cette paroisse, mais aussi ceux des

paroisses circonvoisines à plus de sept lieues à la ronde et l'on vit fuir ces artisans d'erreurs. Une croix fut plantée sur le lieu même de sa prédication et peu après, une école catholique y fut ouverte et depuis cette époque Jésus-Christ règne en paix dans ce lieu et les Suisses n'osent plus y déposer leurs laves impures.

Nous manquons de renseignements sur les missions de Mgr de Nancy dans le vieux monde; tout ce que nous savons c'est qu'il présida une retraite dans la ville de Smirne, capitale de la Turquie asiatique et la ville la plus florissante du commerce du Levant. Elle contient 21 mille grecs, 5 mille arméniens, 500 français et 65 mille turcs. Mgr. de Nancy y fit là comme ailleurs des prodiges de conversion. Sa consécration 1824. En 1824, notre fervent missionnaire reçut la consécration épiscopale pour les Evêchés de Nancy et de Toul. Il gouverna cette Eglise comme Primat de Lorraine avec édification jusqu'au crisaclide qui renversa la branche aînée des Bourbons pour exalter la famille d'Orléans qui lui était hostile. Attachée à la famille royale déchue par les liens du sang et de la légitimité, Mgr de Nancy ne put souffrir l'usurpation et dès lors il recommença ses courses apostoliques. L'Amérique lui ouvrit ses bras. Il parcourt et sillonne les Etats-Unis dans tous les sens élevant ça et là des écoles catholiques, une église française à Burlington où nous avons beaucoup de nos compatriotes, une semblable à New-York pour l'avantage des français, payant pour cela de larges sommes de sa poche.

Dans l'automne de 1840, le Canada vit paraître cet homme de Dieu, le grand réformateur des moeurs, Québec fut le premier théâtre de son apostolat dans ce pays et donna le 1er exemple d'une retraite publique. Je dis première car je ne parle pas d'une semblable retraite qui fut donnée à Québec, il y a plus d'un siècle 1746 Sous Mgr de Pontbriand, depuis le dimanche des rameaux jusqu'à celui de la quasimodo, parce que personne n'a pu en avoir connaissance et qu'elle n'eut aucun résultat semblable à celle-ci; lequel fut véritablement magnétique. Cet infatigable missionnaire parcourut ensuite

les villes et les campagnes depuis la Nouvelle-Ecosse où il évangélisa jusqu'à la Province Supérieure et dans la Louisiane prêchant partout le royaume des cieux, ravivant, régénérant et sanctifiant les populations entraînées par les flots de son éloquence dont le torrent qui tombe de la montagne ne figure qu'imparfaitement, la rapidité et l'entraînement.

Le bon pasteur. Comme le pasteur de l'Évangile, il allait par les montagnes et les déserts cherchant les brebis égarées et les ramenant au bercail. Oh! quelle joie pour ce bon pasteur quand il pouvait les réunir au troupeau de Jésus Christ! Il ne rassemblait pas seulement ses voisins, ses amis, mais toute l'Église et s'écriait dans les transports de son allégresse: que tout le monde se réjouisse avec moi... que tous soient en fête dans ma maison, car j'ai trouvé ces chères brebis, ces pauvres pécheurs. Ils étaient perdus, je les ai retrouvés; ils s'étaient égarés dans la voie de la perdition, je les ai ramenés au bon chemin; ils allaient périr sous la dent des loups et je les ai mis en sécurité; ils étaient morts et les voici vivants! Oh! réjouissons-nous donc, élevons la voix pour bénir la divine miséricorde sur la conversion de ces pauvres pécheurs. Tocsin ou agonie du pécheur. Tout à l'heure encore, les cloches par leurs sons gémissants et désordonnés soupiraient l'agonie du pécheur. Tout était là dans ces lugubres tintements de l'airain, dans ce foudroyant tocsin de l'agonie du pécheur: sa mort dans l'impénitence finale, le jugement de Dieu, la sentence fatale, l'éternelle malédiction, l'enfer...! L'Église était en pleurs, les prêtres gémissants priaient entre le vestibule et l'autel, les familles désolées demandaient grâce! Mais quel changement soudain! Il revient ce pécheur! Il se frappe la poitrine! les larmes inondent son visage! Il est parmi les pénitents au tribunal de la réconciliation, au banquet sacré...! Oh! maintenant ce n'est plus une fête de la terre; mais une fête du ciel... Déjà j'entends les trompettes des anges qui retentissent dans l'immensité des cieux; déjà l'harmonie des neuf chœurs entonne l'hymne de l'action de grâce et va répétant dans toutes les splendeurs des cieux ces admirables paroles de l'Évangile: il y aura de la joie

dans le ciel sur la conversion d'un seul pécheur qui fait pénitence: gandium erit in caelo super uno peccatore paenitentiam agente. St Luc ch. 15, v 7 et 10.

3e partie. Mont St-Hilaire. Le vénérable Evêque de Nancy, dirent les mélanges religieux, après avoir placé la croix dans le coeur et sur le front de tant de fidèles en ce pays, après l'avoir arboré dans les campagnes, n'était pas encore satisfait: les désirs de ce grand coeur étaient immenses! Non content d'avoir rassemblé autour de sa chaîne des milliers de personnes pour les mettre sous la puissance protectrice de la croix, ce digne pontif a de plus conçu la noble idée de mettre tout ce diocèse à l'ombre de cet étendard sacré du salut. C'est sur le pic élevé du Mont St-Hilaire ou la montagne de Beloeil que s'élève ce calvaire colossal dont le dôme scintillant de lames métalliques se fait apercevoir de toutes les parties de ce district. Comme l'antique Golgotha, le mont St-Hilaire devient donc par cet oasis de prières et par cette mosaïque solitaire et nationale un lieu de souvenirs sacrés, de pensées grandes et sublimes des mystères catholiques.

Mont Valérian 1841. Mgr. de Nancy a voulu imiter ici ce qu'il avait pratiqué sur le mont Valérien qui lui appartient et qui sert de tombeau à sa famille et où reposent maintenant ses cendres. Il avait fait élever sur ce mont Valérien un calvaire sur le plan de celui qu'il avait visité dans la terre sainte, et bâtir une église qui est constamment fréquentée par un grand nombre de pèlerins et de personnes qui vont y faire des retraites. Quelle fut sa douleur profonde lorsqu'il apprit en 1841 que ce mont Valérien dont les pieds touchent aux faubourgs de Paris était occupé en partie par le gouvernement français pour faire passer les fortifications de Paris. Mgr de Montréal qui se trouvait alors en France lui offrit de présider la cérémonie de l'exhumation des corps de ses bien aimés ayeux pour les replacer ailleurs s'il en était besoin.

Ses aumônes. Ce charitable et généreux pontif paya aussi de sa bourse une partie des dépenses du monument de St-Hilaire comme aussi d'une foule d'établissements de religion et de charité. Il portait quelquefois même la charité et l'aumône si loin qu'il fallut en arrêter les saillantes et saintes prodigalités. En preuve, je vais vous citer un trait que j'ai lu dans un journal ancien alors que je ne connaissais pas cet homme précieux: une famille nombreuse de Nancy allait s'établir dans la colonie française d'Alger; mais le père et la mère étant morts sur la route, neuf de leurs enfants furent laissés pauvres dénués et manquant de tout dans la ville de Marseille. La Gazette du midi venait de recommander ces pauvres orphelins à la charité publique lorsque le bon Evêque de Nancy arriva dans Marseille pour y faire une mission. L'Abbé Boursier, grand vicaire de la ville lui présenta ses pauvres enfants. Ce fut une providence pour eux qui leur donnait un père dans cet homme charitable. Il paya toutes leurs dépenses à Marseille, les fit embarquer pour Nancy, les recommandant à sa vénérable mère. Cette mère digne d'un tel fils pourvut à leur soin, à leur éducation, à leur établissement et le grand Evêque paya tout. Mais si je vous disais, Messieurs, que les parents de ces infortunés étaient les ennemis du grand Evêque et lui avaient fait souffrir plusieurs avaries en politique, vous ne pourriez trop admirer la grandeur d'âme de ce grand pontif. Mais tel était ce grand cœur.

Les exilés. Davantage; nos frères infortunés gémissant sur la terre étrangère et punis de l'exil pour avoir écouté des chefs imprudents, ont aussi été l'objet des sollicitudes de Mgr de Nancy: il a fait un voyage exprès en Angleterre pour solliciter du cœur délicat et sensible d'une femme royale leur pardon et sans doute que celui qu'ils obtiennent aujourd'hui vient en grande partie de sa puissante intercession.

Tempérance. Nous signalerons ici comme une improvisation heureuse l'établissement de la société de tempérance par ce grand évêque en Canada. Elle fut bien imparfaite sans doute dans ses commencements; mais il fallait la rendre facile; c'était déjà un grand pas de fait sur le torrent de l'habitude et ces germes jetés en terre ont produit un arbre de vie plein de sève et de vigueur. La Société de tempérance totale naquit de celle-là. Un de nos jeunes compatriotes l'abbé Chiniquy, curé de Kamouraska l'a établie dans une grande partie du District de Québec et je puis affirmer qu'en parcourant en 1843 cette partie du pays, je n'ai vu dans aucune campagne un seul verre de liqueur forte sur aucune table ni dans les compagnies, ni dans les noces, ni dans aucune instance ou témoignage des habitants même! On ne voit pas une seule auberge dans certaines localités. L'abstinence totale est aussi établie dans les villes et les campagnes de presque tout le reste de la Province par le zèle des curés. Actions de grâce donc et louanges à ces bienfaiteurs de l'humanité! Et si l'apothéose est due à l'humble mortel, dit M. de Chateaubriand, c'est sans doute à celui qui travaille au bonheur de ses semblables. Un homme suscite d'en haut, d'une trempe supérieure, à pouvoirs immenses comme tous ceux que Dieu place sur les peuples qu'il veut sauver, le P. Mathieu, supérieur de l'Ordre des Cordeliers des îles Britanniques avait établi cette société régénératrice en 1835 dans son pays comblé depuis trois siècles sous un monceau de chaînes, mille infortunes et misères, sous un beau ciel et au milieu de la fertilité de la verte Erin. Il parle, il prie, il presse et à la faveur de cette bienfaisante société la malheureuse Irlande renaît à l'espoir au bonheur et fait aujourd'hui trembler ses tyrans au bruit de ses chaînes qu'elle commence à secouer. Rome reçoit la loi du P. Mathieu et le vénérable vieillard des sept collines, Maurus Capellani, Grégoire XVI, le pape actuel, jure à 78 ans d'observer le Pledge du Cork: c'est à dire de ne boire ni vin ni aucune liqueur forte! L'Angleterre et plus de 30 millions de tempérants observent cette loi bienfaisante.

Ste-Enfance. Mais là où le vénérable Evêque de Nancy me semble le plus admirable et par où il a terminé cette belle vie de moeurs intactes, de foi, de dévouement et de sacrifice (car tel il fut toujours d'après les informations que j'en ai prises) c'est l'établissement de la Sainte enfance de Jésus-Christ pour le rachat et la préservation des petits enfants des infidèles. Cette imminente association composée des enfants des familles chrétiennes a pour objet d'honorer les douze années de l'enfance du Sauveur du monde et de fonder des hospices dans les missions catholiques pour recueillir les pauvres enfants abandonnés, les y élever, en faire des communautés religieuses ou les établir dans le monde suivant leurs vocations. Dans toutes les villes et les villages de la Chine des parents barbares abandonnent souvent ou jettent dans les rues des enfants naissants! Tous les matins ceux qui nettoient les rues emportent avec les balayeuses ces innocentes victimes qu'ils jettent à la voirie et dans les cloaques où ils sont dévorés par les animaux voraces, les chiens et les pourceaux! Horreur! Vous frissonnez mères canadiennes! Eh! bien vous savez apprécier le coeur sensible, expansif de votre saint missionnaire qui a, comme un saint Vincent-de-Paul, fondateur de ces maisons de réfugiés en Europe, trouvé un moyen d'arracher à l'infâme brutalité des infidèles ces innocentes victimes. En donnant seulement douze sous par année, la société de la Sainte-Enfance vu les myriades d'associés qu'elle contient déjà, formera des fonds suffisants pour doter des communautés religieuses qui se chargeront du soin de ces pauvres petits enfants. Il parcourait toute la France, sa patrie, prêchant, exhortant et enregistrant des millions de sociétaires à cette bienfaisante société pour former cette fondation toute palpitante de charité catholique. Oui, messieurs, charité catholique, car c'est l'Eglise catholique seule qui a formé ces hopitaux que nous voyons dans tous les pays catholiques où un sexe délicat se consacre à soulager toutes les infirmités humaines! Et l'impie Voltaire reconnaît lui-même cette vérité: il convient que les sectes protestantes n'ont rien de sembla-

ble et il exalte avec les charmes de son éloquence ces bienfaisants asiles du malheur. Depuis que la Grande Bretagne fait flotter son pavillon triomphant sur l'empire Chinois et que les portes des principales villes du céleste empire sont ouvertes au commerce de l'Europe, l'empereur chinois a donné la liberté de conscience et l'Eglise catholique qui avait déjà de profondes racines dans cette terre barbare y pousse maintenant en pleine vigueur et il faut que cette atroce barbarie, exercée sur les innocentes victimes disparaisse devant le flambeau du catholicisme comme les bêtes féroces devant le lion le vrai des forêts. Vous ne verrez donc plus, O! mères, le fruit de votre sein jeté parmi les balayeurs des rues! vous ne verrez plus leurs membres délicats déchirés par la dent des animaux voraces! Vous ne verrez plus leurs os flexibles broyés par ces bêtes carnivores qui sont le symbole de la glotonnerie et de l'immondicité! O! vous mères canadiennes qui êtes si tendrement aimantes de vos enfants! Vous qui soupirez des jours et des nuits entières auprès de leur berceau; qui les pressez si amoureuxment contre votre coeur quand ils souffrent; qui essuyez sans cesse les larmes de leurs yeux, leur prodiguez tous les soins; qui comme la chaste colombe leur préparez si amicalement l'édredon du berceau, le lait de votre sein; oh! combien vous devez être admiratrices des soins de ce tendre et ardent pasteur qui donne tous ses soins, sa vie même pour le salut des petits enfants! Comme Jésus-Christ, il crie de toutes ses forces: laissez venir à moi ces pauvres petits... *Limite venire ad me...*

Il parcourait la France pour cet établissement grandiose! il prêchait encore lorsqu'on fut obligé de l'emporter sans connaissance dans sa maison et peu d'heures après l'ange de la mort ferma ses paupières et tranchait la trame de ces jours précieux le 5 juillet 1844, à l'âge de 61 ans. Ainsi il est mort ce charitable pasteur martyr de la charité et dans l'action même de cette vertu sublime! Il est mort pour le salut de ses frères: *animam posuit profratribus suis!*

Voilà comment meurt le héros catholique! L'auréole de la gloire divine remplace celle de la gloire de l'Eglise! Mais qui est saint et immaculé devant l'oeil scrutateur des consciences, devant ce juge suprême à qui rien n'échappe? St-Paul navi au troisième tremblait qu'après avoir prêché aux autres il ne fut lui-même réprouvé! reprobabus efficiar...! Aussi je me permettrai de vous dire avec le célèbre Massillon sur un sujet semblable: reprenez vos chants lugubres, saint Léon, que j'ai trop longtemps interrompus et gémissiez sur les cendres du pontif sacré qui vous édifia tant autrefois... Remontez à l'autel prêtre du Seigneur et si un reste de fragilité arrêtait encore le Prince des prêtres à la porte du sanctuaire divin; oh! disposez l'appareil du sacrifice et mettez entre les mains de ce pieux pontif le sang de l'agneau afin de le faire entrer dans le sanctuaire éternel et de se présenter avec confiance devant la face du Roi de Gloire.

Ainsi soit-il!

St-Eustache, le 28 septembre 1844

J. Paquin, ptre

St-Eustache, 13 avril 1845

Monseigneur,

Je viens de remettre au père de la fille Bisson la piastre que vous m'aviez envoyée, après mille informations sur ce que ladite fille était devenue. Elle est à St-Martin et son séducteur, homme marié, à Ste-Geneviève. Cet homme est en moyen et devrait payer. L'enfant n'est venu que d'avant hier, dit le père de la fille.

Jos Lebrun devait reprendre sa femme depuis votre missive; mais il n'avait pas de logement pour Chéner. Il est bon d'ailleurs que cette misérable comprenne sa mauvaise conduite et ses incessantes récidives. Lebrun est un imbécile sans malice qui ne mérite pas d'être maltraité comme il l'est par cette femme. Qu'elle promette et tienne bon: il la reprendra. Mes fioles que je croyais sèches comme les lampes des Vierges folles étaient telles que je les avais reçues l'année dernière de Montréal, moins l'huile que j'en ai retirée. C'est la faute du distributeur des Saintes Huiles qui, les ayant mal bouchées, ont été cause que les étiquettes se sont imbibées, ainsi que la ouate. Mais j'aurais dû y voir avant leur envoi, voilà ma faute qui ne prouve pas pourtant que je n'ai pas soin de mes boîtes aux Saintes Huiles.

Quant à mes mémoires, M. Bonin travaille à les corriger un peu si cela est possible: je n'ai pas grande confiance de ma rédaction et c'est pour cela que je voudrais trouver quelqu'un qui surveillât bien les épreuves. Votre Grandeur pourrait me procurer cet homme de confiance et alors il serait facile de faire imprimer cet ouvrage à Montréal. Mes amis veulent que ce soit un fruit du pays, dût-il ne pas valoir mieux que le chardon ou le champignon et prétendent que je ne devrais pas aller en France pour cela.

En attendant je vous envoie l'introduction à ces mémoires, vous priant de l'examiner et de lui faire subir les changements que votre Grandeur voudra.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur de Montréal, de Votre Grandeur, le très humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, 17 mai 1845

Monseigneur,

Je n'eus rien de plus pressé, à mon retour de Montréal, que de voir dans mon dernier cahier le passage concernant les Etrangers; et je fus fort surpris d'y voir précisément le contraire de l'extrait qu'un furét a fait chez moi en rendant l'hospitalité en mon absence. Je le trouvai ce passage incriminé, dans un brouillon, où accompagné de son contexte, il ne comportait pas le sens que lui donne l'extrait de l'espion qui, comme tout espion, empoisonne tout ce qu'il touche. C'est un homme ignoble.

D'après ce que m'a dit M. Hudon, on a ri de mon prospectus et on n'y a pas porté plus d'attention qu'on en donne à un chiffon... Je vous prie de me le renvoyer par le porteur de la présente.

Je demande bien pardon à Votre Grandeur du trouble que je lui donne et je la prie de me croire, son très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal,
 St-Eustache, 10 mai 1845
 Monseigneur,

La lettre pour Beauchamp va à dire, sans façon, que nous avons été assez immoraux et assez impie, M. Vallée et moi, pour marier cet homme sachant que sa prétendue était déjà mariée et sous puissance de mari; sanctionnant par là un adultère continu... Pas mal trouvé. Mais comment aurais-je vu ce certificat moi qui ne devais pas faire le mariage? Et la prétendue femme l'aurait-elle laissé entre les mains de celui qu'elle voulait si indignement tromper? Si nous lui avons dit que l'extrait mortuaire du mari de cette femme ne valait rien, pourquoi s'est-il marié? Si ce mari vit toujours pourquoi n'a-t-il pas fait annuler son mariage? Ou bien encore pourquoi Mgr. de Nancy aurait-il exigé, dans la grande retraite de Montréal qu'ils se missent ensemble? Mais pourquoi suis-je pris à parti pour une affaire qui ne me regardait pas: car c'était au curé à identifier le certificat de liberté de ceux qu'il mariait? Quand j'ai marié le Dr. Gernon de St-Laurent en 1841, j'ai envoyé son certificat de liberté à Votre Grandeur parce que je ne le croyais pas suffisant et comme Votre Grandeur m'aurotisé à passer outre j'ai constaté cette circonstance dans l'acte du mariage. Cent fois, j'ai importuné Votre Grandeur pour de semblables doutes; et j'ai toujours exigé des témoins qui témoignassent, sous serment, de la liberté des gens qui passaient plus d'un an dans les chantiers... Comment donc aurais-je pu commettre l'infâme bévue en question? Il ne m'est jamais arrivé d'être trompé de la sorte: car j'ai toujours exigé une preuve évidente de la liberté des gens. D'ailleurs, que puis-je dire de cette affaire après tant d'années et sur des gens que je n'ai guère connus particulièrement. La femme Legris qui venait de je ne sais où et Jos Beauchamp lui-même voyageant

lors de son mariage à Ste-Scholastique. Du reste, M. Beauchamp devrait bien du moins payer le port de ses lettres.

Je suis, Monseigneur, avec respect, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal
 St-Eustache, 14 juin 1845
 Monseigneur,

Je n'ai reçu qu'avant hier l'honneur de votre lettre du 30 dernier et c'est avec crainte et chagrin que je me crois obligé d'y répondre.

M. Hudon, dit Votre Grandeur, proteste qu'il ne m'a pas dit que l'on a ri de mon prospectus, à St-Jacques. Il peut se faire que l'habitude qu'à M. le Grand Vicairé Hudon, du persifflage, l'ait empêché de faire attention à celui qu'il a lancé contre moi; mais il l'a fait et voici les syllables mêmes des mots dont il s'est servi avec un rire sardonique. "Votre Prospectus! Les uns en ont ri les autres y ont trouvé une inexactitude et une phrase mal tournée". Sachant bien que je ne mérite aucune considération, j'ai souffert le sarcasme, mais je ne souffrirai pas que M. le persifflé renie son impolitesse pour faire croire que j'en ai imposé. Je pourrai lui citer quand il le voudra quelque nouvelle preuve.

Votre Grandeur trouve que je vais trop vite en besogne. Mais voilà quinze ans que je travaille mes mémoires dont la Préface a servi de risée pendant plus d'un mois et demi à St-Jacques. Ce n'est pas là, sans doute, une grand hâtivité: mais cette phrase n'était que pour servir de pierre d'attente à la suivante: "tout ce que j'ai à vous demander et à exiger de vous c'est que vous ne négligiez point le soin de votre paroisse, par le désir de donner au monde une nouvelle histoire..." Cette intimation semble m'interdire le temps et les moyens de faire imprimer mon ouvrage, car il ne me reste rien autre chose à faire. Ce qui paraît confirmer cette entente, c'est d'abord mon rappel précipité de Québec en 1843, ensuite les recherches incessantes qui fait depuis cette époque le P. Martin sur l'Eglise du Canada, puis encore, les extraits faits furtivement chez moi et en mon absence, sur des brouillons; de plus, mon prospectus revenu sans commentaire de St-Jacques, puis enfin vos observations suivantes

Mgr: "Avant tout le royaume des Cieux, pensez-y, car vous serez jugé, non sur vos qualités d'historien, philosophe et rhétoricien, mais sur vos devoirs de pasteur... Nous verrons bientôt où nous en sommes devant Dieu la dessus".

Votre Grandeur m'avait permis en 1843 de prendre tout le temps que je voudrais pour compléter mes recherches historiques dans le diocèse de Québec et de Montréal. Ai-je négligé pour cela le soin de ma paroisse? N'est-ce pas moi qui ai fait relever de leur cendre l'Église, presbytère, couvent et les édifices paroissiaux de St-Eustache et en ai même conduit tous les travaux, malgré la misère de ma pauvre paroisse ruinée par le pillage, la conflagration et le morcellement de la meilleure partie de son territoire en opposition aux réclamations de plusieurs des habitants qui passent encore à travers leur ancienne paroisse pour aller dans celle qu'on leur impose de force? J'ai fait bâtir de plus six maisons d'école de fabrique et mis sur pied onze écoles catholiques que je surveille seul. N'ai-je pas fait une foule de voyages, de frais, de missions, dans une des côtes de ma paroisse pour en éloigner les détestables Suisses? Dans ce moment même j'y fais ériger une chapelle pour cette fin. Ai-je besoin de dire que j'exerce les autres fonctions du ministère curial? Que je fais les frais des retraites? Pourquoi donc cette intimidation, cette allusion de Philosophe, ces menaces et enfin ce revirement contre moi? Je sais bien, Mgr. que je suis un pauvre misérable sans recommandation, mais ce n'est pas en ravalant, en anilissant, en dégradant un homme qu'on en fait quelque chose, car: l'opprobe avilit l'âme et flétrit le courage.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, 6 août 1845
 Monseigneur,

Votre Grandeur m'a écrit et dit de vive voix qu'elle me soumettrait les corrections à faire à mes manuscrits. S'il en est ainsi qu'elle me certifie que cet ouvrage sera mis dans le cours de l'hiver du moins le commencement en prenant le temps convenable pour l'impression, je consentirai à lui remettre le tout avec confiance.

Je crains l'influence Jésuitique: le P. ^{Félix} Martin ne veut pas se charger d'y voir et je crois pourtant qu'il est déjà pour beaucoup dans les obstacles qui me sont suscités. Ce bon P. qui nous croit plus mais que nous ne sommes ne s'est pas aperçu qu'il me faisait connaître ce qu'il ne voulait pas me (...) De plus, il ne trouve rien jamais qui soit digne de la belle France, ne voit que pour les siens et ne mérite pas, sous ce rapport, une confiance exclusive. M. Jacques Viger est lui, le Nécodime du P. Martin et un chroniqueur fastidieux. Mais l'un et l'autre sont parfaitement instruits sur les dates et les faits. Tout en se défiant des prétentions respectives de ces deux ambitions on peut recevoir avec reconnaissance ce qu'ils voudront fournir en les citant dans les mémoires.

Ayez la bonté de me donner une réponse.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre respectueux serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, 28 septembre 1845
 Monseigneur,

J'ai vu dans le procès-verbal de la caisse diocésaine de M. Bourassa que la Xe clause contenait une faute: la voici: le secrétaire écrira à celui qui aura passé deux ans sans payer qu'il est exclu et on avait ajouté: s'il ne paye pas. M. Primeau m'avait promis de ne pas oublier cet ajouté et je vois qu'il l'est. Certes c'est une chose importante car à quoi servirait cet avis du secrétaire si le retardataire ne peut se maintenir en payant? Il est arrivé que M. F. Marsoux de St-Raphael a été exclu de la caisse S. Michel le même jour qu'il portait son argent au bureau après en avoir été empêché jusque là pour de bonnes raisons. Ce fut alors qu'on établit que le secrétaire écrirait aux membres avant que le bureau prononçât l'exclusion. Ce fut la même raison ici et le fait même de M. Marraux a été cité à l'occasion de cet ajouté, à l'avis du secrétaire. Ayez la bonté d'ajouter donc que si le retardataire de deux ans ne paye pas après cet avis, il sera exclu de la caisse. J'ai prié M. Paré de me dire si Votre Grandeur avait ou non reçu mes deux premiers cahiers. Ce qui me fait demander cela c'est que le commissionnaire était chargé d'une lettre qu'il n'a pas remise. Craignant la même chose pour mes cahiers j'ai demandé s'ils étaient rendus.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur de Montréal
St-Eustache, 2 novembre 1845
Monseigneur,

La femme de Joseph Girouard du Petit Chicot, paroisse de St-Augustin, me tourmente de nouveau pour faire exhumer son fils du cimetière pour l'enterrer dans l'église; mais je n'ose pas le faire sans l'autorisation d'un juge à moins que Votre Grandeur ne me dise de le faire. Ayez le bonté de me tirer d'embarras la-dessus

Je vous prie de m'autoriser à recevoir l'abjuration de plusieurs protestants qu'il faut instruire. Je voudrais avoir des livres anglais pour leur instruction comme le catéchisme de Québec et autres: 3 de chaque espèce. M. Paré aura la bonté de m'expédier ces petits ouvrages et je les lui paierai aussitôt.

Je suis avec beaucoup de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

St-Eustache, 25 novembre 1845

Monseigneur,

Ce n'est pas assez que les gens de St-Augustin se soient emparés des habitants de la côte St-Charles pour les amener à leur paroisse malgré eux en les faisant passer à travers St-Eustache, les voilà qui tracassent les habitants du Grand Chicot pour entrer dans le milieu de leurs terres pour les taxer à payer les écoles de St-Augustin! Le mandement d'érection de St-Augustin donne le trait quarré de la terre de J.M. Dejardin et celui des terres du Grand Chicot pour ligne de séparation; et voilà que le curé et les grosses têtes mettent ce trait quarré au milieu des terres...! Votre Grandeur a décidé d'après le plan et le certificat du Seigneur que je lui ai montrés que ces terres devaient rester en entier à St-Eustache, mais elle ne m'a pas donné d'écrit de cette décision qui devait entrer dans le décret d'érection civile. Je vous prie donc Monseigneur de me donner cette décision par écrit afin de protéger ces pauvres gens qui sont obligés de payer la répartition de l'église de St-Eustache. Le pillage fait par St-Augustin sur St-Eustache est déjà trop fort. Il ne faut pas, sans doute, qu'il soit éternel.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très obéissant et humble serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
 St-Eustache, 8 avril 1846
 Monseigneur,

L'on vous dit que l'on se plaint dans ma paroisse que le culte de Dieu est négligé... Je n'ai jamais entendu la moindre observation là-dessus que de la part de Votre Grandeur depuis 1841. Le porte-ordure n'est donc pas d'ici. C'est peut-être le vil escroc qui a volé, en mon absence, un extrait de mes brouillons historiques, pour le porter chez-nous. Mais les offices se font tous les jours régulièrement. Je connais et j'observe mes rubriques aussi bien que mes voisins et mieux que quelques autres. Les enfants de chœur se tiennent bien dans leurs stalles, l'instituteur les surveille et moi aussi. Les paroissiens sont attentifs et les gardiens font leur devoir. Nous avons un orchestre et le chant vaut bien celui de plusieurs campagnes. Dans la sacristie où je confesse toujours, les pénitents sont séparés par deux stalles et il n'y a jamais de cohue au confessionnal mais ordre et silence. Les prières d'avant et d'après la communion se lisent tous les jours de communion. Mon bedeau est un homme pieux, instruit, d'un âge mûr et d'une propreté exquise. Son église est régulièrement balayée deux fois par semaine. Les ornements sont nets et serrés dans la commode. Comment donc le culte est-il négligé? n'y a-t-il pas de décence? Les choses bénites sont traitées avec trop peu de soin. Je ne sais ce que cela veut dire. Mais je ne bénis pas moi, comme l'on dit qu'on fait à St-Jacques, des croix, des médailles; et en faisant simplement un signe de croix, avec les doigts, sur les objets sans dire une parole.

Ma pipe, ma pauvre pipe est constamment cachés depuis l'observation que m'a fait Votre Grandeur dans la visite; c'est donc une nouvelle calomnie. Mais je fume en portant le Bon Dieu...!!! Certes cette accusation est aussi bête qu'elle est invraisemblable! Pourquoi donc me la jeter à la face? Suis-je fou pour me compromettre de la sorte? pour fronder l'opinion publique et me déshonorer si stupidement? Quand je n'aurais pas de la foi, pourrais-je, mentir, en agir ainsi?

Mon église est mieux parée, mieux ornée, plus propre que les granges des nouvelles paroisses où l'on a tout négligé pour les églises contre les lois civiles et canoniques afin d'envoyer les habitants des anciennes paroisses à ces morcellements forcés et injustes: souvent pour que les gens de la côte St-Charles traversent encore St-Eustache pour aller à St-Augustin! Mais celui qui a relevé par ses soins et ses épargnes des édifices paroissiaux de sa paroisse et les a mis dans le bel ordre où ils sont, malgré une ruine et un morcellement violent de sa cure, celui qui a bâti un couvent à ses frais, formé tant d'écoles de fabrique, qui a donné plusieurs mille livres pour ornements, orgue, cloches, peut-il être accusé de négliger le culte de Dieu, de l'exercer avec indécence?

Il n'y a que dans un gouvernement d'espionnage et de dénigration qu'on peut être vilipendé de la sorte. Quel en est le but? C'est de me dégoûter en me vexant, en me flétrissant pour m'arracher ma cure comme on m'a enlevé mes mémoires afin d'en gratifier des heureux... Cependant si nous voulions écouter les on dit de la chronique scandaleuse, ne pourrait-on pas écrire aussi une longue liste de choses désagréables? Lorsqu'on voit les bals pulluler dans nos paroisses à la ruine évidente des mœurs et de la tempérance et qu'on se sert de votre nom pour autoriser ces pratiques, ne pourrait-on pas aussi écrire des on dit? Lorsqu'on voit des prêts d'argent à 12 et 15 par cent autorisés par votre opinion? Rappelez-vous les on dit de Maria Monk et soyez en garde contre ces plats jeux, êtres vénéneux qui salissent de leur bave des hommes qui font ce qu'ils peuvent pour accomplir leur part du devoir. Rien n'est plus ennuyeux, plus dangereux que ces rapporteurs dans la société. C'est un poison, une vengeance maudite capable de tout: brouillant en mentant et calomniant tout. Malheur à celui qui s'en sert autant qu'à ceux contre qui ils agissent:

car il n'y a ni paix ni bonheur possible dans la société; mais dégoût, mépris ou haine. J'en suis depuis longtemps la victime, que de reproches, d'accusations, de préjugés, de haine dont je suis passible...

Que Dieu vous le pardonne.

Je suis, avec respect, Monseigneur, votre persécuté serviteur.

J. Paquin, ptre

2 juillet 1846

Monsieur,

Ayant réfléchi à ce que vous m'avez proposé hier, telle est la résolution que j'ai prise: si je suis chargé de votre ouvrage, je n'ai que faire de la conduite d'une école. Je suis donc prêt à me mettre à l'oeuvre. Je ferai à la rédaction de vos mémoires sur l'Eglise Catholique en ce pays toutes les corrections nécessaires quant à la diction et au style pour le prix de deux mille livres, ancien cours, selon la demande que je vous ai faite, mais à condition qu'en me chargeant du manuscrit je reçoive argent comptant, un quart de la somme, un quart à la livraison de la première partie, un quart à la livraison de la seconde partie; enfin un quart à la livraison de la troisième et dernière partie du manuscrit.

Comme je m'attends à recevoir dans le courant de la semaine prochaine des informations définitives au sujet des écoles qui m'ont été proposées, vous m'obligeriez de me mander votre réponse au plutôt. J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très humble serviteur.

A. Dumesnil

Montréal, le 2 juillet 1846

Mon adresse: Canada-Hotel, à la 2e maison à gauche, en tournant la rue Mc Gill dans la rue St-Joseph.

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Eustache, ce 2 juillet 1846
Monseigneur,

Je prends la liberté de vous adresser lettre de M. Dumesnil pour vous prier de me donner votre avis sur ce que je dois faire avec lui. Il travaillerait sous vos auspices, l'avis du P. Martin et de M. J. Viger qui pourraient lui fournir des matériaux. Ayez la bonté de lui répondre sur cette entreprise s'il s'adresse à Votre Grandeur comme je l'en prie afin de le surveiller et de me dire ce que vous en pensez.

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

A sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Eustache, 13 août 1846
Monseigneur,

Je prie Votre Grandeur de me dire où elle en est par rapport
à mon manuscrit. M. Charbonnel qui m'a écrit à ce sujet pourrait
s'arranger avec quelqu'un si votre Grandeur ne l'est pas déjà.
J'espère du moins que je pourrai le savoir de Mgr. le coadjuteur
s'il n'y a encore rien de fait.

Je souhaite un voyage propère à votre Grandeur

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, ptre

Monseigneur Prince, Evêque de Martyropolis,
 St-Eustache, 2 août 1847
 Monseigneur,

Je remercie votre Grandeur de l'honneur de sa lettre. La générosité, la confiance, la noblesse du sentiment et les procédés pleins de politesse à mon égard, méritent toute ma reconnaissance, un dévouement et une soumission absolus à votre jugement sur mon ouvrage. D'abord vous rappelez ce que j'ai promis à votre Grandeur, je ne la décevrai pas. Je revaloriserai de confiance, de politesse et de déférence à votre égard avec le plus dévoué des prêtres. C'est par la confiance que vous m'avez montré que je dois en agir ainsi. Ne craignez rien, je ne commencerai point à livrer à l'impression sans vous soumettre mes manuscrits; je l'ai dit à Votre Grandeur, je ne suis pas pressé, je sens la responsabilité qui pèsera sur moi et la grande prudence que je dois apporter dans la relation des points délicats. Monseigneur de Montréal m'a donné une lettre de recommandation trop flatteuse en 1843 pour qu'il ait de la défiance aujourd'hui. Je lui ai livré mes mémoires qu'il m'a remis après une année sans aucune observation quelconque. Faut-il que je recommence le même procédé? Je vous en laisse juge.

Je suis avec respect, et reconnaissance, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. Paquin, prêtre

Monseigneur de Montréal
 St-Eustache, le 21 mai 1849
 Monseigneur,

Sur la demande de mes bons magistrats, je viens prier Votre Grandeur de vouloir bien nous venir en aide pour empêcher, s'il est possible, que par des requêtes mensongères, on ne surprenne la signature du gouverneur pour obtenir des licences d'auberges contre le gré de notre paroisse.

Pour mieux mettre Votre Grandeur au courant de nos affaires, je vais lui exposer ce qui a été fait dans ma paroisse concernant les auberges. D'abord Votre Grandeur a pu voir par les journaux que la presque totalité de mes paroissiens ont embrassé la tempérance totale et, grâce au bon Dieu, tout le monde paraît devoir tenir sa promesse.

Il y a quelque temps les principaux du village ont adressé une lettre au Secrétaire Civil pour lui faire connaître qu'elles étaient les personnes compétentes dans St-Eustache à signer des certificats de licences et pour le prier de n'octroyer aucune licence sans la recommandation de ces personnes. Le Secrétaire a répondu qu'il y ferait attention, mais on craint qu'il n'oublie la promesse. Le 19 courant les magistrats donnant des licences d'auberges se sont assemblées et ont déclaré unanimement qu'il n'était pas besoin d'auberges dans St-Eustache ils ont fait en conséquence rapport de leur assemblée. Il y aura des maisons de tempérance et de pension ont-ils dit.

Mais voilà que trois des anciens aubergistes (qui ne sont certainement pas les mieux qualifiés) se présentent chez W. Rot représentant notre comté et le prient de leur faire avoir des licences comme d'ordinaire. M. Rot qui dans pareilles circonstances est toujours l'appui des récalcitrants leur conseille de faire une requête au gouverneur; il leur promet de la signer, de la faire signer par les jurés et de la faire recommander par des membres de la Chambre et que de cette manière ils obtiendront ce qu'ils demandent. Il leur

dit que par ce moyen il a déjà fait avoir deux licences à St-Martin contre le gré de la paroisse. L'un de nos loués demandeurs s'est vanté que s'il obtenait sa licence il trouverait bien moyen de faire tomber les ivrognes qui ont pris la tempérance. Pour détourner pareil désordre, nous vous prions, Monseigneur, de voir ou de faire voir le gouverneur pour le prier de ne point signer de certificat de licences dans la paroisse de St-Eustache, nonobstant toute requête qui lui serait adressée à cette fin.

Si nous pouvons réussir à faire manquer le projet de M. Rot, le dernier coup est porté à l'intempérance, je pense. Mais la chose presse, car ils vont s'adresser immédiatement au gouverneur.

Si votre grandeur peut faire quelque chose pour nous à ce sujet je serais content de le savoir pour en donner connaissance à ceux qui m'ont prié de lui écrire.

Je demeure avec un profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, le 18 novembre 1849

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 15 courant au sujet d'une petite retraite qui devrait être donnée aux enfants du Couvent de ma paroisse. Je serais heureux moi-même si cette retraite pouvait avoir lieu dès maintenant. Mais je pense qu'il n'est pas possible de la faire encore. La Maison n'est pas suffisamment préparée pour y dire la Sainte Messe; la Communauté n'est pas encore au complet; il en arrive de temps à autre et plusieurs ne sont pas encore prettes mais vont venir bientôt et puis il me semble que les enfants n'ont pas encore pris assez d'aplomb pour tirer profit de cette grâce signalée. Le meilleur temps, je pense, sera la fin de décembre ou peut-être mieux encore le commencement de janvier; si toutefois votre grandeur n'en dispose pas autrement.

Au reste, j'aurai besoin de voir votre Grandeur auparavant afin de recevoir d'elle quelques mots de direction pour faire et rendre profitable cette retraite. En attendant, je ne manquerai pas, Monseigneur, suivant les intentions de Votre Grandeur, de prier et de faire prier pour les besoins de votre diocèse; de cette manière nous en aurons notre part car il est difficile de faire le Bien par le temps qui court.

Quelque fois mes bonnes soeurs se désolent; elles trouvent qu'il leur manque bien des choses, que les gens sont difficiles, qu'elles n'ont point de place à l'Eglise. Je fais l'homme résolu; je leur dis que je me réjouis de voir leurs prémices éprouvées, que ça portera bonheur à mon couvent; je comprends cependant qu'il y a bien quelque chose de pénible pour elles... il y en a bien pour moi aussi. Nous n'avons encore que huit pensionnaires mais il y en plusieurs autres qui ont demandé des places.

Le couvent est actuellement fréquenté par au moins 50 enfants et c'est la plus mauvaise saison. J'ai proposé à ma paroisse le plan d'éducation que votre grandeur n'avait suggéré; on a préféré goûter un peu l'ancienne routine; il sera toujours temps d'y revenir. Nous allons construire la carcasse d'un petit jubé dans l'une des chapelles de notre église pour y placer les soeurs avec leur communauté. Les fabriciens ont préféré faire cela que d'oter les bancs à ceux qui les occupent dans les chapelles. Je suis entré dans tous ces petits détails pensant faire plaisir à Votre Grandeur: c'est peut-être maladroit de ma part, vous me le pardonnerez. M. Ancé est bien portant; il a l'air plus satisfait maintenant qu'il ne l'était à son arrivée.

Je suis avec respect, de votre Grandeur, Monseigneur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Martin, 30 décembre 1849

Monseigneur,

Depuis longtemps je voulais écrire à Votre Grandeur et je sens que je suis en retard ne l'ayant point encore fait depuis que je suis à St-Eustache.

Votre Grandeur voudra bien en cette circonstance agréer avec ma plus sincère reconnaissance mes vœux les plus ardents pour la conservation et le bonheur des jours de Votre Apostolat. Plus qu'aucun autre je suis le besoin de cette faveur du ciel et c'est une prière intéressée que je fais au Seigneur et je ne suis pas le seul qui vit ces sortes de motifs de prières. D'autant plus, Monseigneur, que vos prêtres doivent dans ces temps mauvais entourer leur Evêque de toute la vénération et le respect dûs non seulement aux exemples éclatants qui nous encouragent, mais parce que vous avez besoin de consolation au milieu des peines dont votre Episcopat est abreuvé. C'est une pensée, Monseigneur, qui m'occupe souvent et je ne puis l'exprimer comme je le voudrais, moins encore en ce moment, voulant profiter du voyage de M. Bourrassa pour déposer aux pieds de Votre Grandeur mes vœux et souhaits au renouvellement de cette année, désirant, Monseigneur, prouver à Votre Grandeur combien je suis et voudrais reconnaître le bien que je lui dois.

J'ose aussi, Monseigneur, faire souvenir Votre Grandeur qu'elle eut la bonté de m'accorder le pouvoir d'absoudre des cas réservés pour jusqu'au premier janvier 1850. Ma position à St-Eustache sous cet apport m'est assez embarrassante et j'ose exposer à votre Grandeur que s'il y avait un quelqu'un qui eut besoin de ce privilège j'en serais un, car je serais obligé souvent ou de renvoyer à l'autorité ou d'en obtenir une prolongation de privilège. Je fais cette demande, Monseigneur, au nom de pauvres âmes qui font des efforts et d'autres que je sais devoir venir et la localité m'est déjà assez instruit que je dois vous soumettre cette demande si votre Grandeur veut l'avoir pour agréable.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

St-Henry, sept février 1850

Monseigneur,

J'aurais beaucoup à m'applaudir si j'avais eu le moyen de me procurer l'occasion de voir et visiter mes confrères depuis que je suis à St-Eustache; car je reconnais encore en ce moment combien il est nécessaire de rencontrer un bon et charitable ami. M. Neyron me fait part des observations que Votre Grandeur lui a faites à mon sujet. Je me crois obligé d'instruire à montrer Votre Grandeur de ce qui a pu donner lieu à mériter ces avis charitables et sans rien déguiser j'ouvrirai mon coeur à mon Evêque. Je me souviens du reste que Votre Grandeur eut la charité de me permettre d'écrire et de me dire que ce que je pourrais écrire resterait le secret de Votre Grandeur lorsque le bien n'en réclamerait pas l'usage. Mais c'est toujours avec un sentiment pénible que je me vois forcé de m'expliquer quand cela peut nuire à d'autre, quoique ici cependant je ne vois rien de bien onéreux pour autrui.

J'ai vu dans la Sainte Ecriture cette belle parole: qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter. Malheureusement nous ne pouvons plus nous promettre cette douce tranquillité et cette simplicité de conduite nous expose comme toute autre manière d'agir et nous scandalisons lors même que nous nous croyons sans reproche. Toutefois, je dirai un mot sur ce qui a fourni matière à réflexion car on me le dirait M. Neyron a dû interpréter sagement l'ouverture que lui a faite Votre Grandeur.

M. Moreau ne pourrait jamais se disculper du reproche de m'avoir refusé à différentes fois l'usage de sa voiture et il a fallu avoir besoin d'excuse et envie de me charger pour dire que j'étais allé à pied à St-Martin le jour que j'écrivais à Votre Grandeur, car il y a trois lieues de St-Eustache à St-Martin et

je partis à une heure du presbytère de St-Eustache et j'étais à St-Martin à deux heures et un quart. J'en partis après six heures et à huit heures j'étais chez M. Moreau. Et si je fis ce voyage si promptement, je dus cette faveur à la charité que j'allais solliciter, car je n'ai point le moyen de louer des voitures pour des sorties qui seraient nécessaires à ma santé et utiles à mon ministère.

Il est faux que je n'ai pas demandé la voiture de M. Moreau. Je l'avais demandé une première fois pour un voyage indispensable et je fis quatre lieues à pied que j'en fus blessé. Je ne pus trouver nulle part un cheval à louer. Une seconde fois pour me rendre à l'invitation de M. le Curé de St-Augustin qui devait avoir ses confrères chez lui et je désirais me faire connaître à ses chers confrères. Une troisième fois pour me rendre à St-Martin sur la demande de M. le Curé pour l'aider aux quarante heures: M. Moreau voulant me faire prendre la voiture publique qui passe la nuit de St-Eustache à St-Martin et qui charge un écu. Et pour la quatrième fois dont il est fait mention ici, j'en fis pareillement la demande, non en partant, mais la veille je le dis au garçon et le lendemain matin à la nièce de M. Moreau et en dinant j'en causai avec ses deux nièces et leur dis que depuis plusieurs jours je manquais d'honoraires; la veille même j'en avais demandé à M. Moreau et depuis que je suis là, j'en ai eu dix. Comme le lendemain nous commençons la quête qui devait durer la semaine, je désirais aller à Ste-Rose ou à St-Martin pour m'en procurer, car j'ai besoin aussi de m'habiller. La dessus l'une des deux nièces dit à l'autre: Ah! nous n'irons pas promener après Vêpres. De plus le garçon ne s'en souvient pas, car il faisait froid et peut être aimait-il mieux promener le cheval qui périt à l'écurie, à une distance éloignée du village où il s'amuse dans quelque maison... et revient juste pour son train le soir. C'était justement cette promenade, si nécessaire pour un

cheval qui ne fait rien, que je voulais utiliser à mon profit.

Lorsque j'étais sur la porte de devant et partant, Mademoiselle vint me dire qu'elle envoyait demander la permission à M. son oncle qui n'était point encore rentré et ne désirant pas m'exposer à un nouveau refus, je continuai mon chemin. Libre à chacun de juger ma conduite dans cette rencontre; mais si M. Moreau s'est trouvé offensé, il aurait dû s'en ouvrir à moi-même et ce n'est pas sans un profond sentiment de peine que je vois si peu de générosité après la connaissance qu'il doit avoir de mes efforts pour le soulager et plus encore la difficulté et le besoin de ma position: seul que je suis et dans le dénuement de toutes choses; sans s'inquiéter si j'ai des messes, ni m'offrir une pièce de monnaie pour payer les voitures qu'il me conseille d'user. Je m'attendais à autre chose.

Il est vrai, Monseigneur, que je suis allé à St-Benoit; le dimanche après Vêpres, on vint me chercher en hâte pour un homme qui m'a rendu les plus grands services après que tous les autres m'avaient oublié, et ceux qui ont vu cet homme malade pourraient dire si le cas était pressant. J'y courus et je promis en sortant que le lendemain au plus tard à huit heures je serais de retour pour la messe et la confession de plusieurs personnes qui devaient se marier. J'arrivai tard à St-Benoit et j'en partis de grand matin avec une voiture de la ferme de M. Neyron. Je crus devoir ne déranger personne et je trouvai dans cette maison une chambre éloignée, propre, et je ne pus croire que cela prêterait sujet à scandale; et je me promets bien que c'est fini: bien que j'aie dû y retourner cette semaine pour y prendre les moyens de me rendre à St-Henry, où je me trouve en ce moment.

Pour ce qu'il en est par rapport à quelques avis que j'ai cru

devoir donner à certains malades que je vois tuer par des hommes qui se disent docteurs, je ne puis m'en repentir; je l'ai fait dans les meilleures intentions du monde et je suis assez récompensé des reproches qu'on m'en fait par les résultats de ma propre charité que quelques familles ont bénie. Je me vois par là déchargé d'un devoir d'une aumône corporelle que j'exerçais, trop pauvre pour le faire autrement, quand j'étais appelé à porter mon ministère aux malades et aux infirmes. Je me reproche d'avoir été voir une personne malade qui n'était point de la paroisse, mais j'étais sur les lieux et sollicité, et par mes conseils, car je ne donne jamais des remèdes, la malade a recouvré l'usage de ses membres; faut-il que j'aie aussi le bien à me reprocher? Je n'ai jamais fait métier de cet art, moins encore une spécialisation, qui m'aurait cependant servi dans des temps difficiles, car j'ai quelques notions sur cet art que j'ai laissé pour guérir plutôt les pauvres âmes qui se perdent.

Il y a dans un quatrième chef des reproches quelque chose qui semblerait plus sérieux et que cependant on a bien de la peine, à saisir, Monseigneur, je suis chagrin de n'avoir rien de positif à offrir à Votre Grandeur pour me disculper de fautes que quelques-uns appelleront légèreté, d'autres politesse et que sais-je? C'est ici un ensemble de conduite qu'on peut attaquer selon sa façon de voir et chacun selon sa façon de vivre et très souvent selon ses intérêts. Et je dois nécessairement me taire jusqu'à ce que j'aie des actes ou paroles à racheter. Seulement pour la satisfaction de Votre Grandeur et aussi pour lui faire le soin de juger mes agresseurs, je mettrai ici ma manière de vivre à St-Eustache. Je me lève ordinairement à cinq heures. J'assiste à la messe de sept heures et dis la mienne. Après déjeuner, confessions ou travail dans ma chambre, souvent à la sacristie car ma chambre n'est point chauffée, et placée convenablement pour y rester tranquille et sous ce rapport je me plains de ce manque d'égard et surtout du voisinage de la cuisine, qui trouble mon application. Je travaille jusqu'au dîner. L'après-midi est employée comme l'avant-midi. Vêpres, Complies, à trois heures. Le confessionnal; Matines, Laudes, lecture spirituelle, souper

à six heures. 8 heures, prières et je me retire dans ma chambre et je me couche rarement avant dix heures, quelque fois à minuit; sentant la nécessité du travail, j'ai beaucoup perdu ces années dernières. Je ne sors jamais que pour affaires. J'ai mangé deux fois dehors, chez M. Globensky et de Bellefeuille par invitation et à la quête par occasion.

Monseigneur, ma lettre est trop longue, je le sens bien, mais outre qu'elle me soulage, je la crois nécessaire. Si M. Moreau ou tout autre s'en trouvait offensé, c'est contre mon désir et mon intention.

Je regrette beaucoup que cela refroidisse ma confiance pour ma direction trouvant sous la main l'homme de Dieu qui doit m'éclairer et me diriger. Il ne m'a jamais signalé aucun acte répréhensible. Je le crois encore mon protecteur, mais dorénavant je me verrai obligé de recourir à d'autres conseils, puisqu'il me refuse les siens dans des circonstances assez majeures pour se croire obligé d'instruire l'Eglise, car il doit savoir comment et combien je suis dévoué à lui-même et à son troupeau et comme il semble avoir négligé le dicintente corpsum solum, il m'est permis d'en faire autant, car j'ai âme défendant.

Dieu seul sait quand cela finira, mais cela et autre chose me fait désirer avec l'Apotre la fin de ma course: desiderium habens dissolvi et inerum christo.

Je ne ferai jamais mes affaires aux dépens des autres. Je me trouve encore si heureux dans ma position; c'est dommage qu'on prend à tâche de me fatiguer, dans le moment où j'ai besoin d'encouragement.

Je me promettais de passer deux ou trois jours avec M. Neyron mais je me hâte de retourner à mon parti et pour obvier à de nouvelles remarques, je sacrifie ces moments de repos que j'étais venu chercher

chez un ami et un bienfaiteur. Je retourne au travail et je souhaite qu'on ne voit pas jusques dans mes précautions la censure de la conduite qu'on a tenu à mon égard, car c'est quand arrive la gêne qu'on est encore plus exposé aux remarques.

Votre Grandeur, Monseigneur, saura faire la part de douleur dans ces lignes que je trace presque sans trop m'étudier. Ce n'est pas la première qu'elle aura reçu sous cette influence, mais plus calme et mieux instruit, j'y vois une voix du Ciel qui réveille ma vigilance et m'excite à être reconnaissant, car cette voix n'arrive pas toujours lorsqu'il serait encore temps.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

Monseigneur de Montréal

St-Eustache, le 27 août 1850

Monseigneur,

Comme Votre Grandeur, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de lui parler a paru désirer que je lui écrivisse les motifs qui me feraient accepter une place dans le petit Séminaire de Ste-Thérèse, ou dans toute autre maison à peu près de ce genre; je me fais un devoir de lui communiquer de suite quels sont mes sentiments la dessus et ce pourquoi j'abandonnerais le Ministère Curial. D'abord, je dois dire à Votre Grandeur que je n'ai jamais demandé; comme aujourd'hui je ne demande pas non plus, mon agrégation audit Séminaire. J'ai seulement laissé connaître à mes confrères de Ste-Thérèse que j'accepterais volontier une place d'instituteur dans leur collège, que ça serait mes inclinations, si telle était la volonté de mes Supérieurs. Quand Votre Grandeur aura connu les motifs qui me feraient quitter le Ministère Curial, elle sera plus en état de me faire connaître la volonté de Dieu sur ce qui me concerne. Car je crains fort l'illusion. Il peut se faire que je sois du nombre de ceux qui ne sont jamais heureux là où ils sont et qui pensent toujours mieux faire là où ils ne sont pas. Quand Votre Grandeur m'a nommé à St-Eustache, elle m'a dit que c'était la volonté de Dieu que j'allasse là; je l'ai crue et je pense encore aujourd'hui qu'elle a eu raison, car malgré mon incapacité, mes nombreux défauts, mon ministère a été fructueux, je pense, aux habitants de cette localité. Voilà bien l'oeuvre de Dieu.

Pourquoi donc de ma part chercher ailleurs? C'est ce qui me fait craindre. Pourtant il me semble toujours que je ne suis pas apte à sanctifier une paroisse et que je cours grand risque de m'y perdre moi-même, encore si cette crainte était en moi le commencement de la sagesse, mais non, au lieu d'avancer dans la piété, il me semble, et c'est évident, que je recule tous les jours. Que Votre Grandeur ait la bonté de souffrir ma manière de dire, car je ne suis tranquille que lorsque j'ai exprimé ma pensée telle que je la

conçois. Pour sanctifier une paroisse, je manque de dispositions pour certaines petites industries de cérémonies, d'associations pieuses, de pratiques de dévotion que je vois si heureusement, nourries, entretenues dans les paroisses où le curé à cette aptitude et qui contribuent si puissamment à sanctifier les peuples. Au tribunal de la pénitence je crois n'être pas un bon directeur, je ne me sens point de zèle pour y attirer les pécheurs: surtout il me semble que je n'ai pas de bonnes méthodes pour faire avancer les âmes pieuses dans la voie du salut. Je n'ai point d'aptitude à courir au devant de la brebis qui s'égare; je me contente de l'appeler; je sais qu'une visite faite à propos auprès d'un retardateur est souvent pour lui une occasion de salut. C'est aussi un devoir du pasteur et je ne sais pas la faire. En troisième lieu, je pense n'avoir pas assez d'instruction pour toutes les exigences d'une cure. J'ai eu peu de temps pour faire mes études de collège et depuis que je suis prêtre, Votre Grandeur connaît les circonstances dans lesquelles je me suis toujours trouvé; en outre, et malheureusement, la lenteur de mon caractère fait que je trouve rarement le temps d'étudier dans le ministère curial. Pourtant je serais injuste si j'allais me plaindre sans rendre gloire à Dieu de la protection toute spéciale qu'il m'a accordé jusqu'à présent et qui m'a empêché d'avoir de ces tracasseries qui rendent quelque fois la fonction de curé si pénible à remplir. Mais je suis si peu reconnaissant pour cette faveur du ciel, si porté à la tiédeur que vraiment je crains quelquefois que ce soit dans sa colère que le Dieu bon m'ait aussi favorisé: et encore, aujourd'hui, je suis encore à me demander si ce n'est pas une pensée diabolique qui me fait désirer une autre situation que celle que m'ont donné mes Supérieurs. En outre, quoique, ma santé ne soit pas proprement mauvaise, j'ai pourtant déjà quelques infirmités et parler à jeun est quelque chose qui m'épuise bientôt maintenant et me cause des indispositions souvent assez graves. Et encore il me semble que la sainte vertu est bien moins en danger dans un collège que dans une paroisse. Telles sont, Monseigneur, les principales raisons qui me porteraient à accepter une place dans un collège. On pense m'instruire en instruisant les autres et où la direction étant laissée à d'autres qu'à moi, je n'aurais à m'occuper que du soin d'une classe et à marcher à la suite de mes confrères. Si Votre

Grandeur a besoin que je réponde à d'autres questions qu'elle voudra bien me faire, je répondrai toujours avec plaisir; en attendant je vais être complètement indifférent sur mon avenir et quand Votre Grandeur dit d'aller ou de ne point aller, j'obéirai et je croirai faire la volonté de Dieu et me sauver. Je ne me sens point d'autre vocation particulière.

Je demeure avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, prêtre

A. SA GRANDEUR

L'Illustrissime et Révérendissime Ignace Bourget, Evêque Catholique de Montréal.

L'humble requête des habitants et francs tenanciers de la côte St-Joseph, de la Seigneurie du comté du lac des Deux-Montagnes, dans le district de Montréal, expose très respectueusement à Votre Grandeur.

Que les habitations et terres de vos pétitionnaires, établis dans ladite côte, comprennent une étendue de territoire de six milles anglais ou deux lieues de long et de soixante arpents de largeur, formant une concession double.

Que ce territoire est borné au sud par le lac desdites Deux-Montagnes, au nord par les terres de la grande Fresnière, à l'est par les terres de la petite Rivière du Chêne et à l'ouest par des terres non concédées.

Que dans l'espace compris entre ces quatre lignes, il se trouve quatre vingt quatorze terres de trois arpents de front chacune mesure moyenne sur trente arpents de profondeur, et de plus de plusieurs emplacements;

Que toutes ces terres et emplacements sont habités par autant de familles et que ces familles forment une population de mille vingt âmes et de cinq cents quatre vingt cinq communians;

Que les habitants présentement établis sur lesdites terres et emplacements peuvent fournir annuellement par leurs dîmes de quoi faire subsister un prêtre honorablement, d'ailleurs vos pétitionnaires s'obligent par ces présentes de souscrire annuellement une somme de cent livres du cours actuel de cette province pour tenir lieu des dîmes de ladite localité si cela plaisait le mieux au prêtre qui leur sera donné pour les desservir;

Que la moitié de ladite côte St-Joseph a été desservie jusqu'à présent par Monsieur le Curé de la paroisse St-Eustache et l'autre moitié par celui de la paroisse St-Benoit;

Que la distance de neuf milles où la plupart d'entre eux se trouvent des Églises qui les ont desservis jusqu'à présent, la difficulté que leur présentent les chemins surtout le printemps et l'automne par le gonflement des eaux dudit Lac des Deux-Montagnes, la presque impossibilité d'envoyer d'aussi loin leurs enfants aux instructions chrétiennes, d'y transporter les nouveaux nés pour le baptême, leurs défunts pour la sépulture, de s'y rendre eux-mêmes régulièrement pour accomplir leurs devoirs religieux et d'y avoir dans la maladie les secours de la religion, sont des puissants motifs qui leur ont fait sentir depuis longtemps le besoin de former une paroisse à part;

Que joints à ce que dessus vos pétitionnaires font remarquer à votre Grandeur que la paroisse St-Benoit est sur le point de se cottiser pour la bâtisse d'une église, ce qui est une raison de plus pour forcer vos pétitionnaires à se séparer immédiatement pour former eux-mêmes une paroisse et y bâtir et construire de suite les édifices nécessaires au culte.

Ce considérant, Monseigneur, ils vous supplient de vouloir bien ériger canoniquement en paroisse, sous l'invocation du mystère de tel Saint ou Sainte qu'il plaira à Votre Grandeur, le territoire ci-dessus désigné; se proposant après avoir obtenu le décret ecclésiastique requis en pareil cas, de solliciter auprès du gouvernement de sa majesté en cette province des lettres patentes qui accordent à leur dite nouvelle paroisse une existence civile dont ils reconnaissent le besoin.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Fait à St-Augustin, Le cinq de février mil huit cent cinquante et un.
Pour les pétitionnaires.

Noel Joannette
 François-Marie Lauzon
 C. Frs. Guindon
 Cyrille Proulx
 Thomas Geamme
 Marc Demerse
 Pierre Dumoulin
 Félix Paryard
 Arsène Guitard
 Jacques Legault
 Alexandre Brosseau
 Joseph Labelle
 Gilbert Ethier
 Benjamin Joannet
 Paul Boileau
 Félix Boileau
 Léon Lauzon
 François N. Lauzon
 Etienne Lauzon
 Pierre Lauzon
 Moyse Lefevre
 Eustache Libergean
 Benoit Lalande
 Pierre Leroux
 Pierre Leroux, père
 Pierre Antoine Lavallée
 Jérémie Lafliche
 Joseph Sarazin
 Benjamin Sarazin
 Charles Guitard
 Benjamin Guitard
 Michel Baulne
 Guillaume Vinet
 André Martel
 Alexis Lavallée

Joseph Labelle
 Pierre Ethier
 Jean De Brun
 François Joannet
 Etienne Lauzon
 Noel Joannet
 Hyacinthe Roy
 Edouard Brunet
 Jacques Diot
 Antoine Chaurette
 Joseph Diot
 François Amiot
 Octave Chaurette
 James Olyfon
 François Fortin
 Jacques Roi
 Michel Clermont
 Pierre Strasbourne
 Joseph Fortier, fils
 Jean-Marie d'Aragon
 Félix D'Aragon
 Jean-Bte Usereau
 Joseph Sarazin
 Gabriel St-Denis
 Michel Langlois
 Charles Ouellet
 Charles Trotier
 Isidore Trotier
 Jean-Bte Dépin
 Bastien Fauteux
 Etienne d'Amour
 Fereule Joannet
 Franc Ninel
 Hilaire Demerse
 Basile Laurin

Antoine Demerse
 Philippe Paiement
 Amable Périard
 Michel Ethier
 SÈvère Richard
 André DÉforges
 Simon Proulx
 FÉlix Boin
 Pierre Girard
 Alexis Quevillon
 Joseph Proulx
 Josué Gygon
 Moÿse Ladouceur
 Jean-Bte Lacombe
 François Charette
 Pierre Boin
 Antoine Catafard
 FÉlix Lauzon

Louis Tailfer
 FÉlix Presseau
 FÉlix Lauzon
 Joseph Trotier
 Antoine Massie
 Toussaint Ladouceur
 Jacques Massie

Nous, soussignés, certifions que les signatures et marqués ci-dessus
 sont véritablement de ceux dont elles portent les noms et que elles
 ont été faites en notre présence.

En foi de quoi, nous avons signé à St-Benoit le onze février mil
 huit cen cinquante et un.

témoins C. Frs. Guindon
 Cyrille Proulx

Monsieur Prince,

Je vous ai, mon cher monsieur, les mêmes obligations pour vos recherches que si vous aviez réussi: la volonté étant réputée pour le fait, suivant le vieil adage.

Les mémoires de la Rév. Tachereau que j'ai compilés, compilés et pressés comme une orange, ne dépassent point l'année 1718 et ne peuvent par conséquent avoir trait au crucifix en question qui fût outragé en 1742 et déposé deux ans plus tard chez les Dames Hospitalières de Québec qui le placèrent avec honneur dans une chässe d'argent suivant leur certificat de ce dépôt sacré en 1744. Nous avons ce document et comme je vous ai dit, les mandements de Mgr. de Pontbriand à ce sujet. Mais quelle est la nature de la profanation, quels en sont les auteurs? Voilà ce qui nous manque. On m'a dit depuis que j'ai eu le plaisir de vous écrire qu'on voit encore dans une petite rue qui se dirige vers le collège une vilaine bicoque, boucanée, usée, couverte de mousse et comme frappée de malédiction dans laquelle fût commis cet attentat et qu'elle était occupée alors par un nommé Robidou lequel n'est pourtant pas accusé comme le coupable par mes renseignements. M. Jacques Viger, avec des yeux de lynx, des oreilles aussi primes que celles de la messagère de Jupiter et un esprit de recherche doit être au fait de tout cela; tâchez de vous rencontrer avec lui. Ne murmurez pas de mes instances, car enfin c'est un trait d'histoire qu'il faut vérifier. Pour vous citadins qui êtes à la hauteur du siècle vous trouverez ces idées surannées, gothiques et sentant la superstition mais ayez de l'indulgence pour ceux qui ne vont pas aussi vite.

Quant au règlement en faveur des baillis, nous aurons recours à M. Careau si nous en avons absolument besoin.

J'arrive de St-Benoit, parti de chez moi à neuf heures du matin, j'ai visité et communié quatre malades, formant les quatre angles droits d'un quarré oblong ou d'un rectangle pour parler géométriquement et vous faire savoir que ces moribonds dont un est assis au Banquet de la vie depuis 97 ans, sont à quatre points opposés et

éloignés les uns des autres; qu'il m'a fallu par conséquent beaucoup de temps pour les voir tour-à-tour, que je me suis rendu fort tard à St-Benoit et qu'il n'était pas de bonne heure dans la veillée quand je suis arrivé à St-Eustache. Bavardage à part, ce pauvre M. Félix est bien malade et je tremble que sa maladie ne soit incurable: elle répand l'alarme et de noirs soucis parmi ses parents et ses amis. M. Durocher va et fait bien.

J'allais voir notre bon abbé de la Mothe; il n'était point chez lui. Nous sommes fâchés qu'il se laisse aller au goût processif des habitants de la garonne ses compatriotes.

Qui toujours assignant et toujours assignés.

Souvent demeurent gens de vingt procès gagnés.

et qu'il n'ait pas répondu au Can. Courant qui l'a temporisé. Le simple exposé de la mauvaise foi et de la négligence d'un grand nombre des habitants à payer leurs dîmes aurait prouvé que ces vilains bas de soie ne sont pas aussi pauvres qu'ils se le font et qu'il est quelquesfois d'une secrète obligation de poursuivre ces sortes de gens; je suis pourtant d'avis qu'il faut suivre l'opinion de Boileau là dessus:

Crois moi, dût Ausanet (1) l'assurer du succès

Abbé n'entreprend pas même un juste procès...

(1) avocat de Paris du temps de Boileau.

C'est ma maxime et c'est avec ce moyen que j'ai réglé toutes les difficultés et procès qui pullulaient dans ma paroisse quand j'y suis arrivé.

Eh! bien voilà des vers, de la prose voire même des proverbes à la Sancho, venons au personnel, au sentimental. C'est après demain le commencement d'une nouvelle année pour ceux qui seront trouvés vivants après minuit 1831. Je souhaite pour vous que vous soyez bien dormant et bien ronflant jusqu'à ce que la cloche matinale vous éveille et cela de nuits en jours jusqu'à l'âge de mon vieux moribond 97 ans, nec plus, nec minus et qu'après cela vous mourriez comme vous vivez,

c'est-à-dire en bon chrétien, j'allais dire en bon apôtre.

Votre illustre Richer s'est chargé d'une terrible tâche, celle de satisfaire pour ses prêtres et curés! il est vrai qu'il n'a rien à faire pour lui de ce côté là et très peu pour ceux qui l'entourent car c'est presque le coteau de l'Abbé de Bausé que ce St-Jacques.

30 décembre 1830

Tout à vous

J. Paquin, ptre

N.B. Cette lettre est classée au 30 octobre 1850, chose invraisemblable puisqu'à ce moment, le curé Jacques Paquin était décédé.

C.H. Grignon

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
St-Paul, 3 août 1851

Monseigneur, excusez la liberté que je prends de vous tracer ces quelques mots; le hasard veut que cet individu, ce français dont vous avez vu la pauvre mère venir se jeter à vos pieds et vous demander votre bénédiction pour elle et son fils, quand vous fîtes il y a quelques années un voyage en France (chez M. Forbin de Janson, rue de Grenille, St-Germain 122) enfin celui pour qui vous avez bien voulu vous charger d'une lettre et qui était instituteur à St-Valentin se trouve aujourd'hui ici chez Jean-Baptiste Chevalier. Je cherche une place d'école car M. Moreau, curé de St-Eustache tient envers moi une conduite indigne d'un prêtre et me renvoie de St-Eustache en attaquant la conduite de ma femme et cherchant à lui perdre sa réputation, ne pouvant inventer, ni faire autre chose, quoique aujourd'hui toutes ces calomnies soient prouvées fausses.

Voici le fin noeud; je suis un ancien voyageur et ayant abandonné depuis longtemps ma religion et m'étant marié à une jeune Canadienne je la conseillai de faire comme moi et de ne croire à rien, ce qu'elle fit malheureusement et la malheureuse abandonna totalement sa religion. Ce ne fut qu'au bout de 4 ans que je reconnus mon tort et vis que les querelles et le peu d'union qui régnait parmi nous provenait de notre manque de religion; réfléchissant sur mon sort et sur la responsabilité qui pesait sur moi; de l'autre côté considérant mes petits enfants, je me dis alors il me faut une religion ou jamais je ne vivrai heureux et ne pourrai élever ma famille. Je suis le chef, il faut que je donne l'exemple. Un dimanche après la messe je fus trouver mon pasteur. Je lui ouvris mon coeur et lui fit une confession générale de mes fautes; je conseillai à ma femme d'en faire autant, elle le fit. J'eus la consolation de la voir quelques jours chrétienne, mais ce fut pour mieux douter des mystères de la religion. Car remarquez-le, tout le monde dans St-Eustache était content de moi et la preuve est que mon commissaire d'accord avec les autres m'avait offert 4 louis d'augmentation, mais aussitôt que j'eus fait ma confession,

M. le Curé me fit voir que tout le monde se plaignait et finit enfin par mille stratagèmes à réussir de me mettre dehors par divers calomnies incroyables... Voyez ma situation et celle de mon épouse. Si vous n'y portez remède, nous sommes perdus sans ressources... J'aime encore me faire illusion et croire la religion bonne quoique le malheur veuille qu'il y ait de mauvais prêtres. J'ai d'autres particularités à vous expliquer, mais sachez Monseigneur que tout ce que j'ai tracé ici est vrai. Dieu me punisse de mort si je ments d'un seul mot.

Je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.
Un malheureux père de famille dans le chemin.

P.S. Je ne veux pas rendre cette chose publique, elle ferait trop de tort à la religion. Je garde ce secret dans mon cœur. Peut-être que Dieu le veut ainsi et cet accident est loin de ranimer ma foi. Mais comme évêque je crois de mon devoir de vous avertir; je respecte trop la religion de mes parents pour essayer de nuire publiquement pour me venger de la conduite d'un misérable qui risque le salut d'une famille entière. Mais j'espère encore que Dieu viendra à mon secours, sans argent, sans religion, je suis perdu pour ce monde; je n'ose penser à l'autre... Oh! si ma pauvre mère connaissait mes malheurs!

St-Eustache, 4 novembre 1851

Monseigneur,

Votre Grandeur pourra apprécier les raisons qui m'obligent à lui adresser une demande. Ce n'est rien moins que la pensée de ce que je deviendrai qui me fait écrire.

Je suis déjà vieux et malgré mon désir de travailler, je crains d'être obligé de mendier mon pain dans ce pays. Tant que je me sens encore des forces, je désire en profiter pour quand elles viendront à m'abandonner.

Il m'est sans doute bien douloureux de chercher ailleurs le pain qu'on veut m'ôter dans la position que votre charité m'avait faite. Si encore vous ne pensiez être circonvenu et que la vérité pût vous être connue, je saurais m'abandonner avec la confiance la mieux fondée à votre généreuse assistance; mais je ne puis entrer en conteste ici; je préfère me mettre à l'écart, si c'est le bon plaisir de Votre Grandeur.

Depuis longtemps, on m'offre une position: je savais que ce n'était point à moi à me placer, et j'ai été plus sage que ceux qui m'ont accusé de cabaler. J'ai tout laissé au soin de votre Grandeur jamais je n'ai employé de moyens détournés: je sais souffrir et ne point répondre.

Toutefois, je crois qu'il me faut vous exposer mes besoins, mes inquiétudes, et vous demander si, laissant échapper l'occasion qui s'offre, je n'aurais point à regretter d'avoir négligé d'en référer à Votre Grandeur afin qu'elle décide ce qu'elle croira plus expédiant.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé, prêtre

St-Eustache, 6 novembre 1851

Monsieur le Révérend Prêtre Moreau,

Monsieur,

Vingt-quatre heures se sont écoulées depuis notre conférence; j'ai pesé et repesé toutes vos paroles et je ne puis croire encore qu'elles aient été dites sérieusement.

Pour que je puisse croire à un acte d'ingratitude aussi noire envers moi, d'un manque de respect aussi grave à la mémoire de M. Paquin, bienfaiteur de la Fabrique et qui a travaillé pour elle jusqu'à la dernière heure, il faudra que vous m'ayiez confirmé par écrit votre déclaration d'hier; que mes travaux, peines et soins pendant cinq années pour l'obtention d'une indemnité résultant de l'incendie de votre église le 14 décembre 1837, seront payés par un refus de payer fondé sur une fin de non recevoir résultant du défaut de capacité de M. Paquin et ses marguilliers pour engager la fabrique envers moi.

St-Eustache, 6 novembre 1851

M. D. Latte,

Monsieur,

J'ai reçu votre note en date de ce jour. Dans cette note vous me demandez de vous donner par écrit le résumé de notre conversation d'hier, lequel serait, suivant vous "que mes travaux, peines, soins déboursés, seront payés par un refus de payer". Vraiment, monsieur, je suis tenté de croire que c'est un badinage que vous avez voulu m'écrire. Vous avez pesé et repesé mes paroles, dites-vous et vous ne pouvez croire qu'elles aient été dites sérieusement. De mon côté,

Monsieur, je suis porté à croire que vous ne les avez pas même évaluées ces paroles. Comment donc?... A propos de la déclaration que vous paraissez faire contre notre Fabrique, ne vous ai-je pas dit hier, dans notre conversation, eh bien, Monsieur, Ayez la bonté de me fournir un de ces documents par lesquels je puisse constater que notre fabrique vous a employé en quelque chose et s'est engagé en conséquence envers vous. Dans ce cas, de suite, je convoque le Conseil de Fabrique et j'avise au moyen de vous faire payer ce qui vous serait dû. Ce sont bien là, ce me semble, mes paroles d'hier, ou bien ma mémoire me trompe grandement. Et comment donc pourrais-je vous en écrire d'autres aujourd'hui? Mais, de votre côté, voilà que vous m'adressez aujourd'hui une note dans laquelle il est dit avec complaisance: que de ne point vouloir payer vos services est de notre part la plus noire ingratitude, que c'est manquer gravement au respect dû à la mémoire de feu Messire Paquin. Prenez-y garde, Monsieur, si ce sont là les meilleurs documents que vous ayiez à fournir en preuve de la légitimité de votre réclamation, ils pourraient bien faire croire aux Malins que vos services ne valent guère mieux que vos preuves. Pardonnez; Monsieur, la réponse n'est peut-être pas celle que vous vous attendiez recevoir de ma part; je crois cependant que c'est celle qui peut convenir à votre note d'aujourd'hui. Pourtant il y a dans cette note une chose qui fait impression sur moi; je ne dois pas vous le laisser ignorer, c'est celle-ci: vous êtes étranger ici!... et peut-être seriez-vous dans le besoin, dans ce cas, si je puis faire quelque chose pour vous, vous me trouverez toujours votre ami.

En attendant, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

Privée

Montréal, 11 novembre 1851

Cher Monsieur D. Latte, écuyer

Vous m'avez communiqué une note de Messire Moreau, curé de St-Eustache, en date du 6 de ce mois. Je dois vous dire de suite que comme ami des réclamants dont vous avez soutenu les droits auprès des diverses commissions des pertes et de la législature, et connaissant le zèle et le désintéressement avec lequel vous avez agi, je dois en désavouer entièrement le contenu. Je le ferais, quand même la fin de cette note ne serait pas de nature à me faire croire qu'on avait l'intention de vous insulter. Si, ne sachant pas quels successeurs auraient ceux pour qui vous vous êtes intéressé, vous eussiez commencé par parler avec eux de chelins et de pences, vous auriez sans doute mieux fait. Loin de cela, vous avez fait des frais et dépensé votre temps sans compter; vous n'avez rien demandé à vos clients et je sais que vous pouvez réclamer en particulier auprès des fabriques et des particuliers de St-Eustache et de St-Benoit dans le sens le plus légitime sans avoir besoin de pièces ou d'engagements écrits. Je crois donc qu'il n'y a pas eu d'inconvenance de votre part à rappeler vos services à ceux qui eussent dû les connaître le mieux. Certain que la manière dont vous avez agi sera appréciée que par notre correspondant, je me souscris, Monsieur, votre serviteur dévoué,

A.N. Morin

P.S. J'ai si peu de temps en ce moment que je ne puis corriger ni même relire.

A sa Grandeur Monseigneur Bourget, Evêque de Montréal
 Montréal, 12 décembre 1851
 Monseigneur,

Excusez-moi si je viens vous troubler, un instant dans vos travaux apostoliques. La nécessité; voilà ma loi. Je serai bref. Ayant à quitter bientôt Montréal pour aller joindre Monseigneur de Charbonnel qui veut bien me donner une cordiale hospitalité; c'était pour moi un devoir d'aller serrer la main de mes amis de Saint-Eustache. En le remplissant, je devais aussi les prier de ne pas oublier de récompenser les services que je leur ai rendus pour l'obtention d'une indemnité, sans parler des déboursés que j'ai dû faire depuis plus de cinq années, qu'un mandat m'avait été confié pour cet effet.

J'ai vu M. le Révérend Prêtre Moreau et j'ai été grandement étonné de trouver auprès de lui une résistance délibérée que mes explications n'ont pas vaincue. Après mûre réflexion, j'ai cru devoir lui écrire une lettre polie à laquelle il a répondu par une lettre qu'on peut appeler injurieuse sans manquer de charité.

L'honorable M. Morin qui, surtout depuis la mort de M. Paquin, m'a aidé de ses conseils concurremment avec M. Girouard, a été étrangement surpris quand je lui ai communiqué hier la lettre à laquelle je viens de faire allusion. Bien que pressé par les soins impérieux que nécessite son départ, il n'a pas voulu me laisser partir sans me donner quelques lignes qui expriment un désaveu formel de la conduite de M. Moreau.

Pour mettre Votre Grandeur à même de juger le procès, je vais lui donner une copie de tous les documents dont je viens de parler. Si vous le jugez convenable, je serais à vos ordres pour vous donner verbalement toutes les explications de nature à motiver ma réclamation d'une manière concluante.

De son côté, l'honorable M. Morin m'a autorisé à dire à Votre Grandeur qu'il sera heureux de pouvoir vous entretenir sur cette affaire avant de descendre à Québec si cela vous est agréable.

En terminant, il m'est bien doux de vous dire que samedi dernier, chez M. Emery FÉRÉ, à Saint-Eustache, M. le Docteur Dumouchelle est venu me faire ses adieux tant au nom de M. Girouard qu'au nom de ses amis. Il m'a donné l'assurance que tous les indemnisés, la fabrique en tête, étaient bien disposés à m'indemniser pour mes peines et soins, aussitôt que les débentures seront émises. M. FÉRÉ n'avait pas attendu cette visite pour blâmer hautement M. Moreau d'une conduite tellement en opposition avec ses vœux et ceux de ses amis.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur,

D. Latte
Hôtel Québec

P.S. La dernière partie de la lettre de M. Moreau doit me faire supposer que j'ai gardé seulement sur mon agenda un extrait de lettre que je lui ai écrite et dont je vous remets copie.

FIN DU DOCUMENT

CORRESPONDANCE DES
CURÉS DE SAINT-EUSTACHE
(1852 - 1897)

CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ

ARCHIVES DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSTACHE
DEPOSES A L'EVECHE DE ST-JEROME

DU 22 mars 1852 au 16 juillet 1897

Juin 1978

*Nous tenons à remercier Mgr. Charles Valois
ainsi que le personnel des archives du diocèse
de Saint-Jérôme pour leur précieuse collabora-
tion dans ce travail.*

*Le travail de secrétariat a été effectué par
Mme Claudette Lafrance
Mlle Marie-France Dumoulin*

Claude-Henri Grignon

TABLE DES MATIERES

	page
Lettre du 22 mars 1852	4
Lettre du 5 septembre 1852	5
Lettre du 13 octobre 1852	6
Lettre du 3 novembre 1852	8
Lettre du 22 novembre 1852	10
Lettre du 23 novembre 1852	13
Lettre du 25 novembre 1852	14
Lettre du 23 novembre 1852	15
Lettre du 15 décembre 1852	23
Lettre du 26 décembre 1852	25
Lettre du 4 mars 1853	26
Lettre du 8 mars 1853	27
Lettre du 27 avril 1853	28
Lettre du 29 avril 1853	29
Lettre du 22 juin 1853	31
Lettre du 4 septembre 1853	36
Lettre du 26 septembre 1853	38
Lettre du 4 juillet 1854	39
Lettre du 28 octobre 1854	41
Lettre du 4 novembre 1854	44
Lettre du 26 décembre 1854	47
Lettre du 27 décembre 1854	49
Lettre du 13 mars 1855	52
Lettre du 15 mars 1855	54
Lettre du 22 mars 1855	56
Lettre du 3 mai 1855	57
Lettre du 4 mai 1855	58
Lettre du 8 juillet 1855	62
Lettre du 2 août 1856	64
Lettre du 3 août 1857	65
Lettre du 22 octobre 1857	66

	page
Lettre du 23 décembre 1857	67
Lettre du 7 novembre 1858	70
Lettre du 6 avril 1859	73
Lettre du 10 octobre 1859	74
Lettre du 18 octobre 1859	76
Lettre du 12 septembre 1859	77
Lettre du 16 janvier 1860	80
Lettre du 23 janvier 1860	81
Lettre du 26 juillet 1860	82
Lettre du 19 février 1861	83
Lettre du mois de mai 1861	84
Lettre du 9 août 1861	85
Lettre du 24 décembre 1861	86
Lettre du 18 janvier 1862	87
Lettre du 7 août 1863	89
Lettre du 12 décembre 1863	90
Inventaire des effets de la sacristie 26 juillet 1864	91
Lettre du 13 septembre 1864	93
Lettre du 12 avril 1866	94
Lettre du 3 septembre 1866	95
Lettre du 12 novembre 1866	96
Lettre du 6 novembre 1867	98
Lettre du 5 février 1868	99
Lettre du 17 avril 1868	101
Lettre du 9 décembre 1868	102
Lettre du 28 novembre 1871	103
Lettre du 28 novembre 1871	104
Lettre du 18 novembre 1872	105
Lettre du 20 juin 1873	106
Lettre du 20 novembre 1873	107
Lettre du 26 mai 1875	109
Lettre du 12 janvier 1876	110
Lettre du 7 février 1876	112

	page
Lettre du 10 février 1876	113
Lettre du 10 avril 1876	115
Lettre du 24 avril 1876	116
Lettre du 18 décembre 1883	117
Comptes du 23 mai 1886	118
Lettre du 1er mars 1888	121
Lettre du 26 juillet 1890	122
Lettre du 26 juillet 1890	126
Lettre du 31 juillet 1890	130
Lettre du 7 avril 1892	132
Lettre du 7 avril 1892	134
Lettre du 1er mai 1892	135
Lettre du 10 avril 1892	136
Lettre du 20 décembre 1894	145
Lettre du 20 décembre 1894	146
Extrait du cahier de délibération pour l'année 1895	147
Lettre du 12 novembre 1895	149
Lettre du 16 juillet 1897	150
Extrait du cahier de délibérations de l'année 1897	151

Extrait du tarif de la paroisse de St-Eustache

Sépulture des adultes avec service	
Fabrique	7 £ 10"
Curé	7 £ 10"
Chantre	3 £ 0"
Clercs, chacun	0 £ 5"
Bedeau fosse et assistance	5 £ 0"
Parure du grand autel	5 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Parure des petits autels	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Tapis noir	3 £ 0"
Tour du choeur	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Lustre	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Chandeliers des acholytes et croix	6 £ 0"
Encensoir	1 £ 10"
Burette	1 £ 10"
Bénitier	1 £ 10"
Tenture de la chaire et du banc d'oeuvre	3 £ 0"
au bedeau	1 £ 0"
Rideau des chassis, pour chacun	0 £ 17"
au bedeau	0 £ 3"
Marches, chacune	0 £ 10"
au bedeau	0 £ 10"
Herses, chacune	0 £ 15"
au bedeau	0 £ 5"
Jubé, chaque	1 £ 10"
au bedeau	0 £ 10"
Drap mortuaire	2 £ 0"
Les deux cloches	4 £ 10"
au bedeau	1 £ 10"
Chasuble neuve	3 £ 0"
Chape	3 £ 0"
Au bedeau pour invitation	6 £ 0"

Chemin de la croix	0 £	15 "	
au bedeau	0 £	5 "	
Levée du corps à domicile	6 £	0 "	au curé
au chantre	3 £	0 "	
Levée du corps au bout du trottoir	3 £	0 "	au curé
au chantre	1 £	10 "	

Sépulture des adultes sans messe

Fabrique	3 £	0 "
Curé	3 £	0 "
Chantre	2 £	0 "
Clercs, chacun	0 £	7 "
Bedeau pour fosse	6 £	0 "

Services anniversaires

Fabrique	5 £	10 "
Curé	5 £	10 "
Bedeau	3 £	0 "
Le reste comme aux services		

Baptêmes

Pour les deux cloches

Fabrique	1 £	10 "
Bedeau	1 £	10 "
La grosse cloche	0 £	15 "
Bedeau	0 £	15 "

Sépultures des petits enfants

Fabrique	1 £	15 "
Curé	1 £	15 "
Bedeau	1 £	15 "
Clercs chacun	0 £	5 "

Sépulture des enfants avec chant

Fabrique	3 £ 0 "
Au curé	3 £ 0 "
Au chantre	2 £ 0 "
2 cloches	
Fabrique	1 £ 10 "
Bedeau	1 £ 10 "

Grande messe

Fabrique	4 £ 0 "
Curé	4 £ 0 "
Chantre	2 £ 0 "
Bedeau	2 £ 0 "
Clercs, chacun	0 £ 5 "
Au curé pour fournir les cierges	1 £ 10 "
Chauffage des poeles	
Fabrique	5 £ 10 "
au bedeau	0 £ 10 "
Mariage, au curé	9 £ 0 "
Certificat de publication	3 £ 0 "
Tapis, à la fabrique	1 £ 0 "
au bedeau	1 £ 0 "
Petits chandeliers	1 £ 0 "
Grands chandeliers	1 £ 10 "
Pots de fleurs	1 £ 0 "
Publication des bans de mariage, une fois	
ou trois fois	3 £ 0 "

Ce dernier article n'est pas en vigueur, je pense du moins ici.

22 mars 1852
St-Eustache

Monseigneur,

Je viens prier votre Grandeur de m'aider de ses conseils au milieu de mes écrasantes occupations.

Très peu de gens de St-Eustache accomplissent la prescription de Monseigneur relativement au cas réservé concernant la dîme.

Comment donc faire? Saint-Eustache est faussement réputé pour riche, car il est très pauvre en réalité.

Doit-on refuser l'absolution à un maître de maison parce qu'il vend des boissons tout en prétextant n'en donner qu'aux voyageurs et ce jamais aux ivrognes et aux mauvais individus connus pour tels.

22 septembre 1852

Monsieur,

En réponse à la circulaire pour ce qui me regarde, je dois vous dire que j'ai été ordonné prêtre le vingt-sept décembre 1850 par Monseigneur de Martyropolis dans la cathédrale.

Monsieur Provençal me prie de vous dire en même temps qu'il a un permis de Monseigneur de Montréal en date du 30 janvier 1852 de prendre sur les arrérages dûs à la Fabrique ce qui est nécessaire pour l'achèvement des travaux extérieurs de l'église.

Votre très obéissant serviteur.

Désercy, ptre

22 septembre 1852

P.S. Je vous envoie aussi par la poste de la présente dix piastres pour la quête ecclésiastique de 1852. Excusez, s'il vous plaît, ce griffonnage à la vapeur.

Désercy, ptre

St-Eustache, le 13 octobre 1852
 Monseigneur l'Evêque de Montréal,

Monseigneur,

Après avoir fait connaître à M. Ancé les intentions de Votre Grandeur de le laisser à St-Eustache, je lui ai conseillé d'aller à Montréal voir votre grandeur. Il a hésité entre ce parti et celui de vous demander la permission de se retirer... de se retirer où? Probablement quelque coup désespéré. Mais enfin je lui ai persuadé d'aller vous trouver et d'arranger son affaire avec son Evêque. Je crois qu'il lui est impossible de demeurer à St-Eustache pour y exercer le St-Ministère. Je n'ai rien de personnel contre lui mais il a tellement compliqué son affaire ici qu'il ne peut convenablement y rester plus longtemps. Il le sent si bien lui-même qu'il est prêt, dit-il, à aller gagner son pain à la journée. Votre Grandeur en fera ce qu'elle jugera convenable. Si M. Ancé pouvait travailler ici avec goût, je n'aurais aucune objection à le garder, mais il lui faudrait absolument se faire sur le passé et changer un peu ses habitudes, chose qu'il ne pourra pas faire maintenant, je pense. Quant à ses moeurs, je vous l'ai déjà dit, Monseigneur, je n'ai rien appris de mal contre elles dans ma paroisse. Je suis porté à croire que c'est dans la crainte de gêner M. le Curé de St-Lin qu'il (M. Ancé) a agit comme il l'a fait là.

Je vous remercie beaucoup, Monseigneur, de la confiance que vous me témoignez dans cette affaire-ci; je serais heureux certainement de pouvoir toujours m'en rendre digne.

J'inclus dans la présente la lettre que vous m'avez fait passer.

Je serais fâché, Monseigneur, que votre Grandeur fut forcée de m'oter M. Dufresne. Il a l'air d'être content à

St-Eustache. Il s'est mis tout de bon à l'oeuvre et bientôt, je pense, l'exercice du St-Ministère lui deviendrait facile. Je ne lui ai point encore parlé des intentions de Votre Grandeur, car je suis sous l'impression que son changement n'aura point lieu. J'attendrai donc, Monseigneur, que votre Grandeur ait la bonté de me faire connaître de nouveau ses volontés.

En demandant votre bénédiction, Monseigneur, permettez-moi de vous demander aussi une prière pour l'âme de ma pauvre vieille mère qui est probablement sur les planches à l'heure où je vous fait cette demande.

Je suis avec respect, de votre Grandeur, Monseigneur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 3 de novembre 1852

Monseigneur de Montréal,

Monseigneur,

Jean Jacques, garçon majeur de la paroisse de St-Augustin et Angèle Beauchamp, fille aussi majeure de ma paroisse désirent contracter mariage ensemble, se trouvent liés, selon moi, par le 4e au 4e degré de consanguinité; en conséquence, ils prient votre grandeur de vouloir bien leur accorder la dispense de cet empêchement. Je vous inclus ici l'ordre analogique tel qu'il m'a été donné par le père de la fille. J'en agis ainsi parce que M. le curé de St-Augustin aurait dit aux parents du garçon qu'il n'y avait point de parenté prohibée et comme je pourrais me tromper, je préfère en donner connaissance à votre grandeur.

H. Moreau, ptre

1ère souche - Rochon - le nom de baptême ne m'est pas connu
 Rochon François - frère et soeur - Marie Rochon
 Rochon Augustin - 2e souche ... Joseph Beauchamp
 Rochon Marie-Louise - 3e souche François Beauchamp
 Jacques Jean - 4e souche Angèle Beauchamp'

parties contractantes

J'aurais été heureux certainement de pouvoir assister au sacre de Mgr Larocque; j'aurais bien des raisons de le faire il a été mon professeur deux ans... Mais j'avais un voyage qu'il m'était impossible de remettre, voilà pourquoi je n'y suis point allé. Le plutôt que je pourrai, j'irai rendre mes devoirs au nouvel élu.

Priez pour moi, Monseigneur et veuillez me donner votre bénédiction dont j'ai un grand besoin pour le bon gouvernement de ma paroisse.

Je demeure avec respect, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 22 de novembre 1852
 A sa Grandeur l'Evêque de Montréal

Monseigneur,

Je viens aujourd'hui m'acquitter de la promesse que je fis à votre grandeur l'autre jour de lui écrire au sujet de mon changement projeté.

Plus je réfléchis, Monseigneur, sur la proposition faite par votre grandeur et plus il est difficile pour moi d'en venir à une conclusion décisive. Les avantages et les désagrèments de ma position actuelle me sont bien connus, mais il ne m'est pas facile de me fixer sur ceux de celle qui m'est proposée. Comme curé, je n'ai jamais eu de ces tracasseries qui peuvent quelque fois faire désirer un changement de position; au contraire le bon Dieu a toujours paru bénir tout ce que j'ai sérieusement entrepris pour le bon gouvernement de ma paroisse; j'en conclus que c'était la volonté de Dieu que je fusse curé. Maintenant est-ce encore la volonté de Dieu que je laisse ma cure pour devenir ouvrier dans votre maison. Assurément que si telle est sa volonté, je suis prêt à obéir, mais je suis incapable de prendre seul sur moi une pareille responsabilité, ma conscience aurait toujours à me reprocher, si elle pouvait me dire que c'est moi qui me suis choisi une pareille position, quelque belle qu'elle fut d'ailleurs. Aussi je laisse à votre grandeur le soin de décider ce que je dois faire et après cela je m'en tiendrai tout de bon et sans arrière pensée à cette décision et je serai content. Mais pour mettre votre grandeur en état de prononcer judicieusement sur une affaire aussi grave que celle-ci, je pense qu'il est de mon devoir de lui faire connaître toute ma pensée, tant sur ma situation actuelle que sur celle qui m'est proposée, et la voici: dans mon opinion, ma situation actuelle n'a rien qui puisse raisonnablement me faire demander aucun changement et même plusieurs considérations, un peu trop humaines si vous voulez, paraissent s'y opposer. Il est bien vrai que la pauvre nature qui nous porte à

n'être jamais pleinement satisfait de ce que l'on a en ce monde, et qui nous pousse sans cesse dans la recherche de ce que l'on n'a pas, me fait quelquefois désirer une autre situation que celle que J'occupe maintenant est-ce autre chose qu'une tentation?... Je n'ai jamais demandé positivement aucun changement et pourtant quand on m'en a proposé quelques-uns je me suis senti porté à l'accepter. Voilà pour ma situation présente. Quant à celle qui m'est proposée, je réponds à trois questions seulement, car je suis persuadé que si ces trois choses me vont, elles opèreront nécessairement ma sanctification et tout le reste ira bien.

1ère Le personnel avec lequel il me sera donné de vivre peut-il convenir à mon caractère? De mon côté, il me semble que je puis m'accommoder de tout confrère qui se conduit en prêtre à mon égard et d'une autre part je sais ce qu'il est permis de faire à tout maître qui ne serait pas content de l'hôte qu'il a admis dans sa maison; ainsi suis-je tranquille sous ce rapport.

2e Les devoirs, comme occupation que j'aurai à remplir sont-ils praticables pour moi? Il est probable que l'on ne me demandera que ce que je pourrai faire convenablement, par conséquent la chose m'est parfaitement indifférente.

3e Le règlement de la maison où l'on appelle, la manière d'y vivre? Je vous avoue, Monseigneur que c'est la chose qui m'embarasse davantage. Quant on a 57 ans, qu'on a toujours été le maître de ses actions et le premier directeur de sa besogne, on a ses habitudes formées, des usages contraires peuvent souvent rendre bien malheureux. Et puis des affections de famille, autant de petits biens qu'il faut briser, tout cela attache à la maison et cause de l'ennui. C'est sur ce point, Monseigneur, je vous l'avoue, qu'il m'est le plus difficile de prononcer, car il faut bien me l'avouer à moi-même je suis le plus singulier des hommes, s'agit-il de quelque chose qui ne me regarde point personnellement, on me dit que je suis parfois trop tranchant

et c'est tout autre chose quand il est question de changer ma situation. Quand j'étais jeune, j'avais à la tête mille et mille plans qui tous me paraissaient bien beaux. Je me promettais fort de les mettre tous à exécution; on est venu me dire entrez dans l'état ecclésiastique c'est là que Dieu vous veut; j'ai obéi et je pense avoir bien fait; plus tard on m'a dit soyez missionnaire, c'est la volonté de Dieu; j'ai encore obéi et certainement je regarde ce temps comme la plus belle partie de ma vie. Enfin l'on m'a dit soyez curé et encore pour faire la volonté du bon Dieu. Je suis devenu curé et là il me semble que Dieu a encore béni mon ministère et quand j'y ai éprouvé des déboires et des ennuis ce sont mes péchés seuls qui me les ont attirés. Maintenant ferai-je mon devoir là où m'appelle aujourd'hui et y serai-je heureux? Je n'en sais rien. Quand mon Supérieur aura prononcé j'irai là où sa voix m'appellera et je suis porté à croire que j'y serai aussi heureux qu'il est permis à l'homme de l'être en ce monde. Ainsi, Monseigneur, décidez cette grave affaire et veuillez bien m'en dire un mot. Si je suis appelé à Montréal, j'irai voir votre grandeur par les premiers beaux chemins afin de régler l'époque de mon départ. En attendant je vais commencer à régler les affaires de ma Fabrique dont je suis chargé. Dans tous les cas, je ne pense pas pouvoir quitter ma paroisse avant 3 ou 4 semaines. Mais s'il plaît à votre Grandeur de répondre aussitôt possible, elle m'allégera d'un grand poids.

Je suis bien sincèrement de votre grandeur, Monseigneur,
le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, 23 novembre 1852

A Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Plusieurs des principaux de mes co-paroissiens m'ont demandé de faire une requête pour être présentée à Votre Grandeur au sujet du départ de notre pasteur de cette paroisse, nouvelle qu'il nous a communiquée avant hier au prône. Dès aujourd'hui on a mis beaucoup d'activité à faire signer la requête et tout probablement l'on achèvera demain à prendre les signatures. De manière que je dois supposer que je pourrai mettre demain au soir la Requête au bureau de poste de ce village.

Je prie donc votre grandeur de vouloir bien suspendre sa décision finale concernant ce départ en contemplation jusqu'à ce qu'elle reçoive notre requête jeudi ou vendredi prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec la plus haute considération, de votre grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

J. I. De Bellefeuille

St-Eustache, 25 novembre 1852

A Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal
Montréal

Monseigneur,

Les porteurs ont l'honneur de présenter eux-mêmes à Votre Grandeur, comme délégués de la paroisse, la requête dont j'ai fait mention dans ma dernière lettre. Cette requête est, je pense, l'expression des sentiments de toute la paroisse à l'exception peut-être d'une quinzaine d'individus.

J'ai été très flatté de l'honneur que l'on m'a fait en me choisissant pour faire cette requête. Je n'en étais pas digne et tout ce que je regrette c'est que l'on n'ait point fait un autre choix qui aurait mieux convenu sous tous les rapports.

Il n'y a pas de croix entre les noms de la presque totalité des signatures, qui sont tous propriétaires. La raison est celle-ci: j'ai préféré, afin que la requête fût plus propre et convenable, copier toutes les listes sur lesquelles étaient apposées ces croix; cette copie est très véritable.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur avec la plus haute considération et respect, de Votre Grandeur, le très humble et obéissant serviteur.

Joseph Lefebvre De Bellefeuille

A Sa Grandeur

Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal

Monseigneur,

Nous avons appris avec peine et surprise que Votre Grandeur désirait appeler auprès d'elle notre vénérable pasteur. Nous ne doutons nullement que Votre Grandeur n'a eu en venir à cette décision sans être mue par de bien graves raisons; mais il nous semble que les vertus et ses qualités sont celles qui conviennent à celui qui doit diriger cette paroisse au spirituel. Son zèle pour l'éducation de nos enfants, son dévouement au progrès de la belle cause de la tempérance ici est maintenant devenue celle du pays entier, et ses constants efforts à remplir scrupuleusement les devoirs de son ministère, nous font un devoir de faire tout auprès de Votre Grandeur pour tâcher de le retenir parmi nous pendant encore de longues années.

Enfin nous en avons peut-être trop dit pour servir les intérêts notre cause. Car plus le tableau de sa conduite sera flatteur, plus votre grandeur sera convaincue que ses services doivent lui être acquis.

Nous ne pouvons nous persuader que Votre Grandeur ne tiendra mal compte du présent élan spontané de nos sentiments à l'égard de notre pasteur et qu'elle se montrera insensible aux vœux de toute une paroisse en masse. Nous espérons fermement que votre Grandeur consultera nos désirs légitimes. Elle aura par là un titre de plus à notre attachement et à notre respect pour elle.

Et nous ne cessons de prier.

St-Eustache, 23 novembre 1852

Emery Féré
 J.B. Daoust
 Les Srs. de la Congrégation
 Elvire Labelle
 Antoine Labelle
 ? Lauzon
 Jean-Baptiste Montreuil
 Félix Paquette
 Joseph Riché
 Adolphe Plessis Bélair
 F.E. Globensky, N.P.
 Jos Goyer
 M.J. Bélanger
 J. Bte Tourangeau
 Jérémie Défaud ?
 Jean-Baptiste Banice
 Jeau-Baptiste Robin
 Hyacinthe Leclair
 Eustache Riché
 Félix Paquin
 J.A. Berthelot, N.P.
 Vincent Fermier
 ? Janson
 Antoine Labelle, fils
 Félix Branchaud
 Charles Guilbau
 Toussin Lavet
 Jos Leblanc
 Joseph Riché, fils
 Antoine Dejardins
 François Poirier
 P. Benoit Lefebvre
 J.B. Lefebvre
 Fr. Xav. Lefebvre

Séraphin Labrosse
 F.X. Labrosse
 Alexis Aubé
 J.B. Rochon
 Isidore Rochon
 M.D. Guindon
 Magloire Labelle
 Huber Casalle
 Atnoine Bartrand
 Alexandre Marineau
 Joseph Beauchamp
 Louis Dion
 François Protôt
 Pierre Vannier, père
 Joseph Tassé
 Joseph Dejardin
 François Houde
 Jos M. Dunn
 Stephen Mackay
 R. Colet N.P. ?
 Eduer Ponan ?
 Hugh ~~Fiel~~ Fiel
 Joseph Paquette
 Thomas Caron
 Grégoire Féré
 Octave Turgeon
 Pierre Vanier, fils
 Magloire Leroux
 J.B. Spénard
 J.B. Beauchamp, fils
 Octave Spénard
 Veuve Thibeault
 Magloire Thibeault
 Charles Thibeault

Christophe Richer
 J.B. Beauchamp, père
 Pierre Labrosse
 Isidore Labrosse
 J.B. Bricot
 Alexandre Rochon
 Jos. Rastoul
 J.B. Paquette
 Fr. Lanthier, père
 Fr. Lanthier, fils
 Olympe Choquette
 Fr. Verdon
 O. Lantier
 George Savard
 Alexandre Lamarche
 Dame Veuve Lamarche
 Félix Bricot
 Veuve Lalande
 Dosité Lalande
 Jérémie Girard
 Joseph Girard
 Anselme Girard
 François Girard
 André Girard
 François Dumoulin
 J.B. Landry
 Jean Landry
 François Trudel
 Christophe Lauzon
 Janvier Gravel
 Hyacinthe Paradis
 Charles Dumoulin
 Basile Trépanier
 Edouard Landry, père
 Edouard Landry, fils
 Etienne Ouellet

Joseph Filiatrault
 Ignace Quevillon
 Paul Dubois
 Edouard Landry
 Eustache Blais
 J.B. Bricot
 Paul Trotier
 Pierre Dubeau
 Jérémie Payement
 J.B. Lefebvre
 Frs. Grandmaison
 Joseph Payement
 François Cabana
 Jacques Cabana
 Frs. Xav. Cabana
 J.B. Traversi père
 J.B. Traversi fils
 Edouard Traversi
 Emery Traversi
 Moise Blais
 Charles Janvril Bélair
 Alexandre Janvril Bélair
 F. Xavier Janvril Bélair
 Joseph Boucher
 Jean Baptiste Paquin, père
 Jean Baptiste Paquin, fils
 Joseph Landry
 Anselme Quevillon
 Henry Raby
 Eustache Berthelet
 Michel Raby
 Joseph Girard
 Henri Girard
 Pierre Martel
 Eustache Janvril Bélair
 Octave Poirier

Joseph Poirier, fils
 Louis Guathier
 Joseph Raby
 Charles Larocque
 Pierre Lebrun
 Michel Lebuis
 Joseph Mondoux
 Jean-Baptiste Lorrain
 Charles Mondoux
 Augustin Rouleau
 Amable Daoust
 François Joly
 Joseph Daoust
 Jean-Baptiste Langlois
 Jean-Baptiste Lanthier
 Jean-Baptiste Sauvé
 Michel Daoust
 Basile Turcotte
 Martin Marineau
 Isaie Grignon
 Louis Lanthier
 Célestin Lanthier
 Jean-Baptiste Godin
 André Thibault
 François-Xavier Laurin
 Jean Joseph Dagenais
 J. Bte Proulx
 Firmin Dorion
 Noel Etienne Ethier
 Jacques Calvé
 François Taillefer
 Adolphe Rochon
 Alexandre Leblanc
 François Doré

Gilbert Savard
 Félix Deguire
 Sévère Rochon
 Eustache Lahaie
 Charles Labelle
 Simon Andegrave
 Paul Poirier
 Joseph Poirier
 Benjamin Poirier
 Pierre Fillion
 Paul Fillion
 Jean-Baptiste Touchette
 Jean-Bte Touchette, fils
 Moise Rochon
 Isidore Touchette
 Joseph Robert
 Hyacinthe Robert
 Atnoine Rochon
 Hyacinthe Charbonneau
 Aubé
 Augustin Guérin
 Etienne Beauchamp
 Alfred Deguire
 Jos Deguire
 Petrus Guindon
 Paulidore Beauchamp
 François Beauchamp
 Octave Beauchamp
 Paul Desjardins
 Antoine Desjardins
 Norbert Aubé
 Benjamin Lefebvre
 Edouard Landry
 Joseph Raby

Augustin Rochon
 Hubert Doré
 Jean-Baptiste Bergeron
 Joseph Juminville
 Joseph Fillion
 Jean-Baptiste Savard
 Olivier Savard
 Sévère Savard
 Antoine Bouvret
 Nicolas Matte
 Cyrille Matte
 Jean Bte Grignon
 Félix Usereau
 François Usereau
 Joseph Godin
 Alexandre Robert
 Augustin Chaurette
 Hilaire Doré
 Octave Limoges
 J.B. Demers
 François Guindon
 Jos. Fillion
 Maxime Bélanger
 Thomas Minville
 Frs. Masson
 Gilbert Masson
 A. Filiatrault
 Damse Robin
 Charles Laplante
 J. Dorion, fils
 Gédéon Marineault
 Gilbert Rose
 Vincent Maçon

Zozinre Maçon
 Charles Lafleur
 Isaie Robin
 M. de Bellefeuille
 A. de B. Harwood
 Pierre Laviolette
 Charle Bouchart
 Aurore Lauzé
 Charle Blanc
 Dominique Miller
 Alelot Belcour
 Paul Brazeau
 J. Bte Mailhot
 Magloire Paulin
 Cécile Lamothe
 Jacques Dagenais
 Bazile Sauvé
 Luc Girouard
 Olivier Girouard
 Camile Girouard
 Jérémie Prud'homme
 Louis Pud'homme
 Jos Ouimette
 F.X. Ouimette
 Isidore Lantier
 Esdras Ouimette
 Michel Lauzon, père
 Michel Lauzon, fils
 Sévère Carrière J
 J.B. Carrière
 Préseau
 Félix Préseau
 John Johnston

Guillaume St-Pier
 Théophile Paquet
 J.B. Archambault
 Fleury Tison
 Michel Riché
 Danièle Seiguin
 B. Lefebonne
 Guillaume Lanthier
 Camille Lanthier
 Pierre Parons
 J.B. Lafrance
 Marie Lauzé Marin
 Joseph Meilleur
 David Meilleur
 François Caré
 François Gotier
 Misothème Labelle
 Joseph Payment
 Pierre Godin
 Gédéon Guertin
 Michel Godin
 Félix Robert
 Edouard Savard
 Jacques Lantier
 Marie Deguire
 Henri Prézeau
 Frs. Leclair
 J.B. Ribou dit Loca
 J.B. Renaud
 J.B. Leblanc
 Alexandre Robert
 Benoit Royer
 Pierre Deguise

J.B. Désormeaux, père
 Camille Laplante
 Adolphe Laplante
 Veuve Payment
 Basile Sauvé
 John Loghran
 Antoine Champagen
 Julien Chamagne
 J.B. Désormeaux, fils
 André Lebuis, père
 André Lebuis, fils
 J.B. Renaud
 Basile Bourdeau, père
 Pierre Duquette
 Jacques Benoit
 Jean-Baptiste Filiatrault
 Joseph Filiatrault
 Isaie Janvier Bélair
 Jérémie Janvier Bélair
 Pierre Le Brun
 Charles Ladouceur
 Jean-Marie Le Brun
 Jean-Baptiste Dumoulin
 Michel Bisson
 Pascal Lapierre
 Pierre Gauthier
 Joseph Gauthier
 Eustache Lajouinaise
 Charles Paradis
 Alexandre Larente
 Maxime Proulx
 Félix Filiatrault
 François X. Théorêt

Eustache Casal
 Thomas Brunet
 Alexandre Poirier
 François Nadon
 Louis Dion
 Isaïe Ouellet
 Joseph Poirier
 Louis Fournaise
 Félix Proulx
 Léon Desforges
 Edouard Paquet
 Jean-Baptiste Duquet
 Octave Duquet
 Séraphin Rochon
 Procule Rochon
 Jérôme Poirier
 Félix Demers
 Léon Goyer
 Olivier Touchette
 Grégoire Gélanger
 Alexandre Grenier
 Augustin Charron
 Pierre Goier
 Augustin Goier
 Joseph Goier
 Léon Rochon
 Honoré Rochon
 François Andegrave
 Pierre Labelle
 Jean Baptiste Taillefer
 Michel Leblanc
 Jean Bte Leblanc
 Théodore Baulne

Alexandre Denys
 Cyrille Lahaie
 Amable Daoust
 Séraphin Labrosse
 François Lauzon
 Jean Bte Denys
 Louis Denys
 Paul Richard
 Amable Constantin
 Joseph Lachance
 Frédéric Grignon
 Guillaume Brayer
 Jean Bte Biroleau
 Basile Choquette
 F.X. Leclair
 Alexandre Daoust
 Félix Presseau
 Hyacinthe Larocque
 Michel Renaud
 Israël Desjardins
 Joseph Beaudry
 Charles Beaudry
 Charles Labelle
 Nicolas Labonne
 Pierre Labonne
 Noël Joannette
 Noël Joannette P.
 Macaire Joannette
 Amable Joannette
 Jule Joannette
 Cyprien Johannette
 Félix Périard
 Félix Renaud

Sèvère Chaurette
 Isidore Paradis
 André Lebuis, père
 André Lebuis, fils
 Benjamin Lebuis
 Augustin Le buis
 Jospèh Chaurette, fils
 Joseph Chaurette, père
 Jean-Bte Chaurette
 Pierre Paradis
 Jacques Périard
 Etienne Périard
 Ferdinand Périard
 François Paradis
 Jean Bte Latour
 Isidore Papineau
 Jérôme Latour
 Michel Bisson
 Luc BÉlair
 Louis Dumoulin
 Arsène Guitarre
 Amable Périard
 Jérémie Laflèche
 Antoine L'écuyer
 Jacques Legault
 Eustache Legault
 Jean Bte Janvier BÉlair
 Louis Périard, fils
 Pierre Dumoulin
 Joseph Legault
 Marc Demers
 Hercule Joannette
 Eustache Lefebvre

33

Jospèh Lefbvre
 Etienne Lauzon
 Joseph Legault
 Jean Derome
 Pierre Ethier
 Octave Ethier
 Joseph Labelle, fils
 Alexis Lavallée
 Martin Sarrasin
 Jean Bte Paquin
 Olivier Moncion
 Thomas Jamme Carrières
 Maxime Fortier
 Joseph Dugas
 André Martel
 Thomas Lefebvre Lassiseraze
 André Renaud
 Martin L'Allemand
 Jacques Beauchamp
 Léon Rochon
 J.B. Robert
 Veuve Proteau
 Félix Paquin
 Jean B. BÉlanger
 Adolphe BÉlanger
 Honoré BÉlanger
 Séraphin Poirier
 Pier Lebuis
 Félix Beauchamp
 J.L. De Bellefeuille

30

St-Eustache, le 15 décembre 1852

A sa Grandeur, Mgr. de Montréal

Monseigneur,

Après la réception de votre lettre dans laquelle votre grandeur me fait connaître la volonté du Bon Dieu sur mon changement projeté, je lui aurais de suite fait connaître ma volonté de me rendre à l'appel de mes supérieurs si j'eusse pensé que la neige se fit attendre aussi longtemps qu'elle le fait, mais comme j'avais prévenu votre grandeur dans ma dernière que j'irais à Montréal par les premiers beaux chemins, je me suis reposé dessus et je suis encore à attendre. J'ai profité de ce temps pour rendre les comptes de la Fabrique, régler les affaires d'école et je crois que je rendrai service à mon supérieur en faisant l'élection du nouveau marguillier, en faisant la vente de certains bancs de l'Eglise pour lesquels il pourrait y avoir quelque difficulté en mon absence. Mais je ne manquerai point d'aller à Montréal sitôt qu'il me sera possible de le faire et je donnerai à votre grandeur les autres petits détails.

Le démon m'a suggéré beaucoup de pensées, mauvaises pour me détourner de faire la volonté de Dieu, mais j'espère qu'il ne gagnera rien.

Depuis que je suis allé à Montréal, nous avons reçu une circulaire du receveur général qui nous annonce que notre Fabrique, ainsi que les autres réclamants de Saint-Eustache pourront recevoir l'indemnité des pertes qu'ils ont souffertes en 1837, pourvu qu'ils se présentent ou qu'ils délèguent un député à Québec pour y recevoir leur paiement; comme j'ai déjà commencé la chose devant les commissaires, on me demande d'y aller moi-même; il me serait difficile de refuser. Mais j'oublie que je dois voir bientôt votre grandeur.

Avec beaucoup de respect, je suis, Monseigneur, de
votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

H. Moreau, ptre

St-Eustache, le 26 décembre 1852

Monseigneur,

Les circonstances dans lesquelles se trouve la paroisse de St-Eustache sont aussi graves et aussi douloureuses pour moi que pour elle. Depuis que ce changement m'a été connu j'ai vu pour moi la nécessité d'un nouvel état de choses qui m'inquiéterait si je n'avais foi et confiance dans les bontés de votre grandeur; mais c'est que c'était à St-Eustache que je revenais quand ailleurs je ne pouvais prendre gîte. J'ai regretté trop souvent et surtout dans ces derniers temps de ne pouvoir voyager à mon aise; j'aurais pu voir mon Evêque et par la même faire mes affaires par moi-même au lieu que j'ai laissé croire à mes supérieurs que je négligeais un de mes premiers devoirs qui est la référence entière que tout bon prêtre doit placer dans l'autorité qui fait toute notre force et notre bonheur.

Je suis heureux que M. Moreau fasse le voyage à Montréal peut-être saura-t-il les dessins tout de miséricorde de votre Grandeur à mon égard.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. Ancé , ptre

St-Eustache, le 4 mars 1853

Cher Monsieur,

J'ai compris que je devais vous écrire pour faire connaître ma résolution. Elle n'est point changée et si vous avez quelque chose à me faire connaître, je vous prie de le faire quand vous pourrez, bien que j'ignore encore quand ma santé me permettra de sortir. Ce n'est point moi qui ai fait les circonstances fâcheuses où je me trouve pour effectuer mon changement avec avantage. Mais ce serait superflu de me passer aucune pièce qui ne serait point suffisante pour mon placement dans un diocèse où je pourrais travailler. Je ne tiens pas plus à aller à Kingston qu'ailleurs et s'il est question du Cap Nimenq c'est que depuis longtemps cette paroisse désire du secours et a fait des démarches pour mes services. J'ai toujours confiance dans les bontés de Monseigneur; j'ignore si depuis ma visite à St-Colomban ses dispositions sont changées; mais je le supplie une dernière fois de ne point me refuser ce qui m'est nécessaire aujourd'hui, car autrement je serais forcé de sortir par moi-même d'une position qui me pèse et qui engage d'autres que moi; c'est une affaire qu'il me répugnerait de faire examiner car c'est à St-Eustache où elle devrait se terminer; je ne suis point plus fort que les événements et j'espère que vous ne refuserez point votre aide pour la réussite. C'est dans cette confiance que je vous prie de me croire avec les mêmes sentiments.

Votre humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

St-Eustache, 8 mars 1853

Monseigneur,

Ma santé ne me permet pas de retourner à St-Colomban; j'en suis chagrin car c'eut été le moyen de hâter cette négociation. J'avais écrit à M. Moreau le croyant chargé de terminer cette affaire; il me répondit que je dois solliciter de nouveau près de votre grandeur la grâce qui fit l'objet de mon ouvrage à St-Colomban.

J'aurais besoin, Monseigneur de votre bienveillance pour offrir ailleurs mes services et les faire accepter. Je n'étais lié d'aucune façon comme quand je vins à Montréal. Dieu, comme l'Apôtre St-Jean, me remit en dépôt entre vos mains. Je vais m'éloigner, car votre grandeur n'a pas ignoré ce qui m'est arrivé dans ces derniers temps ni l'interdit de facio que fait peser sur moi le successeur de M. Moreau. J'ai besoin de me mettre à l'écart car ici tout le monde tombe sur moi sans pouvoir même offrir ma défense. De grâce, daignez me sauver et empêcher un prêtre de retourner à un travail que je préférerais à tout ce qui m'est fait. C'est dans cette confiance que j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

F. Ancé, ptre

Monseigneur,

Je dois informer votre grandeur que M. Ancé après une absence de plus de cinq semaines, reparait tout à coup dans la maison de ma paroisse, où sa présence est un scandale pour les honnêtes gens: qu'il continue de dire la sainte Messe à la Chapelle du Couvent sans avoir eu la précaution de m'apporter une permission de l'Autorité Supérieure.

Ma conviction intime étant que si ce scandale se prolonge ma paroisse en souffrira le plus grand dommage, je prie votre grandeur de me faire savoir si je dois m'y opposer.

Une des Soeurs du Couvent se chargeant de porter la présente à l'Evêché aura la bonté de se charger de la réponse de Votre Grandeur.

Daignez, Monseigneur, agréer les sentiments de la profonde vénération du plus obéissant et plus humble de vos serviteurs.

F.E.H. Pelletier, c.s.c. ptre

St-Eustache
27 avril 1853

St-Eustache, 29 avril 1853

Monseigneur,

Je serais profondément affligé des reproches que contient votre lettre du 28 avril si je croyais les mériter; mais, grâce à Dieu, je n'ai agi que d'après les conseils de Prêtres de votre Diocèse et ceux de mon supérieur. Ma conscience ne me permettrait pas d'agir autrement, même aujourd'hui. Je crois m'être sacrifié assez pour ne craindre aucun reproche mérité.

Tout prêtre a droit au misereri consacrer, cette belle maison de M. François de Sales: oui, quand ce prêtre ne cherche pas à nuire à la bonne cause et qu'il est homme de bonne volonté! Mais quand il se sert de ses talents, de ses connaissances pour nuire à un confrère, l'insultera de différentes manières, parler en mal de ses supérieurs... Est-ce là le cas d'appliquer cette maxime?

Mais laissons le passé au Misereri et parure dont j'ai plus le soin que qu'il que ce soit, je dis et je répète à votre grandeur que la présence de Monsieur Ancé a toujours été et est plus que jamais un grand malheur pour la paroisse et quoique on en dise à votre grandeur, j'ai pour moi, la connaissance des lieux et le sentiment actuel de tout ce qu'il y a de religieux dans la paroisse.

Non: je ne désire pas que ce prêtre soit privé de dire la messe. Je voudrais même qu'il vint la dire à la Paroisse ou plutôt, c'est parce qu'il ne l'a dit pas à la paroisse, mais dans une chapelle particulière que je déclare à votre grandeur l'existence de ce scandale.

Ce scandale, je ne l'attribue pas à la conduite d'un confrère malheureux, sur laquelle je ne me reconnais pas le droit de porter un regard de curiosité; mais je l'attribue à ses sentiments trop connus de critique, d'arrogance, de mépris envers le curé actuel, son prédécesseur et les Supérieurs; je l'attribue à son séjour prolongé dans une maison que votre grandeur lui a plusieurs fois interdite.

Voilà, à mes yeux, la source de mille suppositions calomnieuses qui trop souvent nous fatiguent les oreilles.

Du reste. Votre grandeur ayant prononcé, j'ai la satisfaction d'avoir obéi à ma conscience en lui écrivant ce qu'elle me prescrivait comme curé.

Comme religieux, j'aurai le bonheur de boire au calice d'amertume du divin maître que nous a appris que la voie des opprobes conduit à la félicité suprême.

Dans ces sentiments de reconnaissance pour Dieu et de profonde vénération pour votre grandeur, j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur.

F. E. H. Pelletier, c. s. c.

Saint-Laurent

22 juin 1853

Monseigneur de Montréal,

J'ai reçu avec un sentiment profond de reconnaissance votre lettre du 15 janvier dans laquelle votre grandeur m'annonce que le P. Pelletier est nommé curé de St-Eustache. C'est pour nous un témoignage de plus de la haute bienveillance dont vous nous avez toujours honoré; et nous vous prions de daigner recevoir l'hommage de notre gratitude sincère et respectueuse.

La faveur que vous nous rendez nous comble de joie, mais cette joie est un peu troublée par la pensée que la présence de M. Ancé à St-Eustache, est de nature à compromettre plus ou moins, au dire même du digne M. Moreau. Le ministère d'un prêtre qui débute sans précédents commande de ses paroissiens qui puissent se recommander à leur estime et avec ce désavantage d'être encore étranger aux hommes et aux choses du pays.

Le P. Pelletier n'a jamais consenti à avoir pour vicaire ce pauvre confrère ni à lui donner l'hospitalité que lui fournissait M. Moreau.

J'ai un regret profond, Monseigneur, d'apporter cette restriction dans l'acceptation de la faveur insigne que vous nous accordiez. La prétention seule des difficultés à venir m'oblige à faire connaître à votre grandeur les sentiments d'un confrère relatifs à sa position.

J'ai l'honneur d'être, avec une soumission entière et empressée, monseigneur, de votre grandeur, le très humble et reconnaissant.

Rézé, c. s. c.

L'an mil huit cent cinquante trois, le premier jour du mois de septembre après-midi, à la réquisition du Révérend Père Messire Frédéric Pelletier, prêtre, curé de la paroisse St-Eustache, située dans le comté du Lac des Deux-Montagnes dans le district de Montréal.

Par nous notaires publics, pour cette partie de la Province du Canada, appelée ci-devant la Province du Bas-Canada résidant ès dit comté du Lac-de-Deux-Montagnes, dite paroisse de St-Eustache, du district de Montréal, soussignés: dans le presbytère de ladite paroisse St-Eustache, a été procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les biens meubles et immeubles appartenant à l'Eglise de ladite paroisse St-Eustache, lesquels biens nous ont été montré et autres renseignements donnés par ledit Révérend Père Messire Pelletier, et y ont été prises et estimés par les Sieurs Louis Ouimette maître menuisier, charpentier et entrepreneur, Pierre Vanier Seigneur, aussi maître menuisier, charpentier et cultivateur, tous deux de ladite paroisse St-Eustache, lesquels, après serments prêtés sur les saints Évangiles ès mains de Stephen MacKay l'un des notaires soussignés ont pris ès lesdits biens, meubles et immeubles à leurs âmes et conscience à leur juste valeur, ce qui est à l'usage du curé désigné par une petite croix vis-à-vis le nom de ce dont il fait usage.

Le révérend Père Messire Pelletier ainsi que Mr. Louis Ouimette ont signé avec nous notaires et le Sieur Pierre Vanier a déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, après lecture faite.

Signé F.E.H. Pelletier
curé de St-Eustache

L. Ouimette

J. Savard, N.P. avec paraphe

Stephen MacKay, N.P. avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.
Stephen MacKay, N.P.

Dans l'église

Il s'est trouvé les six chandeliers de l'autel, les deux chandeliers du banc d'oeuvre et la croix estimés ensemble à la somme de six cents livres ancien cours.	600
Le chandelier paschal estimé à six cent livres	600
L'orgue estimé à douze cents livres	1200
Le chemin de croix estimé à trente livres	30
Deux tableaux ensemble estimés à cent livres	100
Les trois pupitres estimés ensemble à trente livres	30
Deux chaises ensemble à trente livres	30
La statue de la Sainte-Vierge estimée à trente-six livres	36
Quatre chandeliers argentés ensemble douze livres	12
De poeles ensemble, deux cent quatre-vingt-huit livres	288

Dans la sacristie

Il s'est trouvé deux tapis estimés ensemble à soixante douze livres	72
Les bénitiers, burettes et encensoirs ensemble à trente liv.	30
Deux lanternes ensemble quatre livres	4
*Deux calices et un ciboire ensemble six cents livres	600
Un ostensor et deux porte-Dieu (emoules) ensemble quarante-huit livres	48
*Deux missels et deux autres livres, ensemble, trente livres	30
Cinq chasubles et ornements, ensemble, quatre cents livres	400
Quatre aubes ensemble à cent livres	100
*Deux étoles ensemble, à vingt-cinq livres	25
Dix sept surplis, ensemble cent vingt livres	120
Cinq nappes d'autel, ensemble, quarante-cinq livres	45
Une nappe pour la communion neuf livres	9
Un lot de purificateurs, quarante-huit livres	48
Un lot de rubans, trente livres	30
Un lot de linge, trente six livres	36
Un lot de flanelle et autres linges servant pour le reposoir, ensemble vingt-quatre livres	24

Un poele et tuyau, soixante-douze livres	72
*Deux prie-Dieu et un tapis, ensemble douze livres	12
Deux crédences, ensemble, dix livres	10
Ornements funéraires, soixante livres	60
Deux clochettes, ensemble deux livres	2
Une horloge de bois, soixante-douze livres	72
Une picine, cinq livres	5

L'église

La maçonnerie estimée en détail, formant en bloc, la somme de quarante mille livres	40,000
La charpente, les clochers, la couverture, les chassiss, les portes, le plancher et un jubé, ensemble trente mille livres	30,000
Les trois autres jubés avec le chemin couvert, ensemble trois mille trois cents livres	3,300
Les enduits douze cents livres	1,200

La voute

L'intérieur de la sacristie, le tour des chassiss et la boiserie le long des murs, ensemble douze mille cinq cent cinquante livres	12,550
La grosse cloche et ses fermens, deux mille quatre cent livres	2,400
La petite cloche et fermens six cents livres	600
Le charnier, quatre cents livres	400

Le terrain de l'église

Le terrain de l'église et presbytère contient cinq arpens en superficie (environ) estimés à trois mille livres	3,000
Le presbytère et dépendances, ensemble dix-sept mille livres	17,000
De plus les bancs dans l'église estimés ensemble, quatre mille deux cent soixante-douze livres	4,272
TOTAL: Cent dix neuf mille sept cent livres	119,700

Après avoir vaqué audit inventaire depuis deux heures après-midi jusqu'à cinq heures du soir ne s'étant plus rien trouvé à inventorier a été cessé de procéder et le contenu sus inventorié a été laissé entre les mains dudit Révérend Père Messire Frédéric Pelletier qui a promis le tout remettre à qui de droit quand de ce requis.

Dont acte fait et passé sous le numéro trois mille cinq cent dix sept ès dit presbytère les jour et an susdit et ont signé comme au préambule, lecture faite.

(signé) F.E.H. Pelletier, curé de St-Eustache

L. Ouimette

J. Savard, N.P. avec paraphe

Stephen MacKay, N.P. avec paraphe

Il est ainsi à la minute demeurée au pouvoir du notaire soussigné.

Stephen MacKay, N.P.

Fabrique de Saint-Eustache

Extrait des registres des délibérations

"Aujourd'hui vingt-huitième jour d'août, mil huit cent cinquante-trois à l'issue du service divin du matin, a eu lieu une assemblée des anciens et des nouveaux marguilliers, dûment convoquée au son de la cloche, après annonce faite au prône de ce jour et à celui de dimanche dernier, afin de donner avis sur quelques propositions faites par Messire F.E.H. Pelletier, curé de cette paroisse.

Vu la lettre circulaire de sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Montréal, en date du 13 juillet dernier,

Ladite assemblée a décidé:

- 1- Messire le curé est autorisé à faire faire l'inventaire des biens meubles et immeubles de cette fabrique, aux termes de la circulaire susdite, et de faire, au compte de ladite fabrique, la dépense nécessaire pour cet effet.
- 2- A assurer ces biens, meubles et immeubles, suivant le conseil de sa Grandeur, si la Société d'assurance mutuelle qu'il propose vient à se former.
- 3- A acheter les ornements nécessaires pour le présent également au compte de ladite fabrique.
- 4- Enfin, à traiter avec un organiste et faire réparer l'orgue.

Fait et arrêté, à la Sacristie du lieu, les jour mois et an ci-dessus, en présence de Messire F.E.H. Pelletier, curé-président Ant. Lahaie, marguillier en charge, Pierre Vannier, Charles Janvier, marguilliers de l'oeuvre, et plusieurs anciens marguilliers.

P. Benoit Lefebvre

F.E.H. Pelletier

J.B. X Savard

Curé de St-Eustache

Ant. X Lahaie

Pour extrait conforme au registre.
à St-Eustache, le 4 septembre 1853

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Saint-Eustache

26 septembre 1853

Monseigneur,

Votre Grandeur voudra-t-elle bien me permettre de disposer des honoraires de messes que je ne puis acquitter envers quelques confrères de France, Prêtres excellents et qui en manquent. Le RÉVÉREND PÈRE Lasgièce me dit que votre Grandeur ne s'opposera pas à ce désir.

Nous espérons que notre mission produira de grands fruits de saluts.

Nous la recommandons aux saintes prières de Votre Grandeur.

Que votre Grandeur daigne agréer les hommages de profonde vénération de son très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Saint-Eustache
4 juillet 1854

Monseigneur,

Les habitants d'une côte de cette paroisse demandent à votre Grandeur la permission, pour leur curé de faire une procession religieuse chez eux à l'effet d'obtenir du ciel la délivrance des sauterelles qui menacent leurs biens.

J'attendrai les ordres de votre Grandeur pour obtempérer à leurs désirs.

Daignez agréer l'assurance de la profonde vénération de votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
c.s.c., curé de St-Eustache

Je consens que Demoiselle Virginie Dumont, ma pupille, fille mineure de quinze ans onze mois, issue du mariage de feu Charles Louis Lambert Dumont, écuyer, avec feu Dame Sophie Rosy Bush, coseigneuresse de partie de la seigneurie des Mille Iles et son augmentation, contracte mariage avec Maxime Auguste Globensky étudiant en droit, fils du Lieutenant Colonel Maxime Globensky avec feu dame Elizabeth Lemair St-Germain.

Donné à St-Eustache à la requête de ladite Demoiselle Dumont, ma pupille, ce 19 juillet 1854.

F.E. Globensky
tuteur

Je, soussigné, certifie que la signature de F.E. Globensky, écuyer ci-dessus, est la propre écriture et signature de Frédéric E. Globensky, écuyer, notaire de la paroisse de St-Eustache, tuteur dûment élu en justice à Demoiselle Virginie Dumont et certifie de plus que le consentement ci-dessus est entièrement écrit par ledit Fred. E. Globensky.

Montréal, le 20 juillet 1854

Jos. Bouvret

Mont-Réal

28 octobre 1854

Monseigneur,

Votre Grandeur m'ayant accordé une audience honorable, je dois lui prouver que je ne connais d'autre mobile de ma conduite que l'honneur, et la conscience.

Voici donc ma réponse au Révérend Père RÉZÉ où sont exprimés mes résolutions.

"Révérend Père. Votre Révérence ayant eu la bonté de me commander de prendre mon parti au plus tôt, d'après votre honorée du 23, j'ai consulté un prêtre judicieux, pacifique, vénéré partout, qui m'a conseillé de me rendre auprès de Monseigneur. Je suis donc résolu d'obéir à votre Révérence.

Je ne pouvais regarder comme un crime digne d'exclusion une lettre de consultation, adressée sub vigillo à un prêtre, vieillard vénérable dont la réponse n'est point en conformité avec votre jugement; car il sait que ma lettre n'était dictée que par un coeur ami d'une liberté sage, confiante, basée sur les principes de l'honneur et de la Religion la plus profonde.

Mais puisque Votre Révérence me mande de fixer mon départ, c'est donc qu'elle le désire et si elle le désire, c'est donc qu'elle a ce droit. Autrement, où serait la sagesse de ce jugement? C'est donc aussi que je le mérite, car où serait la justice?

Or, le fait est incontestable, "Ma vie n'étant qu'un tissu d'étourderies et qu'un enchaînement de fausses démarches", la conscience de votre révérence lui faisait un devoir de retrancher de la société un membre aussi [...]

Votre Révérence a pris l'initiative: elle a tranché la question. Besoin n'est plus d'écrire au Supérieur Général qui n'a pu déposer ses pouvoirs dans les mains d'un homme sans jugement et sans autorité.

Aujourd'hui donc le même courrier chargé, celui qui a ma procuration d'aller retirer de Ste-Croix tous mes livres et autres effets.

Quant à mon avenir, il est dans les mains de la Providence; ma conscience me suffit.

J'en appelle à la haute sagesse de Monseigneur et à l'amour de mes paroissiens pour savoir s'ils récompenseront aussi généreusement que votre Révérence un prêtre qui croit avoir mérité leur confiance et celle de ses supérieurs par le sacrifice de tout ce qu'il a reçu de Dieu et l'estime de ce confrère judicieux qui connaissent ce qui se passe dans sa paroisse.

J'en appelle à Sa Grandeur. Si j'ai mérité le sort de l'exclusion, pour une consultation confidentielle, grâce à la providence, je ne serai pas réduit à partager le sort de tous ces pauvres frères de St-Laurent condamnés à la Servilité.

Permettez-moi, mon Révérend Père, de me recommander à vos prières.

Il ne me reste plus qu'à demander pardon à Votre Grandeur de l'embarras que va lui occasionner cette misérable affaire dont je serai sans doute la victime, sans en être la cause.

Je me recommande à ses prières et je ne lui demande qu'une justice absque misericordia.

Que votre Grandeur daigne agréer l'hommage de la pro-

fonde vénération avec laquelle je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache
usque ad Revocationem

P.S. Monsieur le Curé de Chambly peut prouver que ma lettre n'était point accompagnée de réflexions que la prudence et la charité en n'eut dû m'interdire. Je n'ai parlé qu'au nom de la vérité et sub vigillo. De l'aveu de M. le curé de Ste-Thérèse, notre archiprêtre et de plusieurs autres, il en est peu, qui, dans ma position eussent souffert tous les déboires que j'endure pour ce St-Laurent. C'est avec mes sueurs, les frais de mon patrimoine que j'appaise les cris de mes paroissiens; mais le peu de reconnaissance, ou plutôt le mépris professé ici par le Père Rézé envers moi va terminer pour toujours cet état de choses intolérable plus longtemps.

Saint-Eustache
4 novembre 1854

Monseigneur,

Que votre Grandeur me permette de répondre à votre lettre reçue, hier, par cette copie de la lettre adressée au très Révérend RĒZĒ.

"Révérend Père. Cette lettre de Monsieur Mignault, datée du 30 octobre, vous prouvera combien est injuste et cruellement injurieuse votre honoree du 23 octobre.

Chambly, 30, "Je reçois à l'instant votre lettre du 28. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai vu ni écrit au R.P. RĒZĒ. J'ai rencontré à Mont-Réal M. St-Germain, curé de St-Laurent, et je lui ai répété ce qui se disait dans plus d'un endroit, savoir: que vous laissiez St-Eustache. Je lui ai dit que vous m'aviez écrit me demandant des avis; et rien de plus. Votre lettre n'a été ni vue ni lue par qui que ce soit". C'est donc, mon R.P. sur une fiction calomnieuse que vous me mandez de fixer le plus tôt possible mon départ de St-Eustache. Je l'ai accepté et vous ne pouvez me le refuser. Jamais je ne consentirais à servir plus longtemps sous les ordres d'un supérieur qui me méprise à un tel degré.

Monseigneur de Cydonia m'écrit aujourd'hui pour me conseiller d'obtenir de votre Révérence la déclaration que je n'appartiendrai plus à votre communauté.

Si après votre lettre du 23 octobre vous me refusez cette déclaration je chercherai une pension quelque part et je vivrai comme je pourrai: plutôt mourrir mille fois que de rester plus longtemps aux ordres d'un supérieur dont j'ai perdu la confiance au point d'en être maltraité comme le dernier des hommes.

C'est vous qui avez pris l'initiative, c'est à vous de tracer pour moi un supplice que je n'ai point mérité et que même je n'ai provoqué ni par lettre ni par quoique ce soit.

J'ai gardé le plus profond silence sur cette conduite de votre part envers moi. Je n'ai eu recours qu'aux conseils de prêtres et d'amis pieux et dignes. J'ai pour moi ma conscience et l'estime de tous, grâce à Dieu.

J'abandonne le tout à la Providence!

Mais vous avez prononcé. J'ai accepté.

Maintenant, à la volonté de Dieu!

J'ai l'honneur, etc..."

Cette lettre prouvera à Votre Grandeur que si j'ai sacrifié santé, vie, aisance, pour accomplir mon devoir, quand on m'a traité honorablement: je suis prêt à tout souffrir plutôt que de militer encore, si l'on n'a plus pour moi ni estime ni confiance.

Votre Grandeur m'offrant un poste, quand je serai libre d'engagement que je crois nul d'après le Concile de Trente et d'après le texte récent de la lettre du P. Rézé, je n'accepterai avec bonheur que le titre de vicaire de Chambly.

Quant à être curé, jamais. Le temporel est pour moi chose insupportable. Du reste, je suivrai la direction que vous m'imprimerez.

Je resterai ici jusqu'à ce que je reçoive défense
de votre grandeur d'y continuer le Saint Ministère.

Daignez, Monseigneur, agréer le sentiment de profonde
vénération de votre très humble et obéissant serviteur.

F. E. H. Pelletier
Prêtre

St-Eustache

26 décembre 1854

Monseigneur,

Je ne peux pas mériter les soupçons que l'on a cherché à inspirer à Votre Grandeur sur moi, au sujet d'un poste que je quitte de plein coeur, parce que je suis convaincu de mon impuissance à faire le bien, dans les conditions qui m'y ont fixé.

J'ai trop d'honneur pour essayer de l'enlever au Père RÉZÉ. La noble reconnaissance qu'il m'a témoigné pour tant de sacrifices me suffit et je n'ai qu'un désir, celui d'être, de suite, séparé de lui.

Je n'entre dans aucune intrigue concernant sa communauté. Il faut que Votre Grandeur soit bien défavorablement prévenue ou très mal informée pour m'accuser de maux qui n'ont jamais été ni de mon ressort, ni de mon caractère.

Qu'il me suffise de protester à Votre Grandeur que ma conscience ne me fait aucun reproche sur cette affaire et que je suis moins inquiet pour mon avenir que les gens de St-Laurent pour occuper convenablement un poste que je n'ai jamais ambitionné.

Ma seule ambition consiste à suivre ma conscience. N'ayant agi que d'après les conseils de prêtres instruits et vertueux, je n'éprouve aucune espèce de regret de ma séparation d'avec St-Laurent.

Si votre grandeur peut découvrir l'ombre d'une agitation causée par moi, je consens à ne jamais reparaitre dans son diocèse: un mot suffisant pour m'éloigner des fonctions

que j'exerce, ici, à défaut d'un remplaçant.

Lorsque les calomniateurs pourront exhiber contre moi des preuves dignes de foi, d'un reproche, mérité en fait d'honneur ou de religion à toute épreuve... je consentirai à ne plus jamais monter au Saint-Autel.

Si cette protestation ne paraît pas sincère à Votre Grandeur, qu'elle m'intime un ordre et je serai heureux de me retirer de suite.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec une profonde vénération, votre très humble et obéissant serviteur.

Frédéric-Elphège-Honoré Pelletier
Curé de St-Eustache

St-Eustache

27 décembre 1854

Monseigneur,

Après une lecture plus attentive de votre honorée du 22 décembre, je dois à mon honneur, comme prêtre, de me justifier du rôle indigne d'agitateur que vous paraissez m'y attribuer.

Depuis deux mois, je n'ai ni vu ni reçu les personnes qui ont rédigé la requête que je n'ai apprise que par la voix publique. J'ai même cessé de visiter les deux ou trois maisons où l'allais parfois pour éviter de parler de mon affaire. J'ai répondu avec dédain et énergie au très petit nombre d'indiscrets qui m'ont interrogé sur ce sujet: qu'il y aurait faiblesse, stupidité de ma part à penser même à réclamer une place, qui ne m'offrirait que des sacrifices et des reproches de plusieurs.

J'ai fait un voyage de huit jours pour m'entendre avec M. le curé de Corbeau et avec le Vénérable Monsieur Mignault et j'ai fait des sollicitations auprès de Monsieur Billanville, pour être reçu, à Mont-Réal, comme prêtre auxiliaire. Ce n'est qu'après un refus que je me suis encore adressé à l'honorable Monsieur Mignault qui m'avait engagé à tenter cette voie.

J'ai reçu une lettre du T.R.P. Moreau qui est désolé de cette affaire et qui, pour me répondre, prétend avoir besoin d'une lettre explicative du P. Rêzé. Il me dit que le P. Gâté-

neau est destiné pour la nouvelle Orléans. Un autre supérieur a écrit au P. Desprez en termes aussi honorables pour moi que ceux du P. Rêzé dans sa missive du 23 octobre étaient peu dignes et surtout injurieux.

Le R.P. Rêzé ayant daigné répondre par le silence à ma lettre du 9 décembre où je lui rappelais la promesse des R.R.P.P. Oblats qui s'étaient offerts pour prêcher la retraite du 25 décembre au 1er janvier, n'ayant par moi-même, ni les moyens de les faire venir, je me suis occupé de fournir à mes paroissiens tout ce que je pouvais faire pour eux. C'est-à-dire que, n'étant pas maître, je ne puis convoquer d'autres confrères et qu'avec les confessions, les visites des malades et les fatigues de ces derniers jours, je suis épuisé de fatigue et malade moi-même. De plus, je n'ai pour mes pauvres d'autres ressources que celles de mon patrimoine qui me sera bientôt nécessaire.

Votre lettre, surtout, m'a porté le coup mortel. Un pareil soupçon dans une prétendue instigation dont la seule pensée volontaire suffirait pour m'éloigner de l'autel... m'ôte toute force morale.

Aussi je viens déclarer à votre grandeur que, n'ayant continué ma besogne incessante du jour et de la nuit que pour obéir à ses conseils et attendre une décision de France, sans nécessité; puisque je crois en toute conscience que mes vœux sont nuls n'étant pas reconnus comme légitime par l'Eglise: aujourd'hui il m'est impossible de prolonger ce sacrifice au détriment de mes forces épuisées.

Demain, je porterai le Bon Dieu dans cinq maisons des extrémités de St-Joseph, vendredi et samedi je prêcherai

une petite retraite au couvent. Dimanche, je serai obligé encore de chanter la grand'messe.

Je conjure Votre Grandeur de me donner un successeur pour commencer le nouvel an: car je n'en puis plus.

Si votre grandeur le permet, j'entendrai mes pénitents jusqu'à la fin du Jubilé, mais pour faire plus, cela m'est impossible plus encore moralement que physiquement... parce que la lettre de votre grandeur faisant planer sur ma tête un soupçon contraire à tous mes principes, à mon caractère et à tout moi-même.

Je suis réduit à un certain désespoir moral qui absorbe et anéantit toutes mes facultés.

J'ai l'honneur d'être, avec une profonde vénération, de votre grandeur le très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier
Curé de St-Eustache

Coopersville, 13 mars 1855

Monseigneur,

C'est à la demande de votre lettre seule qu'est accordée la procuration ci-jointe parce que je ne dois rien au P. Rêzé et que je n'avais rien à attendre de lui que les injures qu'il m'a prodiguées, d'accord, en cela, avec les R. Pères. Je ne comptais par sur lui pour mes dernières années pas plus que je n'ai compte sur Ste-Croix pour venir au Canada que j'ai voulu voir et habiter indépendamment de leur générosité.

Votre grandeur pourra voir là toute ma confiance et toute mon obéissance en ses conseils.

Je sors du lit de souffrances où je suis retenu depuis quelques jours pour tracer ces lignes. Je n'ose écrire à Monsieur Mignault pour ne point le contrarier.

Nous faisons tout notre possible pour faire le bien. Nous avons même beaucoup de monde aux offices. Mais nous avons une population bien peu reconnaissante ou plutôt extraordinairement ingrate et infidèle à la parole d'honneur.

Monsieur Baebauchon a fait de grandes dépenses pour son Église. Il lui est dû, depuis 15 mois, un support des casuels qui lui permettraient largement de solder des frais indispensables. Le peuple refuse de payer jeudi, à Moorstowy nous avons vu les gens en faire la déclaration publique, forces nous a été de revenir déjeuner chez-nous à trois heures du soir n'ayant pour récompense (...) que grossières injures. Et pourtant, c'est là que nous faisons les plus grands sacrifices, à cause du peuple si éloigné de l'Église (...). Partout même

révolte contre l'acquittement des dîmes, dette sacrée, contractée d'après leurs promesses et leurs signatures.

Si cela continue, Monseigneur, (...) les punira, sans doute, par la fermeture de l'Eglise; ça peut être même le civil, avisera-t-il comme il l'a fait une fois à ce moyen si (...).

Voilà qui m'a rendu souffrant et malade parce que je vois le bien empêché dans des pays où il y en a tant à faire!!

Comme je connais l'intérêt que vous prenez à notre mission, je vous transmets ces détails pour lâ recommander ainsi que les deux prêtres dévoués tout entiers à son service pour la recommander à vos prières.

Daignez, Monseigneur, agréer la présentation de mes sentiments de vénération profonde, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier, prêtre

Coopersville

15 mars 1855

Monsieur l'abbé,

Apprenant l'absence momentanée de Monseigneur de Mont-Réal, je vous adresse le billet ci-joint, sans nom, sans adresse, sans aucun signe de vie de l'auteur, pour comprendre cette note placée sous une enveloppe timbrée de Montréal.

Je ne puis croire qu'elle puisse venir de St-Laurent du Couvent des Frères où l'on doit pratiquer ce qui est de rigueur chez tout canadien français, la première de toutes les lois, la politesse.

Selon que j'ai eu l'honneur de le dire à Monseigneur jamais personne n'obtiendra de moi le moindre service au nom du mépris et de l'insulte.

Cette note ainsi composée n'étant rien moins à mes yeux, je respecte trop ma signature pour la placer sur une pièce dont l'auteur, me semble traiter incivilement celui dont il réclame les services.

Daignez, Monsieur l'abbé, faire part à Monseigneur à son retour, de cette mystification que je ne pouvais supposer, d'après la lettre de sa grandeur, et que trois mots, une signature et une adresse eussent changé en une demande convenable et digne d'un homme respectant ses confrères ou du moins le caractère sacerdotal: lequel ne peut et ne doit jamais perdre ses droits aux formalités de la plus simple civilité.

Daignez, en même temps, agréer mes sentiments de profond respect, j'ai l'honneur d'être, Monsieur l'abbé, votre très humble et obéissant serviteur.

F.E.H. Pelletier, prêtre

P.S. Voici le passage de la lettre de Monseigneur en date du 30 janvier 1855: "J'ai transmis, de suite au R.P. Rézé ce qui concerne la copie, ou modèle de procuration que vous demandez et je l'ai prié de vous envoyer lui-même ce document en forme convenable".

"prié" ce mot ne veut-il pas signifier en lui-même envers celui dont on réclame l'usufruit qu'il a si chèrement acquis.

St-Eustache, le 22 mars 1855

A Monseigneur de Cydonia, administrateur de Montréal

Monseigneur,

Votre grandeur me permettra-t-elle de lui soumettre quelques difficultés? 1- Peut-on admettre aux sacrements ceux qui prêtent au-dessus du taux de 6% depuis la nouvelle loi civile? Par exemple, ceux qui prêtent à 8%? 2- Quels sont les pouvoirs ordinaires des vicaires dans ce diocèse? Puis-je aller confesser des malades dans une paroisse voisine s'ils ont de la répugnance à voir leur curé et s'ils ont coutume de venir à moi, à St-Eustache? Hier, j'ai refusé d'aller confesser, sur St-Martin, un malade en danger pensant que le curé m'y avait vu aller avec déplaisir. Le P. Gastineau m'a blâmé. 3- Votre grandeur voudrait-elle m'accorder le pouvoir d'indulgencier les chapelets, les croix, les médailles, si toutefois elle accorde ce pouvoir?

Enfin, Monseigneur, le P. Gastineau me prie de demander à votre grandeur s'il ne pourrait pas, même sans une assemblée de paroisse, faire rouvrir le caveau de l'église pour y enterrer afin d'augmenter les revenus de la Fabrique, nonobstant une délibération prise du temps de Messire Moreau, pour le faire fermer jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

L. Desprez, prêtre vicaire

Grande Fresnière, le 3 mai 1855

Nous soussignés francs-tenanciers de la grande fresnière certifions que nous n'avons nullement le désir d'appartenir à la paroisse de St-Benoit, mais qu'au contraire nous souhaitons ardemment rester de St-Eustache.

Joseph Payment

Jérémie Payment

François B. Cabana

Baptistrasecidie Lengloi

sa X marque

St-Eustache, le 4 mai 1855

A sa grandeur, Monseigneur l'Evêque de Cydonia, administrateur
du diocèse de Montréal

Monseigneur

Ayant appris que M. le Curé de St-Benoit avait dit à votre grandeur que les habitants de la Grande Fresnière désiraient appartenir à sa paroisse, j'ai cru devoir aller aux informations sur la vérité de ce fait qui me paraissait bien peu vraisemblable et voici, Monseigneur, quel en a été le résultat. M. le Curé de St-Benoit a sollicité à plusieurs reprises les propriétaires de cette côte de se réunir à sa paroisse, allant jusqu'à dire à l'un deux (M. Cabana) qu'il ne s'expliquait pas comment il tenait à appartenir à un village où il y a tant d'auberges. Eprouvant toujours des refus de leur part, il leur dit: "qu'après Pâques, il irait le demander à Monseigneur, et qu'il faudrait bien qu'ils fussent de St-Benoit".

Quoiqu'il en soit de ces faits qui m'ont été certifiés par les propriétaires dont les noms figurent sur le papier ci-joint, il est certain, du moins, que ces signatures attestent une erreur de M. Groux quand il a dit que les habitants de la Grande Frenière désiraient s'agrèger à sa paroisse, et je pense, Monseigneur, que vous ne me blâmez pas de me plaindre auprès de votre grandeur, et de cette erreur qu'il a commise, et de ses sollicitations réitérées pour nous enlever ces habitants.

Permettez-moi, maintenant, Monseigneur, d'articuler une autre plainte relativement à la dîme de M. Célestin Pilon, le seul habitant de la Grande-Fresnière qui désire appartenir à St-Benoit. Ce désir n'est-il pas encore le résultat de l'influence de M. Groux!

Ayez la bonté, Monseigneur, de lire attentivement la lettre que M. Pilon nous a envoyée au sujet de sa dîme; daignez la confronter avec celle de M. le Curé de St-Benoit et que votre grandeur prononce elle-même. En attendant, je ne puis voir quel intérêt eût en M. Pilon de nous écrire que c'était M. le curé de St-Benoit qui exigeait sa dîme, si ce n'eût pas été la vérité.

Lundi dernier, j'ai consulté M. Moreau pour savoir ce que j'avais à faire par rapport à cette dîme ainsi que par rapport à la sépulture de la femme Pilon.

Monsieur Moreau m'a répondu que j'avais droit d'exiger la dîme et les honoraires de la sépulture sans avoir besoin de prendre de plus amples informations. Je viens d'écrire à M. Groux que je le priais de me remettre ce qui m'est dû, ainsi qu'à la Fabrique de St-Eustache. Mais comme je suis encore novice dans les usages canadiens, si votre grandeur avait la bonté de me dire ce que je dois exiger pour cette sépulture, j'en serais très reconnaissant.

Quant à M. Pilon, voici la raison qu'il allègue en faveur de son annexion à St-Benoit: la proximité de cette église. Or, il n'y a qu'une demie lieue de différence dans la distance de sa demeure aux deux églises de St-Benoit et de St-Eustache. Vous jugerez, Monseigneur, si c'est une raison suffisante pour le séparer d'une paroisse à laquelle il a toujours appartenu. Les voisins, MM. Langlois, dit Traversy et Cabana préférèrent venir à St-Eustache, et M. Langlois, quoique âgé de 86 ans, est encore venu, le jeudi saint, faire ses pâques à sa paroisse.

La démarche que je fais en ce moment auprès de votre grandeur va peut-être provoquer des récriminations de la part de ceux qu'elle pourrait choquer, mais je m'y résigne, Monseigneur,

parce que, d'un côté, j'ai la ferme confiance que Votre Grandeur ne me condamnera pas sur les rapports qui pourraient lui être faits sans m'avoir entendu, moi, ou mon supérieur à qui j'ai coutume de faire part de mes actes et des motifs qui les ont provoqués et que, de l'autre, je me croirais responsable des reproches que mes successeurs à la Cure de St-Eustache auraient droit de m'adresser un jour et aux membres de notre congrégation si je ne prenais les moyens de conserver intacte la paroisse confiée à ma direction.

Permettez-moi, maintenant, Monseigneur, de vous parler d'une autre affaire qui a beaucoup de rapport avec la précédente, quoique ce ne soit pas le même motif qui me porte à vous en entretenir, puisque je l'ai en partie réglée lors de mon arrivée à St-Eustache; je veux parler de la nouvelle paroisse de St-Joseph.

J'eusse habité St-Eustache à l'époque où elle fut érigée, j'aurais été le premier à encourager les habitants dans leur entreprise parce qu'il est évident pour tout le monde qu'un prêtre dans cette côte pourrait exercer les plus salutaires influences mais je vous dirai franchement, monseigneur, que je gémis intérieurement en voyant que ceux qui ont demandé cette paroisse sont en si petite minorité; et qu'ils ont, par cette démarche jeté dans la côte une division qui durera bien des années. La fixation de l'église assez loin du centre de la côte a encore augmenté la discorde. Elle a eu pour résultat d'aliéner, contre l'érection de cette paroisse les esprits de la majorité des habitants qui appartenaient à St-Eustache et dont un grand nombre se trouveront presque aussi loin de cette nouvelle église, avec de bien plus mauvais chemins.

Si maintenant, ainsi que je l'ai entendu dire, toute cette côte doit être réunie à St-Benoit, avec le seul avantage d'avoir la messe le dimanche dans le presbytère, aussitôt qu'il sera construit, je crois, monseigneur, pouvoir affirmer, d'après la connaissance que j'ai de l'esprit de ces habitants, que cet arrangement, s'il a lieu, va mettre le comble à la discorde. Et si, jusqu'ici, ils ont gardé le silence, c'est qu'ils croient qu'il y aura liberté pour eux de se faire desservir par St-Eustache tant qu'il n'y aura pas de prêtre au milieu d'eux.

Je crois, Monseigneur, n'avoir rien avancé touchant cette affaire qui ne soit palpable pour quiconque viendra sur les lieux étudier les dispositions des esprits et je voudrais, de tout mon coeur, dans l'intérêt des habitants de St-Joseph, que votre grandeur pût, elle-même, juger les choses sur les lieux. Peut-être au moins, pourrait-elle y envoyer quelques-uns de ses prêtres. La chose me semble assez grave dans ses conséquences pour exiger cette mesure.

Daignez, Monseigneur, me pardonner cette longue lettre, maintenant que je me suis épanché auprès de vous, je serai en paix, abandonnant tout à votre haute sagesse.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant serviteur.

J. Gastineau

Curé de St-Eustache